

U d' / of Ottawa



39003001106649



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HENRI IV ET L'ÉGLISE

~~~~~  
Pena - E. - Sayo of Pila, imp. of An. (Section 2).  
~~~~~

ce

LES GRANDES FIGURES DE L'HISTOIRE

HENRI IV ET L'ÉGLISE

PAR

M. L'ABBÉ P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE, CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
AUMONIER DU LYCÉE SAINT-LOUIS



PARIS

LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR
25, RUE DE GRENELLE SAINT-GERMAIN, 25

—
1875

LIBRARY

1
20
1701

AVANT - PROPOS

Encore Henri IV. Est-ce donc qu'après tant de remarquables travaux il y aurait, sinon quelque chose de complètement inconnu à révéler, du moins des horizons à élargir dans cette mémorable existence, des traits à ajouter à cette grande figure? Est-ce que la gloire militaire du Béarnais ne brille pas de tout son éclat? Est-ce que la bonté du grand roi n'a pas été célébrée sur tous les tons? Est-ce que tout n'a pas été dit sur ce règne, depuis les difficultés du commencement jusqu'à la prospérité de la fin, sur ce gouvernement, son action au dedans et son influence au dehors, sur le prompt relèvement de la France grâce à l'intégrité, au zèle, à la prévoyance des diverses administrations, enfin sur l'habileté et la persévérance d'une diplomatie qui faisait retrouver à l'antique royaume sa place en Europe, la lui préparait même plus prépondérante que jamais? Oui, ces divers sujets ont été traités et bien traités, ces questions multiples vaillamment abordées et scrupuleusement résolues. Aussi, n'est-ce pas de ce côté que nous tournons nos regards, que nous dirigeons notre étude : à Dieu ne plaise que nous entreprenions jamais de faire un travail qui a été parfaitement fait!

Mais peut-on tenir le même langage sous le rapport

religieux? Rien n'a-t-il été négligé, oublié ou accepté avec une confiance aveugle? Rien n'est-il demeuré dans l'ombre?

Cette parole : *Paris vaut bien une messe*, parole qu'on attribue sans preuve au Béarnais et qui, si elle a jamais été prononcée, l'aurait été par un autre que lui (1), ne cesse d'être répétée avec croyance par les uns, et par les autres avec des réserves qui sont plutôt en faveur de l'assertion commune; car, a-t-on soin d'ajouter, dans le cas où Henri IV n'aurait pas formulé la fameuse proposition, il était bien capable de le faire, puisque, à n'en pas douter, elle n'était que l'expression de sa pensée. Puis, l'on fait partager, sous tous les rapports, au

(1) *L'esprit dans l'histoire*, par M. Edouard Fournier, Paris 1867. Voici comment s'exprime ce spirituel auteur, à la page 240 :

« *La couronne vaut bien une messe*. D'autres disent : *Paris vaut bien une messe*.

« Peu m'importe; sous l'une et l'autre forme, c'est à mon sens, un mot très-impudent. Si Henri IV en eut la pensée lorsqu'il prit la résolution d'abjurer pour en finir avec les difficultés qui lui barraient le chemin du trône et l'entrée dans sa bonne ville, il fut certes trop adroit pour le dire. Rétablissez-le tel qu'il est, ce mot. « rendez-le surtout à qui il appartient réellement, et il va devenir tout à coup d'une grande justesse, d'une incontestable vraisemblance. »

A qui donc appartiendrait-il? M. Edouard Fournier croit en avoir trouvé le véritable auteur dans un ouvrage satyrique de l'époque publié pour la première fois par petits cahiers et sous des titres divers en 1622, et qu'il a réédité lui-même en 1855 sous le titre général et postérieurement consacré de *Caquets de l'accouchée*. Renvoyant donc aux pages 172 et 173 de cet ouvrage, il continue en ces termes :

« C'est une des babillardes des *Caquets de l'accouchée* qui va nous édifier à ce sujet et faire ainsi leçon à l'histoire, sa commère : *Il est eray*, dit-elle, *la lière sent toujours le fagot; et comme disoit un jour le duc de Rosny au feu Roy Henry le Grand, que Dieu absolve, lorsqu'il luy demandoit pourquoi il n'alloit pas à la messe aussi bien que luy : Sire, Sire, la couronne vaut bien une messe.*

spirituel Béarnais, les sentiments, les idées, les appréciations de son ami et conseiller, le célèbre Sully, qui lui disait un jour au sujet du royaume : « Vous ne
 « parviendrez jamais à l'entière possession et paisible
 « jouissance d'icelui que par deux seuls expédients et
 « moyens : par le premier desquels, qui est la force et
 « les armes, il vous faudra user de fortes résolutions,
 « sévérités, rigueurs et violences, qui sont toutes procé-
 « dures entièrement contraires à votre humeur et incli-
 « nation, et vous faudra passer par une milliasse de
 « difficultés, fatigues, peines, ennuis, périls et travaux,
 « avoir continuellement le c... sur la selle, le halecret
 « sur le dos, le casque en la tête, le pistolet au poing et
 « l'épée en la main... Au lieu que par l'autre voie
 « qui est de vous accommoder, touchant la religion, à
 « la volonté du plus grand nombre de vos sujets, vous
 « ne rencontrerez pastant d'ennuis, peines et difficultés
 « en ce monde. » Mais la conscience ! Mais le salut !
 La conscience ne se trouvait nullement engagée et le salut nullement risqué ; car, c'est toujours Sully qui a la parole, je « tiens pour infallible qu'en quelque sorte
 « de religion dont les hommes fassent profession exté-
 « rieure, s'ils meurent en l'observation du Décalogue,
 « créance au Symbole, aiment Dieu de tout leur cœur,
 « ont charité envers leurs prochains, espèrent en la
 « miséricorde de Dieu et d'obtenir salut par le nom, le
 « mérite et la justice de Jésus-Christ, ils ne peuvent
 « faillir d'être sauvés, pour ce que dès lors ne sont-ils
 « plus d'aucune religion erronée, mais de celle qui est
 « la plus agréable à Dieu (1). » Ainsi la religion, pourvu

(1) *Mémoires* de Sully, chap. xxxviii.

qu'elle fût chrétienne, était en théorie chose facultative et pouvait être en pratique un moyen. Que les calculs politiques du conseiller méritassent l'approbation du maître, nous le voulons bien, puisqu'ils avaient la vérité pour base. Mais qu'au sujet des religions chrétiennes l'indifférence de l'un fût l'indifférence de l'autre, que celui-ci devînt esprit fort comme celui-là, voilà ce qui ne nous semble aucunement prouvé; voilà, au contraire, ce qui, à nos yeux, est une fausseté historique. Que, dans la conversion de Henri IV, les intérêts politiques aient pris place parmi les motifs déterminants, nous n'en disconvenons pas; mais ces motifs à eux seuls, n'auraient pas suffi, car, il l'a déclaré lui-même, il *n'eût pas voulu pour quatre royaumes tels que le sien se départir de la religion à laquelle il avait été nourri* (1).

Déjà, relativement à cette grande page de notre histoire nationale, de savants et nobles efforts ont été faits pour combler de regrettables lacunes, pour répandre la lumière sur des points obscurs.

En premier lieu, nous avons à mentionner un auteur qui a voulu garder l'anonyme, mais qu'on sait être l'abbé Vergani (2). C'était en 1814. Le roi *vaillant et bon* reconquérât sa popularité d'autrefois. Un jour, l'abbé Vergani — c'est lui-même qui nous l'apprend — s'entretenait avec un « vicillard respectable » du

(1) *Procès-verbal de la cérémonie de l'abjuration de Henri IV*. Ce *procès-verbal* se lit dans le ms 137, fol. 3, du *Fonds Brienne* et a été imprimé avec quelques inexactitudes, surtout par rapport aux noms propres, dans les *Annales de Toulouse*, par de la Faille, tom. II, *Preuves*, p. 89.

(2) Barbier : *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*.

SAINT-PAUL DE MAMERS

INSTITUTION LIBRE

Classe de Cinquième

Composition en Analyse Logique

Prix

*décerné à l'élève Gustave
Audouit*

Le 29 Juillet 1890.

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUTION,

A. Jean
CH. VERDIÈRE

Prêtre, Docteur-agrégé.

Mamers — Imp G Heury & A. Dangin.

iration
irant :
si bon
it vécu
la reli-
roduisit
marque
mais je
cheuses
ontinue
ard est
monde.
hercher
appré-
ion his-
i IV (1).
isonné,

ernières
éressant
i-même
tions, »
ou peu
les ma-
C'était,
uestion,
ogres.
èrement

épuisé. Il était si vaste par lui-même et il y avait en-

(1) Paris, 1814, p. 9.

(2) C'est une brochure de 64 pages.

qu'elle fût
 et pouvaient
 politiques
 maître, et
 vérité poli-
 tiennes l'i-
 que celui-
 qui ne no-
 traire, ce
 Que, dans
 politiques
 nants, non
 eux seuls
 même, il
sien se de
nourri (1)

Déjà, re-
 toire natio-
 pour com-
 la lumière

En pren-
 qui a vou-
 l'abbé Ver-
bon recon-
 l'abbé Ver-
 — s'entre

(1) *Procès-verbal* se lit dans le ms 137, fol. 3, du *Fonds Brienne* et a été imprimé avec quelques inexactitudes, surtout par rapport aux noms propres, dans les *Annales de Toulouse*, par de la Faille, tom. II, *Preuves*, p. 89.

(2) Barbier : *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*.

grand roi et s'efforçait de faire partager son admiration à son interlocuteur qui lui répondit en soupirant : « Hélas ! N'est-il pas pénible de penser qu'un si bon prince, orné de tant d'excellentes qualités, ait vécu dans une désolante indifférence sur l'article de la religion ? Je sais, poursuivit-il, que ce vice ne produisit pas chez Henri les funestes effets que l'on remarque ordinairement chez les princes irréli- gieux, mais je crains qu'on ne tire d'un tel exemple de fâcheuses conséquences contre la religion... » L'abbé continue ainsi : « L'opinion que m'exprima ce vieillard est effectivement celle qui a prévalu dans le monde. C'est ce qui m'a fait naître l'idée d'en rechercher l'origine, d'en approfondir les causes et d'en apprécier la valeur. » Telle fut l'origine de la *Discussion historique sur un point intéressant de la vie de Henri IV* (1).

Cet ouvrage sagement pensé, logiquement raisonné, ne dépasse guère les limites d'une thèse (2).

Nous nommerons, en second lieu, dans ces dernières années, M. Mercier de Lacombe et son intéressant livre, *Henri IV et sa politique*. Il nous dit lui-même dans la Préface du livre que, dans ses « investigations, » il a pu « découvrir bien des pièces inédites ou peu connues, principalement en ce qui touche les matières religieuses et les affaires étrangères. » C'était, en élargissant même les limites de la grave question, lui faire accomplir un notable, un immense progrès.

Cependant le sujet ne demeurait pas entièrement épuisé. Il était si vaste par lui-même et il y avait en-

(1) Paris, 1814, p. 9.

(2) C'est une brochure de 64 pages.

core tant de documents même inédits à consulter ! Naturellement il devait se découvrir des parties à développer, des côtés à accuser, des faces à dessiner davantage, des lignes peut-être à rectifier.

Le livre de M. Mercier de Lacombe, tout en méritant les couronnes de l'Académie française, s'attirait certaines réserves de la part de l'Académie elle-même, ou du moins de son secrétaire perpétuel. Le rapport, il est vrai, ne touche pas à la conversion royale. Mais, en visant directement la politique intérieure et extérieure du grand roi, il atteint par là même indirectement le sentiment religieux duquel on ne peut la séparer. Était-ce que, contre l'opinion généralement reçue, les preuves de l'écrivain ne parussent pas assez fortes ? Était-ce que certaines propositions exagérées du livre ne permissent pas au rapporteur de s'avancer dans les voies nouvelles qui s'ouvraient ? Était-ce la grande difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de se séparer d'une idée, d'une opinion qu'on caresse depuis longtemps ? C'était peut-être tout cela à la fois. Quoi qu'il en soit, voici comment s'exprime M. Villemain : « L'auteur est un jeune talent qui réunit la
« patience à l'ardeur de l'étude. Par des recherches
« bien dirigées, à partir de l'*Édit de Nantes*, il se fait
« une juste idée des principaux obstacles et des prin-
« cipales vues de Henri IV au dedans, au dehors et
« dans l'avenir... Ami sincère des droits civils et reli-
« gieux, il paraît trompé lorsqu'il attribue à la con-
« version de Henri IV un zèle de propagande qui aurait
« changé ses alliances et fait prévaloir exclusivement
« l'intérêt catholique en Europe. Ce grand homme
« voulait plus : il voulait établir la paix entre les Etats

« et la tolérance ou plutôt l'égalité religieuse dans cha-
 « cun d'eux. Il restait politique dans son changement
 « de religion, mais politique bienfaisant, comme
 « l'attestent ses projets sur l'Orient et pour l'équilibre
 « durable de l'Europe (1). »

Quant à sa rentrée dans le giron de l'Eglise catholique, un historien des plus éminents, M. Guizot, vient de s'exprimer ainsi dans le dernier ouvrage qu'il lui a été donné de publier avant sa mort (2) :
 « Je ne saurais mesurer précisément quelle part
 « l'ambition, l'intérêt personnel, l'égoïsme royal ont
 « pu avoir dans l'abjuration religieuse de Henri IV ; je
 « ne prétends pas nier la présence de ces infirmités
 « humaines ; mais je demeure convaincu que la part
 « du patriotisme a été la plus grande dans l'âme de
 « Henri IV, et que le sentiment de ses devoirs de roi
 « envers la France en proie à tous les maux de la
 « guerre civile et de la guerre étrangère a été le mobile
 « déterminant de sa résolution. » C'est un grand mot
 que l'illustre historien a voulu écrire. Le patriotisme royal dans la circonstance ne nous paraît pas bien évident ou, du moins, parfaitement raisonné. Assurément, il y avait dans l'âme de Henri IV le désir vrai, inspiré par une bonté sincère, de mettre fin à la guerre civile. La tristesse, la peine, la douleur devaient même s'y faire sentir en présence du triste état de la France et sous le coup de ses déchirements intérieurs : pour ne point éprouver cela, il eût fallu n'être point Français ;

(1) *Rapport de M. Villemain... sur les concours de l'année 1861, dans Recueil des discours... de l'Académie française, Paris 1866, p. 243*

(2) *L'Histoire de France... racontée à mes petits-enfants, Henri IV, p. 167.*

et, d'ailleurs, de royales paroles venaient, à diverses fois, attester la réalité de ces sentiments dans le Béarnais. Mais la pacification du royaume était-elle inhérente au maintien et au triomphe du droit royal? Qui oserait le soutenir, quand la France en grande majorité et par ses plus illustres représentants ou mandataires légitimes et pour les meilleures raisons se prononçait contre ce droit lui-même? Nous voulons bien que Henri de Navarre fût convaincu de la justice de sa cause. Mais, dans l'hypothèse du patriotisme dominant, il semble qu'il eût dû plutôt sacrifier son droit à l'intérêt du pays ou, du moins, ne pas le revendiquer les armes à la main. C'était le parti le plus simple et, à la fois, le plus généreux, partant le plus patriotique. Nous n'insistons pas davantage, ayant seulement en vue de marquer que ce patriotisme dont parle M. Guizot, se confond assez avec l'intérêt politique sous ses divers aspects dont ont parlé les autres écrivains. Henri IV a-t-il donc immolé sa conscience à cet intérêt-là? Voilà toute la question. M. Guizot le pense ou incline beaucoup à le penser. Aussi, écrit-il à la suite de son récit de l'abjuration de Saint-Denis (1) : « Dououreux
« mélange de frivolité et de sérieux, de sincérité et de
« réserves captieuses, de résistance et de faiblesse,
« dont on n'a droit d'être choqué que si l'on a résolu
« d'être impitoyable envers la nature humaine, et de
« ne tenir aux meilleurs hommes aucun compte de la
« complication des faits, des idées, des sentiments et
« des devoirs sous l'empire desquels ils sont quelque-
« fois obligés de se résoudre et d'agir. » Est-ce vrai-

(1) *L'Histoire de France... racontée à mes petits-enfants*, Henri IV, p. 176.

ment là le dernier mot sur la conduite religieuse du grand roi? Ce jugement doit-il être accepté comme définitif?

Nous ne le pensons pas. Nous en disons autant de l'appréciation de M. Villemain. Pour M. Villemain, Henri IV est un habile en politique et à peu près un indifférent en religion. Pour M. Guizot, ce serait un caractère qui, avec ses finesses et ses réserves, ne pourrait guère être disculpé d'une sorte d'hypocrisie. Pour tous les deux, l'histoire ne devrait-elle pas, dans une certaine mesure, appliquer à ce roi de France la parole qu'un empereur romain s'appliquait à lui-même sur son lit de mort : *Il a bien joué son rôle*. A nos yeux, ce n'est pas seulement amoindrir, c'est ternir, aux dépens de la vérité vraie, dans celui de nos monarques qui est demeuré le plus populaire, une des plus grandes figures de notre histoire nationale.

Une partie de notre travail a déjà paru dans la *Revue du Monde catholique*; et l'accueil favorable qu'elle a reçu du public, nous a engagé à poursuivre l'œuvre pour lui donner les développements estimés utiles, y ajouter les compléments que le sujet réclame ou comporte. C'est ce que nous avons essayé de faire. De là le livre que nous publions aujourd'hui.

Cette nouvelle étude, en venant dans le but indiqué prendre place à la suite de tant d'autres, aura-t-elle la bonne fortune de contribuer, pour une part quelconque, à rétablir la vérité historique dans tous ses droits? C'est un de nos vœux les plus ardents. Mais à d'autres de prononcer. Pour nous, nous nous sommes proposé de faire une œuvre consciencieuse.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Nous estimons préférable de mentionner tout de suite, pour abrégér dans le livre le texte des sources, les éditions des principaux ouvrages qui ont été le plus souvent consultés :

1° *Jac. Aug. Thuani sui temporis libri CXXVIII*, Londres 1733, in-fol. ;

2° *Historia delle guerre civili di Francia*, de Davila, Paris 1644, in-fol. ;

3° *Chronologie novenaire et Chronologie septennaire*, de Cayet, édition de la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, par MM. Michaud et Poujoulat ;

4° *Les Mémoires de Monsieur le duc de Nevers*, Paris 1665, in-fol. ;

5° *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Etat*, de Sully, édition de la *Nouvelle collection des Mémoires...* par MM. Michaud et Poujoulat ;

6° *Histoire universelle du Sieur d'Aubigné*, Maillé 1616-1620, in-fol. ;

7° *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay*, édition donnée par MM. Fontenelle-de-Vaudoré et Auguis, Paris 1824-1825, in-8° ;

8° *Mémoires de Madame Mornay*, édition de M^{me} de Witt, Paris 1868-1869, in-8° ;

9° *Registre-Journal de Henri III et Registre-Journal de Henri IV*, éditions de la *Nouvelle collection des Mémoires...* par MM. Michaud et Poujoulat ;

10° *Mémoires de la Ligue*, Amsterdam 1758, in-4° ;

11° *Lettres du cardinal d'Ossat... avec des Notes Historiques et Politiques de M. Amelot de la Houssaie*, Paris 1698, in-4° ;

12° *Les diverses Œuvres de l'Illustrissime Cardinal du Perron*, Paris 1622, in-fol. ;

13° *Les Ambassades et Négociations de l'Illustrissime et Révérendissime Cardinal du Perron*, Paris 1623, in-fol. ;

14° *Ambassades de Monsieur de la Boderie en Angleterre*, 1750, in-12 ;

15° *Lettres et Ambassade de Messire Philippe Canaye, seigneur de Fresne*, Paris 1635-1636, in-fol. ;

16° *Les négociations de Monsieur le Président Jeannin*, Paris 1656, in-fol. ;

Deux simples réflexions, cependant :

1° Parfois, dans le cours de l'ouvrage, en vue du lecteur, il nous arrivera de rappeler quelques-unes de ces éditions ;

2° Dans le corps du récit, nous désignerons, selon l'usage le plus commun, les *Mémoires* de Sully par les deux mots : *Economies royales*.



PREMIÈRE PARTIE

RETOUR DE HENRI IV A L'ÉGLISE CATHOLIQUE



HENRI IV ET L'ÉGLISE

PREMIÈRE PARTIE

RETOUR DE HENRI IV A L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER

PREMIER RETOUR DE HENRI IV A LA RELIGION CATHOLIQUE

La mort ou la messe.

Il leur commanda de quitter leur belle religion qu'ils avaient prise pour servir de prétexte à leur rébellion... Et, après plusieurs menaces et injures, leur commanda d'aller à la messe, ou qu'il leur ferait faire leur procès, comme étant criminels de lèse-majesté divine et humaine; et leur furent ces paroles réitérées tant de fois que finalement ils cédèrent à la force. (Charles IX au roi de Navarre et au prince de Condé.)

Rejeton de la noble race de saint Louis par son père, Henri de Navarre dut le jour à une mère qui, suivant le langage d'Agrippa d'Aubigné, n'avait « de femme que le sexe, « l'âme entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux grandes « affaires, le cœur invincible aux adversités (1). » Son baptême

(1) *Histoire universelle*, tome II, liv. I, chap. II, p. 8.

l'avait fait catholique ; son éducation le fit huguenot. Jeanne d'Albret, devenue veuve, avait solennellement embrassé la réforme pour laquelle elle dissimulait plus ou moins sa propension depuis longtemps, et proscrit le catholicisme dont elle avait juré, à son sacre, d'être la protectrice. Ce fut une affreuse persécution dans le Béarn. Rien n'arrêta la reine : ni les remontrances des Etats, ni la crainte de la France, ni la voix de la justice, ni l'horreur du sang, ni les maux d'une guerre civile froidement jetée dans un pays dont on est appelé à faire le bonheur par un sage gouvernement (1). Le jeune Henri de Navarre était à Paris, suivant avec Henri de France et Henri de Guise les cours du collège de Navarre (2), lorsque sa mère inaugurait ainsi dans ses Etats le règne exclusif de la réforme. Le calvinisme attendait le jeune prince à son retour.

1) « Jamais souveraine, dit avec raison M. l'abbé Puyol, n'a plus « déchainé de malheurs sur son peuple. Le despotisme dans ce qu'il a « de plus odieux, c'est-à-dire l'oppression des âmes, la tyrannie, et « la tyrannie étroite et rancunière d'une femme cruelle et fanatique, « s'appesantirent sur ce malheureux pays. » (*Louis XIII et le Béarn*, « Paris 1872, p. 29.)

M. Bascle de Lagrèze a écrit de son côté : « Faut-il donc s'étonner « que le souvenir de ces scènes de désolation et de carnage ait laissé « une impression profonde dans la mémoire populaire et jeté sur le « nom de Jeanne d'Albret un reflet de sang? Je n'ai pas oublié les « récits des anciens du pays que j'aimais à écouter dans mon enfance « comme un écho des traditions du temps passé. Ils faisaient d'étran- « ges histoires sur la cruauté de la reine Jeanne à laquelle ils attri- « buaient toutes les horreurs commises dans son temps et de plus « singulièrement augmentées et grossies par leur imagination ef- « frayée et crédule. » (*Le château de Pau*, Paris, 1854. p. 193, 194.) »

(2) Bascle de Lagrèze; *Ibid.*, p. 211.

Ce fut en 1566. Le prince était dans sa treizième année. Après la mort du bon et sage La Gaucherie, à qui il avait été confié à Paris, on lui donna pour maître, à sa rentrée en Navarre, Florent Chrétien dont le zèle calviniste était à la hauteur des connaissances littéraires. C'est assez dire comment, au point de vue religieux, se façonna l'âme de Henri de Navarre sous la volonté de la mère et l'enseignement du maître et par l'exemple de tous deux. Peut-être déjà Jeanne d'Albret assignait-elle à l'enfant qui donnait de si grandes espérances, d'autres destinées que celle de lui succéder dans le modeste royaume des Pyrénées, et le voyait-elle, triomphant à la tête de tous les calvinistes de France, dicter des lois au grand royaume. Quoi qu'il en soit, la *troisième guerre civile* avait recommencé. A Jarnac, la victoire s'était déclarée en faveur des catholiques et le prince de Condé, chef des protestants, avait, après sa défaite, trouvé la mort dans un lâche assassinat. Alors, la reine Jeanne présenta son fils à l'armée protestante : c'était un nouveau chef qu'elle entendait lui donner (1). Henri de Navarre, en effet, fut proclamé généralis-

(1) D'Aubigné, *Histoire universelle*, tome I, liv. V, chap. ix, p. 282 :
« L'eslongnement de Monsieur permit à l'amiral une revue de toutes
« les forces près de Tonnay Charante où se trouva la Roine de Navarre
« avec le prince, son fils, qu'elle présenta au gros de la cavalerie à
« part et puis à celui de l'infanterie; et là, après avoir presté un
« serment notable sur son âme, honneur et vie, de n'abandonner ja-
« mais la cause, en recent un réciproque, et quant et quant fut
« proclamé avec cris et exultations, les cœurs estant merveilleuse-
« ment émeus par une harangue de la Roine qui mesla d'une belle
« grâce les pleurs et les soupirs avec les résolutions... »

sime de l'armée. La bataille de Moncontour, où le jeune et malheureux généralissime « brûlait d'envie de jouer des mains (1), » couvrit d'une nouvelle gloire le duc d'Anjou, mais sans désespérer les huguenots. De part et d'autre, on consentit à la *Paix de Saint-Germain*, dont la durée paraissait être garantie par le mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de France, du généralissime vaincu à la tête des protestants avec la sœur du généralissime vainqueur à la tête des catholiques. Jeanne d'Albret mourut à Paris au milieu des préparatifs de noces et son fils quittait la dignité de prince pour le pouvoir de roi. Les fiançailles se célébrèrent au Louvre le 15 août 1572 et, deux jours après, l'union fut bénie à Notre-Dame par le cardinal de Bourbon. Pendant la messe à laquelle assistait la mariée, le roi de Navarre et les calvinistes qui l'accompagnaient se promenaient dans le cloître de la basilique (2). Ainsi s'affirmait la foi religieuse du fils de Jeanne d'Albret.

Cependant, le 24 suivant, le massacre de la Saint-Barthélemy ayant été ordonné et commencé, on amena le roi de Navarre et le prince de Condé devant Charles IX qui les somma d'avoir à choisir entre la messe et la mort, car il ne voulait plus de troubles dans son royaume et, dès là, n'y souffrirait plus que des catholiques. Henri en appela aux droits de la conscience qu'on devait respecter, Condé à la foi jurée qu'on

(1) Péréfixe, *Histoire de Henry-le-Grand*.

(2) D'Aubigné, *Ibid.*, tome II, liv. I, ch. III, p. 12.

ne pouvait violer. Mais Charles IX, dont la fureur allait croissant, ne voulut rien entendre et consentit seulement à leur accorder quelques instants de réflexion. Malgré le courage montré à la première heure (1), Henri et Condé fléchirent. « Tellement qu'enfin, écrit Sully, après plusieurs délais, ils furent nécessités comme tous les autres du royaume qui n'avaient point de retraite en icelui ou qui ne le voulurent point quitter, de fléchir sous cette âpre servitude (2). »

Qu'est-ce donc qu'une pareille adhésion à la religion catholique? Une feinte pour éviter la mort.

Pour nous en tenir au roi de Navarre, qu'est-ce que cette lettre dans laquelle le prétendu converti prie le Pape de lui « ouvrir les bras de son indulgence » et de le « recevoir au giron » de l'Eglise (3)? Une feinte pour ne pas retomber dans le même péril.

Qu'est-ce que ces négociations qui s'entreprennent dans ce but avec la cour romaine, cet appui qui est sollicité près du doyen du sacré-collège, des cardinaux de Ferrare (4) et de Bourbon et autres (5)? La même feinte qui se continue.

(1) Le prince de Condé aurait dit suivant d'Aubigné : « Faites de ma vie et de mes biens ce qu'il vous plaira : je suis résolu de ne renoncer la vérité que je congnoi bien, par aucune menace ni par le péril de mort où je me voi. » (*Ibid.*, p. 19.)

(2) *Mémoires*, ch. vi, p. 16.

(3) *Lettres missives de Henri IV*, tome I, p. 37 : lettre du 3 octobre 1572.

(4) *Ibid.*, p. 39 et 40 : deux lettres de même date. Voir aussi la lettre à M. du Ferrier (*Ibid.*, p. 41).

(5) *Ibid.*, tome VIII. *Supplément*, p. 80, 81 : lettres de même date.

Qu'est-ce que ce silence, cet oubli du passé, ces nouvelles pratiques religieuses, cette confiance qui se témoigne, cette gaieté ou cette satisfaction qui apparaissent, en un mot cette vie si minutieusement surveillée (1) et ne donnant point sérieusement prise aux accusations pendant quatre ans à la cour de France? Des feintes, toujours des feintes.

C'est un rôle habilement et patiemment joué jusqu'à l'heure où avec la liberté de la personne sera rendue la liberté de la foi. Rôle dont nous nous bornons à faire ressortir la réalité, car pour le reste, outre que c'est en dehors de notre cadre, il suffit de savoir que, si l'amour de la vie ou la peur de la mort expliquent les faiblesses, ils ne les excusent pas. L'heure désirée sonna enfin.

Déjà le prince de Condé avait pu échapper à ses surveillants et s'enfuir en Allemagne pour de là revenir en France et se mettre à la tête des calvinistes. Déjà le duc d'Alençon, suspect à un autre point de vue, avait réussi à en faire autant et devenait le chef d'un autre parti politique composé des catholiques modérés qui désapprouvaient la marche gouver-

(1) Sully nous apprend que depuis la Saint-Barthélemy jusqu'à la fin du règne de Charles IX, le roi de Navarre « avait toujours été « détenu comme en une espèce de demi-prison, » et que, après le sacre et le mariage de Henri III, il partageait le sort du duc d'Alençon, c'est-à-dire qu'il « leur fut donné quelque espèce de plus grande « liberté, laquelle de fois à autre leur estoit retranchée par le Roy et « la Reine-mère, selon les divers advis, fussent vrais ou faux, qui se « recevoient de leurs menées, projets et desseins. » (*Mémoires*, ch. vi, p. 19 et 20.)

nementale, et connu en histoire sous le nom de *malcontents*. Le moment parut propice au roi de Navarre pour suivre ces deux exemples. Celui-ci chassait dans la forêt de Senlis. C'était au mois de février 1576. Après avoir donné le change à ses espions, il vint passer la Seine à Poissy, prit le chemin d'Alençon où il se rendit au prêche et fit abjuration, puis se dirigea sur le Maine et l'Anjou où il s'empressa de faire profession ouverte du calvinisme (1). On dit que quand il eut passé la Loire, il s'écria en poussant un soupir et en levant les yeux au ciel : « Loué soit Dieu qui m'a délivré ! On a fait « mourir la reine ma mère, à Paris ; on y a tué Monsieur « l'amiral et tous mes meilleurs serviteurs ; on n'avait pas « envie de me mieux faire, si Dieu ne m'eût gardé ; je n'y re- « tourne plus si on ne m'y traîne (2). » Puis, ayant pris son ton jovial, il aurait ajouté qu'il regrettait pourtant deux choses : « la messe et sa femme ; » que, quant à la messe, il saurait s'en passer, mais qu'il voulait avoir sa femme (3).

Ainsi Henri IV, dans le fond de l'âme, n'avait jamais cessé d'être huguenot. C'était ce que plus tard plaidaient à Rome du Perron et d'Ossat, procureurs du même Henri IV pour la grande affaire de l'absolution, lorsqu'il s'agissait de savoir s'il avait été vraiment relaps. La cour de Rome le soutenait. Mais les procureurs ont toujours *dit et maintenu* le contraire, parce

(1) *Mémoires de Sully*, *ibid.* ; *Registre-journal de Henri III*, p. 66.

(2) *Registre-journal de Henri III*, p. 66.

(3) *Ibid.*

qu'il « n'était point vrai qu'il eût abjuré en ladite année 1572, « mais bien qu'il avait par force et violence dit vouloir être « catholique et était allé à la messe. » Voilà ce qu'écrivaient les procureurs eux-mêmes dans un des mémoires qu'ils envoyèrent en France après l'absolution accordée (1).

En fait, ils avaient raison; mais en droit, c'était Rome, car en droit l'on n'apprécie et il n'est permis d'apprécier les actes intérieurs que par les extérieurs : *De internis non dijudicat Ecclesia*. Or, il y avait eu, dans l'espèce, acte sensible d'abjuration du calvinisme, et, comme confirmation de cet acte, adhésion publique de près de quatre années à la religion catholique (2).

Avec la liberté, le roi de Navarre n'avait pas seulement recouvré la profession ouverte du calvinisme, il était redevenu le chef de ceux qui le professaient, chef qui devait être d'autant plus obéi qu'il avait plus d'expérience, et d'autant plus aimé qu'il semblait avoir plus heureusement échappé à la persécution. Les malcontents s'unirent aux huguenots; et le

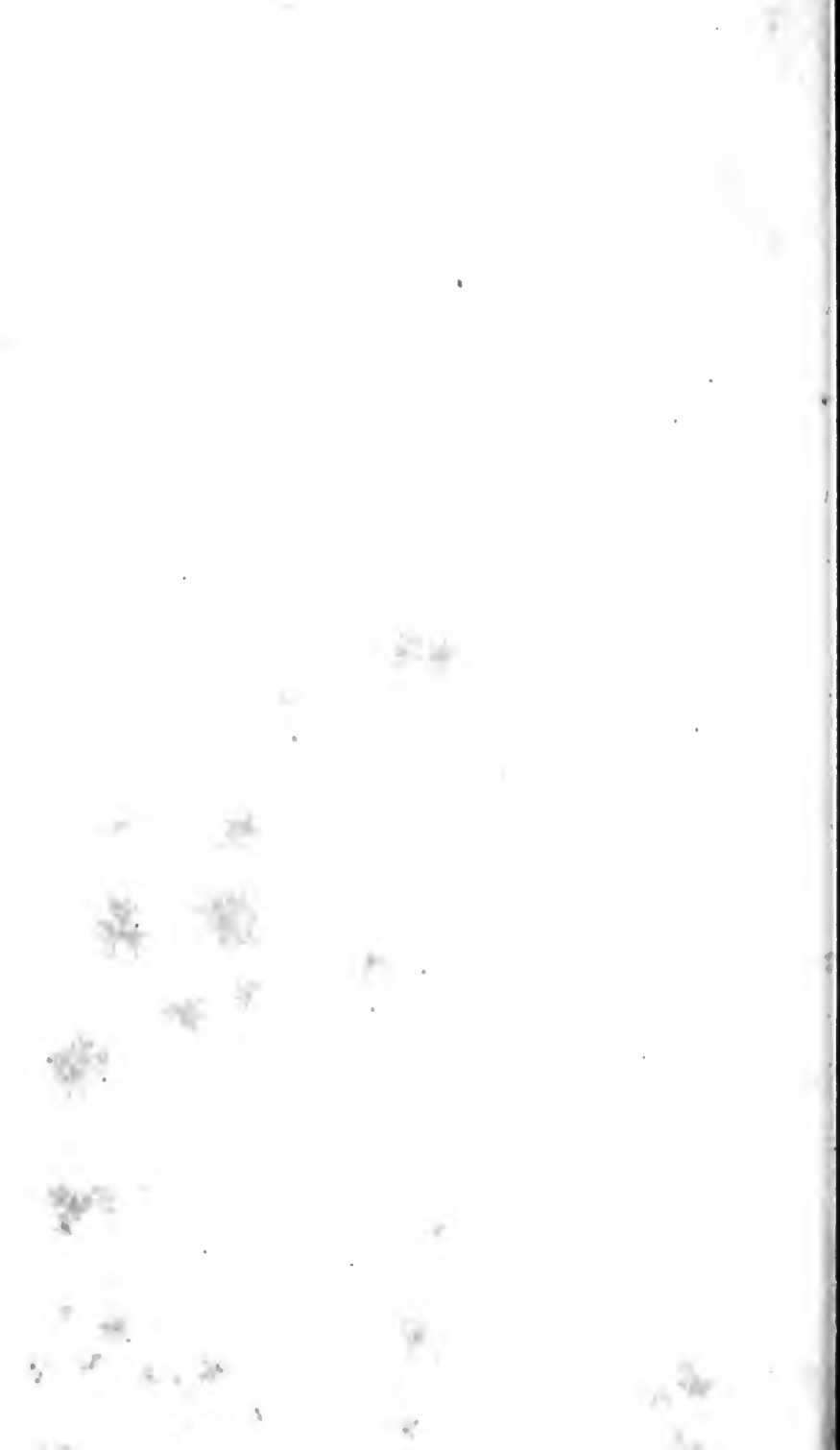
(1) *Mémoires et avertissements sur le contenu de la Bulle de l'absolution du Roy (Fonds Brienne, ms. 137, fol. 200 recto.)*

(2) Mais les procureurs, soit qu'ils tinssent toujours à leur sentiment, soit qu'ils ne voulussent point froisser la cour de France, marquaient encore la manière dont on devait traduire ces mots de la bulle : « Etsi (le Mémoire porte : *Etiamsi*) de anno Domini 1572 « eosdem errores et hæreses Parisiis abjuraveris et detestatus fueris « et postea in eosdem errores et hæreses relapsus sis... » Suivant eux, il fallait traduire ainsi : « Quand bien, en l'année 1572, vous auriez « abjuré dans Paris les mêmes erreurs et hérésies et seriez depuis « recheu en ces mêmes erreurs et hérésies... » (*Ibid.*)

roi de Navarre, le duc d'Alençon et le prince de Condé « firent
« une armée de plus de cinquante mille hommes, par le moyen
« de laquelle ils obtindrent, pour donner la paix au royaume
« et laisser le roi en repos, dans la mollesse des plaisirs et
« délices où il s'était plongé, tant pour leurs personnes, celles
« de leurs étrangers, des seigneurs qui les avaient assistés,
« que pour le parti de ceux de la religion en général, toutes
« les conditions avantageuses qu'ils purent désirer (1). »
L'historien vise ici l'*Edit de Poitiers* et les autres traités qui
l'ont suivi. Depuis, dans la paix comme dans la guerre, Henri
de Navarre ne cessa de se montrer huguenot ni de se consi-
dérer comme chef des huguenots en France (2). La mort de
Henri III allait ouvrir devant lui de nouvelles destinées poli-
tiques : serait-elle pour lui, en même temps, l'occasion d'un
changement religieux, mais cette fois, vrai et sincère ?

(1) Sully, *Mémoires*, ch. vii, p. 20.

(2) Il paraîtrait cependant d'après un manuscrit que cite Tempesti dans sa *Storia della vita e geste di Sisto Quinto*, Rome 1754, tome I, p. 164, il paraîtrait, disons-nous, que Sixte-Quint ayant fulminé la fameuse bulle d'excommunication en 1585, le roi de Navarre fit dire au Pape qu'il était disposé à se faire instruire dans le catholicisme et qu'il avait déjà manifesté cette intention. Ce serait l'ambassadeur même de Henri III, le duc de Montmorency, qui aurait fait la communication. Si la chose est vraie, ne pourrait-on pas voir là une habileté de diplomate de la part du chef des *Politiques* ? En tous cas, le Pape répondit avec raison que son nonce ne lui avait communiqué rien de semblable, et l'affaire n'eut pas d'autre suite.



CHAPITRE II

ENGAGEMENT CONTRACTÉ PAR HENRI IV DE SE FAIRE INSTRUIRE DES DOGMES DU CATHOLICISME.

Nous, Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, promettons et jurons en foi et parole de roi..., de maintenir et conserver en notre royaume la religion catholique, apostolique et romaine en son entier...; nous sommes tout prêt et ne désirons rien davantage que d'être instruit par un bon, légitime et libre concile général et national pour en suivre et observer ce qui y sera conclu et arrêté. (Déclaration de Saint-Cloud.)

- I. François de Luxembourg, duc de Piney, ambassadeur à Rome, et le cardinal Cajétan légat en France.
- II. Nonciature de Marsilio Landriano, Déclaration royale du 4 juillet et Mandement des prélats royalistes.
- III. Du Perron près de Henri IV au siège de Rouen, les Economes spirituels, projet d'un patriarcat en France.
- IV. Le cardinal de Gondy est envoyé à Rome avec le marquis de Pisany.
- V. Première conférence de Mantes entre du Perron et 14 ministres protestants.

Henri III, frappé par le fanatique Jacques Clément, avait eu le temps de se préparer chrétiennement à paraître devant Dieu et de reconnaître, devant la noblesse assemblée, pour son légitime successeur Henri de Navarre. Il y eut quelques défections dans l'armée. Mais la plus grande partie se rallia au monarque désigné, à la condition qu'il maintiendrait partout l'exercice exclusif de la religion catholique, sauf aux endroits

où le culte protestant était établi en vertu des traités précédents, n'accorderait qu'à des catholiques les gouvernements qui viendraient à vaquer, conserverait dans leurs charges et dignités tous les serviteurs du feu roi, se ferait instruire des dogmes du catholicisme, assemblerait, à cet effet, dans le délai de six mois, un concile national et, enfin, ne différerait pas au-delà de ce temps la convocation des Etats du royaume. Telle fut la Déclaration signée à Saint-Cloud, le 4 août, par Henri de Navarre, dès lors Henri IV; et, le même jour, les princes du sang, ducs, pairs, officiers de la couronne qui demeuraient fidèles, signèrent leur adhésion (1).

I

Ces derniers s'engageaient, en même temps, avec l'autorisation du roi, à rendre compte au Saint-Siège de leur conduite et à solliciter son concours pour le maintien de la religion catholique en France, le salut du royaume, la reconnaissance des droits du roi, à la condition, toutefois, qu'après s'être fait instruire, Henri de Navarre adhérerait à la foi catholique, car il ne faut jamais perdre de vue que pour les vrais catholiques, les prélats surtout, c'était là, selon les lois du pays comme selon les principes théologiques, une condition essentielle, indispensable (2).

(1) M. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*.

(2) M. Isambert, *Ibid.* : « Attendant les décisions des conciles et « Estats généraux, ainsi qu'il est porté par ladite promesse de S. M.

François de Luxembourg, duc de Piney, fut choisi pour cette mission diplomatique. Sixte-Quint venait de nommer légat en France le cardinal Cajétan. Le duc de Piney écrivit aussitôt au Pape pour le prier de ne point faire partir le légat avant que lui-même ait pu, à Rome, exposer la situation du royaume. Cette demande paraissait juste, et Sixte-Quint y eût probablement fait droit sans Lazare Coqueley (1), qui ne voulait voir là qu'un moyen d'embrouiller davantage les affaires. L'appréciation ou l'influence de ce dernier prévalut ; et le légat quitta Rome vers la fin d'octobre.

Le légat devait étudier les hommes et les choses pour arriver à rendre l'unité de foi au royaume et à placer la France sous le sceptre d'un roi très-chrétien.

L'envoyé français, obligé de prendre le chemin de la Suisse, arriva assez tard en Italie. Il avait de plus reçu ordre de passer par Venise, Mantoue, Ferrare, Florence, pour présen-

« laquelle aura aussi agréable comme nous l'en supplions très-hum-
« blement, que, de nostre part, soient délégués quelques notables
« personnages vers nostre Saint-Père le Pape, pour lui représenter
« particulièrement les occasions qui nous ont mû de fait cette pro-
« messe et sur ce impétrer de lui ce que nous connaissons nécessaire
« tant pour le bien de la chrestienté, utilité et service de S. M. que
« conservation de cet Estat et Couronne en leur entier... »

L'acte d'adhésion était signé : « François de Bourbon, Henri d'Or-
« léans, François de Luxembourg, Louis de Rohan, Biron, d'Aumont,
« d'Inteville, Dangennes, Châteauvieux, Clermont, Manou, François
« Duplessis, Charles Martel, François Martel, de Renty, Lacurée,
« vicomte d'Auchy et infinis autres seigneurs et gentilshommes, »
ajoute M. Isambert. (*Ibid.*)

(1) Il était conseiller au parlement de Paris et avait été envoyé à Rome par la Ligue.

ter les hommages ou remettre les lettres de Henri IV aux gouvernements ou princes de ces Etats dont on voulait se ménager l'appui à la cour de Rome. Cet appui fut immédiatement nécessaire, car ce fut à l'intervention des ambassadeurs de Venise et de Florence autant qu'à la parole persuasive de l'ancien ambassadeur de Henri III, le marquis de Pisany, resté depuis dans la ville éternelle, que François de Luxembourg dut de pouvoir entrer dans les Etats pontificaux et se diriger vers la capitale du monde chrétien, où il n'arriva que le 8 janvier de l'année suivante. On ne lui reconnaissait pas la qualité d'ambassadeur : on le recevait simplement à titre de prince. C'est à ce titre que, quelques jours après, il obtint une audience du Pape. Ce dernier désirait être parfaitement informé de ce qui se passait en France. Le duc parla de la Déclaration de Saint-Cloud pour en faire connaître les clauses et ressortir les raisons et la nécessité. La sincérité et la force de son langage, sa qualité de représentant des princes du sang, des maréchaux de France, des pairs du royaume, de tant de seigneurs catholiques qui avaient embrassé le parti du roi, tout cela fit une grande et heureuse impression sur l'esprit du pontife. Aussi Sixte-Quint déclara-t-il qu'il était résolu, autant que sa dignité et son devoir le permettraient, à ne pas s'éloigner de la voie qui venait de lui être indiquée (1). Mais il fallait que dans le parti royal les

(1) Dans le consistoire suivant, le 29 janvier, le Pape s'exprima « dans ce sens : « E' venuto da noi il Principe di Luxembourg ambas-

actes fussent en rapport avec les paroles. Telle fut la réponse qu'il adressa par un bref aux princes et seigneurs de ce parti.

Cependant le légat, après être passé par Lyon et avoir séjourné un peu à Dijon, faisait son entrée à Paris dans ce même mois de janvier. Oubliant la teneur de ses instructions qui lui commandaient une prudente réserve, il prit ouvertement parti pour la Ligue. Un de ses premiers actes fut d'écrire aux archevêques et évêques de France pour leur défendre, en sa qualité de légat, de se rendre à Tours où quelques-uns avaient été convoqués en exécution d'une clause de la Déclaration de Saint-Cloud. Selon lui, l'instruction de Henri de Navarre ne demandait pas une assemblée de prélats : de simples docteurs suffiraient parfaitement à la besogne; et même Henri de Navarre ne savait-il pas personnellement à quoi s'en tenir, puisqu'autrefois il avait fait profession de la religion catholique. Ce fut encore entre les mains du légat et

« ciatore de' Principi del sangue, e noi l'abbiamo valentieri ammesso, « perchè ci devova trattare della conversione di Henrico già Re di « Navarra, speditoci apposta per questo fine. Ve lo facciamo sapere, « perchè possiate rispondere a coloro, che altrimenti potessero inter- « pretare tale Ambasciata, mentre noi vi assicuriamo che in tutte le « cose procederemo sempre con gran deliberatione. Noi certamente « vogliamo ascoltar tutti, e devono essere indifferentemente tutti « ascoltati da noi, che siamo Padre di tutti e Vicario di Christo. Et « Dio volesse, che quella che si fa chiamare Reina d'Inghilterra, et il « Duca di Sassonia, et il Turco medesino domandassero a noi lo stesso, « non solo vorressimo ascoltarli benignamente, ma saressimo pronti « ad abbracciarli con tutta carità. » (*Tempesti, Storia della vita e geste di Sisto Quinto*, Rome 1754, tome II, p. 279-280).

sur les Évangiles dans l'église des Augustins, que le prévôt des marchands, les échevins, les colonels et capitaines de la bourgeoisie firent serment d'être fidèles à la Sainte-Union, de vivre et de mourir dans la soumission au roi Charles X et sous la direction de son lieutenant, le duc de Mayenne.

La manière d'agir de Sixte-Quint contrastait avec celle de son légat.

Si, pour remplir une promesse, le Pape avait fait parvenir à la Ligue, après la bataille d'Ivry, un secours de 50,000 écus, il se gardait bien de s'engager davantage. Non-seulement il ne voulait pas accorder d'autres secours, mais il se montrait de plus en plus favorable au parti de Henri IV. Un jour qu'au sujet de la célèbre victoire d'Ivry et du siège de Paris qui en était la conséquence, François de Luxembourg faisait ressortir dans une nouvelle audience papale la vaillance et, tout à la fois, la bonté, la générosité de son maître, Sixte-Quint se prit à dire : « Je suis fâché d'avoir excommunié un tel prince ; « mais ce n'est pas moi qui l'ai excommunié : il l'était auparavant (1) ». Il donna même entrée et ensuite la parole dans un consistoire à Hugues de Lestre, orateur éloquent et latiniste distingué, qui avait accompagné l'envoyé français. Le discours de ce dernier eut pour effet de modifier en faveur de Henri de Navarre les sentiments de plusieurs cardinaux.

(1) *Chronolog. noven.*, liv. II, p. 235 : « M'incresco di l'aver scom-
« municato essendo di tai costumi: ma io che no l'ho fatto perche l'era
« fatto. »

Tout cela déplaisait fort aux agents de la Ligue et contrairement vivement l'ambassadeur d'Espagne. Olivarez (c'était le nom de ce dernier), crut devoir le prendre de haut. Il demanda l'interdiction pour le duc de Piney du séjour de Rome et l'excommunication des princes et seigneurs du parti royal. Les sentiments du Pontife, pas plus que sa dignité, ne lui permettaient de fléchir devant une pareille exigence; et, comme Olivarez s'était permis la menace de faire procéder à l'élection d'un nouveau Pape, Sixte-Quint se demanda, à son tour, s'il ne devait pas intimer lui-même à l'ambassadeur d'Espagne l'ordre de s'éloigner. Il assembla un consistoire pour prendre là-dessus l'avis des cardinaux; et peu s'en fallut que la chose ne se fit. Mais il se borna, ce qui était plus dans les usages diplomatiques, à exiger le rappel de l'impertinent ambassadeur, qui fut remplacé par le duc de Sessa.

C'était un changement d'homme, mais non un changement dans la conduite à tenir : le nouvel ambassadeur avait ordre de renouveler les demandes de l'ancien. Sixte-Quint se montra aussi ferme que par le passé. Dans un consistoire, en déclarant qu'à l'égard de la France « il s'était toujours porté suivant « l'équité et la raison » (1), il indiquait assez clairement ce qu'il entendait faire désormais. Il paraît qu'il eût rappelé son légat en France, si la mort n'était venue le frapper lui-même au mois d'août de la même année.

(1) *Chronol. noven.*, liv. II, p. 236.

Nous ne nous arrêtons pas au bruit d'empoisonnement qui a circulé alors et qui ne nous paraît pas assez fondé (1). Mais ce qui est certain, c'est que cette mort fut vue sans regret en Espagne et à Paris. Dans cette ville, où la nouvelle parvint le 15 septembre, le curé de Saint-André disait du haut de la chaire qu'il fallait considérer « cette mort comme un des « grands biens et miracles, avec celui du siège, que Dieu « avait fait entre les deux Notre-Dame, usant de ces mots : « *Que Dieu nous avait délivrés d'un méchant pape et poli- « tique* (2) ».

La mort de Sixte-Quint rappelait à Rome, pour le conclave, le cardinal Cajétan qui effectivement quitta Paris, le 24 septembre (3), laissant, pour le remplacer en qualité de vice-

(1) *Ibid.* : « Cette mort, advenue assez subitement, car il ne fut que « deux jours malade, ne fut pas sans soupçon de poison : quelques- « uns ont dit qu'il fut empoisonné en ouvrant une lettre venant d'Es- « pagne : d'autres d'une autre façon. » Mais de Thou, de son côté, raconte que des accès de fièvre remontaient à quatre mois et qu'une sérieuse maladie se déclara plusieurs jours avant la mort. (*Histor.*, lib. C, cap. viii.)

(2) *Registre-journal de Henri IV*, p. 34.

(3) Nous lisons dans l'Etoile : « Le lundi 24 septembre, le légat « partit de Paris pour s'en retourner à Rome, où il trouva le Pape, « son maistre, mort, et bien à point pour lui; car il lui eust fait « trancher la teste, pour avoir, contre son exprès commandement et « volonté, allumé le feu de la sédition, au lieu de l'esteindre. » (*Registre-Journal de Henri IV*, p. 35.) Ces paroles sont une exagération, mais elles viennent confirmer ce que nous avons dit.

— Sources générales pour ce 1^{er} point : car les historiens du temps se complètent les uns les autres :

Cayet, *Chronol. noven.*, livr. II;

De Thou, *Histor.*, lib. XCVII, XCVIII, XCIX, C;

Registre journal de Henri IV, avec suppléments, *passim*, aux dates

légat, bien que le parlement de Paris lui denyât le droit de délégation, Philippe Séga, évêque de Plaisance en Espagne. Le duc de Piney quitta également la ville éternelle dans le même temps.

II

Il y eut une grande pression de la part de l'Espagne pour faire élire un Pape qui fût de son parti. On faisait circuler des billets portant : « Sa Majesté ne veut pas que N. soit Pape ; elle
« consent que N. le soit ; elle veut que N. obtienne cette di-
« gnité (1). » Ce fut le cardinal de Saint-Marcel, Jean-Baptiste Castagne, qui fut élu le 15 septembre. Il paraît que cette élection, faite dans des conditions pareilles, n'avait pas été désagréable aux royalistes de France, parce que le nouveau Pape passait pour avoir beaucoup de modération et n'avait pas affiché jusque-là de préférences espagnoles. C'est tout ce qu'on peut dire sur Urbain VII, car son pontificat ne fut que de treize jours.

L'Espagne se remit à l'œuvre. Le duc de Piney, qui se trouvait encore en Toscane, et qui avait eu l'intention de revenir à Rome pour présenter ses hommages à Urbain VII, voyant que l'élection du successeur se faisait attendre, écrivit

Correspondantes ;

Tempesti, *Storia della vita e geste di Sisto Quinto*, Rome 1754.

(1) *Chronol. noven.*, liv. II., p. 236 : « Su Magestad no quiere que N. sea papa ; se holgara que N. lo sea ; quiere que N. lo tenga. »

aux cardinaux réunis en conclave. Il leur marquait que les princes, seigneurs et magistrats s'étaient ralliés à Henri de Navarre dans l'espoir de le voir retourner à l'Eglise catholique, que Sixte-Quint, touché des résolutions du roi, voulait donner son concours à l'œuvre de la conversion. Il leur rappelait qu'il s'agissait d'un roi occupant le premier trône de la chrétienté : l'aigrir par une trop grande sévérité pouvait être dangereux, car ne savait-on pas ce qu'avait produit en Angleterre et en Allemagne un zèle imprudent ? A l'entendre, cette liberté de langage se conciliait parfaitement avec le respect pour le Saint-Siège. Il concluait à ce qu'on nommât un Pape qui n'eût de préférences ni pour la France, ni pour l'Allemagne, ni pour l'Italie, mais qui sût se montrer d'une façon impartiale le père de la chrétienté. Cette lettre ne fut pas reçue et dès lors ne pût être lue au conclave.

Enfin, Nicolas Sfondrate, cardinal de Crémone, réunit les suffrages du sacré-collège, et prit le nom de Grégoire XIV. Cette nouvelle élection avait eu lieu, le 5 décembre. Simple cardinal de Crémone, dans le moment même où il se rendait à Rome pour l'élection du successeur de Sixte-Quint, il aurait déclaré au duc de Piney « qu'il était nécessaire que le roi de France fût roi de France, et celui d'Espagne roi d'Espagne, « et que la grandeur de l'un servit comme de barrière à l'ambition de l'autre (1). » Mais devenu Grégoire XIV, il aurait

(1) *Chronol. noven.*, liv. III, p. 271.

fini par céder aux obsessions de l'Espagne et de la Ligue.

Le duc de Piney était à Venise, quand il apprit l'élection du nouveau Pape. Il lui adressa une lettre dans laquelle, après avoir exprimé les mêmes pensées et avec la même franchise que dans la lettre aux cardinaux, il pria Sa Sainteté de vouloir bien attendre, avant de prendre un parti, l'arrivée d'un ambassadeur que s'empresserait d'envoyer la noblesse française. Un gentilhomme que le duc avait laissé à Rome, était chargé de faire parvenir cette missive, qui fut réellement remise. Grégoire XIV en prit connaissance et promit une réponse qui se faisait toujours attendre.

On était déjà parvenu au mois d'avril de l'année 1591. Le roi, poursuivant la lutte contre la Ligue avec des alternatives de succès et de revers, faisait le siège de Chartres. C'est là que le duc de Piney vint le trouver. A ce moment même, couraient certains bruits qui ne laissaient pas de causer de l'inquiétude au parti royaliste. On disait que Grégoire XIV allait faire parvenir des secours à la Ligue et envoyer un prélat en mission en France. Avec l'assentiment du roi, l'ancien ambassadeur à Rome crut devoir écrire de nouveau au Pape pour lui remettre en mémoire ce qu'il avait déjà eu l'honneur de lui marquer, et aussi pour lui exprimer sa pensée sur la double résolution qu'on attribuait à Sa Sainteté. Le duc de Piney se refusait à croire à l'envoi de secours aux ligueurs, parce qu'en bonne justice on ne peut condamner sans préalablement instruire le procès. « Quant à la venue du prélat, disait-il, j'en loue

« la résolution, mais il est à désirer qu'il ne fasse pas comme
 « ceux qui sont venus devant lui, qui, ayant charge de voir
 « l'état de la France et de donner avis, se joignaient aux re-
 « belles. » Il espérait donc que Sa Sainteté ferait choix d'un
 « personnage pourvu de si bonnes qualités qu'elle soit hors
 « de crainte d'en être trompée, comme le Saint-Siège l'a été
 « ci-devant (1). » Cette lettre porte la date du 8 avril.

Est-elle arrivée trop tard à Rome? Le parti était-il pris ir-
 révocablement? Ou bien encore a-t-on modifié les résolutions
 dans ce qu'elles avaient de trop militant? Toujours est-il que
 Marsilio Landriano quitta Rome, le 20 mai suivant, avec le
 titre de nonce en France. A défaut d'autre chose, il était por-
 teur de deux monitoirès pour enjoindre, sous les peines cano-
 niques les plus sévères, au clergé et aux laïques d'abandonner
 le parti du roi de Navarre.

Le parlement de Châlons mit le plus grand empressement
 à condamner les bulles pontificales comme « abusives, scan-
 « daleuses, séditeuses, pleines d'impostures et faites contre
 « les saints décrets, constitutions canoniques, conciles ap-
 « prouvés (2). »

Si Rome continuait à se déclarer contre Henri IV, les pro-
 testants, fidèles alliés du roi, se plaignaient de se trouver tou-
 jours sous le coup des édits de 1585 et 1588. Pour se mettre

(1) *Chronol. noven.*, ibid.

(2) *Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 369. L'arrêt est du mois de
 juin.

à l'abri des foudres de l'une et satisfaire aux plaintes des autres, Henri convoqua à Mantes une assemblée des princes, seigneurs et évêques qui suivaient son parti. Il avait aussi à les entretenir du changement de religion qu'il ne cessait de méditer. Relativement à Rome, il approuva l'arrêt du parlement de Châlons. Sous le rapport religieux, sa déclaration du 4 juillet dernier confirmait celle de Saint-Cloud, et l'on ne pouvait demander davantage (1). Pour emporter le troisième point, il fit un discours où il montra avec beaucoup de logique que, si les derniers édits contre les protestants avaient force de loi, il perdrait par là ses droits à la couronne, lui pourtant à qui l'on témoignait « tant d'attachement et de fidélité, comme à au légitime héritier » du trône ; que les protestants devraient s'attendre seulement aux rigueurs et ses amis si dévoués à un jugement qui les condamnerait « comme traîtres, » puisqu'ils avaient glorieusement tenu tête à ceux qui s'appuyaient sur ces édits (2). L'assemblée garda un silence qui semblait approbateur. Seul le cardinal de Bourbon prononça quelques mots en bégayant, et se leva comme pour protester par sa retraite. Aucun des évêques ne le suivit. Alors, le roi le rappela d'un ton dédaigneux et lui ordonna de reprendre sa place (3).

(1) *Lettres patentes du roi, contenant déclaration qu'il a pour maintenir l'Eglise et Religion Catholique...* (*Mémoires de la Ligue*, tom. IV, p. 361).

(2) De Thou, *Histor*, lib. CI. cap. xv.

(3) De Thou, *Ibid.*

Ce cardinal portait d'abord le nom de Vendôme, et avait pris celui de

Il n'y avait donc pas d'opposition. Un édit fut porté révoquant ceux qui étaient contraires aux protestants, mais sans spécifier ceux qu'il renouvelait en leur faveur. C'était prudence de la part du roi qui, dans la crainte de froisser, avait voulu être moins explicite que le *Formulaire* (1) de du Plessis. Mais il ne pouvait y avoir de doute : l'édit remettait en vigueur celui de Poitiers confirmé par la Conférence de Fleix. Jacques-Auguste de Thou avait eu soin de faire ajouter que cette paix ne durerait que jusqu'à la pacification générale, moment désiré où les différends se régleraient par tous les ordres du royaume (2).

Bourbon, après la mort de son oncle, le premier cardinal de Bourbon, le prétendu Charles X. Il s'était rallié à la cause royale. Mais il paraît bien que dans l'hypothèse du maintien de l'exclusion du roi de Navarre, il avait nourri certaines espérances. Le seul existant de ses trois frères aînés, le prince de Conti, était sourd et passait presque pour idiot. Le cardinal n'avait qu'un neveu dont les droits eussent été raisonnablement préférés aux siens : c'était le jeune prince de Condé qui était entre les mains des hérétiques. Mais vivrait-il, ce jeune prince? Ne serait-il pas lui-même hérétique? Double question que l'avenir seul se chargeait de résoudre. En cet état, n'était-il pas sage de prendre des mesures pour parer aux éventualités? Quoi qu'il en fût des intentions du cardinal, il est certain que, s'il n'avait pas formé à Tours le tiers-parti qu'on voyait surgir, il le favorisait. Et tout dernièrement après la prise de Chartres (19 avril 1591), Henri IV, parfaitement au courant des choses, avait cru devoir mander son cousin sous prétexte qu'il avait besoin de sa présence, mais en réalité pour le surveiller et pénétrer mieux les dessous du parti. Ces précédents peuvent servir à expliquer l'attitude du roi, du cardinal et des prélats dans l'assemblée dont il vient d'être parlé.

(1) *Mémoires et correspondance de du Plessis-Mornay*, tom. IV, p. 492.

(2) De Thou, *loc. citat.* Cayet écrit de son côté : « Le tout par provision, jusques à ce qu'il eut plu à Dieu luy donner la grâce de

L'appui des parlements (car celui de Tours imitait bientôt le parlement de Châlons dans la condamnation des monitoires) ne paraissait pas suffisant, quand il fallait lutter contre les arrêts de la cour de Rome. La Déclaration du 4 juillet faisait, en même temps, appel aux prélats royalistes. L'appel fut entendu et il eut pour résultat un mandement daté du 21 septembre et adressé aux ordres, villes et catholiques du royaume, mandement qui, en définitive, par une argumentation théologique, en appelait du Pape mal informé au Pape mieux informé. Les prélats, du reste, s'engageaient à envoyer une ambassade à Rome, afin de fournir au Saint-Père tous les éclaircissements désirables (1). Mais le parlement de Tours fit, pour l'instant, opposition à ce projet, parce que les arrêts rendus le défendaient, et parce que le Pape avait été déclaré « ennemi du royaume (2). »

Les pontifes se succédaient, à bref intervalle, dans la chaire

« réunir tous les subjects par l'establisement d'une bonne paix en son royaume et pourvoir au fait de la Religion, ainsi qu'il avoit promis à son advènement à la couronne. » (*Chronol. noven.*, p. 288.)

(1) Ont signé ce mandement : les cardinaux de Bourbon et de Lenoncourt, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, Philippe du Bec, évêque de Nantes, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, comte et pair de France, Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, Claude d'Augennes, évêque du Mans, Claude Clausse, évêque de Châlons, comte et pair de France, René de Daillon, nommé à l'évêché de Bayeux. Après les signatures des prélats venaient celles de Jean Touchard, abbé de Bellosane, de Claude Gouin, doyen de Beauvais, de Jacques Davy, le futur évêque d'Evreux et alors simple théologien laïque (de Thou, *Histor.*, lib. CI, cap. xviii).

(2) De Thou, *Ibid.*

de saint Pierre. Grégoire XIV mourut le 15 octobre de cette même année. Innocent IX, qui le remplaça, ne devait pas voir l'année suivante. Tout ce qu'il put faire pour la Ligue, ce fut d'élever l'évêque de Plaisance, qui en était le chaud partisan, à la dignité de cardinal et de le constituer son légat en France. Le cardinal Aldobrandin, son successeur sous le nom de Clément VIII, allait avoir un pontificat plus long et, grâce à une ingénieuse prudence, plus heureux par la pacifique solution donnée à la question capitale qui agitait la France et armait ses enfants les uns contre les autres (1).

III

Henri IV assiégeait alors la ville de Rouen qui, tenant fortement pour la Ligue, avait répondu à la sommation royale « que la ville ne se souciait pas beaucoup de ses menaces et « qu'elle était résolue de plutôt périr que de jamais reconnaître pour roi de France un hérétique ; et que les habitants « n'avaient pas moins de cœur à soutenir la religion catholique, apostolique et romaine, que les calvinistes à soutenir « leur détestable hérésie (2). »

(1) Sources générales pour ce second point :

Cayet, *Chronolog. noven.*, liv. II et III ;

De Thou, *Histor.*, lib. C et CI ;

Registre-journal avec suppléments, passim, aux dates correspondantes.

(2) *Registre-journal de Henri IV*, p. 79.

Ce n'était pas sans vraisemblance que les partisans du roi alléguaient que les combats ne lui laissaient guère le loisir de vaquer à l'œuvre de sa conversion (1). Mais la longueur de ce siège lui fournit l'occasion d'aborder certains points religieux. Un homme se trouvait près du roi « pour le salut « duquel, dit un ancien historien, Dieu l'avait fait naître (2). » C'était Jacques Davy du Perron dont le nom s'est déjà rencontré sous notre plume. Né protestant, converti au catholicisme, devenu lecteur de Henri III, il s'était attaché, après la mort du roi son maître, au second cardinal de Bourbon (3). Henri IV ayant fait appeler à Rouen le conseil royal, il y accompagna le cardinal de Bourbon et se trouva en rapport avec le roi dont il ne tarda pas à gagner la confiance. D'Aubigné assigne à l'ancien lecteur de Henri III un rôle tout profane auprès de Henri IV, quand il le peint s'insinuant avec son « éloquence facile et merveilleusement agréable, » dans les bonnes grâces du roi et l'entretenant « à son chevet « familièrement, tantôt de vers français, en quoi il ne le cé- « dait à homme du siècle, puis après en bons contes qu'il fai-

(1) Tel était le langage que tenait le duc de Piney dans sa lettre du 8 avril à Grégoire XIV ; et tel sera celui que ne cessera de tenir le royal converti après l'abjuration de Saint-Denis.

(2) *Discours sommaire*, p. 10, au commencement des *Diverses œuvres* du cardinal du Perron, Paris 1622.

(3) Déjà il travaillait de loin et indirectement à la conversion du roi (*Diverses œuvres* du cardinal du Perron, p. 754 : *Lettre écrite au sieur de Mortas à l'avènement du feu Roy à la couronne*). Voir *Notes et Documents A*, où nous donnons l'analyse de cette lettre qui fait honneur à la perspicacité du jeune conseiller.

« sait fort plaisamment (1). » Mais si du Perron était distingué comme poète, il ne l'était pas moins comme théologien, encore qu'il ne fût que laïque. Et la narration de l'auteur du *Discours sommaire* vient compléter celle de d'Aubigné : nous voyons que, si des nuits entières étaient passées à converser spirituellement sur toutes sortes de sujets, le théologien se gardait de perdre de vue la science sacrée et remontrait au royal interlocuteur « avec telle industrie et telle douceur ce
 « qui était à lui représenter en cela, qu'il ne pût s'en offenser (2). » Il se trouvait secondé par plusieurs catholiques, et, entre autres, par Legrand qui s'appliquait à faire apprécier du roi celui qui devait être « le principal auteur de sa conversion (3). »

D'un autre côté, pendant ce même siège, le roi avait eu de graves affaires religieuses à traiter (4). L'évêque de Bauvais, Nicolas Fumée, était venu lui présenter les vœux et lui formuler les remontrances des prélats royalistes. Les vœux portaient principalement sur la grande conversion depuis déjà si longtemps appelée et l'ambassade que les prélats s'étaient

(1) *Histoire*, tom. III, liv. III, chap. xxii, p. 291.

(2) *Diverses œuvres*, *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p 41.

(4) Nous suivons sur ce point l'historien de Thou (*Histor.*, liv. CIII, c. viii), lequel, du reste, s'accorde avec Davila (*Histor.*, tom. II, liv. XIII, p. 270, 271). Ce dernier historien nous apprend que le titre et la fonction étaient conférés à un prêtre du diocèse (*l'amministrazione della cose spirituali era assegnata dal gran consiglio ad uno de' preti della diocesi con titolo d'economista spirituale.*)

engagés, dans leur mandement, à envoyer à Rome, et à laquelle le parlement s'était opposé. Les remontrances avaient pour objet les *Economes spirituels*, ces dignitaires d'un nouveau genre, qui disposaient des évêchés et des abbayes, quand la mort les rendait vacants ou que la révolte en déposait les titulaires, conféraient les bénéfices à charge d'âme aussi bien que les simples, jouissaient des droits des évêques et en exerçaient le pouvoir. Il avait été décidé encore qu'avec la nomination royale on était en droit de prendre possession des bénéfices consistoriaux ou électifs (1) ; et telle s'affirmait la jurisprudence des cours souveraines. Tout cela était contraire aux lois canoniques. Les prélats suppliaient Sa Majesté d'apporter remède à ce triste état de choses, en rétablissant la véritable discipline.

Le roi comprit la portée de cette démarche et la justice de ces remontrances. Il manda de Tours Achille de Harlay, premier président, Jean Thumery, Jacques Gillot et Jean Villemerau, conseillers. Il voulait avoir leur avis relativement à l'ambassade. Ces magistrats, s'appuyant toujours sur les

(1) On entend en droit par *bénéfices consistoriaux* ceux dont les bulles sont expédiées de Rome par voie de consistoire : ainsi des évêchés et de certaines abbayes. Mais ici, évidemment, l'historien prend ces mots dans le sens qu'on leur attribuait en France, c'est-à-dire pour les bénéfices dont le roi avait la nomination (*Dictionnaire de Richelet*), ou même la présentation. La nomination royale prétendait alors servir de confirmation. Quelque chose de semblable se passait pour les bénéfices électifs : si le roi ne nommait pas, il confirmait après l'élection.

arrêts qui avaient été portés, maintinrent la première opposition du parlement. Mais un édit révoqua les économistes comme n'étant pas de légitimes dispensateurs des choses saintes. Toutefois ce n'était pas assez de détruire : on voulut édifier. Au milieu des troubles de la France, quand Rome se trouvait avec les ligueurs, comment était-il possible, dans le parti du roi, d'appliquer les lois disciplinaires de l'Eglise ?

Le conseil du roi avait songé à établir un patriarcat en France. On avait déjà accusé à Rome le cardinal de Lenoncourt d'aspirer à cette dignité ; et maintenant Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, n'aurait pas été, paraissait-il, éloigné de partager les idées et l'ambition du cardinal défunt. C'était le commencement d'un schisme. Quand la question fut agitée, le cardinal de Bourbon s'y opposa avec force et le projet fut abandonné. Nous passons sous silence les insinuations de de Thou relativement à ce cardinal dont l'opposition aurait eu ce motif personnel, que, n'étant pas dans les ordres sacrés, il ne pouvait prétendre à la dignité de patriarche et qu'il se serait trouvé humilié d'en voir un autre revêtu. Nous aimons mieux nous en tenir aux seules raisons alléguées et qui se puisent dans le sincère amour de l'Eglise, les malheurs d'un schisme. Nous aimons mieux voir l'ami du cardinal, le théologien laïque, le futur évêque d'Evreux, du Perron, en un mot, sous l'inspiration de ce même amour plaider ardemment la cause de l'Eglise auprès d'un prince de l'Eglise et aussi des principaux de la cour, afin que le cardinal la plaidât ensuite

dans le conseil avec un succès d'autant moins incertain qu'il aurait été mieux préparé. Car tel est évidemment le fait que l'auteur du *Discours sommaire* se propose de relater, lorsqu'il écrit (1) : « Ayant été résolu de délivrer une commission à
« quelques-uns des prélats de ce royaume, pour donner les
« expéditions des bénéfices vaqués, depuis le malheur des
« troubles, jusqu'à ce que Dieu y eût remédié, il s'y opposa
« avec une telle vigueur, et anima tellement les principaux de
« la cour et entr'autres feu monsieur le cardinal de Bourbon
« et feu monsieur d'O, que, les lettres en étant toutes expé-
« diées, elles furent révoquées et cassées en même temps. »

On s'arrêta à un autre projet, qui n'aurait pas dû rencontrer plus de sympathies, car, s'il n'innovait pas dans la constitution de l'Eglise, il s'éloignait autant de la discipline reçue : on décida que, après la nomination royale, la confirmation des évêques se ferait par le métropolitain, celle des abbés et bénéficiers par l'évêque du lieu où les abbayes et bénéfices seraient situés ; que, dans le cas où le métropolitain de la province serait parmi les rebelles ou se refuserait, on appellerait celui de la province la plus voisine, que, quand l'évêque du diocèse serait dans la même situation ou montrerait la même opposition, l'affaire serait dévolue à l'archevêque ; enfin que, relativement à la résignation des bénéfices et aux dispenses, les archevêques et évêques agiraient comme en

(1) *Discours somm.*, p. 11.

cour de Rome. On le voit, ils étaient substitués au Pape. Mais il fallait un édit : le conseil royal voulait, malgré tout, régler les choses.

Les événements se succédaient sans aboutir à rien. Le siège de Rouen avait été levé au mois d'avril 1592. Le duc de Parme s'était vu contraint de se retirer, mais, par son habile retraite, il avait encore ajouté à sa gloire. Le duc de Mayenne se trouvait malade à Rouen. Des tentatives de négociations entre le duc de Mayenne et le parti royal échouaient malgré le zèle et l'habileté de Villeroy. Le tiers-parti semblait se ranimer : il tombait d'accord avec le chef de la Ligue sur la nécessité de s'unir entre les catholiques pour sommer le roi de vaquer à sa conversion dans un temps déterminé, car autrement on était résolu à élire un roi qui n'eût pas une autre religion que son peuple. On peut dire que telle était l'opinion générale parmi les catholiques. Les Etats généraux, du reste, allaient être convoqués. Les circonstances étaient graves. Il paraissait prudent de faire sonder les dispositions de Rome. Ce projet recevait l'approbation du duc de Mayenne lui-même : c'est ce que le même Villeroy, chargé d'une mission secrète de la part de ce dernier, fit savoir à Henri IV (1). On touchait ainsi à la fin de 1592.

1) Villeroy, *Mémoires d'Etat*.

IV

Le roi avait jeté les yeux sur le cardinal de Gondy pour accomplir la délicate mission. Ce dernier ne devait pas se présenter à Rome en qualité d'ambassadeur, mais bien comme prince de l'Eglise : les ambassades avaient trop mal réussi jusqu'alors. Venise allait bientôt faire présenter au Pape ses devoirs d'obédience. Naturellement, eu égard aux relations qui existaient entre cette république et le parti royaliste, on serait amené à parler de la France. Le cardinal profiterait de la circonstance pour dire son mot et insister particulièrement sur la conversion projetée du roi (1).

Evêque de Paris, le cardinal de Gondy était demeuré au milieu de son troupeau, comme c'était sa place et son devoir. Pendant le siège si cruel que subit la capitale, il avait ordonné la fonte des objets d'or et d'argent que possédaient les églises, afin de secourir les habitants ; et il avait été député avec l'archevêque de Lyon vers Henri IV. La levée du siège n'avait pas permis que les pourparlers eussent des résultats. Si le cardinal avait embrassé le parti de la Ligue, il s'était gardé de suivre les Seize dans leurs exagérations. Il avait donc refusé de signer le nouveau serment que cette faction, d'accord avec le légat, voulait imposer aux Parisiens, serment en vertu duquel on s'engageait à exclure de la couronne de

(1) *Chronol. noven.*, liv. IV, p. 403.

France tous les membres de la famille royale. Ceci se passait à la fin de septembre 1591; et, le 2 octobre de la même année, le cardinal croyait prudent et raisonnable de quitter Paris et de se retirer à Noisy. La saisie de son temporel avait été la conséquence de cette retraite. On le soupçonnait d'être devenu favorable au roi de Navarre; et à une lettre qu'il avait écrite pour justifier sa conduite en présence des étranges décisions des Seize et de l'abus de pouvoir du légat, on avait répondu que son devoir était de venir consoler le peuple et de se purger des soupçons qui pesaient sur lui. On avait même prié Mayenne de demander à Rome un autre évêque; mais Mayenne eut la sagesse de n'en rien faire (1).

C'est dans cette retraite que Henri IV alla chercher le cardinal pour lui confier la mission que nous venons de faire connaître, et qui fut acceptée avec d'autant plus d'empressement que le cardinal, paraît-il, avait lui-même l'intention d'aller à Rome pour ses propres affaires. On lui adjoignit le marquis de Pisany avec le caractère d'ambassadeur du roi et de la noblesse française (2). Mais la mission de l'un devait être subordonnée au succès de la mission de l'autre. Ils partirent au commencement d'octobre 1592; et, pendant que l'ambassadeur s'arrêtait à Desenzano (3), le cardinal continua

(1) Cette courte notice est rédigée d'après les auteurs du temps, de Thou, Cayet, l'Estoile.

(2) De Thou, *Histor.*, lib. CIII, cap. viii.

(3) *Ibid.*, cap. x.

sa marche vers Rome. Arrivé en Toscane vers la fin du même mois, il y fut très-bien accueilli par le grand duc. Mais là, grâce aux agents de la Ligue et de l'Espagne, il reçut l'ordre de ne pas entrer dans les Etats pontificaux. La défense, cependant, ne visait que l'envoyé présumé de Henri IV, car « s'il voulait aller à Rome en bon cardinal, sans parler du « Navarrais, il serait bien venu (1). »

Malgré la condition imposée et acceptée, il était bien difficile qu'on passât complètement sous silence à Rome les affaires de la France, le nom et la situation de Henri IV. Aussi, dans une audience que le cardinal obtint du Saint-Père, la conversation vint-elle à tomber naturellement sur le retour du roi à l'Eglise. « Mais, Père saint, voyant la soumission très-dévotement du roi, quelle difficulté faites-vous ? n'avez-vous pas la puissance de le recevoir ? — Qui en doute ? » répartit Clément VIII. Mais il est requis que je fasse frapper à ma porte plus d'une fois, afin de connaître si l'affection est telle qu'elle doit être. » Et, comme le cardinal insistait pour faire admettre à résipiscence ce futur fils aîné de l'Eglise, « je le ferai, ajouta le Pape, quand il sera « temps (2). »

Le roi fut averti de l'entretien, mais tout se borna là pour l'instant.

(1) *Registre-journal de Henri IV*, p. 98.

(2) Cayet, *Chronol. noven.*, livr. IV, p. 403.

V

La grande affaire était la conversion du roi. Ce dernier avait déjà déclaré à l'envoyé secret de Mayenne, Villeroy, qu'il ne négligerait rien « pour contenter le Pape et les catholiques qui affectionnaient son instruction, » que, quant à cette conversion, il « y marchait de très-bon pied, non pour « crainte de ses ennemis ou pour mieux faire ses affaires, « mais pour le désir » qu'il « avait de contenter ses sujets, « les délivrer de la guerre et mettre son âme en repos (1). »

C'était de ce retour à l'Eglise catholique que tout dépendait.

Politiquement Sully le comprenait et n'hésitait pas à le déclarer. Un jour — c'était le 15 février de cette année 1593, — appelé par le roi qui voulait l'entretenir de la pacification du royaume et, à ce sujet, de son retour à l'Eglise catholique, il lui fit les réflexions suivantes : qu'un retour au catholicisme aurait les plus précieuses conséquences, qu'il pourrait opérer et cimenter l'union du roi avec tous ses sujets catholiques et, par là, lui permettre de réaliser les « grands et magnifiques desseins » que méditait son noble cœur. « Sur quoi, ajouta-t-il, » je vous en dirais davantage, si j'étais de « profession qui me permit de le faire en bonne conscience, me contentant de laisser opérer la vôtre en vous-même

(1) Villeroy, *Mémoires*, collection Petitot, p. 310.

« sur un sujet si chatouilleux et si délicat (1). » Une autre fois, Sully revint à la charge : « De vous conseiller d'aller à la messe, c'est chose que vous ne devez pas, ce me semble, attendre de moi, étant de la religion, mais bien vous dirai-je que c'est le plus prompt et le plus facile moyen pour renverser tous ces monopoles et faire aller en fumée tous les plus malins projets. » Sur ce, le roi, avec sa vivacité ordinaire, avait reparti : « Mais, je vous prie, dites-moi librement ce que vous feriez, si vous étiez en ma place. » La question était précise; la réponse fut adroite. « Votre Majesté, répliqua Sully, sait bien que je fais toujours ce que je puis pour ne lui donner jamais conseil en chose d'importance que je n'aie fort médité sur icelle. Or, usant de même forme en ce qui me regarde, je vous puis bien assurer que je n'ai encore jamais pensé à ce que je devais faire pour être roi... Mais, quant à Votre Majesté, c'est un autre discours. » C'était donc, et il le déclarait, comme homme d'Etat qu'il parlait. A ce titre, il devint pressant dans la conclusion de l'entretien : « Il vous sera impossible de régner jamais pacifiquement, tant que vous serez de profession extérieure d'une religion qui est en si grande aversion à la plupart des grands et des petits de votre royaume, sans laquelle tranquillité universelle il ne vous faut point entreprendre ni espérer de le mettre en

(1) *Mémoires*, tom. I, chap. xxxvii, p. 107.

« opulence, splendeur, richesse et félicités de peuples que je
« vous en ai vu souvent faire le projet (1). »

Si tel était le langage de la politique, la religion savait aussi faire entendre le sien.

Du Perron continuait dans l'intimité les entretiens religieux qu'il avait adroitement amenés pendant le siège de Rouen et qui semblaient maintenant goûtés et presque recherchés, ainsi que nous pouvons le recueillir de cette phrase de du Perron lui-même : « Au plus fort de ses affaires, (le
« roi) me faisait l'honneur de conférer en secret avec moi pour
« se préparer à sa conversion (2). » Les circonstances ménagèrent à l'un un triomphe qui ne fut pas sans influence sur l'esprit de l'autre.

La cour était à Mantes. Les protestants avaient envoyé de diverses provinces de France des députés parmi lesquels on comptait quatorze ministres. Du Perron, se trouvant un jour chez le roi, vint à lier conversation avec le maréchal de Bouillon. Celui-ci exprima cette pensée : c'était une bonne occasion pour tenir une conférence sur les points controversés, ainsi que l'interlocuteur lui-même en avait tant de fois manifesté le désir; et là il serait permis de montrer tout son savoir. Ces derniers mots, dans l'esprit de celui qui les prononçait, étaient une allusion à la présence de Rotan, ministre à la Rochelle et tenu parmi les réformés en grande estime de

(1) *Ibid.*, chap. xxxviii, p. 109, 110.

(2) *Divers. œuv.*, p. 636.

science. L'assentiment de du Perron ne se fit pas attendre (1). L'autorisation du roi fut sollicitée et obtenue.

Le lieu, le jour, l'heure et les conditions furent arrêtés au conseil du roi : la conférence devait se tenir chez le gouverneur de Mantes, Salomon de Béthune, frère de Sully ; on procéderait par arguments syllogistiques ; on ne raisonne-rait qu'en s'appuyant sur la parole de Dieu pour tout résoudre par elle ; des secrétaires, nommés par les deux partis, recueilleraient les paroles qui seraient transmises à Sa Majesté ; enfin le gouverneur serait chargé de maintenir l'ordre et de faire observer le règlement. Tout cela, selon les usages et les convenances, avait été communiqué à l'archevêque de Bourges et aux autres prélats (2). La discussion devait porter sur cette proposition : *Toute la doctrine chrétienne se trouve-t-elle contenue dans les saintes Ecritures?* ou, pour parler avec la brièveté de Cayet, *sur la suffisance de la parole de Dieu.*

Du Perron accepta la lutte contre les quatorze ministres

(1) *Discours somm.*, p. 11.

Cayet rapporte la chose un peu différemment. Ce serait un brave capitaine, du nom de Favas, qui aurait fait naître la conférence. Un soir, ce capitaine, rencontrant du Perron au cabinet de Madame sœur du roi dans le château de Mantes, « le défia de telle façon « que ce que les ministres disoient de luy, il luy imputa, comme s'il « se fust vanté que les Ministres n'eussent osé comparoistre devant « luy. Ledit sieur du Perron s'en excusa modestement ; et luy dit « qu'au contraire il estoit prest d'entrer avec lesdits Ministres en conférence amiable, pourveu qu'il pleust bien ainsi à Sa Majesté. » (*Chronol. noven.*, liv. V, p. 525). Peut-être les deux entretiens ont-ils eu lieu.

(2) *Chronol. noven.*, liv. V, p. 525.

ensemble. Il leur laissa même le choix des armes : ils préférèrent pour eux les offensives. A la conférence qui dura plusieurs jours, assistèrent les principaux personnages des deux partis et, entre autres, du Plessis-Mornay lui-même. Les ministres s'étaient ainsi partagés les rôles : les quatre plus habiles porteraient la parole, et les dix autres se tiendraient dans le voisinage pour se consulter et procurer, au besoin, le secours de leurs conseils (1).

Rotan se présenta avec le texte des 16^e et 17^e versets du III^e chap. de la II^e épître à Timothée, desquels la traduction littérale, sur le grec, est celle-ci : *Toute écriture inspirée et utile pour instruire, pour convaincre, pour corriger, pour former à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait et prêt à toute œuvre bonne.* Mais il les rendit de cette façon, prétendant en résumer la pensée : *que toute l'Écriture sainte est divinement inspirée, est suffisante pour rendre l'homme sage, afin qu'il soit parfait en toutes bonnes œuvres.* Donc, et telle fut bien sa conclusion, l'Écriture suffit au salut. Montrer que ce texte ne prouve rien, fut chose facile à du Perron ; car il se rapporte surtout à l'Ancien-Testament dont l'insuffisance ne saurait être mise en doute par les chrétiens ; et encore faudrait-il exclure du Nouveau les écrits qui n'avaient pas paru à l'époque de la lettre de saint Paul à Timothée, comme quelques épîtres de saint Paul lui-même, l'Évangile de Saint Jean, l'Apocalypse... Mais le texte devait être exami-

(1) *Discours summ.*, ibid.

né en lui-même et d'après l'original, c'est-à-dire le grec. Or, le mot ὡφελίμος ne peut se traduire par suffisant, car il n'a jamais eu la signification de ἰκανός. Quand Rotan se fut rejeté sur le verset 17^e pour inférer de la proposition, *afin que l'homme de Dieu soit parfait*, du Perron n'eut pas de peine à établir que la perfection ne dépend pas de l'Écriture, autrement celui qui la lirait, serait parfait *ipso facto*. Au contraire, on abuse souvent de l'Écriture. Et même, pour qu'elle soit vraiment utile, il faut qu'elle soit interprétée et proposée par une autorité extérieure et légitime ; ce que ne peut revendiquer le protestantisme. Devant ces arguments qui furent développés avec science et logique, Rotan se trouva déconcerté, adressa quelques mots d'éloges à son adversaire, et ainsi se termina la première séance (1).

Cayet nous raconte que Rotan ne reparut plus et que ce fut Berault, ministre à Montauban, qui soutint la lutte dans les six jours suivants (2). Le récit de l'auteur du *Discours sommaire* nous présente les choses différemment. La conférence aurait bien duré sept jours, et Rotan serait bien entré le premier en lice. Mais, continuellement battu, il aurait allégué, le cinquième jour, un violent mal de tête et prié un de ses confrères de prendre sa place. C'est alors seulement que Berault se fût montré sur la scène (3).

(1) *Chronol. noven.*, ibid.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 12.

Mais ces deux historiens, qui se sont appliqués à consigner les détails de cette conférence, s'accordent pour nous en marquer l'issue ainsi que le brillant succès de du Perron. Le premier, rapporte que pendant six jours Bérault « fut pourmené « par ledit sieur du Perron *per omnes locos dialecticæ*, sur le « mot σοφιστι, faire sage ; » qu'il « s'escrima à droit et à re- « vers, » mais que « à tout ce qu'il fit pour prouver que ce « mot signifiait ou comprenait suffisance, il ne le put prou- « ver : » et que « après avoir loué ledit sieur du Perron, il « dit en paroles couvertes qu'il n'était venu préparé pour « disputer (1). » C'était assez clairement s'avouer vaincu, et, la conférence ainsi rompue, les ministres s'en retournèrent dans leurs provinces. « De raconter, écrit à son tour le se- « cond historien en parlant de du Perron, les avantages qu'il « y eut, les affronts qu'il leur fit recevoir, et la honte et la « dérision où il les fit tomber, et envers les leurs mêmes, ce « serait chose trop longue. Plusieurs personnes de mérite et « de qualité qui y étaient et qui vivent encore, le peuvent « témoigner ; aussi bien que les actes qui en furent re- « cueillis de notre côté par monsieur l'archevêque d'Aix, « alors maître des requêtes, et par le sieur de la Brosse, per- « sonnage assez connu par l'excellence de sa plume et de son « esprit, et lesquels actes sont encore entre leurs mains (2). »

(1) *Chronol. noven.*, p. 526.

(2) *Discours somm.*

Bien qu'il semble qu'on doive donner la préférence à Cayet, en sa

Selon le même historien, Bérault n'ayant pas pu tenir plus de deux jours, les autres ministres firent savoir que leur retour chez eux était urgent et que, par là, il leur devenait impossible de prendre part plus longtemps à la conférence.

Le triomphe de l'athlète catholique ne fut pas sans résultats. Palma Cayet, un des quatre assaillants désignés et qui allait bientôt se faire un nom comme historien, « demeura « pour prix de la victoire ; » et parmi les assistants il y eut plusieurs personnes, entre autres, le baron de Salignac, qui en recueillirent les premiers germes d'une future conversion (1).

Le roi n'avait pas été présent à la lutte. Certaines opérations militaires lui firent même quitter Mantes pendant que les conférences se tenaient. Mais un semblable triomphe ne put ne pas impressionner son esprit ; et, joint aux difficultés que les re-

qualité de témoin, lorsqu'il y a divergence par rapport à ce qui s'est passé dans la discussion, les sources qui viennent d'être indiquées, ne nous ont pas permis de passer sous silence la relation du *Discours sommaire*. Du reste, la divergence ne porte que sur le nombre de jours que les deux champions protestants auraient personnellement occupé la scène.

(1) *Discours somm.* p. 12.

Madame du Plessis-Mornay semble avoir voulu se consoler en disant que la conférence « se passa en subtilités et épines inutiles à « l'Église, parce que la question était si l'Écriture sainte était suffi- « sante à salut, les ministres l'affirmant et du Perron le niant, ce « qu'il convint prouver par passages de l'Écriture, lesquels ledit du « Perron tachait d'é luder par des pointilles de grammaire et distinc- « tions des scolastiques. » (*Mémoires de Madame du Plessis-Mornay*, tom. I. p. 275.

présentants du parti royaliste rencontraient aux conférences de Suresnes, parce que les députés de la Ligue demandaient positivement si, oui ou non, Henri de Navarre avait la volonté de rentrer dans le giron de l'Église, ou, du moins, de faire ce qu'il devait pour s'en ouvrir l'entrée, ce triomphe allait inspirer une détermination qui serait un premier pas dans la voie de la conversion.

La conférence théologique de Mantes avait lieu au mois d'avril 1593 (1) ; et les conférences politiques de Suresnes s'étaient ouvertes le 27 du même mois.

(1) *Mémoires* de Sully, tom. I. chap. XL., p. 115 : « Le Roy
« s'en estant retourné à Mantes commença d'approcher de sa per-
« sonne des Docteurs, pour luy parler des différents de la religion, et
« fit faire ensuite une conférence entre iceux et quelques Ministres,
« pendant laquelle le Roy, à vostre instante poursuite, afin de ne pas
« laisser ses troupes oisives, s'en alla assiéger Dreux, vous employant
« à rassembler toutes les pièces et munitions nécessaires pour cet
« effet, et à trouver quelque argent par le moyen d'un emprunt sur
« les principaux habitants de Mantes, tant que finalement, il partit
« de cette ville en avril 1593. » C'est évidemment le simple projet du
siège de Dreux, car, en réalité, le siège n'a été commencé que le 7
juin par Biron et, le 9, le roi était encore à Mantes, puisqu'il datait
ses lettres de cette ville. (*Lettres missives*, tom. III, p. 792, 795, 799.)

CHAPITRE III

ABSOLUTION DE SAINT-DENIS.

Il valait mieux se ranger à cette Eglise dans laquelle tous demeuraient d'accord qu'il pouvait faire son salut, que dans celle où la moindre partie l'assurait. (Conclusion de Henri IV après la seconde conférence de Mantes.)

Voici : Je mets aujourd'hui mon âme entre vos mains ; je vous prie, prenez-y garde ; car là où vous me faites entrer, je n'en sortirai que par la mort. (Paroles de Henri IV dans sa conférence avec les prélats à Saint-Denis).

I. Seconde conférence de Mantes.

II. Ce que devint la double convocation royale des catholiques et des protestants.

III. Première réunion des prélats et docteurs à Saint-Denis.

IV. Pourquoi l'on oblige le roi à faire une démarche à Rome et principale raison qui a empêché l'accord de se faire entre la Ligue et le parti royal.

V. Autres assemblées des prélats et docteurs, absolution du roi dans la basilique de Saint-Denis.

VI. Sincérité de Henri IV dans son retour à l'Eglise catholique.

Le 18 mai 1593, le roi écrivait de Mantes à plusieurs prélats et docteurs catholiques (1). Après avoir marqué qu'il est résolu de « recevoir au plus tôt instruction sur les différends dont procède le schisme qui est en l'Eglise, » comme il a « toujours fait connaître et déclaré » qu'il ne refuserait

(1) Cayet. *Chronol. noven.*, liv. V, p. 466, 467.

pas cette instruction; et qu'il n'aurait « tant tardé d'y vaquer sans les empêchements notoires » qui lui « ont été continuellement donnés; » il continue en ces termes : « Et combien que l'état présent des affaires m'en pourrait encore
« justement dispenser, je n'ai toutefois voulu différer davantage d'y entendre, ayant à cette fin avisé d'appeler un nombre de prélats et docteurs catholiques, sur les bons enseignements desquels je puisse, avec le repos et satisfaction
« de ma conscience, être éclairci des difficultés qui nous tiennent séparés en l'exercice de la religion. Et d'autant que je
« désire que ce soient personnes qui, avec la doctrine, soient accompagnées de piété et prud'homme, n'ayant principalement autre zèle que l'honneur de Dieu, comme de ma part
« j'y apporterai toute sincérité, et qu'entre les prélats et personnes ecclésiastiques de mon royaume, vous êtes l'un
« desquels j'ai cette bonne opinion : à cette cause, je vous prie
« de vous rendre près de moi en cette ville, le quinzième jour de juillet, où je mande aussi à aucuns autres de votre profession, se trouver en même temps, pour tous ensemble
« tendre à l'effet les efforts de votre devoir et vocation. »

Quelques jours plus tard, le 25 du même mois, le roi adressait aussi, et de la même ville, une lettre aux ministres protestants et aux principaux personnages du parti (1). Il expose que « la longueur des guerres a tellement affaibli et ébranlé »

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France, Lettres missives de Henri IV*, tom. III, p. 779.

le « royaume qu'il se peut dire prochain à sa ruine et proche de sa fin, si Dieu, par sa faveur, ne l'appuie et redresse ; » il rappelle que « même à ces derniers jours » la « rage » et « insolence » des « ennemis » de l'Etat et des « nouveaux Français-Espagnols » les avaient portés jusques à procéder « à l'élection d'un roi contre les vraies lois fondamentales de l'Etat ; » et ensuite il fait ainsi connaître le véritable objet de la missive : « On a arrêté pour encores le cours de ce « pernicieux dessein, et résolu de faire une assemblée de « princes, prélats, officiers de la couronne, seigneurs et autres « de nos sujets, tant d'une que de l'autre religion, au ving- « tième juillet prochain, en cette ville de Mantes, pour nous « assister de leurs avis et conseils sur les affaires qui seront « lors proposées pour le salut de l'Etat, bien et soulagement « de nos sujets. » Le roi termine par cette assurance : « Nous « continuerons toujours en la même affection et bienveillance « en votre endroit que vous avez éprouvée et reconnue en « nous en tant de diverses et périlleuses saisons, n'ayant rien « de plus cher que l'avancement de la gloire de Dieu et votre « conservation et sûreté... »

Ces lettres n'ont pas besoin de commentaires : elles disent assez par elles-mêmes que le roi voulait, avant de se décider absolument, converser avec les hommes les plus marquants et entendre les décisions des autorités les plus grandes tant dans le protestantisme que dans le catholicisme.

Sur ces entrefaites, une seconde discussion solennelle

allait fixer presque irrévocablement les résolutions de Henri IV (1).

1

Cette seconde conférence eut également lieu à Mantes :

(1) C'est, d'abord, en combinant les *Economies royales* et le *Discours sommaire* qu'on arrive à pouvoir établir deux conférences diverses entre du Perron et des ministres protestants. Les *Economies royales*, en effet, disent positivement qu'il y a eu deux conférences, à des époques différentes : dans la première, comme nous venons de le voir par le texte à l'instant rapporté, du Perron n'est pas nommé, tandis qu'il l'est dans la seconde, mais avec le titre d'évêque (chap. xli, p. 118). Or, suivant le *Discours sommaire*, il n'obtint l'évêché d'Evreux qu'après la convocation des prélats, puisqu'il fut nommé précisément pour prendre rang parmi eux (p. 13). Conséquemment, à moins de multiplier sans raisons bien plausibles ces sortes de conférences avant la convocation pour l'Assemblée de Mantes, nous sommes en droit de conclure : d'un côté, que la première indiquée seulement par les *Economies royales* est celle que le *Discours sommaire* et la *Chronologie novenaire* rapportent dans ses détails ; et, de l'autre, qu'elle est différente de celle où du Perron parut après avoir été nommé évêque d'Evreux.

Plusieurs autres raisons sont encore à alléguer en faveur de l'assertion. Les sujets sont différents : ici l'on traite la question de la suffisance de l'Écriture, et là celle de l'Église et du salut. Les athlètes le sont aussi : d'une part, nous voyons Rotan et Bérault et, de l'autre, Bérault fait place à Morlas. Enfin, tantôt il est prescrit aux secrétaires de communiquer au roi le compte-rendu des discussions, ce qui suppose son absence, tantôt nous constatons qu'il y assiste lui-même.

C'est en ne se livrant pas à ce travail d'analyse et de comparaison que les écrivains qui ont parlé de ces luttes théologiques n'ont pas distingué deux époques différentes et, partant, deux différentes conférences ; ou bien ils n'ont jugé à propos que de mentionner la dernière, comme la plus solennelle, puisqu'elle eut lieu en présence du roi, et la plus importante, puisqu'elle fut décisive.

les historiens n'ont jamais assigné d'autres endroits à ces luttes théologiques.

On ne saurait fixer le moment précis. Néanmoins, il nous paraît certain qu'elle ne s'est pas tenue après la prise de Dreux. Le 12 juillet, le roi était à Saint-Denis, venant de son camp qui se trouvait encore établi devant la première ville. Après un long entretien avec Jean de Chavaignac, curé de Saint-Sulpice, qui avait été mandé, il partait immédiatement pour Mantes, à cause de la maladie du duc de Montpensier, et y arrivait le même jour, pour en partir quand le mieux se fut déclaré dans l'état du malade. C'est l'historien de Thou qui nous fournit ces détails (1). Or, est-il croyable qu'il eût passé sous silence une chose aussi importante qu'une conférence entre docteurs catholiques et ministres protestants, surtout quand, à la suite de cette conférence, le roi se serait rendu à Saint-Denis pour compléter l'œuvre de l'instruction et abjurer ? Nous nous prononçons dans le même sens en ce qui regarde la durée du siège ; car le roi ne cessa d'être au milieu de l'armée assiégeante. Reste donc ce laps de temps qui s'écoula du 18 mai, jour de la convocation des prélats, au 9 juin, époque du départ du roi pour la ville de Dreux (2).

(1) *Histor.*, tom. V, lib. CVII, cap. vi. — *Lettres missives*, tom. III, p. 816 et suiv. Sur trois lettres du 12 juillet, une est datée de Saint-Denis et les deux autres de Mantes.

(2) Quand le cours des études n'oblige pas d'entrer dans les détails, on peut assez facilement se persuader que cette conférence a dû avoir lieu le 15 juillet, jour indiqué pour l'assemblée des prélats et des

Dans ce laps de temps, d'ailleurs, en attendant la réunion des deux grandes assemblées, n'était-il pas naturel que Henri IV cherchât à s'éclairer? Après ce qui s'était déjà passé, le duel théologique ne se présentait-il pas de lui-même? Ne peut-on pas dire encore que le roi était poussé à avoir recours à ce moyen par les plaintes que la pensée de sa conversion inspirait aux ministres de la cour, plaintes telles qu'il avait cru devoir appeler plusieurs fois ces derniers devant lui?

docteurs catholiques. C'est une erreur qui a été commise par M. Poirson dans son importante *Histoire du règne de Henri IV*. (Voir tom. I, p. 474, 2^e édit.)

Nous n'avons pas tenu compte du *Registre-Journal de Henri IV*, p. 191, ni des *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, tom. I, p. 275, ni de l'*Histoire* de d'Aubigné, tom. III, liv. IV, chap. x, lesquels placent ou semblent placer cette conférence ou même la première vers la fin de l'année; et le *Registre-Journal* en fixe l'ouverture au 7 décembre. La vraisemblance même est d'abord contre eux, car pourquoi une conférence semblable presque à la suite de l'abjuration royale? Les affirmations contraires des autres historiens les condamnent ensuite: ils disent positivement que les controverses ont eu lieu avant l'abjuration. Gayet, toutefois, a besoin de quelques mots d'éclaircissements. Après avoir parlé des réunions des protestants à Mantes, en novembre et décembre, il raconte, sans rien préciser davantage, les susdites controverses. A première vue, on pourrait croire qu'il suit l'ordre chronologique; mais, quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit aussitôt que toute la narration est un épisode qu'il place ici à l'occasion de Rotan qu'il vient de nommer et qu'il veut faire connaître. Il nous reporte tout de suite au temps où ce ministre n'était pas encore à la cour: « Lequel s'estoit vanté, dit l'historien, estant « encore à la Rochelle, qu'il vaineroit tous docteurs catholiques en « dispute, et se le persuadoit; mesme pour faire paroistre que telle « estoit son opinion, il avoit fait charger un nombre de livres depuis « La Rocheile jusqu'à Mantes. » (*Chronol. noven.*, liv. V, p. 525.) De là

Dès lors, parmi les catholiques l'athlète se désignait de lui-même : du Perron avait trop bien combattu pour n'être pas rappelé dans l'arène. Parmi les protestants, la science de Rotan ne permettait pas de l'oublier. Peut-être même éprouvait-il le désir de prendre une revanche (1) ? Un autre ministre, Morlas, qui jouissait aussi de la réputation de savant, lui fut adjoint.

le placement du récit. Mais restât-il encore quelques doutes après cet examen, ils disparaîtraient bientôt, pour peu qu'on se donnât la peine de remonter à la page 469 du même livre. Nous y lisons, en effet, à la suite de la déclaration du 16 mai et des avertissements qui furent adressés au roi pour l'engager à ne pas changer de religion : « Aussi ce qui arriva de toutes ces choses ne fut que quelques conférences entre M. du Perron, depuis Evesque d'Evreux et à présent cardinal et archevêque de Sens, et quelques Ministres, ainsi que nous « dirons cy-après; tellement que Sa Majesté appaisa, par les moyens « de la déclaration de son instruction pour sa conversion, toutes les « divisions qui se préparoient dans le party royal. » Or, cette narration annoncée pour l'avenir est celle-là même que nous avons mentionnée. Par conséquent, Cayet ne se trouve pas en désaccord avec les autres historiens. En définitive, tout ce qu'on pourrait conclure du récit des trois écrivains sus-nommés, c'est qu'il y aurait eu une troisième conférence à Mantes. Mais, encore une fois, nous n'en voyons pas la raison.

(1) Au besoin, tout en commettant une erreur relativement à l'époque, les *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay viendraient à l'appui pour cette circonstance. Après avoir parlé de la conférence entre du Perron, Rotan, Bérault et Beaulieu, elle ajoute : « Et feust cette conférence finie par le départ du roy, toutefois avec promesses réciproques d'y retourner amyablement, toutefois et quantes qu'ils en « seroient requis. » (Tom. I, p. 275.)

Nous trouvons (*Mémoires et correspondances* de du Plessis-Mornay, Paris 1824-1825, tom. V, p. 439) une lettre de Rotan à M^{me} du Plessis, datée de La Rochelle le 30 mai. S'il est possible que Rotan fut à Mantes avant ce jour, il pouvait matériellement aussi s'y rendre après, et avant l'époque que nous avons fixée.

La conférence se tint donc devant le roi entre du Perron, d'un côté, et les ministres protestants Rotan et Morlas, de l'autre. Malheureusement nous sommes privés de détails. Nous savons qu'elle se termina à l'honneur du catholicisme, car les ministres furent contraints de convenir que l'Eglise romaine, étant l'Eglise la plus ancienne et partant l'Eglise de Jésus-Christ, « en quelque manière et respect, » on pouvait y opérer son salut (1). Outre cette conclusion générale qu'on n'aurait pas dû se séparer de cette Eglise (2), mais demander la réforme de certains abus, il y en avait une autre tout à fait pratique pour Henri IV et facile à déduire, à savoir que le catholicisme niant la possibilité du salut dans le protestantisme, le protestantisme la concédant dans le catholicisme, il fallait prendre le parti le plus sûr et rentrer dans le giron de l'Eglise catholique, conclusion qui n'échappa pas, en effet, à l'esprit judicieux du roi, car ces paroles, que Duplex lui attribue : *qu'il valait mieux se ranger à cette Eglise, dans laquelle tous demeuraient d'accord qu'il pouvait faire son salut, que dans celle ou la moindre partie l'assurait* (3), se rapportent à la conférence de Mantes ou seraient la répétition, de quelques jours postérieure, du jugement déjà porté (4).

(1) d'Aubigné, *Histoire*, tom. III, lib. III, ch. xxii, p. 290.

(2) *Ibid.*

(3) *Histoire de Henry-le-Grand*, Paris 1635, p. 119.

(4) Voilà bien en effet, ce qui résulte de l'ensemble de la narration (voir *Ibid.*, p. 118-119).

Il est vrai, d'Aubigné, qui nous fait connaître l'objet de la controverse accuse positivement les ministres de prévarication (1). Sully, de son côté, laisse à entendre qu'il y a eu de leur part certaine complaisance. Parlant de la conférence et de du Perron qui « tenait le haut bout en icelle par sa suffisance, « s'y faisait tout blanc de son espèce, de distinctions et concordance des Pères, » il rapporte comme prononcée par lui cette parole adressée à l'athlète catholique : « Je n'ai que faire « d'être présent à vos disputes pour savoir de quel côté « seront les plus fortes et les plus valables raisons ; car l'état « de vos affaires, votre nombre et vos richesses requièrent « que vos distinctions prévaillent (2). » Tout cela est bientôt dit. Mais où sont les preuves ? La *France protestante* (3) elle-même ne peut s'empêcher de confesser la faiblesse de ces assertions et même de les réfuter. « L'accusation, dit-elle, « bien que répétée par *Benoît* et par *Bayle*, ne nous paraît « pas fondée. Comment la concilier avec les témoignages de « respect et de confiance que les Eglises continuèrent à « donner à Rotan ; avec les remerciements publics que le « synode national de Montauban, où il remplit les fonctions

(1) *Histoire*, tom. III, liv. III, p. 291 : « Tous ceux-ci faisoient disputer Rotan et Morlas sur diverses thèses contre du Perron et devant le roi ; et prévariquants donnoient lieu à cet esprit monstrueux en savoir. »

(2) *Mémoires*, tom. I, ch. xli, p. 118.

(3) Article Rotan. C'est dans cet article qu'elle s'était réservé d'examiner la question : voir l'article Morlas.

« de vice-président, adressa aux deux champions du protes-
 « tantisme au sujet *de tout ce qu'ils avaient fait pour main-*
 « *tenir la vérité dans la conférence de Mantes* ; avec l'entière
 « approbation que ce même synode donna *à la conduite*
 « *qu'ils y avaient tenue* ; et surtout avec le choix qu'il fit de
 « Rotan pour un des tenants de la cause protestante contre
 « les docteurs de l'Eglise romaine, s'ils acceptaient le défi
 « qu'on leur avait porté de reprendre la conférence ? Com-
 « ment pourrait-on admettre que Rotan se fût rendu cou-
 « pable à Mantes d'une lâche collusion, lorsqu'on le voit,
 « moins de trois ans après, réfuter avec autant de force que
 « d'habileté les prétextes mis en avant par *Cayet* pour justi-
 « fier son apostasie ? Il faudrait qu'il se fût opéré un remarqua-
 « ble changement dans ses sentiments, changement que *Cayet*
 « n'aurait pas manqué de révéler, tandis qu'il ne parle en au-
 « cune façon de cette prétendue prévarication de Rotan. Enfin,
 « à qui fera-t-on croire que le synode national de Saumur,
 « parmi tant de ministres instruits et capables qui siégeaient
 « dans son sein, fût allé choisir précisément Rotan, s'il avait
 « été suspect, pour entrer en conférence avec *Antoine de Les-*
 « *caille* et avec *Siméon Lhermite* et les convaincre de leurs
 « erreurs dogmatiques ? » Enfin, dirons-nous, à notre tour, le
 roi n'eût jamais permis une telle comédie. C'est le célèbre du
 Plessis-Mornay qui va l'affirmer, en accusant certaines per-
 sonnes d'en avoir eu l'idée relativement à l'assemblée générale
 du mois de juillet : « Quant à une seconde intention de quel-

« ques-uns, dit-il, de faire entrevenir quelques ministres en
 « cette députation, pour les faire conférer avec quelques doc-
 « teurs par forme seulement, afin que, la prétendue et résolue
 « conversion de Sa Majesté s'en ensuivant, on pût faire croire
 « aux ignorants qu'ils eussent été convaincus et confutés en
 « sa présence ; la conscience de Sa Majesté ne peut supporter
 « cette palliation (1). »

Ajoutons cette seule réflexion. La controverse roulant sur l'Eglise et la possibilité du salut, était-il possible de raisonner et de conclure autrement ? N'est-ce pas la doctrine formellement avouée ou logiquement déduite du système protestant (2) ? Et, moins d'un siècle après, le célèbre Jurieu, avec les *articles fondamentaux*, n'aurait-il pas été fatalement amené au même point ?

Quant aux récriminations de d'Aubigué et aux insinuations de Sully, on serait donc en droit de dire, si l'on voulait formuler quelque jugement : dans le premier, c'est la mauvaise humeur ou le dépit d'un calviniste zélé ; dans le second, c'est plutôt le raisonnement d'un homme d'Etat qui juge surtout

(1) *Mémoires et correspondance* de du Plessis-Mornay, tom. VII, p. 278, 279.

(2) Sully nous apprend qu'il s'était entretenu sur ce sujet avec plusieurs ministres et qu'ils « se trouvoient bien empeschez à blâmer ceste opinion », à savoir que si le roi se décidait à se convertir, on ne pourrait douter de son salut, « quelque profession extérieure » qu'il fit de la « Religion catholique. » Il n'y aurait eu que « quelques ministres et autres impertinents esprits des Huguenots » qui voulussent établir l'impossibilité du salut dans le catholicisme. (*Mémoires*, tom. I, ch. xxxviii, p. 110.)

la religion au point de vue politique, ou bien encore, si l'on tient compte des paroles qui suivent, à savoir que lui-même ne trouve pas là de motifs assez puissants pour « changer de religion, » l'hommage d'une âme assez indifférente à une croyance où elle a été élevée et de laquelle elle ne voit pas de raisons bien pressantes de se séparer. Qu'on ne pense pas que cette dernière parole soit une affirmation gratuite. Sully lui-même, à un certain endroit (1), a eu soin de formuler clairement sa profession de foi religieuse : Je « tiens pour infallible, » dit-il au roi, « qu'en quelque sorte de religion dont les hommes « fassent profession extérieure, s'ils meurent en l'observation « du Décalogue, créance au Symbole, aiment Dieu de tout « leur cœur, aient charité envers leurs prochains, espèrent « en la miséricorde de Dieu et d'obtenir salut par le nom, le « mérite et la justice de Jésus-Christ, ils ne peuvent faillir « d'être sauvés, pour ce que dès lors ne sont-ils plus d'au- « cune religion erronée. »

II

Qu'allait alors devenir l'assemblée des prélats et docteurs catholiques convoqués à Mantes pour le 15 juillet, et celle des ministres et des principaux personnages protestants également convoqués dans la même ville pour le 20 du même mois ? Après la conférence suivie de la résolution du roi, la première

(1) *Ibid.*

devait avoir moins pour but d'instruire ce dernier que d'être témoin de sa profession de foi et finalement de son abjuration : si besoin était, pourtant, elle s'appliquerait à confirmer la croyance et à éclairer les derniers doutes de celui qu'on peut appeler déjà royal néophyte. La seconde assemblée restait à peu près sans objet ; et, en réalité, elle n'eut pas lieu. Cependant, si tout a été abandonné, ce fut le fait des protestants. Telle est bien, à moins d'erreur de notre part, la vérité qui ressort de la narration plus ou moins embrouillée que nous lisons dans l'*Histoire* de du Plessis-Mornay (1), ainsi que des renseignements que nous recueillons dans les *Mémoires* du même personnage.

Le roi, dans sa lettre de convocation, disait aux protestants qu'il leur enverrait « le secrétaire Vicose (2) instruit de ses plus intimes volontés » et les priait de « le croire » comme lui-même. Cette mission avait évidemment pour but de les déterminer à se rendre à Mantes. Vicose eut ordre de passer par Saumur et de communiquer personnellement la lettre royale à du Plessis.

Ce dernier ne donna point son approbation, tout en disant de Henri IV que c'était « un reste de conscience qu'il n'ait pas « voulu qu'en sa personne on ait triomphé, par une collusion

(1) *Histoire* de du Plessis-Mornay, Leyde 1647, p. 197, 198. Voir aussi *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, tom. I, p. 265, 266.

(2) Secrétaire d'Etat de Navarre (*Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, tom. I, p. 258).

« de la vérité même (1). » Il ajouta que son avis était celui-ci : il fallait que le roi écrivît aux Eglises des provinces, pour leur commander de choisir elles-mêmes au moins leurs députés laïques. Le résultat de l'entretien fut la modification ou plutôt une interprétation presque authentique, dans ce sens, de la lettre de convocation (2) non-seulement pour les provinces de Poitou, Anjou, Guyenne et Gascogne que Vicose devait visiter, mais pour celles où Beauchamp, écuyer de Madame, sœur du roi (3), avait été envoyé remplir la même mission, le Languedoc, le Dauphiné et la Provence. En effet, un mémoire, dressé par du Plessis, est remis entre les mains de ces deux représentants de l'autorité royale : les ministres y sont engagés à se rendre à la convocation, et les seigneurs aussi, mais ceux-ci avec la recommandation formelle d'élire leurs députés dans des réunions formées à cet effet ; il assure que, pour son compte, il ne manquera pas à l'appel. Le Mémoire porte la date du 9 juin (4). Le même jour, du Plessis écrivait, en particulier, à plusieurs ministres, aux seigneurs

(1) *Histoire* de du Plessis-Mornay, p. 197.

(2) *Ibid.* : « Fit donq iceluy (Vicose) conformément à cest advis de « M. du Plessis réformer ses despesches, et de mesme fit-il de celles « du sieur de Beauchamp. » Mais, outre que c'eût été un crime de changer la lettre royale, rien ne montre en elle-même le changement indiqué. Nous pensons qu'il faut s'en tenir au *Mémoire* explicatif, lequel fut *agréé* par le roi. (*Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, *ibid.*, p. 265.)

(3) *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, *ibid.*, p. 264.

(4) *Mémoires* de du Plessis-Mornay, tom. V, p. 453.

et gentilshommes de la religion réformée pour leur formuler les mêmes conseils (1).

Qu'advint-il ensuite?

L'*Histoire* de du Plessis nous affirme, sans plus d'explication, qu'il arriva ce que du Plessis lui-même avait prévu, à savoir que le roi, sans attendre les protestants, fit son abjuration (2). Si maintenant nous interrogeons les *Mémoires* du même personnage, nous découvrons une lettre à de Buzenval, du 18 juin, dans laquelle nous lisons cette phrase, vraiment inintelligible, après ce que nous venons de voir : « Sa Majesté « s'est résolue à se faire instruire par les évêques ; les ministres n'y sont point appelés. » Mais la lumière se fait si l'on continue la lecture, surtout si l'on consulte les pièces demeurées inédites jusqu'à la publication des *Mémoires et Correspondance* de du Plessis par MM. de la Fontenelle-de-Vaudoré et Auguis. Celui qu'on nommait le *Pape des Huguenots*, avait nourri d'autres idées, fait d'autres tentatives : sa pensée avait été que les différents Etats protestants, comme « l'Angleterre, « les princes protestants, les Provinces-Unies, les liges des « Suisses, etc., » fussent représentés à la grande assemblée dont il était question, et que les ambassadeurs s'y fissent accompagner de bons théologiens ; il avait déjà écrit au duc de Bouillon pour qu'il négociât cette affaire et il priait de

(1) *Ibid.*, p. 448, 453.

(2) *Histoire*, p. 198.

Buzenval de se joindre à ce dernier (1). Par une lettre du lendemain 19, adressée à de la Fontaine, il manifestait la double espérance qu'il plaçait dans cette combinaison, à savoir qu'Henri IV, se voyant aussi bien soutenu, pourrait s'arrêter dans ses projets de conversion, ou qu'au moins les catholiques seraient forcés de compter avec un parti qui s'affirmait si puissant (2) ; il exprimait aussi la pensée que l'assemblée ne pourrait pas se réunir avant le mois d'août (3). Dans une autre lettre, du 5 juillet, à Dumaurier, faisant une distinction entre la conférence théologique et l'assemblée qu'il envisageait comme composée des principaux représentants des deux religions, il ne dissimulait pas sa répugnance pour l'une et son approbation de l'autre ; il ajoutait que les protestants du royaume et lui régleraient leur conduite sur ce que ferait ou déciderait le duc de Bouillon (4).

Pendant ce temps, on travaillait à la cour pour faire décider que le roi recevrait l'instruction dans un « concile libre (5). » On voit, par ce qui précède, que c'était entrer dans la pensée de du Plessis, en l'accentuant davantage.

Du côté des catholiques, on n'eut pas de peine à faire comprendre au roi : 1° que les conciles ne se réunissaient pas pour l'instruction de personnes particulières, mais seulement

(1) *Mémoires*, *ibid.*, p. 458.

(2) *Ibid.*, p. 461.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 485.

(5) Duplex, *Histoire de Henry le Grand*, Paris 1635, p. 418.

pour des questions de foi, de discipline générale, s'ils sont écuméniques, ou de discipline particulière en rapport avec la discipline générale, s'ils sont nationaux ; 2° que de semblables assemblées étaient même impossibles dans les circonstances, car, pour un concile écuménique, il fallait la convocation du Pape, laquelle ne serait pas obtenue, et comment faire un concile national, quand le parti de la Ligue comptait tant d'évêques français ? 3° que les protestants entendaient par « concile libre » un concile où ils auraient droit de suffrage, ce qui était absolument opposé aux usages conciliaires, car les hérétiques n'ont jamais été appelés dans ces grandes assemblées catholiques que pour répondre aux accusations portées contre eux ; 4° enfin, que « s'il fallait remettre à un « nouveau concile les articles de foi et les questions déjà « décidées et déterminées, cela s'en irait à l'infini, et serait « nécessaire qu'il y eût autant de conciles que de personnes « obstinées en leur hérésie (1). »

De ces diverses considérations, nous croyons devoir conclure qu'on aura laissé les protestants avec leurs propositions non-seulement étranges, mais à peines réalisables, assurément de nature à tout embrouiller, tout retarder, sinon tout perdre ; et que, prenant la résolution de les accueillir, s'ils se présentaient, d'accorder la lutte sur le terrain théologique, s'ils la voulaient, on n'aura pas consenti à autre chose : il

(1) *Ibid.*, p. 118, 119.

fallait s'en tenir à ce qui était possible, licite, et de même que les catholiques n'allaient pas chercher des secours étrangers, les protestants devaient se contenter de leurs compatriotes. Aussi, comme ces derniers restaient dans leurs provinces, leur fit-on savoir, après l'abjuration du roi, que l'assemblée, n'ayant plus de raison d'être, ils eussent à ne pas se déranger (1).

III

Cependant l'assemblée des prélats et docteurs catholiques se trouva prorogée de quelques jours et se vit assigner Saint-Denis au lieu de Mantes. Les dispositions des protestants et le siège de Dreux furent probablement les principales causes de ce double changement. Dès le 8 juillet, dans sa lettre à l'archevêque de Bourges, le roi parlait de cette assemblée à Saint-Denis pour la fin du même mois; et, le 16 suivant, il écrivait à M. de Rambouillet : « Vous savez que le vingtième
« de ce mois approche, qui est le jour auquel j'ai assigné la
« convocation que je fais faire à Saint-Denis pour y recevoir
« l'instruction... (2). » Finalement elle fut renvoyée au 23 juillet.

(1) *Histoire* de du Plessis-Mornay, p. 200. — Au besoin, on trouverait un *confirmatur* déguisé de cette appréciation dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, tom. I, p. 98.

(2) *Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres missives de Henri IV*, tom. III, p. 815, 819.

Les prélats et les docteurs s'étaient donc rendus dans la ville de Saint-Denis. Les quatre curés de Paris qui avaient embrassé la cause royale, René Benoît, de Saint-Eustache, Jean de Chavaignac, de Saint-Sulpice, Claude de Morenne, de Saint-Merry, Chauveau (1), de Saint-Gervais, avaient, avec Louis Séguier, doyen de Notre-Dame, et Olivier Béranger, abbé de Saint-Augustin, quitté la capitale, le 21 juillet, malgré les défenses du légat, pour venir se joindre à eux (2). Le 22, il y eut une première réunion à l'abbaye chez le cardinal de Bourbon. On décida qu'on ne pouvait rien faire avant d'avoir vu le roi pour connaître de nouveau et tout spécialement ses propres intentions ; et il fut arrêté qu'on se rendrait chez lui aussitôt qu'il serait arrivé (3).

Cependant la question théologique dut se résoudre immédiatement : si le roi, persistant dans ses premières résolutions, demandait sa réconciliation avec l'Eglise, qui lui donnerait l'absolution (4) ?

(1) Antoine Chauveau conservait le titre de curé de Saint-Gervais, bien que le fameux ligueur Lincestre eut été placé à la tête de cette paroisse.

(2) *Journal de Henri IV*, La Haye 1741, p. 383 avec note; Cayet, *Chronol. noven.*, liv. VI, p. 547.

(3) Cayet, *ibid.*

(4) *Registre-Journal de Henri IV*, dans la collection Michaud et Poujoulat; et de Thou, *Histor.*, lib. CVII, p. 240 et seq. — Ce serait, suivant ces historiens, le cardinal qui aurait posé lui-même la question, dans le but de mettre obstacle à la conversion du roi et de servir ses aspirations toujours vivantes au trône.

Voici d'après le *Procès-verbal de la cérémonie de l'abjuration de*

Cette question avait déjà été agitée dans la conférence de la Roquette ; mais on n'avait pu s'entendre, l'archevêque de Bourges déclarant, d'après une décision des prélats et théologiens royalistes, que le roi pouvait recevoir l'absolution en France *ad futuram cautelam*, par précaution, pourvu qu'il en demandât ensuite confirmation au Pape ; celui de Lyon, au contraire, affirmant qu'il fallait l'autorisation

Henri IV, le nom des prélats et ecclésiastiques qui assistèrent à cette séance et prirent part à la délibération chez le cardinal et sous sa présidence : Renaud de Beaune, archevêque de Bourges ; Philippe Dubec, évêque de Nantes ; Louis du Moulinet ou Molinet, évêque de Séez ; Henri Descoubleau, évêque de Maillezais ; Nicolas de Thou, évêque de Chartres ; Claude d'Angennes, évêque du Mans ; René de Daillon, abbé des Châtelliers et nommé à l'évêché de Bayeux ; Jacques Davy du Perron, nommé à celui d'Evreux ; Louis Séguier, doyen de l'église cathédrale de Paris ; Jean de la Voluire, abbé de la Couronne ; Vincent Got, archidiaire et chanoine d'Avranches, nommé à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen ; Jean de Chavaignac, curé de Saint-Sulpice de Paris, docteur en théologie ; Nicolas Esselin et Jean Gobelin, religieux de l'abbaye de Saint-Denis, docteurs en théologie ; Olivier Béranger, de l'ordre de Saint-Dominique, docteur en théologie ; Antoine Chauvean, curé de Saint-Gervais de Paris ; Claude de Morenne, curé de Saint-Merry du même lieu, et Claude Gouin, docteur en droit canon, doyen et chanoine de l'église de Beauvais.

C'est sans doute par erreur que le nom du curé de Saint-Eustache, René Benoît, ne figure pas ici, puisque nous venons de le voir quitter Paris en même temps que ses confrères, et qu'il se trouve relégué plus loin parmi les noms de ceux qui n'ont été présents qu'à l'abjuration, à moins toutefois qu'une mission ou une circonstance spéciale l'ait retenu un instant loin de l'assemblée.

Ces mêmes personnes assisterent à la cérémonie de l'abjuration ; mais il faut ajouter encore à leur nombre : Henri de Magnan, évêque de Digne ; Charles Meron, évêque d'Angers ; Jean Touchard, abbé de Bellozane ; lesquels, après communication, approuvèrent ce qui avait été fait (*Procès verbal*, Le sous-prieur et les religieux de la susdite abbaye de Saint-Denis y furent aussi présents. (*Ibid.*)

préalable de Rome (1). La veille de la réunion chez le cardinal ou le 21, les ecclésiastiques de Paris que nous venons de nommer, ayant été demander au duc de Mayenne la permission d'assister à l'abjuration du roi, celui-ci les avait renvoyés au légat, qui ne voulut pas y consentir, et qui, en cas de désobéissance, les menaça des censures ecclésiastiques; nous avons vu à l'instant qu'ils avaient passé outre (2). Le lendemain même de la réunion (3), comme c'était bien à

(1) Davila, *Histor.*, lib. XIII, p. 354; — Cayet, *Ibid.*, liv. V, p. 472 et suiv.; — de Thou, *Histor.*, lib. CVI, p. 264 et seq.

(2) *Registre-Journal de Henri IV*. — Nous lisons à ce même endroit du *Journal*, au 21 juillet, p. 166, que Benoît aurait déclaré au légat, parlant au nom des autres, qu'il ne pouvait les excommunier « pour « se trouver à une cérémonie si désirée de tous les gens de bien, « voire ordonnée et commandée par les décrets et saints canons à « ceux de leur profession de se trouver en semblables événements « pour sçavoir et discerner par les signes, indices et autres remarques, si la conversion serait feinte, simulée ou digne d'être approuvée d'eux... » Cayet rapporte ces mêmes paroles, liv. VI, p. 547. Voir *Notes et documents B*.

(3) De Thou, *Histor.*, lib. CVII, cap. VIII; — Cayet, liv. V, p. 495; — Lettre du légat imprimée en latin et en français, en 1593, et datée du 23 juillet (elle se trouve à la Bibliothèque nationale). Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter au *Registre-Journal de Henri IV* qui assigne en un endroit, pag. 16, le 24 juillet, et, en un autre, pag. 159, le 22, ni à Davila qui, lib. XIII, p. 354, date la lettre du 13. Ainsi tombe également l'opinion de M. Poirson (*Histoire de Henri IV*, p. 474, note 1), qui, acceptant la seconde indication du *Registre-Journal*, admet une interversion dans le récit de de Thou, et croit découvrir dans la décision de l'assemblée de Saint-Denis une rélutation de la lettre du légat, ce que rien ne justifie, car il y avait longtemps que le légat faisait sonner bien haut le bref de Sixte-Quint contre Henri de Navarre; et ainsi se trouvent expliquées ces expressions: « „. quod contra quam a Placentino cardinali jaectatur, pontificis decreto ipsi minime obligentur. » (De Thou, *Ibid.*, cap. VI.)

prévoir après ces dernières défenses, le légat publiait un manifeste adressé à tous les catholiques de France : il y était dit que ce qui se ferait à Saint-Denis serait absolument nul et de nul effet ; on engageait les membres de l'*Union* à ne pas se laisser surprendre et les royalistes à n'accumuler pas « erreur sur erreur ; » enfin, on défendait aux ecclésiastiques de l'*Union* de se rendre à Saint-Denis sous peine de s'exposer à encourir l'excommunication avec privation de dignités et de bénéfices (1). L'opinion qui avait soutenu la nécessité de l'intervention de la puissance papale, non-seulement s'affirmait de nouveau, mais recevait la sanction de l'autorité du légat. L'opinion contraire allait-elle oser nettement se produire à son tour ? En ce cas, ce ne pouvait être qu'au moyen d'une déclaration motivée.

Le cardinal s'était donc rangé du côté de la première opinion ; mais, dit de Thou, à l'exception de quelques partisans du tiers-parti, on se prononça pour la seconde (2).

Ainsi, l'assemblée décida que les évêques français pouvaient procéder à l'absolution du roi, à la condition qu'il solliciterait, sans retard volontaire et respectueusement, du Souverain-Pontife la confirmation de l'acte. L'historien de Thou analyse les principaux motifs de la décision, lesquels seraient, d'après lui :

(1) *Ibid.*

(2) Il est vrai que le *Registre-Journal de Henri IV*, p. 167, dit que la discussion fut vive de part et d'autre ; mais pour cela il suffit de quelques membres dans l'un des deux partis. De Thou dit positivement : *paucis exceptis. Ibid.*, p. 291.

Qu'on n'était pas obligé de déférer aux brefs du Pape qui n'avaient pas été publiés selon les usages du royaume « où ces sortes de décrets ne sont d'aucun poids avant qu'ils aient été approuvés, et qu'on ait examiné s'ils ne contiennent rien de contraire à l'autorité des rois, aux droits du royaume et aux libertés de l'Eglise gallicane ; »

Qu'aucun avertissement canonique n'avait précédé la bulle de 1585, et, partant, que l'excommunication, si la bulle en renfermait une spéciale contre Henri de Navarre, serait injuste et frappée de nullité ; que, du reste, l'acte pontifical dont les termes ne laissaient pas de doute, n'était que déclaratif des peines prononcées en général contre les hérétiques et encourues ici par Henri de Navarre ;

Que, dès lors, la bulle, eût-elle même été publiée selon les règles, l'excommunication qui atteignait le roi se trouvait de la compétence du pouvoir épiscopal, le quatrième concile de Latran et celui de Trente étant formels sur ce point ;

Qu'il y avait encore et la raison des obstacles pour se rendre à Rome, comme les dangers du voyage, la crainte des ennemis, et l'exemption de la loi, quand il s'agit des grands, ainsi qu'Alexandre III l'avait décidé, et le motif de ne pas surseoir à l'absolution, vu les périls que courait journellement le roi dans la guerre.

A ces motifs s'en seraient ajoutés d'autres tirés des malheurs qui menaçaient, soit sous le rapport politique, comme la continuation indéfinie des guerres civiles, soit sous le rapport re-

ligieux, comme le danger d'un schisme, car on aurait ajouté :
 « Quel que soit le résultat de l'assemblée de Paris, quels que
 « soient les décrets de Rome, les Français, et surtout la no-
 « blesse..., sans abandonner la religion de leurs ancêtres, se-
 « sépareront du Saint-Siège, à l'exemple des Anglais, plutôt
 « que de subir le joug des Espagnols. » On aurait allégué aussi
 « qu'il n'était pas sans exemple de ne point attendre le jugement
 « du Saint-Siège en pareille conjoncture, pour éviter un plus
 « grand malheur ; » et on serait même allé fouiller dans l'his-
 toire de l'Espagne pour découvrir un fait semblable dans l'ab-
 juration du roi arien Récarède.

Il faut laisser ces paroles qui semblent respirer la menace, pour ne voir en elles que le sentiment religieux dont elles sont l'expression fautive et probablement transcrite d'une manière infidèle par l'historien. Si le sentiment religieux est vrai, le sentiment patriotique ne l'est pas moins, et l'histoire ne demeure pas indifférente devant cette assemblée qui, par ses décisions et ses actes, a contribué si efficacement à la pacification de la France.

Mais le droit se trouvait-il avec elle ? ou bien est-ce en le violant qu'elle a sauvé le pays ?

Nous commençons par regretter et condamner le premier considérant. Nous croyions d'abord que l'historien avait interprété la doctrine des prélats et des docteurs dans le sens du système des parlements, dont il était un président à mortier. Mais la thèse de l'évêque du Mans, Claude d'Angennes, un des

sept évêques présents à la séance, thèse établie pour la justification de l'absolution donnée au roi, nous a fait revenir sur cette première pensée, car nous y lisons que, « par la liberté de l'Église gallicane, les Français ne sont pas obligés à l'observation des constitutions du Pape... si premièrement elles ne sont reçues en l'assemblée des Etats ou bien par les parlements et cours souveraines de ce royaume, ou du moins par ceux qu'il plaît au roi de convoquer, comme il se trouve avoir été fait après le concile de Constance et de Bâle. Ce qui a lieu principalement lorsque les constitutions répugnent aux droits ecclésiastiques paravant reçus et pratiqués en ce royaume (1). » Il y avait donc, de la part de l'assemblée, reconnaissance de ce que l'évêque du Mans décore du nom de « liberté de l'Église gallicane, » tandis que c'est pour elle une véritable servitude, servitude contre laquelle n'ont cessé de protester Rome dont on restreint la légitime autorité, la raison qui y découvre une usurpation de puissance, la foi qui peut y courir des dangers.

Heureusement pour la mémoire de l'assemblée, les autres considérants se présentent sous un meilleur aspect ; et, sans

(1) B. N. *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 12 verso, thèse en français. Il paraît bien cependant que l'influence parlementaire ne fut pas étrangère aux considérants de l'Assemblée ; car l'historien de Pithou, Grosley (tom. I, p. 273 et suiv.) nous apprend que ce magistrat avait précédemment fourni aux ministres du roi un mémoire qui a paru, cinquante ans après la mort de l'auteur, parmi les opuscules de Loyseau, et dans lequel sont présentées les mêmes raisons.

être fondés en droit, ils ne laissent pas de se montrer dans un certain jour que des âmes, si désireuses de mener l'entreprise à bonne fin, auront pu prendre assez facilement pour la lumière de la vérité. Voilà le seul côté de la question que nous cherchons à faire apparaître ici ; car nous tenons, parce que telle est notre conviction, à établir la possibilité de la bonne foi théologique, pour en déduire la réalité dans les membres de l'assemblée.

Ainsi, lorsqu'on s'arrête au sens littéral de la bulle de Sixte-Quint, on ne voit réellement pas autre chose que cette double déclaration : Henri de Navarre est hérétique relaps, et il a encouru les peines édictées par les lois de l'Église (1). Ainsi, dans l'hypothèse même où la bulle ne serait pas seulement *déclarative*, en admettant, avec le sentiment assez commun en théologie, que l'avertissement est essentiel à la censure, quand celle-ci a pour objet une faute passée ou présente, l'on arrivait à tracer la première partie du second considérant, puisque l'avertissement préalable avait fait défaut ; et, dès

(1) *Declaramus*, disait la bulle, *Henricum quondam regem et Henricum Condensem supradictos fuisse et esse hæreticos, in hæreses relapsos et impenitentes, hæreticorum quoque duces, fautores et defensores manifestos, publicos et notorios, sicque læsæ Majestatis divinæ reos et orthodoxæ fidei christianæ hostes, adro ut nulla possint se tergiversatione aut excusatione defendere, ac proinde eos damnabiliter incurrisse in sententias, censuras et penas sacris canonibus et constitutionibus apostolicis legibusque generalibus et particularibus contentis, ac hæreticis relapsis et impenitentibus debitas...* Il est défendu de lui obéir en quoi que ce soit : *Qui secus fecerint, eos excommunicationis sententia innodemus eo ipso.*

lors, le crime d'hérésie, dans l'espèce, étant ordinaire et nullement réservé par un acte légal du Souverain-Pontife, on retombait dans le troisième considérant, car l'absolution de l'hérésie publique appartient, de droit commun, à la juridiction épiscopale (1). Ainsi le péril de mort était réel pour Henri IV, à cause des combats continuels à engager ou à soutenir : l'évêque du Mans, dans la thèse que nous citons tout à l'heure, insistait particulièrement sur ce point. Nous laissons de côté les autres motifs qui se confondaient avec ce dernier ou ne pouvaient avoir ici de bien sérieuses applications.

Mais, s'il est vrai que ce sont là comme autant d'éléments qui ont concouru à former théologiquement la conscience des prélats et des docteurs, il n'est pas moins vrai que le droit strict, rigoureux, ne se trouvait pas de leur côté.

En effet, la bulle se proposait évidemment autre chose que l'affirmation des peines encourues, puisqu'elles l'étaient par le fait. Elle dénonçait l'excommunié en le nommant, ce qui le plaçait dans la catégorie de ceux qu'on doit éviter ; et, par là, Rome avait prétendu se réserver l'absolution des censures : ses décisions, sa conduite, son refus de transiger sur ce point, même à la dernière heure des négociations auxquelles il nous sera donné d'assister plus tard, ne permettent nullement un doute raisonnable.

(1) Benoît XIV, *De synod. diœc.*, lib. IX, cap. IV.

D'un autre côté, relativement à l'avertissement canonique, il faut se reporter au but de la loi. L'avertissement canonique n'est prescrit que parce que la censure doit frapper seulement les opiniâtres; et c'est par lui et en le répétant trois fois qu'on peut réellement faire la constatation de l'opiniâtreté. Mais, quand cette opiniâtreté est parfaitement constatée, à quoi bon l'avertissement? La prescription de la loi ne devient-elle pas lettre morte? Et ceux-mêmes qui professent que l'avertissement est essentiel à la censure, ne doivent-ils pas entendre cela des cas ordinaires, et non point de celui qui nous occupe? Car Henri de Navarre ne se montrait pas seulement publiquement hérétique; il était relaps, chef des hérétiques, et faisait la guerre à leur tête. Enfin, et ces derniers mots nous ouvrent la voie de la troisième solution, il n'y a pas de vrai péril, quand on s'expose de soi-même : aux yeux de Rome, Henri de Navarre devait mettre ordre à sa conscience, avant de s'exposer aux hasards des combats.

Nous ne serons donc pas surpris de voir Clément VIII, deux ans plus tard, prononcer la nullité de l'absolution de Saint-Denis.

IV

Pourquoi, se demandera-t-on, si dans la conviction de l'assemblée l'absolution est valide, obliger le roi à une démarche vers Rome pour en solliciter la confirmation? Ici va

apparaître de nouveau, de la part de l'assemblée, le désir de suivre les prescriptions du droit canon. Assurément, si l'absolution avait été donnée en vertu des motifs, jugés incontestables, des deux premiers considérants, une semblable clause eût été inutile : rien n'exigeait cette démarche. Mais, si l'absolution n'obtenait son effet qu'en considération des autres motifs canoniques, par exemple et en première ligne, le péril de mort, on rentrait dans la constitution de Boniface VIII qui ordonne qu'on se présente, le péril cessant et les obstacles disparaissant, devant celui qui autrement aurait dû absoudre (1). Ce n'est pas que l'absolution ait besoin d'être renouvelée ; mais il faut faire acte de soumission. Voilà les réflexions qui auront fait naître la clause en question. Du reste, il y avait une autre raison qui probablement venait à l'appui. N'était-il pas superlativement convenable qu'un roi qui d'hérétique allait prendre le nom de très-chrétien, à l'exemple de ses ancêtres, qui devenait le défenseur-né du trône pontifical, affirmât à Rome la sincérité de sa conversion, comme il l'avait affirmée en France, et, après s'être réconcilié solennellement avec l'Eglise, se réconciliât solennellement aussi avec le Souverain-Pontife ?

Mais d'où vient, surtout après la mort de Henri III et l'avènement, par droit de naissance, de Henri IV au trône, d'où vient que les prélats royalistes et Rome ne se soient pas mieux

(1) *Caput eos qui*, de *Sententia excomm.*, in 6.

entendus, quand des deux côtés on était animé de bonnes intentions? Les causes sont multiples assurément. On peut citer l'état même de la France, la puissance de la Ligue, l'influence de l'Espagne. Mais la cause principale, selon nous, celle d'où les autres tiraient même leur force, ça été la présence, comme légats, sur le sol français, de deux hommes qui ne comprirent point leur mission. Le premier, le cardinal Cajétan, se fit, contrairement à ses instructions, ardemment ligueur. Le second est un homme que les historiens du temps s'accordent à peindre sous les traits d'une créature de l'Espagne: et malheureusement les actes de l'un ne permettent pas de revenir sur le jugement des autres: nous avons nommé Philippe Séga, évêque de Plaisance. Envoyé, dès 1590, pour accompagner le cardinal Cajétan lui-même, le remplaçant la même année en qualité de vice-légat, en attendant qu'il fût revêtu de la dignité même de légat, nommé cardinal sur la recommandation de Philippe II, espérant qu'avec l'appui du même monarque il pourrait parvenir au trône pontifical, il croyait faire son devoir en se montrant reconnaissant, et servir ses intérêts en se constituant un serviteur dévoué. D'autre part, comme il ne s'était mêlé qu'aux ligueurs, avait sans cesse vécu au milieu d'eux, il avait fini par épouser chaleureusement leur cause. Si, à sa place, la France avait eu pour légat un prélat plus indépendant et d'un jugement plus sûr, par exemple, un Tolet ou un Aldobrandin, nul doute que les difficultés ne se fussent aplanies, et l'en-

tente opérée. Nous n'en voudrions pour preuve que les instructions secrètes que Clément VIII adressait, en 1592, l'année même de son exaltation, au cardinal de Plaisance : il lui recommandait la sagesse, la retenue, l'étude des choses et des hommes ; il lui rappelait l'importance de l'affaire, la nécessité « de céder au temps et à la nature des choses » ce qui peut s'accomplir en bonne justice, le soin d'éviter la nomination d'un roi qui, loin d'éteindre la guerre, l'allumerait davantage ; en sorte que l'historien qui analyse ces instructions, Davila, ajoute que c'était suffisamment faire connaître la pensée pontificale : Clément VIII ne voulait pas de roi étranger, mais il fallait prendre un Bourbon, ou, ce qui serait mieux, faire la paix avec Henri de Navarre (1).

Cette paix, elle était possible, facile même, puisqu'il était donné de se rencontrer sur un terrain commun, la conversion du roi, admise par les royalistes et requise par les ligueurs comme une nécessité. Mais pendant que les premiers ne cessaient de la promettre, les seconds ne cessaient de se refuser à y croire. D'un côté des faits à l'appui de la parole, de l'autre moins de passions dans l'incroyance, voilà ce qui aurait amené, hâté l'accord des partis, la solution de la difficulté : une trêve dans ces conditions eût infailliblement conduit à d'heureux résultats ou, du moins, eût permis de savoir positivement à quoi s'en tenir. Au contraire, on combattait avec acharnement de

(1) *Histor.*, lib. XIII, p. 280, 281.

part et d'autre, les ligueurs pour le droit national, les royalistes pour le droit royal; les premiers dans la crainte d'être trompé par les seconds, les seconds pour n'être pas réduits à l'impuissance. Là encore, la mission de légats impartiaux eût été salutaire, car leurs conseils eussent été écoutés et leur autorité probablement décisive. L'Espagne elle-même eût vu ses efforts paralysés, ses menées inutiles.

Revenons à l'assemblée de Saint-Denis.

V

La décision prise, on attendit l'arrivée de Henri IV. Elle eut lieu le soir du même jour. L'assemblée presque au complet s'empressa de se rendre à l'appartement royal. Le roi témoigna le désir de conférer, d'abord, avec trois ou quatre prélats en particulier, et pria l'archevêque de Bourges, les évêques de Nantes, du Mans et l'évêque nommé d'Évreux de se trouver chez lui, le lendemain, au moment de son lever, à six heures (1).

Les prélats n'y manquèrent point. Le roi se présenta entre sept et huit heures. Il déclara qu'il avait déjà été instruit de la religion catholique par « certains personnages doctes, » qu'il n'avait plus aujourd'hui qu'à élucider avec eux quelques

(1) *Procès-verbaux de la cérémonie de l'abjuration de Henri IV.* — L'historien de Thou compte parmi ceux qui furent appelés à cette conférence particulière, Nicolas de Thou, évêque de Chartres.

points pour satisfaire sa conscience dont il lui fallait le complet témoignage. Pendant cinq heures et plus, on traita surtout de l'invocation des saints, de la confession sacramentelle, de la puissance papale, car, pour l'Eucharistie, sa foi était entière. Les deux premiers points font partie du dogme et ils furent résolus comme tels ; dans le troisième, on distingua ce qui est dogmatique d'avec ce qui avait été sanctionné par le droit public : on affirma le pouvoir du Pape sur le spirituel, on le nia sur le temporel (1). On examina aussi la doctrine du purgatoire et celle de la prière pour les morts. De Thou rapporte que ce fut l'archevêque de Bourges qui parla (2). L'auteur du *Discours sommaire* nous dit que l'évêque d'Evreux eut un rôle actif et qu'il le remplit à la grande satisfaction de tous (3). Il nous est difficile de prendre dans sa rigueur l'assertion du premier historien ; car nous ne pouvons croire que le silence ait été l'unique lot de celui qui s'était tant illustré dans les luttes théologiques ; nous le pouvons d'autant moins, que, si on s'en rapporte au *Journal de Henri IV*, le roi s'était montré très-fort dans la discussion, avait étonné les prélats par ses connaissances religieuses, les avait parfois même embarrassés par ses réparties : un de ces derniers aurait déclaré, le lendemain, qu'il n'avait vu hérés-

(1) Cayet, *Chron. nov.*, liv. V, p. 495 ; *Registre-Journal de Henri IV*, p. 160.

(2) *Hist.*, lib. CVII, cap. VII.

(3) P. 13, au commencement des *Diverses œuvres* du cardinal du Perron.

tique ni mieux instruit dans sa croyance, ni plus habile à la défendre (1). Mais la prudence, l'habileté de l'évêque d'Évreux furent appelées à lever les dernières difficultés qui surgissaient.

A la fin de la conférence, le roi s'était déclaré satisfait et, après avoir rendu grâces à Dieu de son instruction dans la vraie foi, chose qu'il avait « toujours désirée (2), » il avait exprimé sa volonté de n'apporter aucun retard à sa réconciliation avec l'Église : il fallait procéder dès le dimanche suivant, c'est-à-dire dans deux jours. En conséquence, il avait ordonné de dresser la profession de foi. Les prélats et les docteurs se réunirent immédiatement, à trois heures après midi, chez le cardinal de Bourbon. L'assemblée entendit le rapport, fait par l'archevêque de Bourges, de ce qui s'était passé le matin. La profession de foi, œuvre de quelques âmes ardentes, fut très-détaillée. L'archevêque de Bourges, les évêques du Mans et d'Evreux la portèrent au roi qui la lut attentivement, la trouva trop surchargée et refusa de la signer. Dans l'assemblée, plusieurs, les auteurs surtout, se montrèrent indisposés d'un pareil refus. Qu'allait-il advenir, si des deux côtés on ne savait faire de concessions dans la mesure du possible? L'évêque d'Evreux comprit le danger, appela Sully à son se-

(1) *Registre-Journal de Henri IV*, p. 160.

(2) Duplex, *Histoire de Henry le Grand*, p. 119 : « Je loue Dieu de ce qu'il m'a fait la grâce de m'avoir esclairey des mystères de la vraye foy, chose que j'ai toujours autant désirée que de vivre. » — *Procès-verbal*.

cours, gagna le cardinal, s'il n'était déjà revenu de son premier sentiment ; tous trois se portèrent médiateurs entre l'assemblée et le roi, et la profession de foi « fut réformée au gré de chacun. » A part le silence sur le concile de Trente, à part aussi le retranchement de ces mots : « autant qu'il dépendra « de moi, je la ferai garder (la foi catholique), enseigner et « prêcher par ceux sur qui j'aurai autorité, ou à ceux dont le « soin m'aura été soumis, » cette profession n'était autre que celle qui avait été rédigée par Pie IV, en conformité des définitions de ce même concile de Trente (1). On n'avait pas à

(1) *Procès-verbal de la cérémonie de l'abjuration de Henri IV*; — *Mémoires de Sully*, tom. I, ch. xli, p. 419.

Voir *Notes et documents C*, où nous transcrivons cette profession de foi. On y verra combien M. Poirson a eu raison d'écrire : « M. Henri Martin, tom. X, p. 327, tombe dans l'erreur quand il dit : « Les prélats « voulurent lui faire signer une profession de foi détaillée où se trouve exposée la croyance romaine sur le purgatoire, les images, les « indulgences, etc.; il résista. » S'il avait résisté surtout au sujet des images et du purgatoire, alors sa profession n'aurait pas été celle d'un catholique. » (*Histoire du règne de Henri IV*, 2^e édit., t. I, p. 481, not.). Tout ce qui a été accordé, se réduit à la suppression de la mention spéciale du concile de Trente; mais cela ne pouvait tirer à conséquence, puisque le concile se trouvait nécessairement compris, pour tout catholique, dans ces expressions : « conciles généraux. » Cependant, il est juste d'ajouter, ce qui peut rendre raison de l'erreur de M. Henri Martin, qu'à la suite du *Procès-verbal*, dans les *Annales de Toulouse*, se trouve une profession de foi abrégée, signée de Henri et datée du 23 juillet. A part l'erreur de date, cette pièce n'est autre que la promesse d'obéissance au siège apostolique, promesse dont nous allons parler à l'instant et qui devait logiquement renfermer d'abord et en général celle de suivre la religion et d'obéir à l'Eglise. L'auteur des *Annales* a pris cette pièce pour la profession de foi elle-même, voilà tout. Mais il faut se garder de le suivre dans cette voie. Le *Procès-*

revenir sur la question de l'absolution en elle-même, puisqu'elle avait été décidée la veille. Cependant, il paraît bien, par le *Procès-verbal de la cérémonie de l'abjuration de Henri IV*, qu'on la toucha de nouveau : les difficultés naissantes en avaient probablement été l'occasion. Mais la décision nouvelle ne fut pas autre que la précédente, ni les motifs non plus ; et, dès lors, ce fut celle-là qui revêtit le caractère officiel. On arrêta, à la suite, que l'absolution serait donnée par l'archevêque de Bourges, grand aumônier du roi, depuis la mort du célèbre Amyot, arrivée au mois de février précédent ; qu'on procéderait selon les prescriptions du pontifical ; et qu'on se pourvoirait, à cet effet, auprès des religieux de l'abbaye qui avaient juridiction épiscopale (1), car Henri IV, dit le chancelier Chiverny, avait choisi la basilique de cette abbaye « à cause des sépultures des rois » dont il se proposait de suivre les nobles exemples (2).

Le 24, les prélats et les docteurs se réunirent de nouveau chez le cardinal et allèrent, de là, se présenter devant le roi qui renouvela devant tous ses déclarations de la veille, n'ou-

verbal, en effet, dit en toutes lettres que deux pièces également signées par le roi et contresignées par Ruzé, son secrétaire, furent remises à l'archevêque de Bourges, à savoir « le sommaire de ladite « profession (de foi) comme aussi la promesse de son obéissance au « Saint-Siège et à notre Saint-Père. »

(1) *Procès-verbal*. — Dans cette abbaye, la juridiction spirituelle n'appartenait pas personnellement à l'abbé, mais en commun avec la communauté (*Dictionnaire de La Martinière*.)

(2) *Mémoires d'Etat*, Paris 1651, p. 180.

bliant pas d'ajouter que, s'il avait fait choix de quelques-uns d'entre eux pour conférer, ce n'était pas qu'ils ne fussent tous dignes, mais il avait voulu s'épargner un peu de confusion, en évitant de paraître et de parler devant une trop nombreuse assemblée. Des actions de grâces furent adressées au ciel, des félicitations au roi, et on lui communiqua ce qui avait été réglé relativement à l'absolution (1).

Le 25, entre 8 et 9 heures du matin, le roi, portant sous un manteau noir un pourpoint et des chausses de satin blanc, avec des bas de soie blanche et des souliers de même couleur, ayant à ses côtés les princes, seigneurs, officiers de la couronne convoqués à cet effet, précédé des suisses de la garde, des officiers de la prévôté de son hôtel et des autres gardes du corps, se rendit en traversant des rues jonchées de fleurs et en entendant de toutes parts les cris de *Vive le Roi!* à la basilique qu'on avait décorée des plus riches tentures. L'archevêque de Bourges, assisté des autres prélats et ecclésiastiques, l'y attendait à l'entrée. « Qui êtes-vous ? dit l'archevêque. — Je suis le roi. — Que demandez-vous ? — Je demande à être reçu au giron de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. — Le voulez-vous ? — Oui, je le veux et le désire. » Aussitôt le roi se mit à genoux et fit cette profession de foi : « Je proteste et jure devant la face de Dieu Tout-Puissant de vivre et mourir en la religion catholique,

(1) *Procès-verbal.*

« apostolique et romaine, de la protéger et défendre envers
« tous, au péril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes
« hérésies contraires à la doctrine de ladite Eglise catholique,
« apostolique et romaine. » Puis il remit la profession de foi
qu'il avait signée de sa main. L'archevêque lui donna l'absolu-
tion de l'excommunication et le releva pour le conduire au
pied de l'autel. Là, le roi renouvela, à genoux et la main sur
l'Évangile, ses promesses et ses serments. L'archevêque le
releva de nouveau, et se dirigea avec lui derrière l'autel où il
entendit sa confession. La messe fut célébrée par l'évêque de
Nantes. Le roi y assista « en très-grande dévotion. » La joie
était grande. Quand le cortège royal se remit en marche, elle
éclata par les cris mille fois répétés de *Vive le roi!* et le
canon des forts, en y mêlant sa grande voix, annonçait à la
France l'heure si désirée de sa pacification (1).

En même temps que la profession de foi ordinaire, Henri IV
avait remis à l'archevêque de Bourges, signée aussi de sa
main, la promesse d'obédience au Saint-Siège, devoir sacré
qui avait été toujours et généreusement rendu par les rois ses
prédécesseurs. Cette promesse n'était pas liturgiquement
exigée, mais elle se trouvait imposée ou conseillée par l'usage
ou le droit qui réglaient les rapports des princes catholiques
avec Rome : si un premier acte officiel attestait le retour de

(1) *Mémoires de la Ligue*, tom. V, p. 383 : *Discours des cérémonies observées à la conversion de Henri IV. — Procès-verbal de la cérémonie de l'abjuration de Henri IV.*

Henri IV à la vraie foi, un second devait également attester sa soumission filiale au Saint-Siège (1).

VI

Il faut nous demander maintenant si le jugement que nous avons laissé entrevoir, dans le cours de la narration, sur les motifs déterminants de la conversion du roi, en grande partie œuvre et gloire de du Perron, doit être maintenu ; en d'autres termes, cette conversion est-elle le résultat combiné du triomphe de la vérité et de l'intérêt de la politique ? car, pour les autres motifs qu'énumère Sully (2), ils ne sont que très-

(1) *Fonds Brienne*, ms. 137, dans lequel l'acte est reproduit deux fois ; d'abord au fol. 7, avec ce titre : *Promesse que le Roy donna par escrit signée de sa main et contresignée du sieur Ruzé, son Secrétaire d'Etat, après avoir fait l'abjuration et reçu l'absolution comme dessus* (allusion au *Procès-verbal* transcrit aux pages qui précèdent immédiatement), et ensuite au fol. 59, avec cet autre titre : *Acte de la subjugation d'erreurs et d'hérésies fait par le Roy et présenté lors de sa conversion et absolution*. Les titres et les variantes dans les titres sont l'œuvre des copistes et partant nous ne devons pas nous y arrêter, surtout en présence des termes précis du *Procès-verbal*, pièce officielle rédigée par ordre des prélats et docteurs qui avaient assisté à la cérémonie et signée par la plupart d'entre eux. (*Fonds Brienne*, ms 137, fol. 6, verso). Voir cette *Promesse* à D des *Notes et documents*.

(2) *Mémoires*, ch. xli, p. 117.

Sully résume ainsi les motifs qui portaient Henri IV à se convertir :
 « Les principaux... furent l'extrême pitié qu'il avoit de voir ainsi tous
 « les peuples de France, qu'il nommoit ses enfants, exposez, s'il n'y
 « appliquoit ce remède, à de perpétuelles risques, misères et calamitéz ;
 « sa liberté et sa vie être continuellement aguettées et mises à la
 « discrétion de ceux ausquels, s'il ne vouloit faire un changement

secondaires ou se rapportent à ces deux principaux, même les conseils de la duchesse de Beaufort. Nous croyons, après l'étude impartiale à laquelle nous nous sommes livré, être en droit de répondre affirmativement. Mais allons plus loin. Admettons, si l'on veut, que la politique ait exercé une influence décisive, le roi ayant fini par comprendre qu'il n'y avait pas d'autre moyen de régner pacifiquement : par là seulement il conquerrait l'amour et la fidélité de son peuple et réduisait à néant les projets de ses ennemis. Mais un prince qui, quelque temps avant sa conversion, disait dans un entretien à son ami de Thou : « que ce n'était point l'entêtement qui le faisait persévérer dans la croyance où il avait été élevé et qu'il croyait jusqu'à présent la vraie ; qu'il ne se refusait pas à s'instruire pour en embrasser une meilleure ; que ce n'était ni par contrainte ni par violence qu'il voulait

« général des principaux officiers. il estoit contraint de commettre
 « l'une et l'autre ; les puissantes et subtiles raisons théologiques du
 « temps, dont il estoit rebattu par Monsieur du Perron ;... les craintes
 « où il estoit entré qu'enfin les Estats qui se trouvoient lors assemblez
 « à Paris, quelque malotrus qu'ils puissent estre, n'esleussent Mon-
 « sieur le Cardinal de Bourbon pour Roy, et ne luy procurassent
 « l'Infante d'Espagne pour femme ; la lassitude et l'ennuy d'avoir
 « toujours eu le halecret sur le dos, depuis l'aage de douze ans, pour
 « disputer sa vie et sa fortune ; la vie dure, aspre et languide qu'il
 « avoit escoulée pendant ce temps ; l'espérance et le désir d'une plus
 « douce et agréable pour l'advenir ; et finalement quelques-uns de ses
 « confidens et plus tendres serviteurs, entre lesquels se peut mettre
 « sa maistresse, y firent apporter l'absolue conclusion, les uns par
 « supplications et larmes, les autres par remontrances et les autres
 « par prudence humaine, laissant les cas de conscience à part opérer
 « en luy seul. »

« être amené, mais de son plein gré et comme par la main, « ainsi que la Providence l'avait conduit au trône ; qu'il sou- « haitait, en outre, que sa conversion ne lui fût pas particu- « lière, mais qu'à son exemple plusieurs autres, tant en « France qu'ailleurs, se fissent également instruire (1) ; » un prince qui commence par dire aux évêques réunis pour son instruction qu'il veut satisfaire sa conscience « sans laquelle « il ne voudrait pas pour quatre royaumes tels que le sien se « départir de la religion à laquelle il a été nourri (2), » qui, dans le cours de la conférence, leur disait (il s'agissait de l'adoration du Saint-Sacrement) : « Vous ne me contentez pas « bien sur ce point, et ne me satisfaites pas comme je désirais, « et me l'étais promis par votre instruction, » et qui ajoutait avec émotion les larmes dans les yeux : « Voici : je mets au- « jourd'hui mon âme entre vos mains ; je vous prie, prenez-y « garde : car là, où vous me faites entrer, je n'en sortirai que « par la mort ; et de cela je vous le jure et proteste (3) ; » un prince qui discute avec une conscience scrupuleuse et jusque dans les moindres détails la profession de foi qu'il lui incombe de signer ; un prince qui le jour de son abjuration écrit à ses sujets qu'il a été « satisfait par les preuves qu'iceux prélats

(1) *Histor.*, tom. VII, *De vita sua*, lib. IV, p. 113.

(2) *Procès-verbal*. Et, qu'on ne s'y trompe pas, s'il est touché de « compassion de la misère et calamité de son peuple », il ne veut y apporter remède qu'avec « seureté de sa conscience. » (*Ibid.*)

(3) *Registre-Journal de Henri IV*, p. 160.

et docteurs » lui ont « rendues (1); » à ses cours de Parlement qu'il reconnaît « l'Eglise catholique, apostolique et romaine « être la vraie Église de Dieu, pleine de vérité, laquelle ne « peut errer (2); » et à certains seigneurs protestants : « Ce « que j'en ai fait » n'a « été qu'à fort bonne intention, et « principalement pour la sûre assurance que j'ai d'y pouvoir « faire mon salut (3); » un prince, enfin, qui se montrait ainsi en ces diverses circonstances, était évidemment dans la disposition de ne pas sacrifier son âme à son intérêt et ne pouvait revenir à l'Eglise catholique qu'autant que la vérité se fût imposée à lui, soit par l'évidence de ses preuves, soit par l'accord, d'une part, et la divergence, de l'autre, entre les deux religions sur le point capital, la possibilité du salut dans le catholicisme et le protestantisme. Telle est du fait l'appréciation qui nous paraît incontestable; car elle ne se trouve infirmée, ni par ce mot adressé, dans une lettre du 23, à Gabrielle d'Etrées : « Ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux (4) : » ce sont là de ces saillies ordinaires à la vivacité d'esprit du roi qui ne tirent pas à conséquence, et on sait, d'ailleurs, que sa maîtresse lui avait aussi

(1) *Documents inédits, Lettres missives de Henri IV*, tom. III, p. 822.

(2) *Lettres closes*, B. N., dans *Recueil Fontmieu*, tom. 163.

(3) *Ibid.*, p. 823 et 824.

(4) *Ibid.*, 824. C'était une de ces boutades, prononcées devant Chicot, son fou, qui lui avait valu cette réflexion de la part du dernier : « Monsieur mon ami, de moi je tiens que tu donnerois en un besoin « les papistes et huguenots aux protonotaires de Lucifer, et que tu « fusses paisible roi de France. » (*Ibid.*, note 2.)

conseillé l'abjuration ; ni par les relations qui n'avaient discontinué avec cette dernière, pas plus que par le désir patent de les continuer : nous avons parlé de l'esprit et non du cœur ; l'un pouvait être sincèrement converti, pendant que l'autre demeurait toujours dans l'égarement ; ce ne sont pas là de rares mystères dans les âmes ; ni enfin par certaines paroles adressées à ses anciens coréligionnaires : qu'on les presse tant qu'on voudra, on y découvre toujours, et rien de plus, un cœur qui cherche à dissiper la tristesse, à adoucir la douleur d'amis depuis si longtemps dévoués, de serviteurs d'une fidélité à toute épreuve.

Cette conviction de l'esprit laissant le cœur sous l'empire des passions surprendra d'autant moins dans Henri IV, qu'on tiendra un compte plus grand de son passé et des exemples qu'il avait eus sous les yeux. Livré jusqu'alors à son vice dominant, il en était devenu l'esclave presque inconscient : chez lui, l'amour effréné des femmes se trouvait, pour ainsi dire, passé par tant d'années de dérèglements à l'état de seconde nature. Est-ce à dire, cependant, que théoriquement il méconnût le grave précepte du Décalogue ? Non : il estimait seulement que le moment de s'y soumettre n'était pas venu ; et l'histoire de tant de princes et les exemples dont il avait été témoin et qu'il s'était empressé de suivre, étaient bien de nature à le confirmer dans cette pensée. Si dans le monde on disait comme aujourd'hui, mais moins qu'aujourd'hui : *Il faut que jeunesse se passe!* dans les cours, surtout à cette époque,

on inclinait à admettre que la jeunesse ne devait finir qu'avec la puissance ou la vie, et l'on qualifiait assez volontiers les plus graves écarts en haut lieu d'amusements de princes ou de libertés royales. N'était-ce pas là, en particulier, la cour de France sous François I^{er}, Henri II, Charles IX, Henri III? N'était-ce pas à cette vie licencieuse que le jeune roi de Navarre, le futur Henri IV, avait pris largement part pendant son séjour à Paris? N'allait-on pas jusqu'à se disputer les mêmes maîtresses? et parfois négliger les affaires capitales pour les intrigues (1)? Déplorable tradition contre laquelle se trouvaient impuissants les avertissements de la chaire chrétienne comme les réprimandes ou les sévérités du tribunal sacré, et qui ne devait pas s'arrêter au règne de Henri IV, mais se continuer avec une sorte d'éclat sous Louis XIV et finir dans la boue avec Louis XV. Toutefois, au sein même de la dissolution, il n'était pas rare que la foi demeurât vivace pour demander à Dieu et espérer de Dieu le temps de mettre ordre aux affaires spirituelles avant de paraître devant lui. C'était cette pensée qu'à sa façon, la veille d'une bataille, Henri IV rendait, lorsqu'il écrivait à une femme dont la vertu

(1) *La guerre se continuant toujours dans le royaume, dit Sully, en quelques provinces éloignées, les jalousies et deffiances de la cour, à cause de tous ces intrigues leur tenans (au roi et à la reine) tellement l'esprit occupé, qu'ils ne pensoient point à y mettre une fin, mais seulement à semer des dissensions entre Monsieur et le Roy de Navarre, tantost par le moyen des mesmes maistresses qui leur estoient suscitées et instruites par la reine mère...* (Mémoires, tom. I, p. 20.)

sut toujours lui résister : « Bien puis-je vous assurer que, si
« je meurs, ma pénultième pensée sera à vous et ma dernière
« sera à Dieu (1). »

(1) *Lettres missives*, tom. III, p. 244 : lettre à M^{me} de la Roche-Guyon, du 31 août 1599.

Voir *Notes et Documents E*.



CHAPITRE IV

L'ABSOLUTION DE SAINT-DENIS DANS LE ROYAUME.

Vous vous dites tous Français et catholiques :
montrez par effet que vous l'êtes. (*Au peuple de Paris.*)

Vivez, ligueurs que je prise,
Maintenez la cause de Dieu ;
Qui défend l'honneur de l'Eglise
A le cœur assis en bon lieu.
(*Banquet du comte d'Arète.*)

- I. Les royalistes. René Benoît, Claude de Morenne. Autres écrits anonymes. Pierre Pithou.
- II. Les ligueurs. Les prédicateurs de Paris. Les sermons de Boucher. Le *Banquet* du comte d'Arète.
- III. La trêve et la Déclaration royale.

I

Deux — du moins nous ne connaissons rien des autres — deux des quatre curés de Paris qui avaient assisté à l'absolution du roi, crurent devoir prendre la plume, l'un, René Benoît, pour s'adresser à sa paroisse (1), l'autre, Claude de Morenne, pour écrire aux catholiques de Paris (2).

(1) *Advertissement en forme d'épître consolatoire et exhortatoire envoyée à l'Eglise et paroisse insigne et sincèrement Catholique de Saint-Eustache, à Paris, par R. Benoist, pasteur curé justement et raisonnablement absent d'elle pour quelque temps, Saint-Denis 1593.*

(2) *Epître envoyée par Claude de Morenne, curé de Saint-Médéric. Aux catholiques de la ville de Paris. Saint-Denis 1593. Cette épître est datée du 10 août.*

Le curé de Saint-Eustache tenait à se justifier auprès de ses paroissiens. Son absence était légitime, car il a « obéi à Dieu « éternel, lequel veut et commande la recherche et la chari- « table et amiable réception des pécheurs et des errants péni- « tents (1)... » Et de quelle brebis égarée s'agissait-il? « D'un « très-grand et formidable monarque, bien né, d'un esprit « vif, ardent, très-prompt et magnanime avec toutefois une « clémence, douceur et humanité française ; » d'un mo- narque qui « est façonné et expérimenté aux travaux et aux « stratagèmes de la guerre non moins que ce grand et tant « renommé Jules César (2). » Mais ce n'était pas assez de toucher la fibre française; la chose capitale était la conver- sion. Était-elle sincère? René Benoît affirmait que le roi était « instruit et confirmé en la sainte religion chrétienne et catholique » et qu'il serait, « autant ou plus que ses prédé- cesseurs rois, un ferme pilier du Saint-Siège (3). » Oui, eu égard aux circonstances qui ont déterminé cette conversion, il se trouvait amené forcément à la considérer comme une œuvre divine accomplie pour le plus grand bien de l'Église catho- lique. Mais le Pape? mais le légat? « Le Pape, — répondait-il — « pourra-t-il n'aimer ni favoriser et bénir ceux qui lui « rendent obéissant celui qui auparavant ne le voulait ni « connaître ni reconnaître?... Monseigneur le légat, zéléateur de

(1) *Advertissement*, p. 12.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 12-13.

« l'Eglise et religion catholique, lequel n'espérait un si grand bien en si peu de temps à toute la chrétienté, ne dira-t-il pas : *Hæc est mutatio dexteræ excelsi.* » Et le peuple de Paris, le vrai « peuple dévot » n'aura certainement pas sujet de se repentir d'avoir si longtemps adressé au ciel des « prières tant ordinaires qu'extraordinaires », puisqu'il a été si favorablement entendu (1).

Le curé de Saint-Merry se proposait un but analogue dans son épître : la justification de son absence et de sa conduite, car il ne se souvenait pas d'avoir jamais « lu que, pour instruire un dévoyé, il fallut nécessairement avoir le congé du « Pape (2) » ; l'affirmation et de la sincérité de la conversion royale, car tout conspire dans ce sens, et de sa nécessité, car c'était le seul remède aux malheurs du royaume, et le « pauvre peuple » serait aujourd'hui plus que jamais « serré dans les villes, affligé d'indigence et nécessité, si on eût été du même avis que certains personnages qui se sont opiniâtrément opposés aux bons desseins des princes tant d'une part que d'une autre, ne craignant rien tant que la paix, laquelle ils voyaient comme toute faite, si une fois le roi allait à la messe (3)... »

Quelques jours après, Claude de Morenne publiait encore un petit traité sur le respect qu'on devait au roi, et le faisait

(1) *Advertissement*, p. 16-17.

(2) *Epistre*, p. 15.

(3) *Ibid.*, p. 22-23.

suivre d'une remontrance à la ville de Paris (1). Cette remontrance regardait, à la vérité, toutes les villes rebelles du royaume. Mais l'auteur s'adressait particulièrement à la capitale, parce qu'elle était la plus coupable, et aussi parce que c'était dans son sein qu'il avait reçu le jour et l'instruction, et qu'il exerçait son ministère sacré. Cette grande cité devait à la paix sa prospérité de jadis. Grâce à la paix, les richesses y abondaient, les lettres, les sciences et les arts y florissaient. Si l'on veut que Paris prospère de nouveau, il faut faire régner la paix; et l'on ne jouira de ce bienfait social que dans la soumission au roi. Or, pourquoi ne pas reconnaître le roi, « puis-
 * « qu'il est réuni à l'Eglise catholique, apostolique et romaine
 « et qu'il va à la messe, puisqu'il croit tout ce que croit l'E-
 « glise, puisqu'il reconnaît et honore notre saint-père le
 « Pape (2)?... »

Dans une autre pièce dont l'origine est inconnue, mais qui, par sa brièveté et son titre : *Au Peuple de Paris*, prend le caractère de circulaire ou de manifeste (3), nous lisons également au sujet de Henri IV : « A présent qu'il a pris la reli-

(1) *Discours par lequel il est monstré qu'il n'est loisible au subject de médire de son Roy et encore moins d'attenter à sa personne. Avec une remontrance à la ville de Paris et autres villes rebelles à ce qu'elles se rangent au service de Sa Majesté*, 1593. Le catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale attribue cet ouvrage à Claude de Morenne, et lui assigne pour date le 27 août.

(2) *Ibid.*, p. 57.

(3) B. N., dans le recueil de P. L'Etoile : *Les belles figures et drollelers de la Ligue*, fol. 24 verso. Cette pièce imprimée porte la date manuscrite : 28 octobre 1593.

« gion de ses prédécesseurs sans laquelle il lui était malaisé,
« voire impossible de régner; aussi pareillement est-il ma-
« laisé et plus impossible de l'en empêcher, soit que le Pape
« l'admette ou non. Car, s'il le reçoit, qui le doit refuser? Si
« au contraire, qui le peut empêcher, persévérant à la reli-
« gion catholique, qu'il ne soit reconnu et obéi?... » Voilà
sans aucun doute où conduira la force des choses. Par consé-
quent, vous, qui « vous dites tous français et catholiques,
« montrez par effet que vous l'êtes. Votre ville est la capitale
« et l'exemple du royaume. Unissez-vous tous ensemble, et
« qu'il n'y ait plus de division... »

Il était bon aussi de parler à toute la France. Aussi, lan-
çait-on dans le public l'*Avis aux Français sur la déclaration
faite par le roi en l'église de Saint-Denis* (1). C'était pour
exhorter les bons Français à se réunir au roi devenu catho-
lique. A cet effet, on traçait prudemment le résumé de ce qui
s'était accompli depuis la réunion de Henri III au roi de Na-
varre; et on concluait en ces termes : « Bref, il se faut ré-
« soudre que si nous ne mettons fin à ces malheureuses dis-
« sensions par un bon accord, nous ne tarderons à voir que
« la France, ancien domicile de la religion catholique et de
« toute humanité, le principal appui de la liberté et sûreté
« des provinces chrétiennes, changera ce nom de France,
« nom d'une vertueuse liberté, en nom de servitude, son an-

(1) Tours, 1593.

« cienne douceur et humanité en l'inhumanité des plus bar-
 « bares des Indes, la religion en dissolution, étant trop vrai
 « ce qui a été dit par un ancien, que la guerre civile con-
 « tient en soi toutes les idées des maux. »

La leçon se faisait très-vertement aux ligueurs. « Ligueurs
 — leur disait-on (1) — « si vous étiez chrétiens catholiques,
 « vous feriez les œuvres catholiques et aimeriez la vérité (2). »
 Mais loin de là. « Vous docteurs, faux prophètes, corrompus
 « par argent... n'êtes-vous pas ceux que le peuple a assem-
 « blés selon son désir? Ne l'avez-vous pas invité et mené au
 « sac et au meurtre? N'êtes-vous pas ces esprits abuseurs,
 « remplis de doctrines de diables, qui faisaient division (3)? »
 Pourquoi continuer la rébellion contre le roi qui est « chré-
 tien, catholique, » qui « croit tout ce que Jésus-Christ et ses
 Apôtres ont enseigné (4)? » Si par votre fait la guerre civile
 continue, « reconnaissez, ligueurs, reconnaissez que vous
 « êtes catholiques du prince de ce monde, père de vos rebel-
 « lions, meurtres et méchancetés (5). » Sachez donc avoir la
 science du bien et le courage de l'opérer. Du reste, il y va
 d'un de vos plus sérieux intérêts, car, « ligueurs, il y a un
 « livre intitulé : *Le miroir des rebelles*, et un autre : *Des ven-*

(1) *Leçon aux Ligueurs... par Frère Claude de Saintes, Docteur en théologie*, 1593.

(2) *Ibid.*, p. 3, 4.

(3) *Ibid.*, p. 4, 5.

(4) *Ibid.*, p. 13.

(5) *Ibid.*, p. 20.

« *geances divines*, auxquels je vous renvoie, pour voir la mi-
 « sérable fin qu'ont faite vos semblables rebelles à leur
 « prince (1). »

On allait finir par invoquer le droit. Nous avons vu comment cette grave question canonique avait été résolue dans l'assemblée ecclésiastique de Saint-Denis. Le célèbre Pithou essaya de faire pénétrer la solution dans le public (2). C'est dans ce but qu'il publia en latin le traité de la *juste et canonique absolution de Henri IV* (3), dont une première traduction parut, la même année, sous le titre d'*Avis des quatre fameuses universités d'Italie sur l'absolution du roi* (4).

Tels furent les efforts du parti royaliste. Que se passait-il ailleurs et surtout au sein de la Ligue?

II

Parmi ceux qui n'étaient inféodés ni au parti du roi ni au parti de la Ligue, on chantait précédemment en forme de *remontrance* à Henri de Navarre (5) :

.

(1) *Leçon aux Ligueurs...*, p. 23.

(2) Voir le P. Lelong, qui renvoie à l'historien de Pithou, Grosley, tom. I, p. 333.

(3) Paris, 1594.

(4) Lyon, 1594.

(5) *Chanson de remontrance au roy de Navarre*, dans le recueil de P. l'Etoile : *Les belles figures et drolleries de la Ligue*, fol. 25 vers.

Tu fais courir un bruit
 Que seras catholique ;
 Tu n'y fus onc instruit,
 N'y n'en as fait pratique ;
 Mais au contraire on t'a vu protesté
 D'être toujours comme as été.

De quelque art que ce soit
 On fait apprentissage,
 Et puis maître on reçoit
 L'ouvrier pour l'ouvrage ;
 Aussi pour roi si tu veux être reçu
 Fais ton chef-d'œuvre et qu'il soit vu.

Ton vrai chef-d'œuvre c'est
 De faire pénitence
 Et au pape à qui est
 Donnée toute puissance,
 Lui requérir, avec contrition,
 De tes maux l'absolution.

.

Ceux-là devaient être naturellement disposés à reconnaître
 le roi devenu catholique.

Il y avait aussi la *Chanson de la Ligue* (1) :

Si pour vivre heureux et content
 Il faut renoncer à la Ligue,
 S'il faut être aussi inconstant
 En la foi que le politique :
 Sus, sus, faites-moi donc mourir,
 Il n'est que de mourir martyr.

.
 Si pour roi il faut recevoir
 Un prince qui est hérétique
 Et fait la guerre à son pouvoir

(1) Dans le même recueil, fol. 27, verso, date : 1593.

Contre l'Eglise catholique :
 Sus, sus, faites.

 S'il faut que les nobles Français
 Ruinent la foi catholique
 Pour lesquelles ils ont autrefois
 Combattu contre l'hérétique :
 Sus, sus, faites :

Avec la rentrée du roi dans le giron de l'Eglise, l'obstacle disparaissait et toutes les répugnances aussi.

Les ligueurs modérés, les hommes qui n'attendaient que la conversion du roi pour se rallier à lui, formaient, on peut le dire, la plus grande partie des Français. Parmi eux, les plus timorés se bornaient à désirer et à vouloir l'approbation ou l'absolution de Rome. En ceci, les habitants de Beauvais se montraient les interprètes de ces sentiments, lorsque, au mois d'août 1594, ils disaient par leurs députés à Henri IV qui venait de recevoir la soumission d'Amiens : « Sa Majesté « procurera son absolution de Sa Sainteté afin de lever tout « scrupule qui peut demeurer en beaucoup de bons catholi- « ques et que par ce moyen toutes choses parviennent à une « plus grande tranquillité (1). »

Dans le camp de la Ligue, il y avait aussi les fougueux, les exaltés, disons le mot, les fanatiques. Certains prédicateurs de Paris se mirent aussitôt de ce nombre.

(1) Art. II du cahier présenté par les députés de Beauvais pour la soumission de leur ville. (B.-N., *Collection Moreau*, fol. 78. rect.)

Le curé de Saint-Pierre-aux-Bœufs, le jour même de l'absolution de Saint-Denis, traitait ainsi dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs la question de droit : « J'ai commandement
 « de Monsieur le légat de vous dire que aujourd'hui le roi de
 « Navarre se fait catholique, lequel dit qu'il trouve fort
 « étrange que l'on le reçoit, d'autant que notre Saint-Père le
 « Pape ne l'a relevé de son excommunication... Monsieur le
 « légat vous prie d'attendre patiemment et ne vous émouvoir
 « ni prêter aucun consentement de le recevoir jusques à ce
 « que Sa Sainteté le relève. Et tout ainsi que quand un
 « homme est mordu d'un chien enragé, il faut prendre du
 « poil de la bête pour mettre sur la plaie qu'il veut guérir;
 « aussi faut-il qu'il s'en relève de Sa Sainteté (1). »

Ce langage, en comparaison de celui de certains autres prédicateurs, est d'une admirable urbanité.

Ce même 25 juillet, le curé de Saint-André déclarait « damnés » ceux qui assistaient à la messe de l'excommunié, quels qu'ils fussent, « prêtres, chanoines, curés, doyens, évêques, prélats. » Et il ajoutait que « des âmes de tous ces gens-là, il n'en eût voulu donner un bouton (2). »

De son côté, et en même temps, le prédicateur de Saint-Jacques-de-la-Boucherie affirmait que, des trois docteurs appelés par le Béarnais, pour vaquer à son instruction, le

(1) B.-N., *Fonds F. H.* ms. 2751, fol. 172. Le *Registre-Journal de Henri IV*, p. 161, 162 reproduit ce passage, avec de légères variantes.

(2) *Registre-Journal*, p. 162.

premier méritait d'être « brûlé, » le second « roué, » le troisième « pendu (1). »

L'Etoile rapporte que, le 28 suivant, jour de sainte Anne, « tous les prédicateurs de Paris dirent en leurs sermons « que cet hypocrite de roi de Navarre avait fait sa conversion « au jour de l'Évangile qui dit que *les loups viendront en « habit de brebis*. Aussi ce renard avait pris exprès ce jour « pour ouïr la messe, afin que sous peau de brebis il pût « entrer en la bergerie pour la dévorer. Mais que c'était un « méchant relaps, excommunié et un vieil loup gris, après « lequel tout le monde devait huer et le chasser... que sa « conversion était feinte et ne valait rien ; que la cérémonie « qu'on y avait observée, une vraie farce et batellerie (2). »

Selon le même écrivain, un certain Guarinus qui prêchait la même fête à Saint-Merri, appela le roi « bougre, » ce qui, ajoute L'Etoile, « scandalisa les plus dévots. » Puis, en forme de plaisanterie, Guarinus aurait dit : « Mon chien, « fus-tu pas à la messe dimanche? Approche-toi, qu'on te « baille la couronne (3). »

Mais l'orateur qui, sous ce rapport, s'est fait dans la chaire chrétienne un nom célèbre entre tous, c'est M^e Jean Boucher,

(1) *Registre-Journal*. Ces trois docteurs étaient les curés de Saint-Eustache, de Saint-Merri et de Saint-Sulpice. (*Ibid.*, p. 168, où nous voyons le premier accusé de « vingt-cinq hérésies », le second de « quinze », le troisième de « huit ».

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 163.

docteur en théologie. Pendant neuf jours, du 1^{er} au 9 du mois d'août, il parla, dans l'église Saint-Merry, de la *simulée conversion* et de la *nullité de l'absolution* du roi de Navarre (1). Ces sermons furent publiés avec quelques développements au commencement de l'année suivante. Si l'on s'en rapporte à la dédicace au légat (2), le prédicateur, en les prononçant, ne fit qu'obéir à l'ordre de ce dernier (3), dont l'attente, alors, dût être justifiée, sinon surpassée.

Le premier discours sur l'hypocrisie n'est qu'une entrée en matière. A la fin de ce discours, le sujet des autres est indiqué. Henri IV est simplement comparé au diable : « Comme « le diable est toujours semblable à lui-même pour offenser « Dieu et viser à notre ruine, il ne fait en cela, sinon conti- « nuer ses erres. » Il faut donc le faire connaître, ce Henri de Bourbon; il faut lever le masque qui le couvre, afin que, « l'ordure étant palpable, autant moins ayons-nous d'excuse « de nous y laisser emporter (4). »

Il est un premier moyen pour découvrir la fausseté de la conversion, c'est de considérer les gens qui ont concouru à l'œuvre. « Je vous somme donc tous, vous qui êtes auteurs

(1) *Sermons de la simulée conversion et nullité de la prétendue absolution de Henry de Bourbon, prince de Béarn,..... sur le sujet de l'Evangile du mesme jour : Attendite a falsis Prophetis..... prononcez en l'église Saint-Merry à Paris depuis le premier jour d'Aoust prochainement suivant jusques au neuwiesme dudit mois..... Paris 1594.*

(2) La dédicace est du 1^{er} mars 1594.

(3) La même assertion se retrouve à la fin du 1^{er} discours.

(4) *Sermons de la simulée conversion*, p. 48.

« de cette conversion, qui en avez mis les fers au feu, venez
 « et paraissez au jour ; qu'on voie quel fruit vous portez.
 « Seigneur Dieu, qu'ils sont bigarrés ! que leurs livrées sont
 « diverses, encore que tous portent l'écharpe blanche ! cal-
 « vinistes, luthériens, athéistes, catholiques, tous disent une
 « même chanson : *Sire, faites-vous catholique* (1). » A l'en-
 droit des catholiques, les paroles les plus douces sont celles-
 ci : « Si on regarde leurs prélats, leur vie épicurienne, leurs
 « simonies reconnues, leurs marchandises ordinaires, l'igno-
 « rance de la plupart, les hérésies pures des autres, leurs
 « vilenies ordinaires, leur schisme connu et ouvert, à votre
 « avis, que pouvaient-ils nous produire ici de bon fruit?...
 « Que dirais-je de leurs docteurs, eux qui n'ont que le rebat,
 « que l'ordure et les excréments d'un corps que Dieu, par sa
 « providence, a jusqu'à ici gardé net, et qui a jeté son
 « écume (2) ? »

Après la qualité des convertisseurs, il faut s'arrêter à la
 personne du converti. Là encore une foule de raisons révèlent
 la fausseté de la conversion. Les trois principales sont : « les
 « mœurs corrompues et perverties du personnage en toutes
 « espèces d'ordures (3) ; » l'ambition, ce vice odieux qui fait
 que cette conversion, « seule entre toutes les autres, soit le
 « figuier maudit en l'Évangile, qui n'a pour tout que des

(1) *Sermons de la simulée conversion*, p. 93, 94.

(2) *Ibid.*, p. 117, 118.

(3) *Ibid.*, p. 141.

« feuilles et ne porte aucun fruit (1); » le défaut de préparation suffisante, car « nous n'oyons parler que d'une petite
 « heure qu'il passe avec son confesseur avant que de se pré-
 « senter à l'église; » et à l'église, « il fut servi comme un
 « lapin, *di brocca in bocca*, comme on dit, en une même heure
 « huguenot et en la même catholique. Et puis le voilà à la
 « messe, et sonne tabourin, vive le roi (2)! »

Si sa conversion est fausse, son absolution est nulle. Il reste donc huguenot et excommunié. Comme huguenot, il est déchu de son droit à la couronne de France; et qu'on ne parle pas de la loi salique que nous admettons tous, mais que nous admettons en tant que subordonnée à la loi de catholicité, car c'est cette dernière « qui va devant comme le soleil par-dessus la lune (3). » Comme excommunié, il est livré « à Satan
 « qui le conduit, qui le mène, qui le guide, qui le tourmente,
 « qui le vite à son plaisir et le gouverne à sa poste..., qui
 « l'exclut de tout salut, de tout honneur et respect tant
 « devant Dieu que devant les hommes, qui le rongé, le dé-
 « chire, le traverse, le maîtrise d'autant plus cruellement que
 « moins il ressent son mal..., et le rend comme un bois sec
 « destiné au feu de l'enfer et aux flammes éternelles (4). »

La question de droit relativement à la nullité de l'absolu-

(1) *Sermons de la simulée conversion*, p. 162, 163.

(2) *Ibid.*, p. 183.

(3) *Ibid.*, p. 297.

(4) *Ibid.*, p. 312.

tion est envisagée sous ses divers aspects et traitée dans les discours suivants. Si dans l'argumentation l'on reconnaît le canoniste, le fougueux orateur apparaît encore dans l'expression, la tournure de la pensée, la véhémence du langage, les exclamations, les interrogations, les apostrophes ; et c'est pour conclure en ces termes : « Quelle raison d'avoir celui
 « pour roi, qui a la messe à découvert et le prêche sous le
 « couvert? chez qui les deux n'ont de distance que d'une
 « cloison ou tapisserie? chez qui on oit résonner ensemble les
 « psaumes des catholiques et les marotes hérétiques? les
 « cantiques de l'Eglise et les jargons de l'hérésie? Quel ca-
 « tholique le voudra? Quel chrétien le consentira? Quel Fran-
 « çais le supportera (1)? » Le devoir de la France, c'est de
 procéder le plus tôt possible à l'élection d'un roi réellement,
 sincèrement catholique. Que le ciel donc daigne nous éclairer,
 nous fortifier, nous bénir !

Dieu des vertus, oubliant tout courroux,
 Tournez à vous et dressez notre vie ;
 Tournez vers nous votre visage doux
 Et nous aurons de tous maux garantie (2).

L'éloquence eut ses tribuns. La satire trouva des écrivains ;
 et elle inspira un livre qui inscrivit ces vers à sa première
 page :

(1) *Sermons de la simulée conversion*, p. 564.

(2) *Ibid.*, p. 610.

Qui l'Eglise ne veut connaître
De ce banquet n'approche pas :
Tel y penserait bien repaître
Qui ferait un piteux repas.

Notre cuisinier pour sa bouche
N'a point ses mets assaisonnés :
Son humeur est assez farouche
Et sa moutarde prend au nez.

Mais si quelqu'un porte en sa bourse
La vraie monnaie de la foi,
Pour son écot qu'il la débourse
Et prenne place auprès de moi.

C'était un volume assez considérable, attribué au ligueur Louis d'Orléans et qui fut jeté dans le public le 19 août de cette même année 1593 (1).

L'auteur se propose de faire « connaître les pensées du « roi de Navarre et les effets de cette inespérée et si soudaine « conversion. » Pour cela, il suppose un banquet tenu chez le comte d'Arète, *la vertu même*, au moment de la conversion du roi. Les affaires politiques et surtout le grand événement du jour sont l'objet de la conversation pendant et après le diner. De là le titre d'ouvrage : *Le banquet et après dînée du comte d'Arète où il se traite de la dissimulation du roi de Navarre et des mœurs de ses partisans* (2).

Un évêque est présent au banquet ; et, après la bénédiction

(1) *Registre-Journal de Henri IV*, p. 173 et 190.

(2) Dans l'édition de 1594 dont nous nous sommes servi, il n'y a pas de pagination.

de la table par l'évêque, la petite fille du comte, âgée de dix à onze ans, joue sur un luth l'air de la chanson :

Je suis bien jeune, et plus tendrette
 Que n'est le brin de la coudrette,
 Mais je vous dis sans fiction
 Que celui qui n'aura en vie
 Pour la Ligue épandre sa vie,
 N'aura point mon affection.

Sans elle le peuple de France
 Gémissait sous la violence,
 Et perdions la religion ;
 Celui donc qui n'aura envie
 Pour la Ligue épandre sa vie
 N'aura point mon affection.

La conversation s'engage. On tombe, d'abord, sur les politiques qui « nous font des monarchies composées d'irréligion, d'impiété, de vices et de mauvaises mœurs ; » car

... négligeant le ton de la religion,
 Mère de l'harmonie et clef de l'union,
 Ils ont cru que, flattant la haute chanterelle,
 La touchant mollement, épousant la querelle

.

Et, par le vain discours d'une humaine prudence,
 Tenant les deux partis en égale balance,
 ... Pourraient aisément bien loin de notre corps
 Chasser tous différents et bannir nos discours.

Les épigrammes abondent. Les vers se succèdent ; on dirait que la poésie tient à occuper un haut rang dans cette attaque où contre les adversaires l'on fait assaut d'esprit, où l'on décoche tant de traits acérés.

L'auteur et le patron de l'erreur politique
 Ce fut un grand vieillard, maigre, aride, éthique,
 Portant l'œil enfoncé et le haut sourcil,
 Chargé d'ans et de poil, d'horreur et de souci.

.

On se lève de table et on se rend au jardin pour prendre place au sein d'un délicieux parterre. Là, on aborde directement la question religieuse :

De trois B B B garder se doit-on,
 De Bourges, Benoît et Bourbon :
 Bourges croit Dieu piteusement,
 Benoît le prêche finement ;
 Mais Dieu nous garde de la finesse
 De Bourbon et de sa messe.

Singulière conversion, en effet, que celle du roi de Navarre !
 « Comme on dit de Jupiter que, pendant le combat des Grecs
 « et des Troyens, ayant donné un grand coup de tonnerre, il
 « effraya tous les deux partis ; ainsi ce Jupiter huguenot avec
 « ce coup de messe a étonné les catholiques et les minis-
 « tres... » Tout cela, c'est de la dissimulation. Que ne fait-on
 pas pour arriver au pouvoir ?

S'il nous faut violer au monde quelque droit
 Il le faut pour l'Etat plutôt qu'en nul endroit.

La réalité de cette dissimulation, toute la conduite passée du roi de Navarre la prouve. Elle est prouvée encore par l'obstination qui est le propre de l'hérésie, par la grande, l'extrême difficulté de convertir les traîtres et de ramener ceux qui ont perdu la foi, par les étranges lettres qu'il a écrites lui-

même, par le défaut de pénitence, de contrition, de satisfaction, enfin par la nullité radicale de l'absolution.

Catholique aujourd'hui, peut-être demain sera-t-il huguenot?

De quel étroit lien tiendrons-nous arrêtée
L'inconstante façon du nouveau Prométhée?

On disait, et c'étaient les politiques :

La couronne appartient à Henri de Bourbon ;
Il n'y a que tenir, il n'est plus hérétique.
Qu'en dites-vous, ligueurs ? Vous n'avez pas du bon ;
Il faut ployer sous lui, puisqu'il est catholique.

Mais

Si catholique il est, jamais nul de nos rois
Ne le fut tant que lui, non pas saint Louis même ;
Car ils ne l'ont été chacun d'eux qu'une fois,
Et Henri de Bourbon l'est jà pour la troisième.

Le long entretien où tous les convives sont et demeurent parfaitement d'accord, se termine comme il a commencé, par un air que la petite fille du comte d'Arète joue encore sur le luth, air d'une chanson dont le premier couplet est :

Vivez, ligueurs que tant je prise,
Maintenez la cause de Dieu ;
Qui défend l'honneur de l'Eglise
A le cœur assis en bon lieu ;

Et le dernier :

O quel regret le cœur m'entame,
Quand on vous fait tant de rigueur !
Mais je dis tout bas en mon âme :
Vivent la Ligue et les ligueurs !

Mais ni les traits acérés de la satire ni la fougue de l'éloquence n'empêchèrent la cause du roi de gagner de jour en jour du terrain, même à Paris.

III

La trêve générale (1) qui suivit l'absolution de Saint-Denis, ne contribua pas peu au succès de la cause royaliste. Signée, à la Villette, le 13 juillet, pour trois mois, prolongée ensuite en novembre et décembre, elle fut successivement acceptée et généralement observée par les diverses villes et provinces de France.

Après tant d'années de troubles et de déchirements intérieurs, la France respirait enfin, heureuse du calme présent qui semblait lui présager la paix définitive.

La liberté de commerce étant garantie, les voyages autorisés sur tous les points du royaume même en faveur des soldats, à moins que par leur nombre ou qualité ils n'excitassent une juste défiance, les relations s'établissaient naturellement entre les cités naguère ennemies, entre les hommes qui s'étaient combattus avec acharnement. On se voyait, on apprenait à mieux se connaître, à apprécier plus sainement les sentiments et les dispositions des uns des autres; on échangeait ses impressions, ses craintes, ses espérances; on se demandait s'il n'y avait pas assez de sang de versé, à quoi bon

(1) On en trouve les articles dans les *Mémoires de la Ligue*, tom. V, p. 397.

en verser encore ; comment la conversion du roi ne mettrait pas fin à ces luttes intestines ; et en jouissant du bonheur de la paix, on en désirait davantage le maintien et la consolidation. Les familles elles-mêmes, longtemps divisées, en se trouvant réunies au même foyer, assises à la même table, sentaient naître une confiance mutuelle et revivre les affections du passé.

Les partisans du roi, ecclésiastiques ou laïques, profitaient de la trêve pour se rendre dans les villes et les provinces et même à Paris, et là travailler dans les intérêts du roi, en essayant d'établir que sa conversion était sincère et l'absolution de Saint-Denis légitime.

Sans doute, les députés des Etats eurent recours au même moyen en faveur de la Ligue. Sans doute, avant de se séparer, le 8 août, ils renouvelèrent le serment de l'Union. Mais leur zèle dans les provinces dut nécessairement se refroidir devant le mouvement qui entraînait la nation vers la paix et le roi.

Le roi avait sa large part dans ce mouvement national. Son esprit même — tel est le caractère français — lui disposait les cœurs (1), sa bonté les touchait (2), en lui les actes s'unis-

(1) Ses bons mots, répétés ça et là, égayaient et charmaient. Ainsi, par exemple, cette réponse à ses gentilshommes : « La marchandise « la plus chère qui soit pour le jourd'hui en mon royaume, ce sont « les esperons : La Grange m'en a vendu deux à Melun cinquante « mil francs. » (*Registre-Journal de Henri IV*, p. 190.) Ainsi encore cette recommandation à du Haillan qui composait une histoire de France : « N'oublie pas d'y mettre bien au long les larcins de mes trésoriers et les brigandages de nos gouverneurs. » (*Ibid.*)

(2) On l'entretenait des prédicateurs de Paris et de leur langage,

saient aux paroles pour calmer les craintes et inspirer la confiance (1). Un manifeste allait devenir comme le signal d'une victoire définitive.

On était à la fin de décembre. Henri IV ne crut pas devoir consentir à une nouvelle prolongation de la trêve : il fallait la paix ou la guerre, la paix conclue sans retard ou la guerre pour y sûrement arriver. Le 27 décembre, il signa, à Mantes, une déclaration adressée aux Français (2). Il commence par reconnaître qu'après « le repos éternel » la plus grande grâce que le ciel lui ait accordée c'est sa rentrée dans le sein de l'Eglise catholique. Si dans le passé Rome n'a rien voulu entendre, il espère beaucoup dans le présent. C'est à son grand regret que contre la Ligue il va de nouveau en appeler aux armes. Les chefs de ce parti sont les seuls coupables : leurs propositions sont inacceptables, ils ne veulent que gagner du

ce dont il s'amuseait, et, sans le nommer, on en signalait un qui allait jusqu'à regarder le crucifix d'un mauvais œil : « Ventre Saint-Gris, dit-il en riant, c'est Boucher nostre maistre le borgne. » (*Ibid.*, p. 169). Parlant un jour des ligueurs : « Je sais, dit-il, qu'il y a beaucoup de gens de bien là dedans, lesquels je désire qu'ils prient Dieu pour moi. Je puis dire, comme saint Pol, que l'affection que je leur ai portée, et à tout mon peuple, m'a fait estre anathème pour eux ; et je prie Dieu qu'il ne me soit imputé. » (*Ibid.*, p. 190.)

1 A une bourgeoise de Paris qui fut amenée devant lui : « Je désire d'avoir la paix, voire la veux acheter à tel prix que ce soit ; et en suis résolu là, et tout ainsi que j'ai plus accordé à ceux de Meaux qu'ils ne m'ont demandé, ainsi en ferai-je autant à toutes les villes qui se voudront rendre et me reconnoistre... Après cela que Paris sorte à soi, s'il veut ; je ne luy feray pis qu'aux autres, comme on peut penser. » (*Registre-Journal de Henri IV*, p. 190.)

(2) Elle se lit dans les *Mémoires de la Ligue*, tom. VI, p. 1.

temps ; mais on va pouvoir distinguer alors les hommes qui obéissaient à un vrai zèle religieux, d'avec ceux qui ne voient dans la religion qu'un manteau pour couvrir de coupables désirs, de criminelles manœuvres. Donc — et telle est la conclusion royale — « nous exhortons tous princes, prélats, seigneurs, gentilhommes, officiers, villes, communautés et généralement tous nos dits sujets qui se sont ci-devant séparés de nous, et les conjurons au nom de Dieu, par leur devoir envers nous et leur patrie, à leurs familles et fortunes, de se départir de toute ligue et association, tant dedans que dehors ce royaume... et se réunir à nous et par conséquent au corps des vrais Français, bons et fidèles sujets de leur roi et prince naturel (1). » Sa déclaration promettait, en même temps, l'oubli du passé et le maintien dans les charges et dignités.

Dans l'ordre religieux le catholicisme du roi s'affirmant de plus en plus, dans l'ordre civil les effets répondant heureusement à sa déclaration solennelle, les succès allaient s'agrandir, la victoire définitive se préparer en France et le triomphe des difficultés à Rome.

(1) *Mémoires de la Ligue*, p. 11.



CHAPITRE V

L'ABSOLUTION DE SAINT-DENIS A ROME.

Après qu'il a plu à Dieu nous appeler à la connaissance et communion de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et la protestation que nous avons faite d'y vivre et mourir, rien ne nous peut être plus cher ni de plus grande consolation en notre esprit pour parfaire notre contentement en cette sainte action, que de la voir approuvée et autorisée de la bénédiction de Votre Sainteté, en lui rendant de notre part le devoir qui lui appartient.

(Henri IV à Clément VIII.)

- I. Envoi de la Cielle à Rome, ses entretiens avec Clément VIII et le cardinal Tolet.
- II. D'Ossat réfute Gonzalès Ponce de Léon.
- III. Instructions au duc de Nevers nommé ambassadeur à Rome, ainsi qu'aux ecclésiastiques faisant partie de l'ambassade.
- IV. Insuccès de la mission du duc de Nevers et publication d'une thèse par l'évêque du Mans.

L'assemblée de Saint-Denis avait eu soin de sauvegarder les droits du Saint-Siège jusque dans la formule de l'absolution, car c'était sous la réserve explicite de ces droits que l'archevêque de Bourges avait prononcé sur la tête du roi la rémission de son *crime d'hérésie* et sa réconciliation avec l'Eglise catholique (1). Aussi, quelques jours après, le 6 août, les

(1) Voici la formule de l'absolution dont se servit l'archevêque de Bourges : *Ego te, salva Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, a crimine hæresis et apostasiæ absolvo, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ restituo, et ad*

prélats et docteurs qui y avaient pris part ou avaient donné une approbation subséquente à l'acte religieux, écrivirent et signèrent, dans la langue de l'Eglise, cette lettre pour le souverain-pontife (1) : « Très-Saint Père... Nous, archevêques, « évêques, docteurs et ecclésiastiques, qui, dans la soumission « au Saint-Siège et l'amour que nous lui portons, avons donné « nos soins au retour de notre roi Henri à l'Eglise sainte, « catholique et romaine, nous supplions très-humblement « Votre Sainteté de ne pas croire que la chose accomplie en « vue de l'utilité de l'Eglise et eu égard à l'état du royaume « et à l'urgence de la situation, l'a été témérairement ou d'une « façon arrogante, qu'il y a eu de notre part présomption ou « usurpation de pouvoirs. Votre Sainteté jugera et reconnaîtra « évidemment que tout s'est passé dignement sous l'autorité « du Saint-Siège et dans le respect le plus profond de Votre « Sainteté. Nous envoyons immédiatement vers Votre Sainteté « un d'entre nous pour lui exposer et expliquer plus claire- « ment tout cela. En attendant, nous prions instamment « Votre Sainteté de ne nous considérer que comme des en-

Sacramenta ejus admitto. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. (Lettres d'Ossat, tom. I, p. 40, not.) Nous transcrivons la formule du *Pontifical romain* pour qu'on saisisse les modifications qui ont été apportées : *Auctoritate Dei omnipotentis et Beatorum Apostolorum Petri et Pauli atque Ecclesie sue sancte, et ea qua fungor, absolvo te a vinculo (talis) excommunicationis, qua ex (tali) causa ligatus eras. In nomine...*

(1) Cette lettre se trouve à la Bibl. nat., dans le ms. 5808 du nouveau *Fonds français*, fol. 82 recto. Voir le texte latin aux *Notes et documents* F.

« fants très-zélés et très-soumis de l'Eglise et du Saint-Siège.
« Que le Dieu très-bon et très-grand conserve de longues
« années Votre Sainteté en son Eglise (1). »

Le prélat, chargé de porter cette lettre au Saint-Père, fut l'évêque de Mans, qui, à ce titre, fit partie de l'ambassade (2) que le roi allait envoyer à Rome et à la tête de laquelle il plaçait Louis de Gonzague, duc de Nevers. Celui-ci était le troisième fils de Frédéric II, duc de Mantoue, et son mariage avec Henriette de Clèves l'avait rendu duc de Nevers. Sa qualité de prince italien l'avait naturellement désigné pour cette grande mission. On le connaissait d'ailleurs pour un homme d'une intelligence remarquable. A ce double point de vue, c'était là un choix heureux.

(1) Au bas de cette lettre se lisaient les signatures de : Charles, cardinal de Bourbon, Renaud, archevêque de Bourges, Philippe du Bec, évêque de Nantes, Henri de Maignan, évêque de Digne, Louis évêque de Sées, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, Descars, évêque et duc de Langres, Claude, évêque du Mans, Charles, évêque d'Angers, René de Dailon, abbé des Châtelliers, Jacques Davy, Jean de Voluire, abbé de la Couronne, Jean Touchard, abbé de Bellosane, Legot, abbé de Saint-Etienne de Caen, Benoît, Chavaignac, Moreau, C. Gouin, doyen de Beauvais, F.-N. Esselin, F.-J. Gobelin. En rapprochant cette lettre du *Procès-verbal* de l'absolution, on remarque parmi les signataires de la lettre l'absence de Henri Descoubleau, évêque de Maillezais, de Chauveau, curé de Saint-Gervais, d'Olivier Bérenger, dominicain, tandis qu'on y rencontre en plus le nom de Descars, évêque de Langres. Si la signature de ce dernier s'explique par une adhésion, nous ne devons voir dans l'absence des autres que le résultat d'une force majeure qui les aurait appelés ou retenus ailleurs.

(2) *Mémoires* du duc de Nevers, Paris 1665, tom. II, p. 495.

Mais Henri IV crut devoir faire précéder l'ambassadeur d'un envoyé spécial, Brochard de la Clielle, son maître d'hôtel, qui fut porteur d'une lettre autographe du roi pour le Saint-Père.

I

Dans cette lettre, après avoir déclaré qu'ayant par la grâce de Dieu « reconnu que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est la vraie Eglise, pleine de vérité et où git le salut, » qu'ayant encore été affermi « en cette foi et créance par l'éclaircissement » que lui avaient « donné les prélats et docteurs, » il avait pris la résolution de revenir « à cette sainte Eglise et d'y vivre et mourir avec l'aide » de Dieu, Henri IV indiquait le but de la mission dont était chargé la Clielle : c'était pour exprimer sans retard la respectueuse soumission du roi à Sa Sainteté, car « j'ai voulu, ajoutait-il, « attendant que sur ce je lui rende plus ample devoir par une « ambassade solennelle et de personnage de bonne et grande « qualité, lui donner, par ce peu de lignes de ma main, ce « premier témoignage de ma dévotion filiale envers elle, la « suppliant très-affectueusement l'avoir agréable et recevoir « d'aussi bonne part, comme elle procède d'un cœur très- « sincère et plein d'affection (1). »

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France, Lettres missives de Henri IV* tom. IV, p. 10, où la lettre porte la date du 9 août, date

Le langage de Henri IV n'était pas tout à fait celui des évêques. Le roi semblait bien ne se proposer autre chose que d'envoyer à Rome ce qu'on appelle une *ambassade d'obédience*, c'est-à-dire une ambassade que les princes catholiques envoyaient au Pape pour l'assurer de leur soumission. Il se considérait donc comme vraiment dans le sein de l'Eglise catholique et, partant, comme n'ayant à accomplir que les devoirs des autres princes qui font profession de la même foi. Mais la différence entre la lettre des prélats et celle du roi vient de ce que les premiers s'inspiraient de la théologie, tandis que le second faisait entendre une parole diplomatique. Du reste, nous verrons bientôt Henri IV lui-même, dans ses instructions au duc de Nevers, exprimer le désir de l'approbation de Rome à l'acte religieux de Saint-Denis. Il n'était donc pas en réalité aussi rassuré ou convaincu qu'il paraissait le dire dans la lettre destinée au Saint-Père. L'envoi de la Clielle vient encore à l'appui de cette appréciation.

Car la mission de la Clielle était toute de confiance, le roi s'engageant à avoir « pour agréable tout ce que ledit sieur de la Clielle » ferait « pour ce regard (1). » Une pareille con-

qui est celle de l'autographe même du Vatican, tandis que les copies que l'on trouve à la Bibliothèque nationale, dans le ms. 137 du *Fonds Brienne*, fol. 120 verso, et le ms. 5803 du nouveau *Fonds français*, folio 88, ont écrit le 8 août.

(1) B. N. *Fonds Brienne* ms. 137, folio 23 recto : *Instruction de monsieur de la Clielle s'en allant en Italie après la conversion du Roy.* Cette instruction regardait la mission de la Clielle près le grand-duc de Toscane (*Ibid.*, fol. 17 et suiv.)

fiance se trouvait bien placée. On en jugera en voyant à l'œuvre l'envoyé royal.

« J'arrivai à Rome, raconte lui-même la Clielle (1), le 11 « de septembre 1593, à une heure de nuit, et y demurai « caché sans me laisser voir à personne qu'à MM. Séraphin « et d'Ossat... » Il fallait pourtant arriver jusqu'au Pape. Comment donc s'y prendre pour obtenir de lui une audience ? Séraphin se chargea de l'affaire et réussit, surtout grâce à cette réflexion : « Qu'il ne lui semblait pas qu'on dût refuser « audience au diable même, si on le croyait capable de con- « version (2). » L'audience fut fixée au 13 du même mois, « à une heure de nuit, » dans le palais de Saint-Marc. « Je « fus introduit, continue La Clielle, devant Sa Sainteté par « son maître de chambre. Je la trouvai seule dans sa chambre, « assise en une chaise et comme m'attendant de pied ferme. « Après lui avoir fait les révérences et baisé les pieds et reçu « d'elle les bénédictions accoutumées, je lui dis ce qui s'en- « suit et en mêmes paroles. » La Clielle rapporte donc ici textuellement le discours qu'il adressa en italien au Saint-

(1) Copie d'un Mémoire que donna le sieur de la Clielle à monsieur de Nevers au lieu de Disson, revenant de Rome après la conversion du Roy, le 20 octobre 1593, pour informer punctuellement ledit sieur de tout ce qui s'estoit passé entre le Pape, le cardinal Tolledo et ledit la Clielle (Fonds Brienne, ms. 137, fol. 116 et suiv.). C'est ce Mémoire qui nous sert de guide, et c'est de lui que nous tirons nos citations, à moins d'indication contraire.

(2) Davila, *Histor.* tom. II, lib. XIV, p. 364. — Séraphin Olivier, plus souvent désigné sous le seul prénom de Séraphin, était auditeur de rote.

Père et que nous ne reproduisons pas, car il n'est que l'écho ou le commentaire de la lettre royale. Quand il eut fini de parler, il présenta cette lettre au Saint-Père, ainsi que les lettres du duc de Nevers et des prélats qui faisaient partie de l'ambassade. Clément VIII les prit, les examina, garda un instant le silence et, après avoir poussé un soupir, prononça, toujours en italien, ces mots devant commencer un dialogue qui allait se continuer dans la même langue : « Assurément
« nous nous sommes trompé, car nous croyions que vous
« veniez de la part du duc de Montmorency. — Très-Saint
« Père, reprit la Clielle, celui qui a fait connaître mon arrivée
« à Votre Sainteté et qui l'a suppliée de me donner audience,
« n'a pas dû manquer de lui dire de quelle part je venais. En
« tout cas, cette erreur ne peut être que très-agréable à
« Votre Béatitude, car je viens de la part d'un prince aussi
« grand qu'il est attaché à ce Saint-Siège et en particulier à
« Votre Béatitude, d'un prince qui ne désire rien tant que de
« voir ce sincère attachement reconnu par vous qui, comme
« père et pasteur universel, pourrez vous glorifier d'avoir un
« fils aîné dans la personne du roi le plus grand et le meilleur
« des princes, le plus valeureux et le plus illustre des capi-
« taines dont puisse jamais se louer le royaume de France. —
« Il suffit qu'il y ait erreur, ajouta le Pape. — Soit, répliqua
« immédiatement la Clielle ; mais cette erreur devrait être
« chère à Votre Béatitude. » Un nouveau soupir du Saint-
Père accueillit cette réflexion pour être suivi de cette parole

qui devait mettre fin à l'audience : « Pour l'instant, nous ne pouvons pas dire autre chose. » — Pour moi, répliqua la Clielle, « je serai toujours aux ordres de Votre Béatitude pour revenir toutes les fois qu'il lui sera agréable. » Après avoir répété l'un et l'autre leurs dernières paroles, le Pape son *non possumus*, la Clielle, la promesse d'être aux ordres du Saint-Père, ce dernier donna sa bénédiction en disant : « Allons, courage et aussi espérance (1). »

Depuis, Clément VIII fit savoir à l'envoyé français qu'il voulait bien lui accorder une nouvelle audience et qu'il le manderait, quand le moment serait venu. Ce fut Horace Rucelay qui fut chargé de ce message. Plusieurs jours se passèrent sans aucune communication papale. Enfin, ce même Rucelay eut ordre d'avertir la Clielle de se rendre chez le cardinal Tolet. C'était le 24 septembre. Le cardinal exposa longuement les raisons qui empêchaient le Pape de recevoir le duc de Nevers : à Rome, il était impossible de rien faire jusqu'à plus ample information ; les négociations devaient être précédées de la *contrition* du roi, de sa *pénitence*, de son *absolution in foro conscientie et in foro fori*, et enfin de sa *réhabilitation* en sa qualité de *relaps* ; pour l'instant, *Sa Sainteté ne pouvait prendre aucune résolution*. La Clielle observa que, à son avis, il n'y avait pas de raison pour refuser de recevoir le duc de Nevers qui venait précisément pour

(1) *Orsu audate in hunc hor.*

fournir toutes les explications désirables ; que vouloir remettre à plus tard à traiter cette affaire, ce serait vouloir perdre un temps précieux ; que le Pape, comme père commun des fidèles, ne pouvait prendre un parti qui profiterait à l'Espagne, car il savait, lui la Glielle, que Philippe II allait envoyer vers la fin d'octobre une armée au secours de la Ligue ; que, quant à ce qui devait précéder les négociations diplomatiques, l'envoyé français, n'étant pas *docteur en théologie*, se trouvait impuissant à discuter la chose ; que, cependant, il tenait pour certain que, dans le cas où il aurait été chargé lui-même de demander l'absolution de Sa Majesté, Sa Sainteté n'aurait pu opposer un refus ou, du moins, ne l'opposer qu'en vertu du droit ; que, d'ailleurs, il pria le cardinal de lui fournir quelques éclaircissements. « C'est vrai, reprit le cardinal, vous avez raison. » Mais, n'étant pas chargé de répondre à ces questions, il n'avait rien à ajouter à ce qui venait d'être dit. Là-dessus la Glielle prit congé du cardinal.

Ce dernier se rendit aussitôt près du Pape pour lui rendre compte de l'entrevue. Le Pape approuva complètement les paroles et la réserve du cardinal.

Néanmoins, la Glielle retourna chez Tolet. Mais ce fut en vain. Tolet n'avait rien à dire, sinon que Sa Sainteté, tout en lui accordant sa bénédiction, estimait ne pouvoir plus recevoir l'envoyé français. Celui-ci n'avait plus qu'à quitter Rome : c'est ce qu'il fit le 26 du même mois.

II

Les affaires de France préoccupaient vivement les esprits à Rome. Si les adversaires se remuaient, les amis se gardaient de demeurer en repos.

Un Espagnol, camérier du Pape, Gonzalès Ponce de Léon (1), avait publié, cette même année, un écrit dans lequel il prétendait établir qu'un relaps ne pouvait être absous ni reconnu roi par aucune autorité, pas même celle du Saint-Siège (2). L'Espagnol avait parlé plus que le théologien, la passion de l'un avait fait dévier la doctrine de l'autre. Un Français répondit. Mais en lui la raison marcha de concert avec le patriotisme. Nous avons nommé d'Ossat.

Assez longtemps avocat au parlement de Paris, puis successivement secrétaire de Paul de Foix, ambassadeur de France à Rome, du cardinal d'Est et du cardinal de Joyeuse, chargés, l'un après l'autre, du protectorat des affaires du royaume dans la capitale du monde chrétien, d'Ossat n'avait pas suivi les errements du dernier cardinal qui s'était rallié à la Ligue. Quant à lui, resté à Rome, après avoir embrassé franchement le parti de Henri IV, il travaillait pour la cause royale avec ardeur, habileté et d'autant moins de difficultés qu'on le con-

(1) « Vir non indoctus, dit de Thou, et scriptis aliquot editis non omnino ignarus. » (*Hist.*, lib. CVII, cap. XII.)

(2) *Ibid.*

sidérait comme un simple agent de la reine douairière, titre que, selon les circonstances, il avait soin de faire valoir (1).

La réponse de d'Ossat demeura manuscrite, mais circula dans la ville (2).

Il fut facile au théologien français de prouver que la miséricorde divine obligeait d'absoudre un relaps dans le for de la conscience. Tel était bien l'enseignement qu'on recueillait de l'ensemble de l'Évangile et, en particulier, de ce passage où le Fils de Dieu se compare à un médecin, dont le ministère n'est pas pour ceux qui sont en bonne santé, mais bien pour ceux qui se portent mal, à un médecin qui doit soigner le malade aussi souvent qu'il retombe sans l'abandonner jamais, sans jamais lui refuser ses soins. Cet enseignement — il ne pouvait en être autrement du reste — se montrait également celui du droit : au relaps qui se repent, écrivait le pape Jean II à l'empereur Justinien, « le Pape, de sa propre autorité, peut
« et doit accorder l'absolution dans le for de la conscience,
« car l'Église ne ferme jamais son sein à ceux qui reviennent
« à elle (3). » Conséquemment, quel que soit le crime d'hé-

(1) *Lettre du cardinal d'Ossat*, lettres X et XIX au roi, du 22 décembre 1594 et du 14 avril 1595. Il s'agit ici de la veuve de Henri III, Louise de Vaudemont.

(2) *Advis de monsieur le cardinal d'Ossat sur l'absolution du Roy. An Henricus Borbonicus sit absolvendus et ad regnum dispensandus?* (B. N. Fonds Brienne ms. 137, fol. 63.) — De Thou, *Histor.*, lib. CVII. cap. XII, a fait de ce petit traité en latin une analyse exacte et assez détaillée.

(3) *Fonds Brienne, ibid.*

résie ou d'apostasie, dans l'hypothèse d'un sincère repentir, il doit être traité avec miséricorde et pardon.

Quant à la privation des biens temporels ou à la déchéance du trône, lorsqu'il s'agit d'un roi, les bulles de Lucius III qui statuent sur ces matières, ne sauraient enchaîner la puissance papale qui, demeurant aujourd'hui ce qu'elle était hier, pouvait modifier ou adoucir ce qu'elle avait réglé précédemment, ou simplement user de dispense. Toute la question se réduisait donc à savoir s'il y avait utilité, nécessité à procéder de la sorte. D'Ossat se prononça formellement pour l'affirmative et apporta à l'appui de sa thèse une saine appréciation des choses, des raisonnements longuement et solidement déduits. L'utilité se montrait dans les résultats qu'on obtiendrait infailliblement : la pacification du royaume, la réconciliation des catholiques, le rétablissement de l'ancienne discipline, la prospérité de la religion que troublaient et ruinaient toutes ces divisions. La nécessité s'affirmait aux yeux de quiconque voulait examiner et sérieusement et sans parti pris l'état de la France, car tel était en vérité l'unique moyen d'arriver à la paix (1).

D'Ossat, à la suite de son traité, aurait exposé et pesé, pour les réduire à néant, les raisons des adversaires. Mais, craignant d'avoir été déjà trop long, il aimait mieux réserver cette tâche, facile du reste, pour un second traité. En atten-

(1) *Fonds Brienne*, fol. 44 et seq.

dant, ajoutait-il, « je soumets tout ce que j'ai dit et pourrai « dire, au jugement du siège apostolique et, si quelque chose « de reprehensible m'était échappé ou devait m'échapper, je « veux que ce soit considéré comme non avenu. » Telles sont les dernières paroles du traité (1).

III

Cependant, le 31 août, on signait à Melun les instructions du duc de Nevers(2). Ces instructions portaient sur deux objets principaux, l'un religieux et l'autre politique.

Par rapport à l'objet religieux, l'ambassadeur, après avoir affirmé la sincérité de la conversion de Henri IV et expliqué les raisons qui l'avaient retardée, c'est-à-dire les opérations de la guerre, devait exposer au Pape que le roi avait désiré vivement être réconcilié, au nom de Sa Sainteté, par un légat *ad hoc*, et qu'à son grand regret, par le fait de ses ennemis, il avait été privé d'un pareil bonheur ; car, ne pouvant différer davantage sans compromettre à la fois la religion et l'Etat, il s'était vu obligé de convoquer l'assemblée de Saint-Denis et d'accomplir l'acte religieux qui y avait été décidé; mais il avait

(1) Le second traité a-t-il été composé? A-t-il circulé, comme le premier, dans la ville de Rome? Nous n'avons rien pu découvrir qui puisse nous renseigner à cet égard.

(2) *Instruction baillée à monsieur de Nevers s'en allant vers le Pape après la conversion du Roy pour luy prester obéissance de sa part*, dans les *Mémoires* du duc de Nevers, Paris 1665. tom. II, p. 492 et suiv.

pris, en même temps, la ferme résolution « de rendre à Sa
« Sainteté en cela et en autres choses le respect et l'honneur
« qui lui appartiennent ; » et si Sa Majesté « le pouvait faire
« en personne, elle ne s'en voudrait remettre sur une nulle
« autre..... » Le roi aimait à penser que l'acte de Saint-Denis
serait approuvé par Sa Sainteté ; et comme témoignage parti-
culier de cette approbation, il la suppliait de vouloir bien lui
« impartir sa sainte bénédiction. » En ce cas, l'ambassadeur
devait, au nom du roi de France, prêter à Sa Sainteté et au
Saint-Siège le serment d'obédience en la forme précédemment
usitée et dans la mesure des obligations qui ont toujours été
attachées à un pareil serment, obligations que Sa Majesté
s'engageait à tenir « inviolablement. » Pour affermir les
bonnes relations entre Rome et la France, le marquis de Pi-
sany, si plein de zèle pour le catholicisme, avait reçu sa no-
mination d'ambassadeur près le Saint-Siège (1) ; et, aussitôt
que faire se pourrait, on pourvoirait au protectorat des affai-
res de France.

Dans cette grave question, le côté politique confinait au
côté religieux. Aussi, l'ambassadeur avait-il ordre d'em-
ployer toute son adresse diplomatique à intéresser le Pape à la
cause royale, à la lui faire prendre en main, la Ligue n'ayant
plus de raison d'être. La chose était facile pour Sa Sainteté.

(1) Le marquis de Pisany était alors ambassadeur du roi à Venise.
(*Documents inéd. sur l'hist. de France, Lettres missives de Henri IV*,
t. II, IV, p. 71.)

En France, il suffisait de notifier aux chefs de la Ligue la désapprobation de Rome à l'avenir. Il n'y avait même pas à agir autrement à l'égard du roi d'Espagne, car, dès lors, il n'aurait plus de prétexte à alléguer et, en continuant la guerre, il donnerait la preuve incontestable que c'était l'unique ambition qui lui mettait les armes aux mains. Dans le cas où le Pape aurait touché la question de la paix générale, le duc de Nevers devait répondre qu'il n'avait pas qualité pour la traiter ; car comment eût-il pu recevoir des instructions à ce sujet, quand le roi d'Espagne, faisant de si grands préparatifs, montrait bien qu'il songeait à autre chose qu'à la paix. Mais, s'il n'y avait pas possibilité de penser à la paix avec l'Espagne, ne pouvait-on pas s'entendre avec Rome et les princes d'Italie pour lutter victorieusement contre Philippe II, dont l'ambition était une menace pour tous ? Le duc de Nevers était chargé de pressentir adroitement là-dessus les intentions du Pape et, au besoin, celles des princes (1). En prévision de certaines conditions qui pourraient être imposées de la part de Rome et qui seraient peut-être celles que Mayenne et les ligueurs avaient exposées précédemment dans les conférences tenues entre les députés des deux partis, le roi avait cru devoir faire connaître sa pensée, en montrant

(1) Le marquis de Pisany, d'après les instructions que le duc de Nevers avait à lui transmettre de la part du roi, devait aussi, avant de se rendre à Rome, passer par les différentes cours d'Italie (*Mémoires* du duc de Nevers, tom. II. p. 506).

que ces conditions étaient ou sans objet, ou dangereuses, ou difficiles, pour ne pas dire impossibles à réaliser. Ainsi se présentaient : sous le premier rapport, le serment à imposer au roi de France, le jour de son sacre, de vivre et de mourir dans la foi catholique, ce serment s'étant toujours fait ; sous le second, le décret à porter à l'effet de formuler la condition essentielle d'être catholique pour succéder à la couronne de France, car c'eût été admettre, après la mort de Henri III, un interrègne et les conséquences de l'interrègne ; sous le troisième, enfin, la réception du concile de Trente, car il y a toujours eu beaucoup d'opposition en France.

Dans une note additionnelle, en date du même jour (1), Henri IV, craignant trop les sages lenteurs de Rome, observait à son ambassadeur que l'honneur du roi et l'état du royaume ne pourraient permettre qu'on trainât les choses en longueur, et il lui donnait ordre, en ce qui le concernait, de conduire activement les négociations et, si après un mois ou six semaines tout au plus la décision papale se faisait encore attendre, d'adresser à Sa Sainteté « une plus ample lettre qui
« puisse justifier Sa Majesté envers tous les princes et Etats
« catholiques du devoir où elle se sera mis, et des moyens
« qu'elle advisera de prendre pour pourvoir à la conservation
« de la religion catholique en son royaume et en ses dites
« affaires. »

(1) *Addition. Ibid.*, p. 504.

Ces dernières paroles renfermaient presque une menace.

Nous allons voir tout à l'heure dans quelle mesure il fut donné au duc de Nevers de suivre les instructions du roi.

Les membres ecclésiastiques de l'ambassade avaient, de leur côté, reçu des instructions particulières (1). A eux spécialement de traiter devant le Saint-Père la question théologique et canonique relativement aux décisions et aux actes de l'assemblée de Saint-Denis, car, dit l'instruction même, « il « est raisonnable que le Saint-Père soit bien particulièrement « informé de tout ce qui s'est passé en cette affaire, ce qui ne « pouvait mieux convenir qu'à aucuns desdits prélats et ecclé- « siastiques qui y ont assisté (2). »

Les réflexions que nous avons faites précédemment, ont ici leur application : on remarque dans les dernières instructions l'esprit et la main des théologiens, tandis que la parole qui s'accroît, le ton qui domine dans les instructions du duc de Nevers, c'est la parole et le ton de la diplomatie. Aussi, par rapport à l'unique point que nous envisageons à cet instant, le point religieux, quelle précision de doctrine, quelle déférence pour le Saint-Siège dans les unes, quelle vague et quelle assurance dans les autres.

Oui, l'assemblée de Saint-Denis, saisie de la question du

(1) B. N. *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 31 : *Instruction aux sieurs Evêques du Mans, Doyen Séguier et Commandeur Gobelin s'en allant à Rome.*

(2) *Ibid.*, fol. 34. recto.

retour du roi à l'Eglise catholique, a décidé qu'il y avait lieu de ne pas différer l'absolution demandée, que cette absolution serait donnée par l'archevêque de Bourges à Sa Majesté, « sans la renvoyer à Sa Sainteté ni attendre son commandement. » Mais, en agissant ainsi, l'assemblée avait soin de réserver les droits du Saint-Siège, car elle décidait, en même temps, que « les empêchements cessant, Sa Majesté » s'adresserait directement au Pape et « obéirait aux mandements de l'Eglise, le tout suivant les constitutions canoniques (1). »

Non-seulement les motifs de la décision de l'assemblée devaient être exposés avec les développements nécessaires, mais il y avait ordre de présenter aussi un rapport exact des cérémonies de l'absolution : ce qu'il y avait de plus simple, à ce sujet, c'était de remettre à Sa Sainteté le « procès-verbal sur ce dressé par ordonnance de la dite assemblée (2). »

Enfin, pour édifier le Saint-Père au sujet de la foi du royal converti, les députés ecclésiastiques étaient chargés de lui remettre aussi « la profession de foi présentée par Sa Majesté, signée de sa main et contresignée de l'un de ses secrétaires d'Etat (3). »

Le roi en appelait encore à leurs lumières et à leur zèle pour faire face à toutes les difficultés qui surgiraient, comme

(1) *Fonds Brienne*, etc., fol. 13, verso.

(2) *Ibid.*, fol. 34, verso.

(3) *Ibid.*

aussi à leur bonne volonté pour se mettre à la disposition du duc de Nevers dans le cas où celui-ci croirait avoir particulièrement besoin de leur concours.

Une lettre de Henri IV à Clément VIII, écrite à la même époque, devait en quelque sorte les accréditer à Rome (1).

Mais si la mission du duc de Nevers fut infructueuse, celle de l'évêque du Mans et des deux ecclésiastiques qu'on lui adjoignit, devint complètement nulle : le Saint-Père refusa de recevoir les prélats qui, dès lors, ne purent même présenter ni la lettre du roi ni celle des membres de l'assemblée de Saint-Denis.

IV

Le duc de Nevers se dirigea vers Rome avec le personnel de l'ambassade qui comprenait Claude d'Angenne, évêque du Mans, Louis Séguier, doyen de Notre-Dame de Paris, Jean Gobelin, religieux de Saint-Denis (2), et cinquante gen-

(1) Cette lettre se lit parmi les *Lettres missives de Henri IV*, tom. IV, p. 23, et est écrite sous la date générale de *fin d'août* : « ... Nous « avons bien voulu, disait le roi, pour satisfaire au désir des prélats « et à tous personnages ecclésiastiques qui nous ont reçu dans ladite « Eglise, accompagner nostre dit cousin d'aucuns d'entr'eux qui « puissent donner véritable et particulière information à Vostre « Sainteté... »

(2) Le personnel ecclésiastique devait comprendre encore Jacques Davy du Perron, nommé à l'évêché d'Evreux, et Claude Gouin, doyen de l'église de Beauvais. La vieillesse de celui-ci lui fit décliner l'honneur, et des raisons particulières durent retenir celui-là en France. (*Journal de Henri IV*, La Haye 1744, tom. I, p. 407.)

tilshommes. Arrivé à Peschiano dans le pays des Grisons, il vit venir à lui, le 14 octobre, un exprès de Rome, le jésuite Antoine Possevin, qui lui dit, de la part du Pape, qu'il serait reçu comme prince italien, mais non en qualité d'ambassadeur français, puisque Henri de Navarre n'était pas reconnu. C'était un premier contre-temps qui devait en faire présager d'autres. Mais il ne fallait pas se rebuter. Le duc de Nevers n'avait qu'à s'incliner devant le message, en essayant toutefois de gagner le porteur à la cause du roi et en le priant de s'employer à faire modifier les résolutions pontificales, pendant que lui-même se dirigerait sur Mantoue et s'y arrêterait pour visiter sa famille.

Ce fut sur ces entrefaites, le 20 octobre, et probablement à *Desenzano*, le *Disensan* du manuscrit, que la Clielle présenta à l'ambassadeur français le rapport sur l'insuccès de sa mission à Rome, rapport où nous avons puisé pour la faire connaître au lecteur (1). Le 25 du même mois, on faisait savoir au même ambassadeur, de la part du cardinal de Saint-Georges, l'inflexibilité du Pape. Tout cela était bien peu encourageant.

Le duc de Nevers n'en continua pas moins son chemin jusqu'à la ville éternelle où il entra, le 21 novembre, par la porte *Angelica* et non par celle *del Popolo* qui est réservée aux ambassadeurs.

(1) V. p. 704, note 2.

On ne lui accorda qu'une résidence de dix jours.

Le jour même où il arriva, il fut admis au baisement des pieds, et il s'offrit à prouver en présence de Sa Sainteté et des cardinaux, aussi bien que devant les ambassadeurs de la Ligue et de l'Espagne, qu'on avait toujours cherché et malheureusement réussi à tromper la cour romaine.

Deux jours après, il obtint une première audience, renouvela sa proposition précédente sans réussir davantage, dépeignit la prospérité des affaires du roi, la décadence de celles de la Ligue, et remit une lettre royale, datée du 20 novembre, dans laquelle le royal converti protestait de nouveau de sa volonté ferme de vivre et de mourir dans la religion catholique (1).

Dans une seconde audience (2), le Pape déclara qu'en conscience il ne pouvait accorder la réconciliation demandée,

(1) Dans une deuxième lettre, également du 20 novembre, Henri IV se proposait de faire pour la Navarre ce qu'il faisait pour la France, « rendre aussi le semblable devoir pour raison de nostre couronne du royaume de Navarre. » (*Lettres missives*, tom. IV, p. 54, 55.) Cette lettre ne fut pas présentée, car le duc de Nevers ne parle que de deux lettres royales remises au Saint-Père, une première par la Clielle, une seconde par lui, mais celle-ci avait trait à la France et à la conversion du roi, comme nous venons de le voir (*Mémoires de Nevers*, tom. II, p. 465). Echouant sur la France, l'ambassadeur dut penser, avec raison, qu'il était inutile d'aborder la Navarre.

(2) C'est cette seconde audience que désigne l'ambassadeur français, quand il dit : « L'ambassadeur d'Espagne, pour faire une bravade à l'espagnole à M. de Nevers, alla à l'audience le samedi suivant et mena après luy 70 carosses, à cause que ledit Duc avoit mené 70 gentilshommes françois en l'audience qu'il eut le mardi. » (*Mémoires de Nevers*, p. 417.)

parce qu'il devait continuer sa protection à la Ligue. Le duc combattit la résolution en remontant à l'origine des troubles, supplia de bénir un roi suppliant, d'admettre les prélats de sa suite au baisement des pieds, et, à ce sujet, sollicita une prolongation de résidence.

Au bout de trois jours, le Pape fit répondre négativement sur les deux derniers points et, par suite, sur le premier. Le duc insista en ce qui concernait les prélats : il ne leur serait pas difficile de faire approuver leur conduite ; mais, dans le cas où ils auraient tort, ils ne refusaient pas d'implorer leur pardon en toute humilité. Il rappela aussi la demande qu'il avait faite de voir les cardinaux pour leur remettre les lettres à eux adressées par son maître. Tout fut inutile.

Le dernier jour de la résidence octroyée, c'est-à-dire le dixième, l'ambassadeur français envoya successivement Nivelon, maître d'hôtel du roi, et Alexandre d'Elbène solliciter du Pape une nouvelle audience qui fut accordée pour le 5 décembre.

Le Pape exigeait que les prélats se présentassent devant le grand-inquisiteur. Pour l'ambassadeur, dans la pensée que cette audience était la dernière, il se jeta aux pieds du souverain-pontife pour le conjurer au nom du sang de Jésus-Christ, par l'exemple du bon pasteur qui cherche la brebis égarée, par celui du père de famille qui tend les bras et ouvre son cœur au fils qui revient de ses égarements ; et, quand le Pape eut reparti qu'il lui faudrait la parole d'un ange pour croire

à la conversion de Henri de Navarre, il proposa, les larmes dans les yeux, l'admission des prélats, témoins du fait, au baisement des pieds, en faisant la promesse qu'ensuite ils se présenteraient devant les cardinaux Aldobrandin, d'Arragon et autres qu'on voudrait pour rendre compte de leurs actes. Le Pape voulut quelques instants de réflexion.

Cependant, il ne tarda pas à députer le cardinal Tolet pour porter la décision : les prélats ne seraient reçus qu'après s'être présentés devant les cardinaux dont il avait été parlé dans la dernière audience. L'ambassadeur, craignant des poursuites juridiques, ne crut pas devoir consentir.

Malgré tout, comme on ne pressait pas son départ, il se livrait à quelque espérance, quand il apprit que, dans le consistoire du 20 décembre, le Saint-Père avait déclaré qu'il ne pouvait accorder l'absolution pour ces trois raisons : l'impénitence du sujet, le scandale des âmes, le péril de la foi (1). Le duc de Nevers obtint encore cependant une audience le 2 janvier.

Il rappela, alors, qu'outre les communications qu'il avait eu l'honneur de faire verbalement à Sa Sainteté, il lui avait fait tenir deux *Mémoires*, que le roi, son maître, lui avait adressé deux lettres autographes ; et, en conséquence, il se permettait

(1) *Dicam solum de absolutione in foro conscientiae. Ista quidem videbatur concessu facilior ; sed eam tum tribus de causis denegandam censuimus, ratione videlicet impenitentiae, ratione scandali et ratione periculi.* (*Mémoires de Nevers*, tom. II, p. 640.)

d'exprimer le désir d'avoir une réponse écrite. Quelles que fussent les instances, le Pape s'y refusa. En présence d'une semblable résolution, l'ambassadeur le pria de se souvenir du passé et de penser à l'avenir : la pragmatique-sanction de Bourges n'était-elle pas un fait ? et n'y avait-il pas eu dernièrement des tentatives d'une discipline indépendante ? Ces paroles parurent faire impression sur le Pape, car il demanda du temps pour réfléchir.

Néanmoins, cinq jours après, le cardinal Tolet annonça, de la part du Saint-Père, qu'il n'y aurait pas de réponse écrite, le duc de Nevers n'ayant pas été reçu en qualité d'ambassadeur.

Enfin, dans une cinquième et dernière audience, celui-ci, après avoir exprimé toute sa tristesse de l'inflexibilité pontificale, prit congé de Clément VIII.

Mais, avant son départ, l'ambassadeur français eut soin de lui faire parvenir, dans un rapport sur sa légation en date du 14 janvier, une sorte de protestation respectueuse : « C'est pour-
« quoi, Père saint, disait-il, ayant reçu un extrême regret de me
« voir licencié par Votre Sainteté avec une si rigoureuse réso-
« lution, sans me donner aucune réponse, j'ai été contraint de
« laisser par écrit le sommaire de ce que j'ai traité avec Votre
« Sainteté, et de le lui laisser, à mon partement, afin de vous
« donner occasion de vous rendre autant miséricordieux qu'il
« vous a plu être sévère à l'endroit de mon roi pénitent (1). »

(1) *Discours de la légation* du duc de Nevers, tom. II de ses *Mémoires*, p. 438.

Le lendemain du départ, 15 janvier, le duc de Nevers et le personnel de l'ambassade rencontraient sur le chemin de Rome le cardinal de Joyeuse et le baron de Senescey qui s'y dirigeaient de la part du duc de Mayenne et de la Ligue (1).

A Venise, l'évêque du Mans qui, on ne l'a pas oublié, faisait partie de l'ambassade, fit imprimer un sommaire des raisons qui militaient en faveur de l'absolution de Henri IV. C'était, sous une autre forme, la reproduction de la thèse, précédemment rédigée en France, dans ses arguments qui paraissaient les plus décisifs. Le prélat concluait donc que les évêques avaient fait leur devoir, sans manquer en rien aux égards qui sont dus au Saint-Siège; qu'on ne pouvait douter de la validité de l'absolution, le roi ayant montré les dispositions requises, accompli tout ce qui était nécessaire, et même, sur la volonté des évêques, s'étant engagé à recourir au Saint-Père aussitôt que faire se pourrait, obligation qu'il venait de remplir si complètement par l'envoi d'une ambassade solennelle (2). Pourquoi une pareille publication? Mécontent et de l'insuccès de la mission en elle-même et du refus persistant du Pape à le recevoir, lui évêque, lui particulièrement chargé avec ses deux collègues de plaider la cause de l'assem-

(1) Nous avons suivi — de Thou du reste ne s'en éloigne pas — le duc de Nevers qui a fait lui-même l'historique de son ambassade avec pièces à l'appui dans ses *Mémoires*, Paris 1665, tom. II, p. 405 et suiv.

(2) De Thou, *Histor.*, lib. CVIII, cap. vii; — B. N., Nouveau *Fonds français*, ms. 5808, fol. 14.

blée de Saint-Denis, il y a tout lieu de penser que le prélat crut devoir exposer l'affaire devant l'Europe catholique et en appeler à son jugement. Aux yeux de l'auteur, ce devait être aussi un moyen d'exercer une heureuse influence sur la cour romaine.

L'insuccès de la mission du duc de Nevers attrista le roi sans le décourager.

CHAPITRE V

EN FRANCE, HENRI IV CONTINUE DE SE MONTRER SINCÈREMENT CATHOLIQUE.

Heureuses mains qui l'ont oint
De l'huile sainte des cieux
Que l'ange même apporta
Au grand prélat Tourangeois.
Pour prompt remède à son mal.

(Sur le sacre.)

Moi France avec Paris, ma noble géniture,
Prosternés devant Dieu, devons humiler
Nos pouvoirs, nos cités, et reconcilier
A notre grand Henri, pour notre forfaiture.

(En l'honneur de Henri IV) (1).

« Je voudrais que vous fussiez certains de tout ce
qui s'est passé entre Sa Sainteté et moi, et ceux qui
sont auprès de moi et ceux que j'ai envoyés auprès
de lui... » (Paroles de Henri IV aux députés de Beau-
vais en août 1594.)

I. Sacre du roi à Chartres.

II. Reddition de Paris.

III. Soumission de plusieurs autres villes.

IV. L'affaire de l'absolution après l'ambassade du duc de Nevers.

I

Suivant l'usage si chrétien qui remonte jusqu'au berceau même de la monarchie, Henri IV voulait être sacré. C'était

(1) B. N., *Quatrains en l'honneur du roy Henry quatriesme, roy de France et de Navarre*, dans le recueil de P. L'Etoile, fol. 40, vers.

aux yeux des peuples comme aux yeux de l'Eglise ce qui imprimait le dernier sceau de roi catholique. Il paraît avoir tenu à ne pas commencer les opérations militaires avant la solennelle cérémonie.

Trois questions durent être préalablement résolues.

D'abord, la question du lieu. L'usage général avait assigné la ville de Reims. Mais il y avait eu d'assez nombreuses exceptions : par exemple, Pépin avait été sacré à Mayence, Charlemagne à Rome, Louis-le-Gros à Orléans... Aux seconds Etats de Blois, il est vrai, avait surgi le projet de faire déclarer loi fondamentale du royaume le sacre du roi de France à Reims. Mais cette ville se trouvant encore aux mains des ligueurs, le conseil royal décida qu'il était parfaitement licite d'accomplir la cérémonie ailleurs. Chartres fut choisi (1).

En second lieu, la question de la matière du sacre. D'ordinaire aussi on se servait de la Sainte-Ampoule qui était précieusement conservée dans la même ville de Reims, et à laquelle, par conséquent, il ne fallait pas songer. Mais la Sainte-Ampoule ne pouvait pas être jugée liturgiquement plus indispensable que ne l'avait été la cité des *Remi* au point de vue des lois du royaume. Pour l'huile de l'onction, il suffisait

(1) Le premier motif de ce choix est ainsi marqué par Nicolas de Thou : « Il (le roi) fut meu à ce faire pour la péculière dévotion que ses ancestres, ducs de Vandomois (comme Diocésains et principaux Paroissiens) y avoient toujours portée... » (*Cérémonies observées au Sacre et Couronnement du très-chrestien et très-vaoureux Henry IV, Roy de France et de Navarre*, Paris 1594, fol. 6, recto.)

de la bénédiction épiscopale. Mais voulût-on une huile d'une origine céleste, la célèbre abbaye de Marmoutiers, près de Tours, pouvait la fournir. Dans cette abbaye, en effet, l'on conservait avec autant de dévotion qu'à Reims une fiole remplie d'une huile qu'un ange, selon la tradition, avait apportée et dont il s'était servi pour guérir les blessures du grand saint Martin, blessures graves reçues dans une chute (1). On décida donc de faire venir de Marmoutiers cette autre fiole miraculeuse.

En troisième lieu, il s'agissait de savoir quel serait le prélat consécrateur. L'archevêque de Bourges, en sa qualité de grand-aumônier, semblait assez naturellement être désigné. C'était toujours le même Renaud de Beaune, qui avait présidé à la cérémonie de l'absolution. Mais l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou, fit valoir ses droits d'évêque du lieu ; et on lui donna raison (2).

(1) De Thou, *Histor.*, lib. CVIII, cap. XVIII : « ... Quippe quo cxi annis ante Clodoveum sacro lavacro a S. Remigio susceptum, « beato Martino per scalas forte prolapso, cum exanimis jaceret « in cellula, Angelum nocte visum tanquam salutari unguento ejus « vulnera eluisse et contusi corporis superlinisse livores tradit Sul- « picius Severus; atque ita postero die restitutum sanitati Martinum, « ut nihil unquam pertulisse incommodi putaretur. »

(2) La poésie s'occupa aussi alors de chanter cette préférence :

Heureux Evesque chartrain

.

As encor eu ce grand heur

D'avoir touché de tes mains

La grande cérémonie eut lieu le 27 février 1594 (1).

Si on excepte l'évêque de Châlons, aucun des pairs du royaume n'y fut présent. On sait trop bien quels étaient ces grands dignitaires du royaume pour que nous le rappelions ici. Les pairs ecclésiastiques furent remplacés par les évêques de Chartres, de Nantes, de Digne, de Maillezais, d'Orléans, dont les noms nous sont déjà connus : c'étaient Nicolas de Thou, Philippe du Bec, Henri de Magnan, Henri d'Escoubleau, Jean de l'Aubépine. Le prince de Conti, le comte de Soissons, les ducs de Montpensier, d'Epinaÿ, de Retz et de Ventadour remplissaient le même rôle par rapport aux pairs laïques.

On alla processionnellement chercher le roi au palais épiscopal. Le cortège se composait des évêques de Nantes et de Maillezais, des chanoines de la cathédrale et d'un nombreux clergé. Les deux évêques tenaient toujours la place des

Le chef sacré de ton Roy,
Un Roy le plus accompli
Qu'aucun de ses devanciers.

Heureuses mains qui l'ont oingt
De l'huile sainte des cieus
Que l'Ange mesme apporta
Au grand Prélat Tourangeois
Pour prompt remède à son mal.

(Cérémonies observées... fol. 3 recto.)

(1) Ce même compte-rendu nous dit que le roi se prépara dans des sentiments de foi à la grande cérémonie, et que « la veille du « dimanche précédent ledit sacre, il ony en la chapelle de S. Piat « sur la divine institution et eslicace de la Sacrée Onction des Roys « la prédication du vénérable docteur en théologie M^r René Benoist, « curé de Saint-Eustache de Paris... » (*Ibid.*, fol. 10 recto.)

évêques de Laon et de Beauvais à qui, d'après un antique usage, revenait cette fonction. Le roi était étendu sur un lit de parade (1). Les deux évêques le soulevèrent et, quand il fut debout, on se mit en marche vers la cathédrale en chantant : « Voici que j'envoie mon ange pour qu'il marche devant
« toi et te protège toujours ; écoute ma voix, obéis à ma pa-
« role, et je serai l'ennemi de tes ennemis, et je frapperai
« ceux qui te frappent, et mon ange marchera devant toi. » Arrivé au grand autel, le roi fut présenté par les deux prélats au prélat consécrateur, et, les prières liturgiques terminées, il offrit à la cathédrale une très-belle châsse d'argent ; puis il fut conduit sur le trône qui avait été dressé à l'entrée du chœur. Alors l'évêque de Chartres, assisté de ceux de Nantes et de Maillezais, lui lut cette requête : « Nous vous deman-
« dons de vouloir bien, en ce qui concerne chacun de nous et
« les Eglises qui nous sont confiées, conserver notre privilège
« canonique, notre législation et nos tribunaux, et prendre
« notre défense comme un roi doit agir dans son royaume à
« l'égard de chaque évêque et de l'Eglise qui lui est con-
« fiée (2). » Le roi répondit que telle était son intention et

(1) Il était « vestu d'une chemise de toile de Hollande fendue
« devant et derrière pour recevoir la sainte Onction, et par-dessus
« sa camisole de satin cramoisi fendue aussi devant et derrière
« pour mesme cause et pareillement d'une robe longue... » (*Ibid.*,
fol. 13 verso.) Il ne faut pas oublier, pour comprendre ces paroles,
que les rois recevaient l'onction à l'épaule droite et au bras droit.

(2) La requête était en latin et le roi répondit dans la même
langue. Voici la requête : « A nobis perdonari petimus, ut unicuique

que tels seraient les actes de son gouvernement. Les prélats assistants demandèrent à l'assemblée si elle voulait Henri de Bourbon pour roi de France. L'assentiment ayant été unanime, le roi prononça ce serment dont il remit, en outre, une copie signée de sa main : « Voici ce qu'au nom du Christ je
 « promets au peuple chrétien qui m'est soumis : je promets
 « de travailler, autant qu'il sera en mon pouvoir, à ce que
 « tout le peuple chrétien de l'Eglise de Dieu jouisse en tout
 « temps de la véritable paix ; de veiller à ce que, dans toutes
 « les conditions, toutes les rapacités soient refrénées, toutes
 « les injustices punies ; de prendre aussi les mesures pour
 « que dans tous les jugements l'équité et la miséricorde
 « soient observées, afin que le Dieu clément et miséricor-
 « dieux m'accorde, ainsi qu'à vous, sa miséricorde ; de m'ap-
 « pliquer avec un louable zèle et selon mon pouvoir à purger
 « les pays qui sont sous ma juridiction, de tous les hérétiques
 « dénoncés par l'Eglise. Voilà ce que je promets avec serment.
 « Que Dieu me vienne en aide et aussi ces saints Evan-
 « giles (1). » Le roi descendit de son trône pour aller à

« de nobis et Ecclesiis nobis commissis canonice privilegium et
 « debitam legem atque justitiam conservetis et defensionem exhi-
 « beat, sicut rex in suo regno debet unicuique Episcopo et Eccle-
 « siae sibi commissae. » (*Ibid.*)

Ce que nous allons dire est également tiré de l'opuscule dont l'auteur est Nicolas de Thou, l'évêque même de Chartres.

(1) Nous ferons remarquer que dans cette phrase du serment :
 « Item de terra mea ac jurisdictione mihi subdita universos hære-
 « ticos ab Ecclesia denotatos pro viribus bona fide exterminare stu-

l'autel se revêtir du costume royal et recevoir les insignes dont les différentes parties ou objets recevaient préalablement la bénédiction épiscopale. L'onction sainte devait suivre. Quand elle fut achevée, le prélat consécrateur embrassa le roi et fit entendre ce cri trois fois répété : *Vive le roi!* Les pairs en firent autant; et l'acclamation du prélat et des pairs fut reprise par le peuple, heureux, à son tour, de pouvoir adresser à la royauté consacrée par l'Eglise l'antique salut : *Vive le roi!* La messe solennelle commença. C'était toujours l'évêque de Chartres qui pontifiait. Il y avait eu une réserve relativement aux insignes. Le couronnement ne devant se faire qu'après la communion, ce fut seulement à cette instant que la couronne fut placée sur la tête du monarque. L'importante cérémonie était terminée; et le cortège royal se dirigea vers l'évêché dans l'ordre qu'il avait suivi en se rendant précédemment à la cathédrale.

Le lendemain, Henri IV recevait dans la même cathédrale

« debo », nous ferons, disons-nous, remarquer que le mot *exterminare* ne veut pas dire *exterminer*, comme on se plait assez souvent à le traduire, mais bien *chasser*, *bannir*.

Nous ferons une seconde remarque. Bien des points du cérémonial suivi ne font point partie du *Pontifical romain*, soit avant soit après les corrections de Clément VIII. Ainsi, par exemple, de la requête du prélat consécrateur, de la demande aux assistants s'ils acceptent tel personnage pour roi, et aussi du serment tel qu'il est ici formulé. Ces dérogations venaient des usages français. Le même cérémonial a été observé au sacre de Louis XIV : voir B. N., *Recueil Fontanier*, vol. 163.

et des mains du même prélat le collier de l'ordre du Saint-Esprit (1).

II

Moins d'un mois après, le 22 mars, à la première heure du jour, Henri IV, grâce aux intelligences entretenues avec le gouverneur, Cossé-Brissac (2), entra dans la capitale de son royaume. Le Louvre, le palais, l'hôtel-de-ville, le grand et le petit Châtelet et les points les plus importants furent aussitôt en son pouvoir. On n'avait rien à redouter du duc de Ferriani des garnisons étrangères. Tout était calme dans la cité. Henri IV voulut aller immédiatement à Notre Dame pour

(1) *Ibid.*, à la fin. Le roi prononça ce nouveau serment : « Nous, Henry, roy de France et de Navarre, jurons et vouons solennellement en voz mains à Dieu le Créateur de vivre et mourir en la sainte foy et religion Catholique, Apostolique et Romaine, comme à tout bon roy très-chrestien appartient, et plus tost mourir que d'y faillir, de maintenir à jamais l'ordre du benoist Saint-Esprit sans jamais le laisser décheoir, amoindrir ny diminuer tant qu'il sera en nostre pouvoir, observer les Statuts et Ordonnance dudict Ordre entièrement... et les faire exactement observer par tous ceux qui sont et seront cy-après receuz audict Ordre... »

(2) Avant la reddition on disait :

Paris, tu es perdu; ton gouverneur Brissac
Mettera ton navire et au bris et au sac.

Et après :

Prends courage, Paris; ton gouverneur Brissac
Sauvera ton navire et du bris et du sac.

(*Registre-Journal*, p. 214.)

rendre grâces à Dieu de l'heureux événement. C'était vers les huit heures du matin (2).

On se mit en marche. Le roi, toujours à cheval, était accompagné d'un grand nombre de seigneurs et de gentils-hommes. La foule se formait et acclamait. Les cloches de la cathédrales sonnaient à toute volée. Arrivé à Notre-Dame, le roi mit pied à terre; et, comme les officiers essayaient de repousser le flot humain qui se pressait autour de lui, il les invita à se tenir tranquilles en disant : « Ils sont affamés de voir un roi (2). » En l'absence de l'évêque, du doyen et du chantre du chapitre, il fut reçu à l'entrée de la basilique [par un des archidiacres, entouré d'un certain nombre d'ecclésiastiques. L'archidiacre, portant un crucifix dans les mains, s'inclina profondément et lui tint ce langage élevé : « Sire, vous
« devez bien louer et remercier Dieu de ce que vous ayant
« fait naître de la plus excellente race des rois de la terre,
« vous ayant conservé votre honneur, il vous rende enfin
« votre bien. Vous devez donc en ces actions de grâces avoir
« soin de votre peuple à l'imitation de Notre-Seigneur Jésus-
« Christ, duquel vous voyez ici l'image et portrait, comme il
« a eu du sien; afin que par le soin que prendrez de lui en le
« défendant et le soulageant, l'obligiez d'autant plus à prier
« Dieu pour votre prospérité et santé, et que vous rendant

(1) *Lettres missives de Henri IV*, tom. IV, p. 120, *Circulaire sur la réduction de Paris*.

(2) *Registre-Journal de Henri IV*, p. 217.

« bon roi, vous puissiez avoir un bon peuple (1) ». Le roi répondit que pour tant de grâces reçues, c'était un devoir de témoigner au ciel sa reconnaissance et il continua à peu près dans ces termes : « Je ne sais véritablement comment je l'en
 « pourrai assez remercier, mais principalement depuis ma
 « conversion à la religion catholique, apostolique et romaine,
 « et profession que j'en ai dernièrement faite, en laquelle je
 « proteste, moyennant son aide, de vivre et de mourir.
 « Quant à la défense de mon peuple, j'y emploierai toujours
 « jusques à la dernière goutte de mon sang et le dernier soupir
 « de ma vie. Quant à son soulagement, j'y ferai tout mon
 « pouvoir et en toutes mes forces dont j'appelle Dieu et la
 « Vierge sa mère à témoins (2). » Le roi baisa le crucifix, pénétra dans la basilique, et, s'étant agenouillé sur le prie-Dieu pour lui préparé dans le chœur devant le maître-autel, il fit ses prières et assista à la messe pendant laquelle on chanta le *Te Deum*.

Durant la cérémonie religieuse, Cossé-Brissac, le prévôt des marchands et un échevin allaient par la ville faisant annoncer au peuple le pardon du roi, et distribuer partout l'ordre royal qui le confirmait et contenait en même temps la promesse de Sa Majesté, promesse en vertu de laquelle elle s'engageait,

(1) B. N. Dans le recueil de P. L'Etoile, fol. 35 : *Comme le roy alla incontinent à l'Eglise de Nostre-Dame rendre grâces solennelles à Dieu.* C'est cette pièce de l'époque qui nous a fourni la plupart des renseignements sur la reddition de Paris.

(2) *Ibid.*

en foi et parole de roi, à vivre et mourir en la religion catholique apostolique et romaine, et à conserver tous ses sujets et bourgeois en leurs biens, privilèges, états, dignités, offices et bénéfices (1).

Grâce à ces annonces ou proclamations, la cité passa de la crainte à la confiance, de l'étonnement silencieux à la bruyante allégresse. On se précipitait vers Notre-Dame. Le parvis et les rues adjacentes ne pouvaient suffire à contenir la foule et les acclamations joyeuses du dehors pénétraient dans la basilique pour y dominer et couvrir la voix des chœurs.

Quand le roi sortit, les acclamations redoublèrent au milieu des flots de peuple qu'il lui fallut traverser pour arriver au Louvre. « On ne voyait, dit un écrivain du temps, que « signes d'allégresse merveilleuse, on n'oyait sinon acclamations de sincère et naïve bienveillance (2)... »

Moins de deux heures après, la ville avait retrouvé le calme de la vie ordinaire et, le jour même, les garnisons étrangères sortaient par la porte Saint-Denis, défilant devant le roi qui avait voulu se donner la satisfaction d'assister, d'une fenêtre, à leur départ.

Conformément à l'ordre royal qui avait calmé tant de craintes et donné tant d'espérances, un édit fut aussitôt rendu et enregistré. On décida que de solennelles actions de grâces seraient alors adressées au ciel. Ce fut comme l'octave de la

(1) Recueil de P. L'Estoile. L'ordre royal était daté de Senlis, le 20 mars.

(2) *Ibid.*

reddition de la capitale, car ce fut huit jours après. On fit une procession générale, qu'on appela vulgairement la *procession du roi*. Le roi, en effet, y assista avec les principaux officiers de la couronne et de sa maison, le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides et les autres autorités de la cité. On y porta la vraie croix, la couronne d'épines, le chef de saint Louis avec « infinis autres précieux reliquaires », dit Cayet, qui appartenait à « toutes les églises et monastères de Paris et des environs (1). »

La poésie se fit l'écho de la joie de tous en célébrant l'entrée royale.

Après tant de combats dignes de tant d'histoires,
 Tout couvert de lauriers, tout chargé de victoires,
 Reviens voir, ô grand roi, les hauts murs de Paris;
 Et toi qui pour l'honneur nul péril ne refuses,
 Reviens tout plein d'honneur, après tant de périls,
 Cueillir les fruits de Mars dans le champ des Muses (2).

C'est un règne qui s'est inauguré par la gloire et qui se continuera pour le bonheur de la France.

Peuple, ce nouveau roi que tant de presse ceint,
 Aîné de ses sujets, de ses ennemis craint,
 Descend pour repurger de prodiges le monde ;
 Il vient faire régner la justice aux cités
 Et dans les champs déserts fleurir la paix féconde,
 Trésors par lui du ciel en terre rapportés (3).

(1) Cayet, *Chronologie noven.*, liv. VI, p. 570.

(2) Du Perron : *Stances sur la venue du Roy à Paris*, dans *Diverses œuvres*, Poésies, Paris 1622, p. 38.

(3) *Ibid.*

Et quand le même poëte (1), dans l'énumération des grandes choses que la sœur du roi est appelée à contempler, écrit ce vers :

Venez voir de sa foi les illustres exemples,

nous ne devons y trouver que l'expression vraie de faits publics et récents. Car, dans la Semaine-Sainte, le roi avait assisté à Notre-Dame à la cérémonie de l'absoute (2) faite par l'archevêque de Bourges, célébré la Cène, lavé les pieds de treize enfants qu'il servit ensuite à table, et, le jour de Pâques après l'office, touché publiquement, suivant un antique usage, dans le Louvre, six cent soixante pauvres atteints d'écrouelles et, dans sa chambre, trente autres d'une condition supérieure (3).

(1) Du Perron, p. 48 : *Pour Madame sœur du Roy.*

(2) On était partout témoin d'actes qui témoignaient de l'amour du peuple pour son roi partageant la même foi et pratiquant le même culte. Comme il quittait Notre-Dame après la cérémonie de l'absoute : « Bon Roy, lui cria une femme, Dieu vous y gouverne et assiste tous les jours par son Saint-Esprit à ce que vos ennemis soient dissipés et confondus. — Amen, reprit-il tout haut; Dieu me fasse miséricorde et à vous aussi. » (*Registre-Journal de Henry IV*, p. 231.)

(3) De Thou, *Histor.*, lib. CIX, cap. vi. — Cayet raconte ainsi le fait avec les conséquences qu'il aurait eues. « Or, plusieurs ecclésiastiques, théologiens, séculiers et religieux de la dicte Université, ayants encore du scrupule en l'esprit que ce n'estoit assez que le Roy eust faist profession de la vraye religion, mais qu'il devoit estre admis par le Pape et recogneu pour le fils aîné de l'Eglise, ayants veu les dévotions particulières de Sa Majesté en la Semaine Sainte et qu'ayant touché de six à sept cents malades des escrouelles dont plusieurs receurent guérison, ce qui fut cognu d'un chacun, il n'y eut plus du depuis qu'un mutuel consentement de recognoistre Sa Majesté. » (*Chronol. noven.*, liv. VI, p. 571.)

III

Les villes du royaume faisaient successivement leur soumission.

Avant l'occupation de Paris, Vitry avait ménagé la reddition de Meaux, La Châtre celles d'Orléans et de Bourges, et Michel d'Estournel livré les places de Péronne, Roye, Montdidier. Cinq jours après l'entrée du roi dans la capitale, Rouen, entraînant à sa suite la Normandie, avait donné l'exemple, plusieurs cités de la Picardie avaient suivi, et Riom avec l'Auvergne, Troyes et Sens en Champagne, Agen, Villeneuve et Marmande en Guyenne. Bientôt Poitiers et tout l'Anjou allaient en faire autant.

Henri IV résolut de soumettre par les armes les places qui résistaient. Le 25 mai, il vint mettre le siège devant Laon qu'on considérait comme le principal boulevard des Espagnols :

Laon, le terme fatale de nos guerres civiles,
 Qui fait ouvrir la porte au reste de tes villes
 Et dont toute l'Europe observe le succès,
 Ce dernier tribunal où la France et l'Espagne
 Sans réserve d'appel décident leur procès;
 Mais l'Espagne le perd et la France le gagne (1).

La capitulation eut lieu le 22 juillet. Amiens ouvrit ses portes au mois d'août suivant. Et c'est là que le roi reçut la soumission de Beauvais.

(1) Du Perron : *Stances sur la venue du Roy à Paris*, pièce déjà citée.

Dans les traités qu'il faisait avec les diverses villes qui consentaient à le reconnaître, il tenait, en ce qui concernait le culte protestant, à ne pas déroger aux anciens édits de pacification (1). Était-ce, de sa part, indifférence religieuse ou la mise en œuvre d'un principe nouveau, celui de la tolérance dogmatique ? Non. Nous aurons plus tard à aborder cet important sujet. Un mot, toutefois, en attendant.

Nous avons de Henri IV un discours peu connu, parce qu'il est demeuré inédit jusqu'à ces derniers jours, et qui peut nous édifier sur ce point. Il a été prononcé devant les députés de Beauvais en réponse aux articles que ces derniers lui présentaient pour la soumission de leur ville (2). « J'ai vu ce matin, dit-il, les articles de votre traité, « lesquels j'ai signés, et vous prie de les recevoir selon ma « volonté déclarée en marge de chacun d'iceux, sans vous ar- « rêter que je n'ai limité qu'à trois lieues à l'entour de vous, « où j'ai défendu à toutes personnes de faire exercice de la « religion prétendue réformée (3), et que ne vous deviez for-

(1) En dépit des plaintes des Huguenots d'alors, c'est aujourd'hui un point parfaitement établi. Il n'y a eu de réelle dérogation que pour quelques villes comme Rouen, Paris, Amiens et certains endroits de la Provence. Et encore dans ces cas, Henri IV obéissait-il, mais en sens opposé, à cette force majeure dont nous allons dire un mot. (Voir M. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, 2^e édit., t. II, p. 485 et suiv.)

(2) Discours publié dans le journal *Le Monde* du 18 septembre 1874 par les soins de M. L. Caron qui renvoie à la *Collection Moreau* de la Bibliothèque nationale, ms. 269, fol. 89 et suiv.

(3) L'article du cahier portait : « Qu'en la ville de Beauvais et pré-

« maliser, eu égard que vous savez bien que j'ai à faire à
 « beaucoup de personnes et qu'il faut que je contente un
 « chacun. » Henri IV fait donc ici les concessions dans la me-
 sure du possible, d'une part, et du nécessaire, de l'autre.
 Mais le catholique s'affirme et, par une louable illusion, il
 veut espérer la prochaine conversion des huguenots, il en-
 tend même y travailler avec zèle et habileté. « Je vous pro-
 « mets par mon Dieu, ajoute-t-il aussitôt, qu'avant qu'il soit
 « deux ans, moyennant sa grâce, vous vivrez et tous ceux de
 « mes royaumes sous une seule Eglise catholique, apostolique
 « et romaine, et que je saurai bien manier les huguenots,
 « desquels j'ai été vingt-deux ans chef, avec telle douceur que
 « je les réduirai tous au giron de la vraie Eglise, remerciant
 « mon Dieu de m'en avoir donné la connaissance, et vous tous
 « devez le remercier et prier de me donner la grâce effectuer
 « ce que dessus (1). »

Que conclure de là ? tout simplement que, dans ces temps
 difficiles et en ces sortes de choses, Henri IV croyait pouvoir
 et devoir s'inspirer de la situation présente du royaume et se
 courber sous la force majeure, tout en conservant ses convic-
 tions et en nourrissant même d'autres espérances.

Mais, encore une fois, nous aurons à revenir sur ce sujet
 pour l'envisager plus largement et le pénétrer plus à fond.

« vôtés attribuées au bailliage et siège présidial dudit lieu, il ne se
 « fera exercice d'autre religion que de la catholique, apostolique et
 « romaine... » (*Le Monde, et Collection Moreau, fol. 78 rect.*)

(1) *Discours du roi, loc. cit.*

La campagne de 1594 avait été heureuse tant par les succès militaires que par le grand nombre de villes qui avaient fait leur soumission. Paris fit une ovation à son roi victorieux qui, entrant du reste dans les sentiments de la religieuse cité, voulut adresser au ciel de solennels remerciements. « Désirant, » — rapporte l'historien Cayet — « rendre grâces dans l'église Notre-Dame de Paris pour les heureux exploits militaires dont il « était venu à bout, durant cet été, et la prise et réduction de « tant de villes, il s'achemina vers Paris du côté de l'Univer- « sité. Le sieur de Beaurepaire Langlois, qui avait été élu « prévôt des marchands à la mi-août, avec les quatre échevins « vêtus de leurs robes de livrées, accompagnés d'un grand « nombre de bourgeois et des archers et arbalétriers de la « ville, tous à cheval, allèrent au-devant de Sa Majesté jusques « au bout du faubourg Saint-Jacques, lequel, accompagné « de Messieurs les princes de son sang et de plusieurs prin- « ces, seigneurs et gentilshommes, en très-grand nombre, « entra dans Paris et alla à l'église Notre-Dame. Le *Te Deum* « y étant chanté, il s'achemina au Louvre, à la lueur d'une « infinité de flambeaux, les rues et les fenêtres des maisons « étant pleines de peuple qui faisait retentir l'air de ce cri de « réjouissance de vive le roi (1). »

(1) Cayet, *Chronol. noven.*, liv. VI. p. 612.

IV

Nous disions au chapitre précédent que les insuccès diplomatiques près la cour de Rome ne découragèrent pas le roi.

En effet, de nouvelles tentatives devaient être faites sous son inspiration et peut-être à son insu. Le cardinal de Gondy, évêque de Paris, depuis qu'envoyé à Rome avec Pisany par Henri IV, à la fin de 1592, il s'en était vu interdire l'entrée, était probablement demeuré en Italie, soit pour surveiller les événements, soit pour vaquer aux intérêts de la cause royale. En toute hypothèse, il s'y trouvait alors. Il obtint du Pape la permission d'entrer dans la ville éternelle, mais à la condition qu'on ne parlerait pas des affaires de la France. On le fit, cependant, en secret. Le Pape consentit à ce qu'on traitât en sa présence des droits de Henri IV, qu'on dépeignit le triste état de la religion dans ce royaume, les dangers qu'elle y courait, qu'on remémorât également les autres motifs si déterminants. Il avoua lui-même n'être pas fâché de la déclaration des théologiens de Paris en faveur de Henri de Navarre : puisque c'étaient eux qui avaient été les premiers instigateurs de l'excommunication, il paraissait juste que maintenant ils aplanissent le chemin de la réconciliation (1). Le Saint-Père sem-

(1) L'acte de l'Université qui reconnaît la légitime autorité de Henri de Navarre est du 22 avril 1594, et se lit dans les *Mémoires de la Ligue*, tom. VI, p. 88 et suiv.

blait donc personnellement acquis à la cause royale. Il y eut même presque un pas de fait dans cette voie : on émit, devant d'Ossat et le cardinal de Gondy, mais toujours secrètement, la pensée pontificale, que le roi, n'ayant pas d'enfant, devait faire élever dans le catholicisme le jeune prince de Condé, afin qu'on n'eût pas à redouter pour l'avenir de pareils malheurs. Le conseil fut transmis et appuyé : il fallait faire disparaître tous les prétextes. Le cardinal de Gondy, dans ces circonstances solennelles, se décida à passer en France pour s'aboucher avec Henri IV qu'il alla trouver au camp de Laon (1).

Lorsqu'on se rend ainsi compte des faits, l'on n'est pas étonné d'entendre le roi dire encore aux députés de Beauvais : « Quant au scrupule que vous dites avoir que notre Saint-
« Père le Pape ne m'a donné l'absolution, je voudrais que
« vous fussiez certains de tout ce qui s'est passé entre Sa
« Sainteté et moi, et ceux qui sont auprès de moi et ceux que
« j'ai envoyés auprès de lui ; je m'assure que vous vous mettriez
« hors de doute. Vous vous pouvez assurer que j'ai part en ses
« prières et bénédictions telles qu'il appartient à son fils aîné
« comme je suis (2). » S'il n'était pas encore vraiment ce fils aîné, il était assez près de le devenir.

On n'est pas sans se demander pourquoi, de la part du Pape, cette réserve qui va jusqu'à une sorte de dissimulation.

(1) Davila, *Histor.*, lib. XIV, p. 400, 415.

(2) Discours, déjà cité, de Henri IV aux députés de Beauvais.

Clément VIII ne reçoit pas d'ambassade ; il proteste qu'il n'aura pas de relations avec le prince de Béarn ; il déclare en plein consistoire qu'il ne peut lui accorder l'absolution. Et pourtant la Cliellé est reçu, et on ne lui enlève pas toute espérance ; le cardinal de Gondy est reçu, et on lui fait entendre clairement qu'on n'est pas éloigné d'acquiescer aux désirs de Henri IV. Pourquoi donc cette manière d'agir ? C'est que Philippe II était puissant en Italie, et que, si l'on se prononçait incontinent pour Henri de Navarre que depuis si longtemps il combattait, la cour de Rome pouvait s'attirer les colères et peut-être les troupes du monarque espagnol : nouvelle preuve de la nécessité de l'indépendance du Saint-Siège. D'autre part, n'était-il pas prudent de laisser la Ligue se calmer par la réflexion ou périr sous les armes victorieuses du Béarnais ? Il fallait donc conjurer tout froissement et s'en remettre au temps, secondé par la sagesse, pour mener l'affaire à bonne fin. Aussi, après la prise de Laon le Pape dit-il au duc de Sessa, l'ambassadeur d'Espagne, qu'il voyait bien que le roi, son maître, se lassait de la guerre, que le parti de la Ligue semblait toucher à sa fin, et que, en cet état, il devait, lui père commun des fidèles, prendre uniquement en main la cause de la religion (1).

Les affaires avançaient rapidement. En France, le cardinal de Gondy, après sa mission à Laon, était revenu dans la capi-

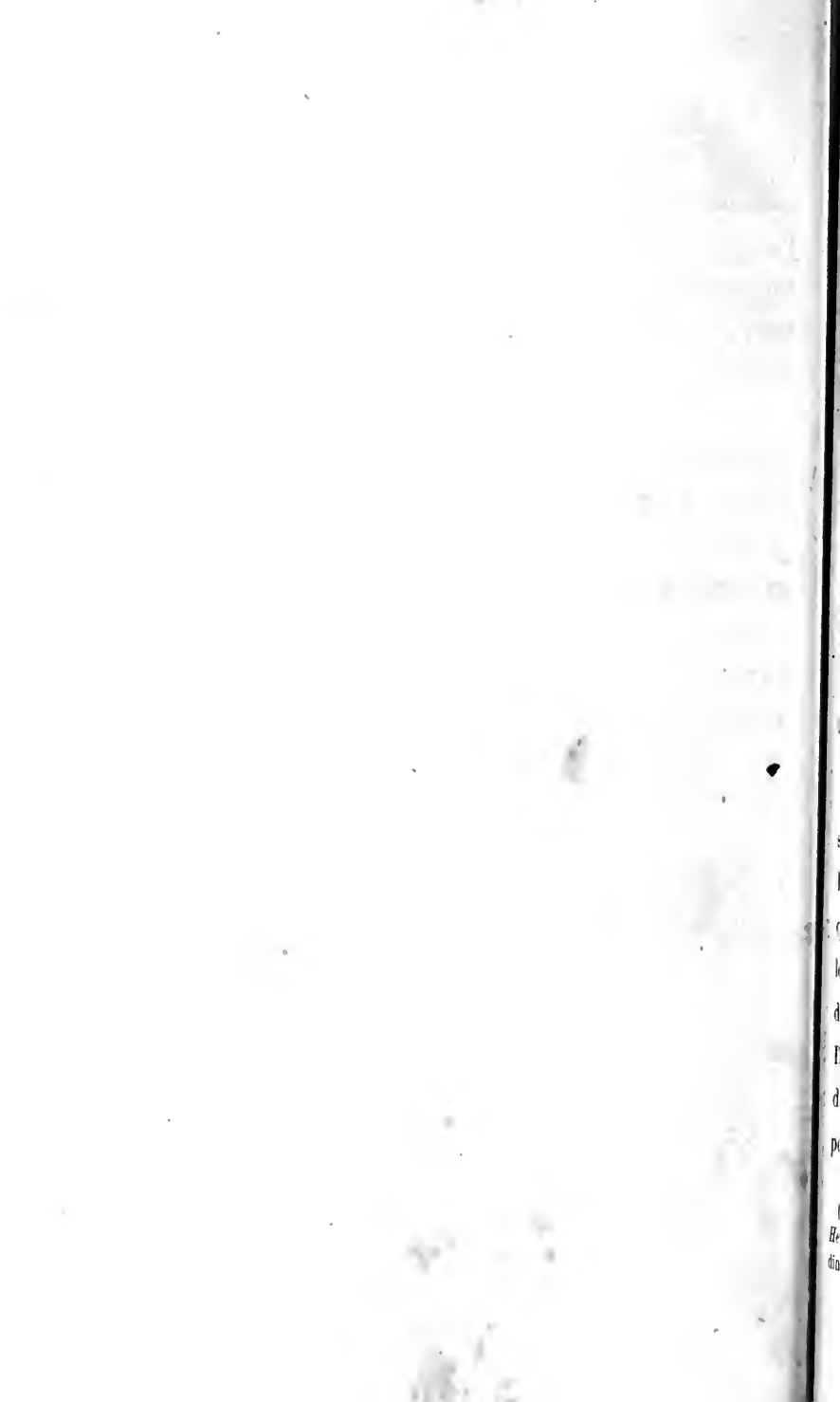
(1) Davila, *Ibid.*, p. 416.

tale où il recommanda au clergé de reconnaître Henri IV, en attendant que les docteurs parisiens, réunis en son hôtel, à l'occasion de l'attentat de Châtel, décrétassent les prières liturgiques pour le roi. A la fin de la déclaration, le cardinal était prié, en sa qualité d'évêque de Paris, d'engager le monarque à envoyer une ambassade à Rome : mission délicate que le zèle sut parfaitement accomplir (1). En Italie, Clément VIII, jugeant que le moment était venu de traduire en acte sa pensée, envoya en Espagne son neveu, le cardinal Aldobrandin, en apparence pour traiter des affaires de la Hongrie attaquée par les Turcs, mais en réalité pour sonder le roi catholique et l'amener doucement à ne pas trop s'opposer aux desseins de la cour de Rome (2). Le cardinal ne devait guère réussir (3). Mais le Pape était résolu de passer outre. Il n'y avait donc plus d'obstacle à reprendre diplomatiquement l'œuvre de l'absolution.

(1) Davila, p. 428.

(2) *Ibid.*, p. 445.

(3) *Lettres d'Ossat*, let. XXV, à M. de Villeroy, du 22 mai 1595.



CHAPITRE VII

COMMENCEMENT DE NÉGOCIATIONS AVEC ROME.

Le Pape répondit que la porte était ouverte; qu'il portait la France en ses entrailles; qu'il savait combien de larmes elle lui coûtait; qu'en toutes ces choses-ci il n'avait jamais eu d'autre vue que l'honneur de Dieu et le bien du royaume; que Dieu lui en était témoin; qu'il baillerait volontiers son bras droit à couper, si avec cela il pensait pouvoir remettre la France au bon état où elle était du temps du roi Henri II. (Clément VIII au cardinal d'Ossat.)

- I. L'attentat de Châtel. Bonnes dispositions de la cour de Rome.
- II. La faction espagnole. Du Perron prépare le succès de sa mission.
- III. Pouvoirs et instructions des procureurs.
- IV. Première et seconde audience des procureurs.

Henri IV avait voulu d'abord envoyer une seconde ambassade solennelle. Mais, informé du désir de Clément VIII que l'affaire se traitât sans trop d'éclat, il jeta les yeux sur celui qui avait donné tant de preuves de son savoir et de son habileté, Jacques Davy du Perron, évêque nommé d'Evreux, déjà désigné pour faire partie de l'ambassade du duc de Nevers. Dès le 16 octobre, il avait fait connaître sa résolution au cardinal de Joyeuse dont il réclamait le concours dans ces importantes négociations (1).

(1) *Documents inédits sur l'Histoire de France, Lettres missives de Henri IV*, tom. IV, p. 229. — Après l'abjuration de Henri IV, le cardinal de Joyeuse, ayant abandonné la Ligue, se montra, à Rome où

On devait adjoindre à l'évêque nommé d'Evreux deux autres personnages (1).

La cour de Rome accueillit bien ce choix et, le 6 décembre, d'Ossat faisait savoir à Villeroy qu'on désirait l'arrivée de l'envoyé français. « On ne laisse pour tout cela, écrivait-il (2), de
« demander quand viendra monsieur du Perron, et il n'y a pas
« une personne de qualité, depuis le plus grand jusqu'au
« moindre de tous, qui ne s'informe fort soigneusement pour-
« quoi il demeure tant, et dans combien de temps il pourra
« être ici : qui est chose de grande consolation et plaisir aux
« bons Français et fidèles serviteurs et sujets du roi de voir
« aujourd'hui ceux que Sa Majesté envoie ou veut envoyer,
« autant désirés ou attendus à Rome, comme par ci-devant
« ils en ont été rejetés ou éloignés. »

On ne se pressait pas en France et on n'avait peut-être pas tort : ne valait-il pas mieux se faire désirer de plus en plus ? ou, comme dit d'Ossat dans la même lettre, « quand il n'y
« aurait eu autre occasion, il n'a point été mauvais d'attendre
« que l'appétit leur en vint et accrût. »

I

La nouvelle de l'attentat du 27 décembre était tombée
il continuait de demeurer, favorable à la cause royale et avait écrit
à ce sujet au royal converti (*Ibid.*, avec note).

(2) *Lettres* d'Ossat, XVIII, à M. de Villeroy, du 21 mars.

(3) *Ibid.*, lettr. IX, à M. de Villeroy.

comme un coup de foudre sur la ville éternelle. Le crime avait révolté les cœurs français et rempli d'horreur tous les gens honnêtes. Mais, en émotiônnant profondément l'âme paternelle de Clément VIII, il avait contribué à en augmenter encore les dispositions favorables à l'égard de Henri IV. On pouvait en dire autant de la cour romaine (1).

En France, hors peut-être quelques fanatiques, on éprouvait et on devait éprouver les mêmes sentiments d'horreur et d'indignation, car, ainsi que s'exprimait le poète (2), sans

L'ange qui détourna le tragique couteau

.....

Quel alors des destins eût été le revers!

Quel aspect, quel théâtre aux yeux de l'univers

Allaient fournir la France et les cités mutines,

S'enterrant pour jamais dans leurs propres ruines!

Mais le parlement de Paris montra un zèle aussi outré qu' inexplicable. Le jour même de l'exécution de Châtel, 29 décembre, il rendit un arrêt qui condamnait à l'exil tous les jésuites de France « comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public et ennemis du roi et de l'Etat (3). » Sans doute le parlement avait à cœur de faire oublier son opposition précédente à la cause royale et peut-être une adhésion tacite à l'attentat dont Henri III était tombé victime. Mais ce n'était pas une raison, dit très-bien Sismondi, pour condam-

(1) *Lettres d'Ossat*, lettr. XV, à M. de Villeroy, du 25 janvier 1595.

(2) Du Perron, *Diverses œuvres, Poésies, Sur la blessure du Roy*, p. 42.

(3) *Mémoires de la Ligue*, tom. VI, p. 237.

ner « en masse, en quarante-huit heures, à un exil déshono-
 « rant une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni
 « écoutée, ni défendue, pour une tentative de régicide à la-
 « quelle elle n'avait eu aucune part. Ce n'était pas seulement,
 « continue le même historien, une scandaleuse iniquité, c'é-
 « tait un grand acte de lâcheté politique (1). » Iniquité et
 lâcheté dont les derniers termes ne furent pas la confiscation
 des biens de la Compagnie et la défense aux Français d'envoyer
 des élèves dans ses collèges à l'étranger sous peine de crime
 de lèse-majesté (2), mais qui reçurent en quelque sorte la con-
 sécration du sang dans la condamnation du père Guignard.
 Parce qu'on trouva chez ce père quelques écrits composés par
 lui et signés de sa main, écrits portant atteinte à la mémoire
 de Henri III et à l'honneur de Henri IV, mais écrits qui re-
 montaient à une époque antérieure, celle du plus fort de nos
 troubles, et que l'auteur avait conservés, comme il le déclai-
 rait, sans y attacher la moindre importance, le parlement ju-
 gea cela crime capital; et, le 7 janvier, le malheureux
 jésuite (3), qui protesta de son innocence jusqu'au dernier

(1) *Histoire des Français*, tom. XXI, p. 323.

(2) Ce sont des clauses de l'arrêt : *Mémoires de la Ligue*, *ibid.*

(3) L'Etoile s'exprime ainsi sur les derniers moments du père Guignard : « Estant venu au lieu du supplice, a dit qu'il mouroit innocent
 « et néanmoins ne laissa d'exhorter le peuple à la crainte de Dieu,
 « obéissance du Roy et révérence du Magistrat, même fist une prière
 « tout haut pour Sa Majesté, à ce qu'il pleust à Dieu lui donner son
 « Saint-Esprit et le confirmer en la religion catholique qu'il avoit
 « embrassée; puis pria le peuple de prier Dieu pour les Jésuites et

instant, fut pendu sur la place de Grève, à Paris (1).

La première fois que d'Ossat fut reçu en audience papale après l'attentat de Châtel, Clément VIII, après avoir exprimé toute son horreur pour de pareils crimes, après avoir affirmé qu'il donnerait volontiers « son propre sang » pour la pacification de la France, manifesta aussi sa tristesse au sujet de l'arrêt du parlement de Paris. Puis, rappelant une proposition condamnée par le même parlement, à savoir « que le roi « Henri IV, à présent régnant, n'est en l'Eglise jusques à ce « qu'il ait l'approbation du Pape, » il ajouta en s'adressant directement à d'Ossat : « Voyez si c'est le moyen d'accom-
« moder les choses, comme nous désirons et comme elles
« étaient très-bien acheminées. » Aucune parole d'aigreur ne sortit de la bouche de Sa Sainteté; et, quand d'Ossat eut déclaré que, en tout état de choses, le roi saurait accomplir son devoir jusqu'au bout : « Dieu le veuille, » répondit le pontife. Ce fut sa dernière parole. A son tour, le cardinal Aldobrandin, chez qui se rendit immédiatement l'agent français, insista sur l'iniquité, le scandale et les conséquences d'un pareil acte : Oui, disait-il, si quelque jésuite est coupable, qu'il soit puni, rien de plus juste. Mais chasser en masse un

« n'ajouter foy légèrement aux faux rapports qu'on faisait courir
« d'eux... Montant à l'eschelle il proféra tout haut ces mots : *Suscipe
« servum tuum, Domine, et ne statuas illis hoc peccatum!* » (*Registre-
Journal de Henri IV*, p. 254, 255.)

(1) *Registre-Journal de Henri IV*, ibid ; *Mémoires de la Ligue*, tom. VI, p. 240.

ordre qui a rendu tant de services à la religion, le chasser dans le moment même où la France sollicite du Saint-Siège l'oubli du passé, le chasser pour le fait d'un ou de deux coupables, si tant est qu'il y ait même des coupables, voilà ce qui ne saurait être compris ni approuvé de personne. Ce double entretien eut lieu le 30 janvier (1).

La faction espagnole ne s'endormait pas. L'unique mesure prise contre les jésuites en France lui servait admirablement pour accréditer le bruit que, dans ce royaume, on allait traiter de même les Chartreux, les Minimes et les Capucins. C'était susciter de nouvelles complications. D'Ossat dut intervenir de nouveau. Malheureusement encore, tout n'était pas fausseté dans ce bruit. Il paraît, en effet, que ces religieux affectaient de ne point prier pour le roi. On leur avait enjoint de le faire ; et, dans le cas d'insoumission, ils devaient quitter la France. Le ministre français exposa simplement, mais habilement l'affaire. « Si, après cela, concluait-il, ils aimaient
« mieux s'en aller du royaume que d'obtempérer à une si
« amiable admonition et si raisonnable dénonciation, ce se-
« raient eux qui se banniraient d'eux-mêmes, et non le roi,
« ni son conseil, ni sa justice. » C'était encore devant Aldobrandin que ce langage se faisait entendre ; et le cardinal, par son silence, se montra satisfait des explications ou, du moins, désireux de ne pas soulever des difficultés.

(1) *Lettres d'Ossat*, lettr. XVI, à M. de Villeroy, du 31 janvier.

On se trouvait alors au mois de mars. Bien que la cour de Rome condamnât formellement l'arrêt du parlement contre les jésuites et qu'elle fût décidée à prendre toujours en mains la cause de ces religieux, le Pape, comme l'écrivait encore d'Ossat, « avait toujours les bras ouverts pour nous recevoir « et embrasser à toutes les fois que nous nous mettrions en « notre devoir (1). »

Il n'y avait donc plus ni raison ni prétexte pour retarder le départ de l'ambassade.

II

Une modification s'opéra au sujet du personnel de cette ambassade : le roi décida que du Perron serait envoyé seul, ayant ordre de s'entendre avec d'Ossat pour agir de concert.

La grande affaire était d'entamer sérieusement les négociations. A Rome, on partageait assez généralement la joie patriotique des Français au sujet de l'arrivée prochaine des trois ambassadeurs du roi. La réputation de du Perron l'avait précédé dans la ville éternelle ; et on y avait nommé encore un des deux autres envoyés, un homme d'Etat considérable, Bruslart de Sillery (2). Mais on ne s'attrista nullement, lorsqu'on sut la nouvelle décision de Henri IV. D'Ossat,

(1) *Lettres* d'Ossat, lettr. XVIII, au même, du 21 mars.

(2) *Ibid.*

en la faisant connaître au cardinal Aldobrandin, expliqua que c'était pour entrer plus intimement dans les vues, précédemment exposées, de Sa Sainteté et lui témoigner même plus de confiance. Le cardinal garda le silence ; mais, d'Ossat le sut ensuite, ailleurs il approuva la chose (1).

Le départ de du Perron avait été annoncé pour la fin de mars, au plus tard. Cependant, on était en avril, et on demeurait toujours sans nouvelles à Rome.

Clément VIII « attendait en bonne dévotion » l'ambassadeur de France ; Aldobrandin désirait vivement son arrivée, car, disait-il à d'Ossat, « il serait bon qu'il fût déjà ici. » Enfin, dans une audience du 12 avril, le Pape s'épancha devant l'agent français, en disant qu'il attendait le prélat avec impatience, que les portes étaient ouvertes, qu'il portait la France dans ses entrailles, qu'il sacrifierait volontiers son bras droit pour la remettre dans son état prospère d'autrefois. Comme d'Ossat fit remarquer que les Espagnols redoublaient d'efforts et d'artifices, il reprit aussitôt qu'il n'y aurait ni Espagne ni Angleterre qui l'empêchassent de faire ce qui serait utile à l'Eglise et aux Etats chrétiens (2).

Cependant, on touchait à la fin du mois ; et on n'entendait parler aucunement à Rome du départ de l'évêque nommé d'Evreux. Alors, les ennemis commençaient à exploiter ce retard : on disait et on finissait par faire croire que l'ambas-

(1) *Lettres d'Ossat*, lettr. XIX, au roi, du 14 avril.

(2) *Lettres d'Ossat*, lettr. XIX, au roi, du 14 avril.

sadeur ne viendrait pas. La cour de Rome pouvait se froisser. D'Ossat ne savait que faire. Heureusement des lettres de Villeroy lui annoncèrent que la cause du retard était une indisposition du monarque ; ce qu'il s'empressa de faire connaître au cardinal Aldobrandin, en même temps qu'il lui assurait que le départ serait très-prochain (1).

En attendant, la faction espagnole continuait à répandre de nouveaux écrits *pour mettre scrupule et peur en l'âme du Pape et de tous ceux qui inclinaient à l'absolution*. C'était la reproduction plus ou moins accentuée de la singulière doctrine qui refusait au Pape le droit d'absoudre un roi relaps. On y ajoutait cette menace, que, pour conserver ou reconquérir la France à l'Eglise, on s'exposait à perdre l'Espagne avec tous les pays qui étaient sous le sceptre de Sa Majesté catholique (2).

On allait parfois jusqu'à la plus étonnante exagération de la puissance papale sous un autre rapport. Le droit divin, le droit naturel, le droit national et, en particulier, celui de la France, tout se formulait, tout s'invoquait, pour établir, d'un côté, la souveraineté du Pape sur les royaumes, la dépendance absolue de ceux-ci à l'égard de celle-là, et, de l'autre, pour entraver d'une façon quelconque les négociations. Le *Fonds Brienne* (3), à la Bibliothèque nationale, nous a con-

(1) *Ibid.*, lettr. XXIII, XXV, XXVI, XXVII, à M. de Villeroy, du 20 et 22 mai, du 23 et 27 juin.

(2) *Ibid.*, lettr. XXIII.

(3) *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 128 à fol. 133 : *Ecrit baillé à Rome*

servé la copie d'une de ces thèses étranges. Après avoir voulu prouver par le sentiment de tous les théologiens célèbres, des jurisconsultes, canonistes et docteurs des anciens temps, par l'Écriture-Sainte, le droit naturel et celui des gens, que le Pape est seigneur de tous les royaumes, de tous les empires, et qu'il peut en disposer, l'auteur de la thèse alléguait le droit spécial que la France aurait consacré : « C'est, disait-il, une
 « coutume ancienne dans cette nation que, quand le roi est
 « sacré par l'archevêque de Reims, il reçoit le pouvoir royal
 « de la main même de l'archevêque déclarant et certifiant
 « qu'à lui appartient principalement l'élection et la conserva-
 « tion du roi, parce que le pape Hormisdas a accordé à saint
 « Rémi cette prérogative avec la suprématie sur toute la
 « Gaule (1). » De pareilles assertions durent trouver leur propre réfutation dans l'exagération même de leurs termes.

Mais, il est juste de le reconnaître, il y avait des théologiens qui savaient se garder de pareils excès dans leur opposition. Pour eux, tout le débat devait se circonscrire dans les termes de cette question : La conversion de Henri de Navarre était-elle vraie ou fausse? Et, comme les circonstances concourraient à établir la grande probabilité, sinon la certitude, d'un retour simulé à la religion catholique, l'absolution, dès

lors de la poursuite de l'absolution du Roi par lequel on prétend prouver que le Pape est Seigneur de tous les royaumes et empires et qu'il peut les transférer et bailler à qui bon luy semble. Cette thèse est en latin.

(1) *Ibid.*, fol. 132 verso.

iors, devenait illicite et conséquemment inoctrayable (1).

L'ambassadeur d'Espagne lui-même, le duc de Sessa, ne procédait pas autrement. Esprit « accord » (2), pour employer l'expression du cardinal d'Ossat, il savait donner à ses raisonnements quelque chose de spécieux et colorer son opposition d'une sincérité en apparence non suspecte. En sa qualité de ministre du roi d'Espagne — ainsi le langage qu'il faisait entendre — il était et devait être opposé à l'absolution de Henri de Navarre, parce que l'intérêt de son maître le demandait. Au contraire, comme simple duc de Sessa, il y consentirait volontiers, à la condition indispensable, toutefois, de la vérité de la conversion. Mais comment pouvoir se former la conscience à ce sujet? Quels arguments invoquer? quelles preuves donner? tandis que, dans le sens contraire, les arguments abondaient, les preuves étaient évidentes. « Et là-dessus, disait d'Ossat, il déploie tout ce qu'on lui a extrait des sermons de Boucher (3), et qu'on a pu inventer de mensonges et de calomnies, pour faire douter de la conversion du roi (4). » Le duc de Sessa insistait encore sur les suites inévitables de l'absolution concédée par le Pape : c'était le schisme qu'on paraissait tant redouter alors et dont, par le fait de la conces-

(1) *Lettres d'Ossat*, lettr. XXIII; et B. N., *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 137 : *Advis sur l'absolution du Roy*, thèse en italien qu'on attribue, en tête du manuscrit, à un Espagnol du nom de Garcias.

(2) *Lettres d'Ossat*, lettre IX, à M. de Villeroy, du 6 décembre 1594.

(3) Nous en avons donné précédemment un aperçu.

(4) *Lettres d'Ossat*, lettre IX.

sion elle-même, on faciliterait l'éclosion, car le prince de Béarn, devenu véritable roi de France, aurait avec plus de puissance plus de moyens pour conduire à bonne fin l'entreprise, et certes les prétextes ne manqueraient pas, ne serait-ce que celui qui naîtrait de la demande, d'une part, et de la non-autorisation, de l'autre, de la répudiation d'une femme légitime en vue d'un nouveau mariage (1). Le duc concluait donc au refus pur et simple de l'absolution papale. Enfin si, malgré d'aussi bonnes raisons, le Pape fléchissait, il fallait, dans l'intérêt de la religion en France, exiger les plus grandes garanties. De cette façon, continuait d'Ossat, il espérait « accrocher l'affaire du tout ou, pour le moins, en tirer quelque profit et avantage pour son maître (2). »

Cependant, l'évêque d'Evreux avait travaillé de loin à préparer le succès de sa mission. Il s'était d'abord adressé au cardinal de Plaisance lui-même. C'était naturel, après le changement qui s'était opéré dans les sentiments de l'ex-légit.

Le cardinal de Plaisance, avait été surpris comme les Espagnols et les ligueurs par la reddition de Paris. Le roi lui avait député du Perron pour lui annoncer qu'il serait reçu, s'il voulait rendre visite à Sa Majesté, et que, en cas contraire, il lui était loisible de se retirer partout où il voudrait, sans avoir

(1) Ceci montre qu'on prévoyait déjà la demande que présenterait Henri IV en nullité de son mariage avec Marguerite de France.

(2) *Lettres* d'Ossat, lettre IX. Voir aussi la lettre XXX, au même personnage, du 30 août 1595.

rien à craindre. Le cardinal avait préféré le second parti, et peut-être serait-il juste de dire qu'il s'honora plus par cette résolution que l'université par sa soumission un peu servile et le parlement de Paris par l'ardeur soudaine de son royalisme. Du Perron, ayant eu mission d'accompagner le légat jusqu'à Montargis et de veiller à ce qu'il fût traité avec les honneurs dus à son rang (1), avait su captiver sa bienveillance (2) et même le faire incliner vers la cause royale (3).

Lorsqu'il fut question de l'ambassade, le légat était encore en France, mais ne devait pas tarder à prendre le chemin de Rome (4). L'évêque nommé d'Evreux lui écrivit, non pas pour lui annoncer la chose, car la nouvelle en avait été donnée par le cardinal de Gondy, mais pour lui exprimer l'espérance qu'il ne refuserait pas son puissant appui à l'œuvre si importante qui allait se traiter et dont l'heureuse issue lui mériterait la reconnaissance de tout le royaume (5). Il paraît bien que le cardinal accueillit la prière de l'évêque, car d'Ossat, dès le 6 décembre de cette même année 1594, écrivait que, selon le sentiment exprimé de l'ex-légat, en cas de refus de

(1) De Thou. *Histor.*, lib. CIX, cap. v.

(2) *Lettres* d'Ossat, lettr. IX, D'Ossat écrivait dans cette lettre en parlant du légat : « Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron... et confesse qu'autrefois il en avoit écrit mal ; mais qu'alors il en avoit écrit ce qu'on lui en avoit dit avant qu'il l'eust veu ; et qu'à présent qu'il l'avoit veu, il en disoit le bien qu'il en avoit connu.

(3) *Ibid.*

(4) Il arriva à Rome le 13 novembre de la même année.

(5) *Ambassades* du cardinal du Perron, Paris 1623, p. 10.

l'absolution, « le schisme était tout fait en France, sans qu'il
 « y eût aucun remède ; mais quand, après l'absolution, le roi
 « retournerait à sa première erreur, comme quelques-uns
 « craignaient, il s'y pouvait trouver remède, comme serait la
 « mort, la résistance que lui feraient les catholiques, et d'au-
 « tres choses. S'il en avait dit autant au Pape, ajoutait l'agent
 « français, je ne demanderais pas davantage de lui (1). »

Le 8 mars de l'année suivante, deux autres lettres étaient expédiées pour Rome, l'une à d'Ossat même qui lui était adjoint, et l'autre à Alexandre d'Elbène, un des trois agents français que du Perron avait ordre de visiter et de consulter : celui-ci avait voulu marquer au premier la joie qu'il éprouvait au sujet de leur mission commune et rappeler au second leur ancienne amitié (2).

III

Le 10 mai, les lettres de pouvoirs furent signées à Fontainebleau. Henri s'y nommait « par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. » Après avoir fait mention de sa réconciliation avec l'Eglise conformément aux « saints décrets

(1) *Lettres* d'Ossat, *ibid.* — Encore que Henri IV ait recommandé plus tard à du Perron une grande réserve et même une certaine défiance à l'égard du cardinal de Plaisance (*Ambassad.* du card. du Perron, p. 148), il est certain, d'après l'historien Herrera (*Historia... de los successos de Francia de 1585 à 1594*, Madrid 1598, fol. 325 rect.), il est certain, disons-nous, d'après cet historien, que ce même cardinal continua de se montrer favorable à la cause royale : les événements lui avaient complètement ouvert les yeux.

(2) *Ambassades* du cardinal du Perron, p. 11 et 12.

et constitutions canoniques, » ainsi que de l'ambassade du duc de Nevers, il constituait ses « procureurs spéciaux » Jacques Davy du Perron et Arnaud d'Ossat, à l'effet de « se présenter en toute humilité aux pieds de Sa Sainteté, » de lui faire les déclarations et excuses nécessaires, de la supplier d'octroyer « sa sainte bénédiction et sa souveraine absolution, » de souscrire les engagements et les promesses raisonnablement et canoniquement exigés (1).

Cette pièce officielle était accompagnée d'une missive dans le même sens, sauf qu'on n'y prononçait pas le mot *absolution*, adressée personnellement au Pape et écrite de la main du roi (2).

La veille, c'est-à-dire le 9, et au même lieu, le roi avait également signé les instructions précises au sujet de l'ambassade (3). Il était enjoint à l'évêque d'Evreux de passer par Florence, en allant à Rome, d'y voir le grand-duc de Toscane, afin de lui présenter les lettres de Sa Majesté, de lui exprimer toute la reconnaissance qu'elle avait pour lui, de l'assurer particulièrement de la sincère amitié qu'elle lui portait. L'ambassadeur français avait ordre, à la fois, de prendre les avis du grand-duc, et de solliciter son appui à Rome en lui faisant remarquer trois choses principalement : que Sa Majesté

(1) *Procuracion pour Monsieur du Perron s'en allant à Rome prester l'obéissance au Pape* (B. N., Fonds Brienne, ms. 137, fol. 177).

(2) *Documents inéd., Lettres missives de Henri IV*, tom. IV, p. 359.

(3) *Ambassades*, p. 135 : *Instruction au sieur du Perron... allant à Rome, par le commandement de Sa Majesté.*

ne voulait rien omettre pour satisfaire Sa Sainteté, mais qu'elle ne consentirait jamais à le faire aux dépens de sa propre dignité et de l'intérêt de son royaume ; que l'ambassadeur avait le commandement de revenir, s'il s'apercevait qu'on voulût traîner les choses en longueur. A Bologne, il informerait d'Ossat de son arrivée, afin que celui-ci prît les ordres du Saint-Père. La conduite à tenir à Rome se calquait sur la déclaration faite au grand-duc de Toscane. Ainsi, quand l'on aurait exposé en détail à Clément-VIII comment s'était accomplie la conversion du roi, ce qui s'était passé à Saint-Denis, lors de son abjuration, et, à Chartres, lors de son sacre, aussi bien que sa persévérance depuis dans la foi catholique, on supplierait Sa Sainteté d'accorder l'absolution, sans interposer des délais regrettables, car l'Église de France souffrait déjà beaucoup, et, si ce n'était encore assez de cette raison, l'évêque d'Evreux pouvait, mais en son propre nom, rappeler que les parlements, de concert avec les officiers de la couronne et les membres des conseils royaux, ne cessaient d'insister auprès du roi pour qu'il ordonnât de statuer sur la discipline de cette Église. Relativement à l'absolution, la demande qu'on faisait au saint-père ne présupposait pas la nullité de l'acte des prélats. Toutefois, une seconde procuration était remise pour qu'on pût s'en servir au besoin : dans celle-ci, l'absolution était sollicitée purement et simplement. Deux autres pièces, la profession de foi de Sa Majesté qu'avait déjà emportée l'évêque du Mans, et sa promesse de soumission au Saint-

Siège, avaient aussi été confiées à du Perron. Touchant les retards qu'on voudrait apporter, l'ambassadeur avait reçu commandement exprès de prendre congé de Sa Sainteté, si, trente jours après son arrivée, il voyait qu'on cherchât à mettre à de nouvelles épreuves « l'humilité » et la « patience de Sa Majesté. » Enfin, relativement aux conditions, le roi, sous quelque prétexte que ce fût, ne souscrirait jamais à rien qui tournât à sa honte ou à son préjudice, comme serait la paix à conclure avec l'Espagne, la Savoie ou des sujets rebelles, comme seraient encore la guerre à déclarer aux Huguenots, la révocation des édits de pacification accordés par ses prédécesseurs et confirmés par lui, la rupture des bons rapports avec les princes protestants, voire même avec la Sublime Porte. De plus, si l'on prétendait que Sa Majesté avait besoin de réhabilitation pour régner sur la France et la Navarre, les ambassadeurs combattraient cette prétention, et en tant que contraire aux droits du roi qui, dans l'ordre temporel, ne reconnaissait d'autre supérieur que Dieu, et au nom de la France qui n'y consentirait à aucun prix. Dans l'hypothèse où ils ne réussiraient pas à la faire abandonner, il leur faudrait expédier un courrier en France, et attendre les ordres du roi. Quant au rétablissement de la messe aux endroits où elle a cessé, tant en France qu'en Béarn, à la publication du concile de Trente, à l'instruction catholique du prince de Condé, Sa Sainteté saurait que Sa Majesté était animée des meilleures dispositions, mais que, dans ces temps difficiles, la prudence

devait surtout diriger la conduite. Peut-être voudrait-on encore le rappel des jésuites, l'approbation des provisions accordées par le Saint-Père, sur la présentation du duc de Mayenne, ou de son propre mouvement : les ambassadeurs avaient à répondre que leurs pouvoirs ne s'étendaient pas jusque-là. Du Perron était porteur de lettres pour les neveux du Pape et les autres cardinaux présents à Rome : toutefois il ne ferait visite et ne remettrait de lettres que sur l'ordre ou avec la permission de Sa Sainteté.

Comme on vient de le voir par cette analyse succincte, tout se trouvait prévu et réglé. Le départ allait bientôt s'effectuer. L'évêque d'Évreux avait été nommé premier aumônier du roi et gratifié du titre de conseiller d'Etat (1). Il accompagna Henri IV en Champagne. Arrivés, le 30 mai, à Troyes, ils en partirent bientôt, l'un pour Rome, et l'autre pour Dijon (2) ; et, pendant que l'ambassadeur s'acheminait pour donner des preuves de son habileté dans des négociations difficiles, le monarque allait se couvrir d'une gloire nouvelle au combat de Fontaine-Française. Comme il pouvait y avoir quelque danger en Champagne, Henri IV ordonna au sieur du Pesché, gouverneur de Château-Thierry, de faire escorter l'évêque d'Évreux jusqu'à Châlons (3). De là ce dernier continua son chemin par la Lorraine, Strasbourg, le pays des Grisons, Venise et Man-

(1) *Ambassade* du cardinal du Perron, p. 135.

(2) B. N., *Nouveau Fonds français*, ms. 5808, fol. 19, verso.

(3) *Lettres missives*, tom. IV, p. 362.

toue (1). En passant par Bologne et Florence, il fit, dans une pensée diplomatique, courir le bruit qu'il était muni d'un plein pouvoir pour mener l'affaire à terme, sans avoir à expédier de courriers en France : il voulait ainsi préparer déjà la célérité des négociations (2). Si, à Florence, il remplit ponctuellement sa mission (3), il avait également suivi, à Bologne, l'ordre royal ; car, à son entrée dans les États de l'Église, on avait donné commandement de le faire accompagner, pour obvier à tout péril, d'une escorte de gens à cheval jusqu'aux portes de Rome (4). Il y arriva, le 12 juillet, et, le soir du même jour, on l'admit à baiser les pieds du Saint-Père, auprès de qui il fut seul introduit, bien qu'il eût donné place dans son carrosse à d'Ossat, à Chatillon, à d'Elbène, au secrétaire et à l'aumônier du cardinal de Gondy (5). Ce fut une simple présentation : on commença seulement à parler affaires dans l'audience du 16 (6).

IV

La première audience fut longue et permit de bien augurer des affaires de la France. D'Ossat était présent. Du Perron

(1) *Discours somm.*, p. 14, au commencement des *Diverses œuvres* du cardinal du Perron.

(2) *Ambassades*, p. 14.

(3) *Lettres missives*, tom. IV, p. 361 : la lettre autographe du roi a été transmise des Archives des Médicis.

(4) *Lettres d'Ossat*, lettre XXVIII, à Villeroy, du 29 juillet.

(5) Cayet, *Chron. nov.*, liv. VII, p. 687.

(6) *Lettres d'Ossat*, *ibid.*

exposa l'objet de sa mission, en présentant, avec la lettre autographe du roi, les lettres qui accréditaient les deux ambassadeurs près du Saint-Siège, et réglait la nature et l'étendue de leurs pouvoirs. Son langage fit une telle impression sur le Pape, que celui-ci aimait à répéter ce que Dieu disait de David, qu'il avait trouvé en lui *un homme selon son cœur* (1).

La visite des cardinaux commença. Non-seulement Clément VIII y avait donné son assentiment, mais il l'avait fortement recommandée. Les ministres français, avons-nous dit, avaient à remettre des lettres royales à chacun des membres, présents à Rome, du sacré-collège. Nous savons que pareille précaution avait été prise lors de l'ambassade de Nevers. Mais, à la différence de ce dernier, du Perron et d'Ossat furent non-seulement reçus, mais bien accueillis de tous, et ils gagnèrent entièrement à leur cause le cardinal Tolet, qui jouissait d'une si grande autorité dans le sacré-collège.

Tout allait bien pour la France. Les ambassadeurs de Venise et de Toscane prêtaient un loyal concours. Le cardinal Aldobrandin affirmait que l'ardeur des Espagnols n'était déjà plus ce qu'elle avait été, et il cherchait à faire comprendre qu'ils finiraient par se fatiguer d'une guerre, où ils venaient d'essuyer une si grande défaite à Fontaine-Française. Mais une parole de Séraphin ne contribua pas peu au succès diplomatique. Dans un entretien avec le Souverain-Pontife, il se

(1) *Discours semm.*, p. 14, au commencement des *Diverses œuvres* du cardinal du Perron.

prit à dire « qu'on allait déjà publiant partout que Clément VII avait perdu l'Angleterre, et que Clément VIII perdrait de même la France (1). » Aussi, d'Ossat pouvait écrire à Ville-roy, dès le 29 juillet : La « négociation est déjà si avancée que nous en espérons toute bonne expédition dans peu de jours (2). »

Les procureurs furent admis à une seconde audience le 30 juillet. Quand ils eurent fait part au Souverain-Pontife de l'impression que leur visite avait produite sur les cardinaux, ils lui présentèrent, de la part et au nom du roi de France, une requête (3) en tout conforme aux instructions reçues : on se gardait de croire à la nullité de l'absolution de Saint-Denis ; et on demandait une nouvelle absolution « pour plus grande sûreté et repos » de l'âme de Sa Majesté, le « bien de tout son royaume et pour la réconciliation et réunion d'icelui avec le Saint-Siège. » Clément VIII prit immédiatement connaissance de la requête. Plusieurs questions furent posées, plusieurs difficultés soulevées. Les procureurs répondirent aux unes et aplanirent les autres. Tout cela devait être livré à un sérieux examen ; et une nouvelle audience serait accordée en temps et lieu (4).

(1) Davila, *Histor.*, tom. II, lib. XIV, p. 446.

(2) *Lettres d'Ossat*, lettre XXVIII.

(3) *Ambassad.* du cardinal du Perron, p. 149 : *Requête présentée au Pape*. Arnaud d'Ossat y est simplement désigné par ces mots : « Doyen de Varen, au diocèse de Rhodéz. »

(4) *Lettres d'Ossat*, lettre XXX, à M. de Villeroy, du 30 août.

Cependant, tout était mis en œuvre pour faire échouer la mission des envoyés français. On peut dire que les ennemis de la cause royale tentaient leur dernier et suprême effort. Mais ils montraient tant d'acharnement, usaient de tant de violence, que d'Ossat écrivait alors à Villeroy : « Ils s'en rendent « odieux à tous ceux qui ont quelque modération, et ainsi ai- « dent à nos affaires en nous voulant nuire, comme il leur est « advenu par ci-devant en plusieurs occurences (1). »

Les Espagnols pensaient autrement. Ils se croyaient toujours les maîtres de la situation. Mais le Pape, qui avait déjà sondé les dispositions du duc de Sessa, lui déclara enfin qu'il était impossible de différer plus longtemps à traiter l'affaire, qu'en conséquence il était d'avis de la soumettre au sacré-collège. L'ambassadeur d'Espagne, pensant qu'on recueillerait les voix en consistoire et persuadé que la majorité ne se montrerait pas favorable à la France, ne manifesta point d'opposition. Mais ses calculs furent déjoués par la sagesse de Clément VIII (2).

(1) *Lettres* d'Ossat, lettre XXVIII, à M. de Villeroy, du 29 juillet.

(2) Davila, *Histor.*, lib. XIV, p. 446, 447.

CHAPITRE VIII

SUITE ET HEUREUSE ISSUE DES NÉGOCIATIONS AVEC ROME.

C'a été ce matin que l'absolution a été donnée au roi par notre Saint-Père le Pape avec toute la solennité et allégresse publique qui se pouvait désirer... Les Espagnols... ont fait tout ce qu'ils ont pu... pour empêcher qu'elle ne se donnât en public et que le château Saint-Ange n'en tirât... Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles; et se feront à ce soir d'autres signes de réjouissances qui leur feront encore mal aux yeux. (Lettre du cardinal d'Ossat à Villeroi.)

- I. Consistoires du 2 et 30 août.
- II. Conditions pour l'absolution du roi.
- III. Cérémonies de l'absolution du roi.
- IV. Comment l'événement a été salué à Rome et accueilli en France.
- V. Lettres de remerciements et actions de grâces solennelles.

I

Un consistoire fut indiqué, pour le 2 août, au palais du Quirinal.

Dans ce consistoire, le Pape rappela fidèlement ce qui s'était passé depuis le commencement de son pontificat, fit ressortir, d'un côté, la sévérité dont il avait usé à l'endroit de Henri de Navarre, et, de l'autre, la persévérance de ce dernier dans le devoir, représenta l'importance de l'affaire, la plus grande qui ait été soumise au Saint-Siège depuis des siècles, supplia les cardinaux d'y penser mûrement, les con-

jura de mettre de côté toute passion et tout intérêt humain pour n'avoir en vue que la gloire de Dieu et le bien de la religion. Il ajouta que, dans quatre ou cinq jours, il les ferait appeler les uns après les autres et selon leur rang, afin qu'ils lui manifestassent leur sentiment sur ce grave sujet.

Les cardinaux forment naturellement le conseil du Pape qui ne prend jamais de décision grave sans les réunir pour avoir leur avis. Cette réunion porte le nom de consistoire, nom emprunté au *Consistorium* ou conseil intime des empereurs romains. Sans doute, le mode ordinaire de procéder est de recueillir immédiatement les avis. Mais le Pape demeure libre de suivre une autre voie, quand il le juge à propos.

C'est ce qui eut lieu dans cette circonstance. La première manière de procéder était « plus courte, » dit du Perron, mais « plus hasardeuse, » la seconde « plus longue » mais « plus assurée (1) ; » car les sentiments allaient se trouver plus à l'aise, les consciences plus en liberté, et comme conséquence naturelle, c'était l'affaiblissement de la faction espagnole. Aussi, la mesure fut-elle ardemment attaquée par cette raison que « c'était faire tort à la dignité du collège et se délier de l'intégrité des cardinaux (2). » Néanmoins, le Saint-Père se montra inébranlable.

Les procureurs français, eux, avaient sujet de se réjouir de la décision.

(1) *Diverses œuvres*, lettre au roi, p. 858.

(2) *Ibid.*, p. 859.

Clément VIII commença, le 7 août, à recueillir les avis des cardinaux. Quinze jours furent consacrés à l'œuvre. Un second consistoire dut se réunir, le 30 du même mois. Le Pape y déclara que les trois quarts des cardinaux s'étaient prononcés en faveur de l'absolution, que lui-même ajoutait sa voix à la leur et qu'il était résolu de procéder, sans retard, à ce grand acte de religion. Mais il y avait des conditions à imposer; et les partisans de l'Espagne allaient essayer de s'y raccrocher.

Ils prétendaient que certaines d'entre ces conditions ne pouvaient être traitées qu'en consistoire. Leur but était de faire naître des difficultés et d'arriver, par là, à gagner du temps et peut-être à rompre les négociations. Les Espagnols continuaient, alors, à engager les dernières luttes de leur dernière bataille. Après avoir ardemment plaidé le moyen de l'impénitence du roi, ils cherchaient à faire reculer les moments de l'absolution. Pour cela, ils avaient imaginé que, selon toute convenance, l'absolution devait se donner, non à Rome par le Pape, mais en France par un légat. Jusqu'à ce que celui-ci fût parvenu au lieu de sa destination, il pourrait survenir bien des événements qui changeraient le cours des choses. Du reste, la discussion publique, les rigueurs plus ou moins canoniques qu'on ne manquerait pas de formuler, n'étaient-elles pas de nature à conduire au même but?

Quand Clément VIII eut fini l'exposé de l'affaire et exprimé sa volonté, le cardinal Marc-Antoine Colonna se leva pour

parler. Mais, à peine avait-il prononcé quelques mots que le Pape lui imposa silence, en disant que la chose avait été définitivement arrêtée en principe, que les principales conditions se trouvaient déjà réglées, qu'il tâcherait d'obtenir encore des procureurs de Henri IV le plus qu'il pourrait, et que ce à quoi il lui faudrait renoncer pour l'instant, il s'appliquerait à le reconquérir, plus tard, par l'envoi d'un légat en France ou dans les relations diplomatiques ordinaires.

En effet, dans les sept jours qui s'étaient écoulés depuis que Clément VIII eut achevé de recueillir les avis des cardinaux jusqu'au second consistoire où il fit preuve de tant de fermeté, plusieurs conférences, à la demande de du Perron et d'Ossat, avaient eu lieu entre eux et le cardinal Tolet qui, dans toute cette affaire, se montra, au dire de du Perron lui-même, aussi bon Français que le cardinal de Sens s'était conduit en bon Espagnol (1).

II

Treize articles avaient été discutés et adoptés. Les voici en substance :

(1) *Ambassades* du cardinal du Perron, lettre à M. de Villeroy, p. 13. Il s'agit de Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens. — Pour ce premier point, sources générales :

Lettres d'Ossat, lettre XXX, à M. de Villeroy, du 30 août;

Discours, œuvres du cardinal du Perron, lettre au roi, p. 858;

Ambassad. du même, lettre à M. de Villeroy, p. 13;

B. N., nouveau *Fonds français*, ms. 5808, fol. 21, 22.

1° Les procureurs prêteront le serment d'obéir aux commandements du Saint-Siège et de l'Eglise ;

2° Ils abjureront et feront la profession de foi devant le Pape ;

3° Le roi rétablira l'exercice de la religion catholique dans le Béarn et « jusqu'à ce que les biens puissent être restitués aux églises, » il pourvoira convenablement à l'entretien des deux évêques ;

4° Il fera élever le prince de Condé dans la même religion ;

5° Il se conformera à ce qui est réglé par les concordats ;

6° Il ne nommera aux évêchés et abbayes aucune personne hérétique ou suspecte d'hérésie ;

7° Il fera publier et observer le concile de Trente, « excepté aux choses qui ne se pourront exécuter sans troubler la tranquillité du royaume et s'il s'y en trouve de telles (1) ; »

8° Il accordera protection aux ecclésiastiques et ordonnera que les biens qui leur ont été enlevés leur soient rendus ;

9° S'il avait lui-même concédé de ces biens, il révoquera la concession ;

10° Il montrera « par faits et par dits » et même en distribuant « les honneurs et dignités (2) » que le catholicisme lui est cher ;

11° A moins d'empêchement, il récitera chaque jour le cha-

(1) *Ambassades*, p. 156.

(2) *Ibid.*

pelet, le mercredi les litanies de Notre-Dame, et le samedi le rosaire : chaque jour aussi il entendra la messe ;

12° Il se confessera et communiera en public quatre fois dans l'année ;

13° Il construira en chaque province, sans compter la principauté de Béarn, un monastère d'hommes ou de femmes.

Parmi ces articles, les uns s'imposèrent d'eux-mêmes, tandis que les autres furent le résultat de la discussion.

Dans la première catégorie, il faut placer ceux que l'usage demande, comme les deux premiers, ceux qu'appellent les droits de la justice et de la religion, comme le 5^e, le 6^e, le 8^e le 9^e, enfin ceux qu'entraîne la conversion, et de ce nombre se trouvent le 11^e et le 12^e. Il est vrai qu'on n'était pas arrivé sans débat à la rédaction du second. On avait dû, d'abord, écarter deux projets : l'un, patronné par les amis de l'Espagne, avons-nous déjà dit, consistait à faire donner l'absolution en France par un légat ; l'autre, auquel on tenait davantage à Rome, tendait à imposer le renouvellement, en France, des cérémonies de l'absolution.

La deuxième catégorie comprend les cinq autres articles. Relativement au 3^e, 4^e et 7^e, les ministres de France voulaient qu'on s'en remit à la parole du roi qui promettait de s'appliquer loyalement et de tout son pouvoir à les faire exécuter. Mais le Pape trouvait mauvais qu'on se refusât à tout autre engagement. Il fallut céder. Les articles touchant le concile de Trente et le rétablissement de la religion catholique dans

le Béarn furent, cependant, rédigés de façon à ce que rien ne se trouvât trop onéreux et que le roi demeurât juge de la mesure du possible. Quant à celui qui concernait le prince de Condé, l'État y était autant intéressé que la religion ; et un commencement d'exécution avait déjà eu lieu. On n'a pas perdu le souvenir qu'un avis semblable avait précédemment été transmis de Rome en France. Après le combat de Fontaine-Française, Henri IV, de retour à Dijon, s'était fait présenter une requête, au nom des plus proches parents de la mère du jeune prince. Accusée de n'avoir pas été étrangère à la mort de son mari, condamnée par les huguenots comme véritablement coupable, elle se voyait retenue dans la prison de Saint-Jean-d'Angely. Elle demandait que le jugement fût révisé par un tribunal compétent, comme le parlement de Paris. La requête admise, le marquis de Pisany eut ordre d'aller chercher la mère et le fils : la révision devait avoir lieu quelques mois plus tard (1). Le dixième article fut une concession à la France : il remplaçait l'article primitif, proposé par Rome, lequel contenait, en plus, les deux clauses et de la révocation de l'édit de 1577, qui, proclamant la liberté religieuse, reconnaissait aux dissidents le droit aux charges et dignités, et de l'engagement de ne maintenir, après la guerre,

(1) Davila, *Histor.*, tom. II, lib. XIV, p. 433-444; — B. N., *Nouveau Fonds Français*, ms. 5808. fol. 32, qui renvoie au *Fonds du Puy*, ms. 88 : nous y trouvons effectivement, fol. 284 à 289 différentes pièces du procès de révision et, parmi elles, l'arrêt annulant la procédure de Saint-Jean-d'Angely, lequel est du 24 juillet 1596.

qu'une seule religion dans le royaume. Enfin, le treizième ne put être modifié, malgré les efforts des ambassadeurs français, le Pape répondant « que c'était une pénitence du roi, « conforme aux ruines de tant de monastères et d'églises qu'il « avait lui-même vues en passant par la France (1). »

Dans l'accord qui s'était fait pour la rédaction de ces articles, les procureurs français n'avaient pas outrepassé leurs instructions. Outre que le roi de France avait déclaré être prêt à souscrire aux engagements nécessaires, il avait laissé à ses représentants une certaine latitude par rapport aux trois points épineux, le concile de Trente, le prince de Condé, le rétablissement de la religion catholique dans le Béarn, affirmant même qu'il les avait « plus à cœur que personne » et qu'il ne cesserait de « rechercher tous moyens de les accomplir (2). »

Trois autres articles n'avaient pas été d'abord présentés. Mais ils ne pouvaient devenir matière à contestation; le roi n'eût pas agi autrement, lors même qu'il n'y aurait pas eu de promesse, car il s'agissait :

1° De ratifier en France, entre les mains d'un légat ou de tout autre ministre du Saint-Siège, l'abjuration et la profession de foi, et de faire parvenir au souverain-pontife l'attestation de l'acte ;

(1) *Ambassades, Annotations* sur le xiii^e article, p. 160.

(2) *Ibid.*, p. 145.

2° D'écrire aux princes catholiques au sujet de sa réconciliation avec l'Eglise ;

3° De faire rendre, pour cet inappréciable bienfait, des actions de grâces dans tout le royaume.

Quand Clément VIII s'exprimait, en plein consistoire, sur les conditions à obtenir encore, il avait évidemment en vue moins ces trois articles que d'autres qu'il jugeait plus importants et au sujet desquels ses tentatives échouèrent devant l'habileté et la fermeté, à la fois, des procureurs. Ces derniers, du reste, n'étaient guère que les organes de leur maître qui s'était formellement prononcé sur plusieurs points.

Voici donc ce que demandait Rome. C'était, par exemple, de ne plus faire la guerre aux restes de la Ligue, mais de la déclarer aux Turcs, de consentir à une trêve avec l'Espagne en attendant la conclusion de la paix, de rétablir les jésuites, de rapporter dans l'arrêt rendu contre Châtel la clause où on lisait que le roi était dans l'Eglise, bien qu'il n'eût encore que l'absolution de Saint-Denis. C'était encore de maintenir les évêchés et les abbayes aux personnes nommées par le duc de Mayenne, de mettre à exécution les sentences portées et les dispenses accordées par les cardinaux Cajetan et de Plaisance. Il était jugé nécessaire aussi que les trois ordres, les communautés et les universités du royaume promissent la persévérance du roi, promesse que des ambassadeurs, nommés à cet effet, viendraient formuler à Rome. Si on avait accédé à ce que l'abjuration se fit dans la ville éternelle, et non

en France, on maintenait que le sacre devait se renouveler dans ce pays. Enfin on prétendait faire admettre que, dans le cas où le roi retournerait à ses anciennes erreurs, il perdrait tous droits à la couronne et que les sujets seraient déliés du serment de fidélité (1).

Ce dernier point était la conséquence d'une pensée qu'on nourrissait, comme l'annulation de la clause de l'arrêt contre Châtel était un précaution prise en faveur d'une espérance non moins chère : nous voulons indiquer la déclaration, dans le décret et la bulle, de la réhabilitation de Henri de Navarre dans ses droits de roi et de la nullité de l'absolution de Saint-Denis.

Sur le premier chef, les ambassadeurs français se montrèrent inébranlables, ainsi qu'ils en avaient reçu ordre, pour refuser toute concession. Il fallait s'y attendre, puisqu'à certaines ouvertures qui leur avaient été faites, ils avaient répondu qu'ils ne consentiraient jamais à déposer la couronne de France aux pieds du Pape, afin qu'il la remit sur leur tête : après avoir rejeté cet acte de dépendance, ils devaient rejeter la parole qui consacrerait la dépendance elle-même. Toute expression de réhabilitation fut donc éliminée.

Il en advint autrement de l'absolution de Saint-Denis. Rome, à son tour, demeura inflexible. Le droit était pour elle,

(1) De Thou, *Histor.*, tom., V. lib. CXLIII, cap. XXI; — *Fonds Brienne*, ms. 137. fol. 143 et suiv., où les articles refusés sont transcrits et comptés au nombre de 20.

nous l'avons établi précédemment. Toutefois, si la discussion pouvait encore s'autoriser, il n'était vraiment pas facile aux ambassadeurs français de se débarrasser de cet argument que faisait le Pape en s'appuyant sur l'objet même de leur mission : si l'absolution de Saint-Denis était valide, la sienne devenait inutile ; et pourquoi la demander ? Si elle était nulle, pourquoi ne pas le dire ? Pour pouvoir répondre, il n'eût pas fallu sortir précédemment des termes de la constitution de Boniface VIII, c'est-à-dire, on n'eût dû jamais parler de la soumission à faire sans réclamer aucunement l'absolution ; mais on s'était gardé, et avec raison, de se placer sur ce terrain pour engager les négociations. Rome, sur la demande des ambassadeurs, voulut bien ajouter la clause confirmative de « tous les actes de religion » qui avaient été accomplis « en la personne du roi et par Sa Majesté » en vertu de la susdite absolution (1). Y avait-il là un succès diplomatique, ou bien était-ce une question de bonne foi qui, une fois admise, appelait une semblable solution ? Naturellement les ambassadeurs français y virent le succès. Mais l'historien, dont le jugement peut être plus impartial, parce qu'il ne se trouve pas directement en cause, et qui envisagera la chose au point de vue théologique, devra, il nous semble, se prononcer dans l'autre sens. En effet, est-on en droit de douter que Henri IV ne fût

(1) *Ambassades, Annotations* sur les articles, p. 161, et *Procès-verbal* de l'absolution, p. 167.

dans la bonne foi? L'assemblée ecclésiastique qu'il avait réunie, avait résolu le point doctrinal : était-ce à lui, homme de guerre et huguenot, de se montrer meilleur théologien? Au contraire, la décision ne devait-elle pas lui apparaître comme vraie et canonique? Or, qui ne sait que, en théologie, l'on admet que le coupable, dans la bonne foi, peut être absous des péchés, lors même qu'il ne l'aurait pas été préalablement des censures encourues? L'amour de l'Église ne permettrait pas qu'il en fût autrement : quand elle enchaîne par ses lois, c'est pour le bien des âmes, et jamais à leur détriment. A plus forte raison, le même jugement s'applique aux actes religieux qui demeurent simples cérémonies, qui, liturgiquement et théologiquement, portent le nom de *sacramentaux* : ainsi, dans la circonstance, du sacre des rois. Aux yeux de Rome, il n'y avait donc aucune difficulté à accorder la clause.

En définitive, du Perron était en droit d'apprécier ainsi cette laborieuse négociation : « Et quand toutes les susdites
« choses seront bien considérées, on trouvera possible que
« lesdits sieurs du Perron et d'Ossat n'ont pas fait peu
« d'échapper à si bon marché, et même ment qu'ils n'ont
« rien accordé qui soit contre leur instruction ; et que, s'ils
« se sont laissés aller à quelque chose, ça été pour le regard
« du spirituel, dont le Pape est chef souverain. Mais ils n'ont
« dépendu un seul poil de l'autorité temporelle du roi ni de
« ses cours de parlement ou d'aucun de ses magistrats, quel-

« que grande presse qui leur ait été faite, ou art dont on a usé envers eux (1). »

Un point restait encore à régler, la profession de foi. On finit par s'entendre. La formule adoptée ne différa pas de celle qui avait été employée à Saint-Denis, sinon en ces deux points, qu'on mentionna le concile de Trente à la suite des autres, et que, relativement à l'obéissance au Saint-Siège, l'on ajouta : « ainsi que la rendent les autres catholiques et que l'ont rendue les très-chrétiens rois de France, » les « prédécesseurs » de Henri IV (2). Conséquemment, se trouvèrent également retranchés les derniers mots de la promesse qui termine la formule de la profession de foi dressée par Pie IV. et où se lit l'engagement de faire, autant qu'il dépend de soi, « garder, enseigner et prêcher » la foi catholique par ceux et à ceux sur lesquels on a autorité. La sagesse de Rome n'avait pas reculé devant cette concession réclamée par la situation difficile où le malheur des temps avait placé la France.

Pendant qu'on agitait ainsi ces graves questions, des supplications s'élevaient de toutes parts de la ville éternelle. A l'arrivée de l'évêque d'Evreux, Clément VIII avait ordonné des prières publiques qui n'avaient cessé depuis. On l'avait vu lui-même, à la fête de Sainte-Marie-des-Neiges, quitter de grand matin son palais de Monte-Cavallo avec quelques serviteurs

(1) *Ambassades, Annotat.*, p. 157.

(2) *Ambassades, Procès-verbal et bull.*, p. 170 et 183.

pour se rendre à Sainte-Marie-Majeure. Il marchait pieds nus, les yeux baissés, versant des larmes et ne donnant point de bénédiction sur son passage. Il célébra la messe dans cette basilique et y demeura longtemps en prière. Son retour s'effectua dans les mêmes sentiments et avec les mêmes signes de pénitence. A l'Assomption, il renouvela le pèlerinage. Un historien a pu exprimer cette pensée que le pontife voulait en quelque sorte se déguiser en pénitent public et fournir au roi un exemple à suivre (1). Mais il serait plus complètement vrai de dire que, par les actes religieux qu'il accomplissait et qu'il prescrivait, il se proposait d'intéresser tout particulièrement les cieux à la grande affaire qui était pendante devant son tribunal (2).

III

L'accord s'étant établi sur tous les points, on fixa le jour de

(1) B. N., *Nouveau Fonds Français*, ms. 5808, fol. 23 recto : l'auteur de l'histoire qui forme le ms. et qui est celle du cardinal du Perron, est le savant Antoine Aubery.

(2) Pour ce second point, sources générales :

Lettres d'Ossat, lettr. XXX, du 30 août;

Ambassades du cardinal du Perron, p. 135 et suiv., (*Instruction au sieur du Perron... allant à Rome...; articles accordez et promis au nom du Roy pour l'absolution de Sa Majesté; Annotations et Advertissements sur les précédents articles*);

B. N., *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 143 et 151, (*articles proposez et demandez à Rome aux procureurs du Roy lors de son absolution, mais non accordez par eux; et Discours de ce qui se passa à Rome pour l'absolution du Roy Henri IV et principalement touchant les processions et autres actes de dévotion que fit faire le Pape pour se préparer à un si grand affaire*)

l'absolution au dimanche 17 septembre. La veille, quatre censeurs communiquèrent aux cardinaux une note ainsi conçue :
« Demain il y aura procession de la salle des parements à
« l'église des Saints-Apôtres. Les illustrissimes cardinaux y
« marcheront revêtus de leurs chapes violettes et notre
« Saint-Père avec la chape pontificale. Sous le portique se
« fera la bénédiction du très-chrétien roi de France et de Na-
« varre (1). » Ce jour-là même, le Pape se rendit au Vatican, afin qu'aucun retard ne fût apporté à l'accomplissement de la cérémonie.

Le lendemain 17, après avoir dit la messe de grand matin, il descendit dans la *salle des parements* où l'attendaient les cardinaux, à l'exception d'Alexandrin (2), qui refusa de s'y trouver, et de Marc Colonna et d'Aragon, qui étaient malades. Là, il se revêtit de ses habits pontificaux, reçut une chape rouge et se couvrit de la mitre précieuse. La procession se mit en marche. Le souverain-pontife était à pied, précédé des cardinaux devant lesquels s'avançaient, deux à deux et vêtus d'écarlate, les officiers de sa chambre. A la *salle ducale*, il s'assit sur la *sedia gestatoria* pour être porté selon l'usage adopté dans les grandes cérémonies. On marchait très-lentement. Bien qu'on eût fait garder les portes du palais et du

(1) B. N., Nouveau *Fonds Français*, ms. 5808, fol. 23 recto.

(2) C'était le seul cardinal que, selon l'ordre de Henri IV, les procureurs français n'avaient pas dû visiter, « comme trop partial serviteur du Roy d'Espagne. » (*Ambassades*, p. 148.)

portique, la foule avait envahi les chambres et les escaliers, avide qu'elle était d'assister à une cérémonie telle qu'on n'avait rien vu de semblable depuis des centaine d'années.

Le portique immense de l'immense basilique était magnifiquement décoré. Le trône pontifical, où brillaient des tentures de drap d'or, s'élevait, au côté droit, sur une estrade de plusieurs mètres de hauteur et recouverte d'un tapis vert. Clément VIII y prit place. Se rangèrent à l'entour les cardinaux évêques, prêtres et diacres, les archevêques et évêques qui se trouvaient à Rome, les protonotaires apostoliques, les consultants et officiaux du tribunal de l'inquisition, certains personnages, ducs et marquis, plusieurs camériers et officiers de Sa Sainteté, les pénitenciers de Saint-Pierre avec deux maîtres des cérémonies et une foule d'autres personnes.

Quand tout fut disposé, un des deux maîtres des cérémonies alla chercher les procureurs français, qui se tenaient près de là, pour les conduire vers Sa Sainteté. Des massiers marchaient devant eux. Après trois genuflexions, du Perron et d'Ossat allèrent se prosterner aux pieds du Saint-Père et, les ayant baisés, ils redescendirent les degrés du trône pour s'agenouiller sur le dernier. Dans cette attitude, du Perron lut en latin (1), à haute et intelligible voix, pendant que d'Ossat la récitait à voix basse, cette supplique, au nom de Henri IV,

(1) Comme cela devait être, on ne se servit que de la langue latine ; les pièces en français furent même traduites en cette langue.

dont il produisait la procuration authentique : « Je comparais
« humblement et en suppliant devant Votre Sainteté, vrai
« vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre et suc-
« cesseur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres ; je la
« supplie, eu égard au réel repentir de notre prince pour les
« erreurs qu'il a professées, pour les actes mauvais qu'il a
« opérés, relativement à la sainte foi que tient, enseigne et
« prêche la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine,
« relativement à la sainte Eglise elle-même, à ses droits, à ses
« personnes, eu égard aussi aux dispositions de notre prince
« à promettre — et nous allons le faire en son nom, mon col-
« lègue et moi — de rompre désormais avec ce passé, la
« grâce divine aidant, et d'obéir perpétuellement aux ordres
« du Saint-Siège, je supplie donc Votre Sainteté, eu égard
« encore à plusieurs autres motifs justes et légitimes, et par-
« faitement connus d'elle, de daigner accorder à ce même roi
« très-chrétien, déjà absous en France par un prélat de son
« royaume avec le conseil et du consentement de plusieurs
« autres prélats du même royaume, votre sainte bénédiction
« et suprême absolution des censures par lui encourues et
« contre lui déclarées à cause des susdites erreurs, le rece-
« voir dans la communion du Saint-Siège apostolique et le
« réconcilier avec lui dans la forme accoutumée de l'Eglise. Je
« suis donc prêt à abjurer avec un cœur sincère et sans au-
« cune feinte ces erreurs et toute hérésie, à faire profession
« de la foi catholique selon la formule qui doit nous être assi-

« gnée, et à promettre, pour ce qui regarde notre prince et
« nous aussi, d'accomplir fidèlement tous les autres devoirs
« qui incomberont d'après les commandements de Votre Sain-
« teté et de ce siège apostolique (1). »

Après la lecture de la supplique, le Pape, toujours assis sur son trône, remit le décret d'absolution à l'assesseur du saint-office, Cosme de Angélis, qui le reçut à genoux, se plaça à la gauche du trône pontifical et en fit la lecture. Telle était la teneur du décret : « Nous Clément VIII, pape, après avoir invoqué le nom de notre Sauveur Jésus-Christ, de qui découlent les équitables jugements, ayant pour tribunal le trône de justice, ne plaçant que Dieu devant nos regards, tout bien examiné, bien pesé, nous décrétons et déclarons que la prétendue absolution départie à Henri IV, roi de France et de Navarre, par un prélat de France, ainsi qu'on s'exprime, et avec le conseil de quelques autres prélats du même royaume, a été et est nulle et de nulle valeur, que, dans le fait, elle doit être et est annulée, comme nous l'annulons et la mettons à néant. Nous voulons, cependant, que les actes de religion, d'ailleurs catholiques et dignes d'approbation, qui ont été accomplis en vertu de cette absolution, tant en faveur de celui qui l'a reçue que par lui-même, soient et demeurent valides, ratifiés, comme si Henri de France avait alors été absous par nous. Mais, en même temps, plusieurs

(1) *Ambassades, Procès-verbal*, p. 164.

« raisons ayant déterminé notre âme, nous décrétons et dé-
« clarons que le même roi Henri, qui nous le demande avec
« humilité et instance, doit être, encore qu'en l'année 1572
« il ait, à Paris, abjuré et abhorré ses erreurs et hérésies et y
« soit retombé ensuite (1), absous et affranchi de l'excommu-
« nication majeure, ainsi que des autres sentences, censures et
« peines ecclésiastiques qu'il a encourues en s'affiliant aux hé-
« résies, en faisant, permettant des actions hérétiques, ou de
« quelque autre manière que ce soit, et qu'il a été déclaré avoir
« encourues par le pape Sixte-Quint, d'heureuse mémoire,
« notre prédécesseur, dans ses lettres datées du cinquième
« jour des ides de septembre 1585, et la première année de
« son pontificat ; nous décrétons et déclarons qu'il doit être
« reçu dans le sein de la sainte mère l'Eglise, rendu à la
« participation des saints sacrements, à la condition, toute-
« fois, de faire au préalable, dans les formes prescrites et
« selon les dispositions canoniques, abjuration, *en les ana-*
« *thématisant*, du calvinisme avec toutes les erreurs et héré-
« sies qu'il renferme, ainsi que de toutes les autres erreurs et
« hérésies qui s'élèvent contre la sainte Eglise catholique,
« apostolique et romaine, à la condition aussi d'émettre lé-
« gitimement, et toujours au préalable, une profession de la
« sainte foi catholique selon le mode et la formule que nous
« indiquerons, et, à la suite, la promesse canonique d'obéir

(1) Ces paroles sont une allusion aux constitutions du pape Lucius III sur les relaps.

« perpétuellement aux préceptes de la sainte mère l'Eglise et
 « aux ordres que nous intimerons, de tout accomplir fidèle-
 « ment à la louange et à la gloire du Dieu tout puissant et
 « de sa sainte Eglise : la profession et la promesse seront ac-
 « compagnées du serment (1). »

On procéda immédiatement à l'exécution du décret. Les procureurs français, toujours à genoux au bas du trône pontifical, prononcèrent, au nom du roi, l'abjuration, la profession de foi, la promesse de l'obéissance avec le double serment requis. Ils en signèrent l'attestation qu'ils récitèrent la main sur l'Evangile. Alors, le souverain-pontife fit donner lecture, par l'assesseur susdésigné, des pénitencés imposées et des ordres intimés : ce n'était autre chose que les seize articles que nous avons fait connaître. Les procureurs français en signèrent également l'acceptation.

Aussitôt commença le chant du *Miserere*. Les procureurs se prosternèrent. Un maître des cérémonies remit au Pape une baguette. On sait que, chez les Romains, on se servait d'une baguette, appelée *vindicta*, pour l'affranchissement des esclaves. Un usage semblable s'était conservé à Rome pour l'absolution des hérétiques (2). Le Pape, ayant donc pris la baguette, en touchait légèrement et alternativement (3), à

(1) *Procès-verbal*, p. 167.

(2) « *Virga leviter inter spatulas verberat absolvendum.* » (*Pontif. rom.* de Grégoire VIII et de Clément VIII.)

(3) Davila dit que ce fut le cardinal de Sainte-Séverine, grand-pénitencier.

chaque verset du psaume, les épaules de du Perron et d'Ossat qui demeuraient toujours prosternés. A la fin du psaume, il se leva sur son trône, récita les oraisons accoutumées et prononça la formule de l'absolution qui faisait rentrer le roi dans le giron de l'Eglise. A ce moment, les instruments firent entendre leurs joyeuses symphonies, les tambours battirent aux champs, des cris d'allégresse montèrent de toutes parts et le canon du château Saint-Ange y mêla ses bruyantes décharges (1). Les procureurs français, s'étant levés, vinrent baiser, avec un bonheur sensible, les pieds du Saint-Père qui les embrassa et leur dit : que s'il avait ouvert au roi les portes de l'Eglise militante, c'était à lui de s'ouvrir, par les bonnes œuvres, celle de l'Eglise triomphante. Du Perron s'empressa de répondre, en assurant que le roi s'y appliquerait avec zèle. On dressa acte de tout ce qui s'était accompli ; et, lorsque ce fut terminé, le Pape se retira. Mais auparavant, et sur son ordre, la basilique de Saint-Pierre s'ouvrit, et le cardinal de Sainte-Séverine, grand-pénitencier, assisté des autres pénitenciers, conduisit les procureurs français à l'autel de la Confession pour y chanter le *Te Deum*.

Sur l'invitation du cardinal de Joyeuse, on se dirigea ensuite vers Saint-Louis-des-Français. Plusieurs archevêques, évêques et prélats s'y réunirent avec tous ceux qui avaient dans le cœur quelque amour de la France. Un second *Te*

(1) *Lettres d'Ossat*, lettr. XXXII.

Deum y fut chanté et, le lendemain, Guillaume d'Avanson, archevêque d'Embrun (1), y célébra la messe en action de grâces. Dans plusieurs églises de Rome, on fit entendre les mêmes prières et les mêmes cantiques. Il faut citer, entre autres, l'église du couvent de la Trinité, qui appartenait aux Minimes français : Anne d'Escars, évêque de Lisieux, y officia deux fois pontificalement (2).

(1) Nommé archevêque d'Embrun en 1561. G. d'Avanson avait vu son diocèse en proie à bien des souffrances dans les dernières guerres. Lui-même résidait à Rome depuis plusieurs années, au moment de l'absolution, et nous le voyons, dans le *Procès-verbal*, figurer parmi les prélats assistants. Il devint cardinal et mourut en 1600, le dernier des évêques qui avaient pris part au concile de Trente. (*Gallia christ.*, tom. III, col. 1095, 1096.)

(2) A. d'Escars avait embrassé le parti de la Ligue, et, en 1592, il fut envoyé à Rome par le même parti, afin d'empêcher la réconciliation du roi avec l'Eglise. Il y était donc demeuré depuis. Si nous le voyons prendre part à la joie que cause l'heureux événement, nous ne rencontrons pas son nom parmi les prélats qui assistèrent à la cérémonie. Il devint plus tard cardinal sous le nom de Givry, et mourut évêque de Metz (*Gallia christ.*, tom. XI, col. 804 et tom. IV, col. 694).

Pour ce quatrième point, sources générales :

Ambassades, p. 162, (*Procès-verbal de l'absolution donnée au Roi Henry le Grand par le Pape Clément VIII*);

Les divers opuscules publiés à cette époque (*De rebus Romæ nuper gestis epistole*, s. l. n. d.; *Discours au vray des saintes cérémonies faictes à Rome pour la réconciliation de Henry IV*, Lyon 1596; *Discours de ce qui s'est passé à Rome le XVII de Septembre*, Nevers 1595, etc.);

B. N., *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 147 et 151, (*Cérémonies observées à Rome par les sieurs Evêques d'Evreur et d'Ossat en l'absolution du Roy*, et *Discours de ce qui se passa à Rome pour l'absolution du Roy Henry IV*...);

Lettres d'Ossat, lettr. XXXIII. à Villeroy.

IV

Pendant trois jours, il y eut illumination à Rome. Les feux de joie se succédaient. On eût dit que la ville venait d'être délivrée d'un grand malheur ou d'obtenir quelque avantage insigne. « Les trois premiers soirs, écrivait d'Ossat, force feux de joie par les rues et des lumières aux fenêtres (1). » La poésie elle-même voulut célébrer l'événement. Parmi ses productions, Cayet nous a conservé ces deux distiques (2) :

Quem tota armatum mirata est Gallia regem,

Mirata est etiam Roma beata piùm.

Magnum opus est armis stravisse tot agmina ; majus

Pontificis pedibus succubuisse sacris.

« Le roi que toute la France a admiré sous les armes, Rome a été heureuse de l'admirer aussi dans la piété. Il est bien glorieux d'avoir renversé dans les combats tant de bataillons ; il est plus glorieux de s'être prosterné aux pieds sacrés du pontife. »

Le jour même de l'absolution, les procureurs du roi firent partir un courrier avec une lettre de quelques lignes où nous lisons ces mots : « Sire, c'est aujourd'hui que nous vous annonçons les bonnes nouvelles de votre absolution qui,

(1) Lettre XXXIII, à Villeroy.

(2) *Chron. noven.*, liv. VII, p. 689.

« après tant de combats, de traverses et de difficultés, vous
« a été donnée ce matin au portail de Saint-Pierre, à la vue et
« avec l'applaudissement de tout le peuple (1). » L'honneur
cependant d'avoir apporté en France les prémices de la nou-
velle a dû revenir à un autre courrier, envoyé, au même
moment, dans un sentiment de courtoisie affectueuse, par le
maître des courriers du Pape : celui des procureurs français,
pour plus de sûreté, avait pris le chemin le plus long (2).

Dès le 24 septembre, Henri IV adressait une missive à ses
ambassadeurs pour les charger de présenter à Clément VIII
ses affectueux remerciements. Les ambassadeurs ne pensèrent
mieux faire que d'en donner au Saint-Père une copie qui fut
reçue avec une vive satisfaction et communiquée à plusieurs
cardinaux (3).

L'expédition de la bulle tardait plus qu'on ne l'aurait
espéré, parce que le Pape n'était revenu de sa villégiature de
Frascati qu'à la fin d'octobre. Enfin, le jour de la Toussaint,
l'acte pontifical, tout en restant daté du 17 septembre, fut
remis aux mains des ambassadeurs. L'évêque d'Evreux avait
eu l'intention de le porter lui-même en France, mais une ma-
ladie de douze à quinze jours, les intérêts du roi qui sem-
blaient réclamer encore sa présence à Rome, l'avaient engagé

(1) *Divers. œuvres* du cardinal du Perron, p. 860.

(2) *Ibid.*

(3) *Ambassades* du card. du Perron, au Roy, lettr. du 6 novembre,
p. 14.

à renoncer à son projet. Il chargea de cette mission Alexandre d'Elbène, qui partit le 7 novembre de la ville éternelle (1).

La bulle était accompagnée d'une lettre de congratulation que Clément VIII adressait à Henri IV (2). Dans cette lettre, qui portait la date de ce même jour, 1^{er} novembre, le Saint-Père rappelait ce qui avait été fait diplomatiquement et religieusement pour arriver à ce grand résultat par lui tant désiré, la réconciliation du roi avec l'Eglise ; puis, faisant allusion à ce que certaines langues faisaient courir sur cette réconciliation, il avertissait celui qu'il pouvait maintenant nommer son très-cher fils, de savoir montrer qu'il n'y avait là rien « de feint ou de dissimulé (3), » de prendre garde à se fermer par une duplicité coupable les portes « de l'Eglise et du ciel (4). » A la noble liberté du pontife dans les avertissements venaient se joindre les accents du père dans la prière : « Nous supplions Votre Majesté, continuait le pontife, de « marcher en présence de Dieu et de nous en toute vérité et « dans la candeur de votre âme royale, de méditer, pour la « gloire de Dieu et l'accroissement de la religion catholique, « des actions grandes, belles, dignes d'un roi très-chrétien, « dignes de votre noble cœur, dignes enfin de tant de rois

(1) *Ibid.* et p. 22, lettre à Villeroy; *Divers. œuvres*, p. 861.

(2) B. N., *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 193.

(3) *Ibid.*, fol. 195 verso.

(4) *Ibid.*

« très-chrétiens et très-illustres, vos ancêtres, et, en parti-
 « culier, de ce saint Louis dont le sang coule dans vos
 « veines (1). »

La France se réjouissait et, comme à Rome, la poésie entre-
 prit de dire le bonheur public. Une pièce composée de six
 sonnets et livrée alors à la publicité, nous a été conservée (2).

On y raconte, par exemple, sur le bonheur de la France :

Les peuples de la France aux principales rues
 De leurs gaies cités changent la nuit au jour,
 A force feux de joie, où tournent à l'entour
 Les bourgeois principaux et les tourbes menues.

.
 S'il se trouve du peuple aucun qui soit jaloux
 Du bonheur que reçoit à cette heure la France,
 La stérilité fasse en ses champs demeurance,
 Et que tout son bétail serve de proie aux loups.

Le second quatrain et les deux tercets du 4^e sonnet ne man-
 quent pas de charme.

Henri, à qui un Mars est second en vaillance,
 Je te veux maintenant découvrir tout à nu
 Le saint nombre de trois de ce beau lis venu
 Jadis du haut du ciel dans ton écu de France.

Ces trois célestes fleurs, par leur nombre accompli,
 Témoignent ton bonheur, par trois choses rempli;
 Car l'une est ta vaillance incroyable en la guerre;

L'autre, que bénit Rome, est ta grand' piété,
 Et puis la troisième est ton immortalité,
 Qu'au ciel t'acquiert ta foi, ta vaillance en la terre.

(1) *Ibid.*, fol. 196 recto et verso.

(2) *Alligresse de la France pour la bénédiction envoyée par Sa Sainteté
 à Sa Majesté Tres-Chrétienne*, par Jean Godard Parisien, Paris 1595.

Et ces deux tercets du 5^e sonnet dans lesquels le poète s'adressant au Saint-Père, constate le dévouement filial du roi ?

Saint pasteur, vois comment de loin il te regarde,
Joyeux que de nouveau tu le prends en ta garde,
Vois sur tous tes troupeaux comme il connaît ta voix :

Les premiers sont derniers par ce fait manifeste,
Et les derniers seront premiers à cette fois,
Ce que de ses troupeaux dit le berger céleste.

Enfin citons les deux tercets du dernier sonnet.

Etrangers voyageurs, qui courez le pays,
Quand vous serez chez vous, vos peuples ébahis,
Etonnés de notre heur, vous prêteront l'oreille.

Au récit de l'état de notre nation :
Mais dites-leur alors que ce n'est pas merveille,
Vu que c'est un pays de bénédiction.

Pendant que la France, vraiment catholique, se livrait ainsi à la joie, il y eut des esprits qui, par malignité ou ignorance du pontifical romain, essayèrent de tourner en ridicule la cérémonie même de l'absolution. De ce nombre furent les huguenots et un certain nombre de gens de robe et d'épée. Pour les premiers c'était dépit de sectaires ; les seconds voyaient là une humiliation pour la France. La simple baguette de Clément VIII devint une perche ou un bâton, et ses légers attouchements des *gaulades* ou des coups assez pesants (1).

(1) On semblait être autorisé à cela par une relation de Jean Botero, de Benèse, traduite de l'italien en latin et imprimée à Cologne : dans

C'était sans doute en prévision de la susceptibilité française ou peut-être parce que certains bruits étaient parvenus jusqu'à leurs oreilles, que les procureurs français firent supprimer du procès-verbal le passage où il était dit du Pape : « Verberabat et percutiebat humeros procuratorum, » expressions empruntées au pontifical et que le même d'Ossat qualifiait d'*hyberboliques* (1). C'était aussi pour faire justice de pareilles récriminations qu'il écrivait plus d'un an après : « C'est une « cérémonie du pontifical laquelle nous ne sentions non plus « que si une mouche nous eût passé par-dessus nos vêtements (2). »

cette relation, entre plusieurs choses fausses et impertinentes, on parle de coups de bâton (de Thou, *Histor.*, lib. CXIII, cap. XXII).

Les huguenots firent circuler les vers suivants où la poésie est loin d'égaliser la malignité :

D'un si léger baston ne doit estre battu
 Le Perron à vos pieds laschement abattu :
 Sa coulpe vers son Roy est par trop criminelle.
 Si la verge de fer que Christ tient en sa main,
 Vous tenés en la vostre, ô Vicaire romain,
 Rompés lui tout d'un coup les reins et la cervelle.

(*Registre-Journal de Henri IV*, p. 266.)

Ne voyez-vous pas, disaient ceux qui examinaient si l'Eglise est en l'Etat ou l'Etat en l'Eglise, « Ne voyez-vous pas comme l'Etat se soumet à l'Eglise, que ce brave Roy, après tant d'armées défaites, tant de sujets soumis, tant de grands princes, ses ennemis, abattus à ses pieds, il a fallu que luy, se prosternant au pied du Pape, ait reçu les *gaulades en la personne de M. le Convertisseur et du Cardinal d'Ossat?* » (*Confession de Sancy*, liv. 1, ch. 1.)

(1) *Lettres d'Ossat*, lettre LXXXV, à Villeroy, du 17 octobre 1596.

(2) *Ibid.*

V

Cependant, les singulières interprétations dont nous venons de parler agirent-elles quelque peu sur l'esprit de Henri IV, ou bien celui-ci attendait-il l'arrivée de la bulle pour écrire directement au Pape ? Toujours est-il que, dans une lettre du commencement de novembre adressée au roi lui-même, du Perron le supplie de ne pas différer plus longtemps, parce qu'un semblable silence étonnait les uns et donnait prise à la malignité des autres (1). Enfin, le 12 novembre, il expédia, d'u camp de Traversi, deux lettres pour le souverain pontife : l'une annonçait que l'autre, où se trouvaient consignés les remerciements, serait présentée par du Perron et d'Ossat. Dans cette dernière, en effet, il s'exprimait ainsi : « Comme je recon-
« nais m'être impossible de remercier Votre Sainteté, par écrit,
« si dignement que m'y oblige le mérite de la grâce qu'il lui
« a plu me départir, en m'octroyant sa sainte bénédiction et
« souveraine absolution, je sais plus mauvais gré aussi à mes
« ennemis de ce qu'ils me privent de l'honneur et du conten-
« tement que je me donnerais maintenant, de m'en acquitter
« en personne, comme je supplie très-humblement Votre
« Sainteté croire que je le ferais volontiers, m'allant jeter à
« ses pieds, pour rendre ma reconnaissance et gratitude aussi
« mémorable qu'elle sera à la postérité, et a été grande en

(1) *Divers. œuvres*, p. 861.

« mon endroit sa largesse et bienveillance. » Un peu plus loin, il assure le Saint-Père « que Dieu sera glorifié en ce « bon œuvre, son Eglise restaurée en la France, le Saint-Siège « honoré et respecté comme il doit être et la personne de » Sa « Béatitude magnifiée, révérée, chérie et obéie unique- « ment et constamment de » lui « et des Français à per- « pétuité (1). »

Cinq jours plus tard, de nouvelles lettres du roi partirent pour les personnages qui avaient servi sa cause à Rome et, entre autres, pour le grand-duc de Toscane dont l'ambassadeur s'était si bien montré, pour le cardinal de Joyeuse qui, appelé à son tour, devant le Pape, l'avait non-seulement conseillé, mais prié instamment d'octroyer l'absolution, pour le cardinal Tolet (2) qui, après Dieu, avait plus fait auprès de Clément VIII que tous les autres ensemble, « chose émerveilla- « ble, écrivait d'Ossat à Villeroy, que du milieu de l'Espagne, « d'où est issue toute l'opposition et contradiction à un œuvre

(1) *Ambassades*, p. 17. On voit encore, dans cette lettre que Clément VIII s'était offert de venir lui-même en France donner l'absolution au roi.

(2) Le président Hénault fait, d'après Sallo, à l'occasion de l'absolution, cette réflexion : Le roi cherchant à être agréable à la cour romaine « donna indifféremment à tous les cardinaux le titre de *cousin*. « au lieu qu'ils n'avaient auparavant que celui de *cher ami*, s'ils n'é- « taient princes ou favoris. » (*Abrégé, chronol. de l'Histoire de France, Supplément*, an. 1595.) C'est bien ce que nous lisons, en effet, dans le traité sommaire *des légats*, p. 22, par Denis de Sallo, lequel se trouve à la suite du *Traité des légats à latere*, par le même auteur : ce dernier traité est placé lui-même après l'*Origine des cardinaux du Saint-Siège*, par du Peyrot, Cologne 1665.

« si saint et si nécessaire à toute la chrétienté, Dieu ait suscité
 « un personnage pour conseiller, procurer, solliciter, ache-
 « miner, avancer et parfaire ce que les Espagnols abhorrent le
 « plus (1). »

La reconnaissance ne doit pas être moins sacrée, lorsqu'il s'agit de Dieu. C'était du reste, une des clauses de l'acte d'absolution. Henri IV, toujours à son camp de Traversi, adressait, du 20 au 30 du même mois, aux évêques de France une missive qu'étaient chargés de leur remettre les gouverneurs des provinces à qui il écrivait en même temps. Dans la missive aux évêques il demandait des actions de grâces et des prières; dans celle aux gouverneurs il leur ordonnait de faire tirer le canon et allumer des feux de joie le jour qui serait fixé par les prélats pour la cérémonie religieuse (2). Une circulaire analogue était expédiée aux parlements : le roi ordonnait qu'on as-

(1) *Lettres missives*, tom. IV, p. 453 et suiv., et, à la fin du volume, table des lettres non imprimés, p. 1043; — *Lettres d'Ossat*, letr. XXX, déjà citée et où nous lisons les paroles ici transcrites, lettre XXXV, lettre commune des deux procureurs du roi, du 31 octobre, dans laquelle nous voyons que c'est le Pape lui-même qui les a instruits des bons offices du cardinal de Joyeuse.

(2) Cayet place au 25 novembre la lettre au prince de Conti, gouverneur de Paris; l'original de la même circulaire au connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc, porte le 30 novembre; nous avons eu sous les yeux les deux circulaires, imprimées cette même année 1595, qui furent adressées à de la Guiche, gouverneur du Lyonnais, à de Lavardin, gouverneur du Maine : elles sont du 20; la lettre à Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, également imprimée à la même époque, est aussi du 20, tandis que celle adressée à Gilles de Noailles, évêque de Dax, porterait la date du 22. (*Lettres missives*, tom. IV, p. 458.)

sistât aux prières d'action de grâces « en corps et en robes rouges (1). »

Les ordres de Henri IV furent exécutés en France. A Paris, il assista lui-même au *Te Deum* qui fut chanté à Notre-Dame; et les canons de l' Arsenal et de la Bastille tonnèrent. Toutes ces démonstrations, selon l'expression du chancelier de Chiverny, déplaisaient « autant au ligueurs » qu'elles étaient agréables « à tous les bons catholiques et bons français (2). » A Rome, Clément VIII et les cardinaux éprouvèrent un véritable bonheur des lettres royales: le premier versa en plein consistoire « des larmes de joye et d'attendrissement de voir son « action justifiée aux yeux de tout le monde par la correspon- « dance de » Sa « Majesté ; » les autres, dans la visite que les ambassadeurs français firent à chacun, à l'exception du seul cardinal Alexandrin, exprimèrent, à leur tour, la grande édification qu'ils retiraient de l'heureux événement (3).

Il ne restait plus que la ratification officielle. Elle allait s'effectuer, quelques mois plus tard, entre les mains d'un légat nommé à cet effet.

Nous n'avons pas ici à apprécier spécialement du Perron et d'Ossat comme négociateurs. Notre appréciation, du reste, deviendrait inutile, car elle ressort bien clairement de la narration des faits. Ambassadeurs, ils s'en sont tenus strictement à

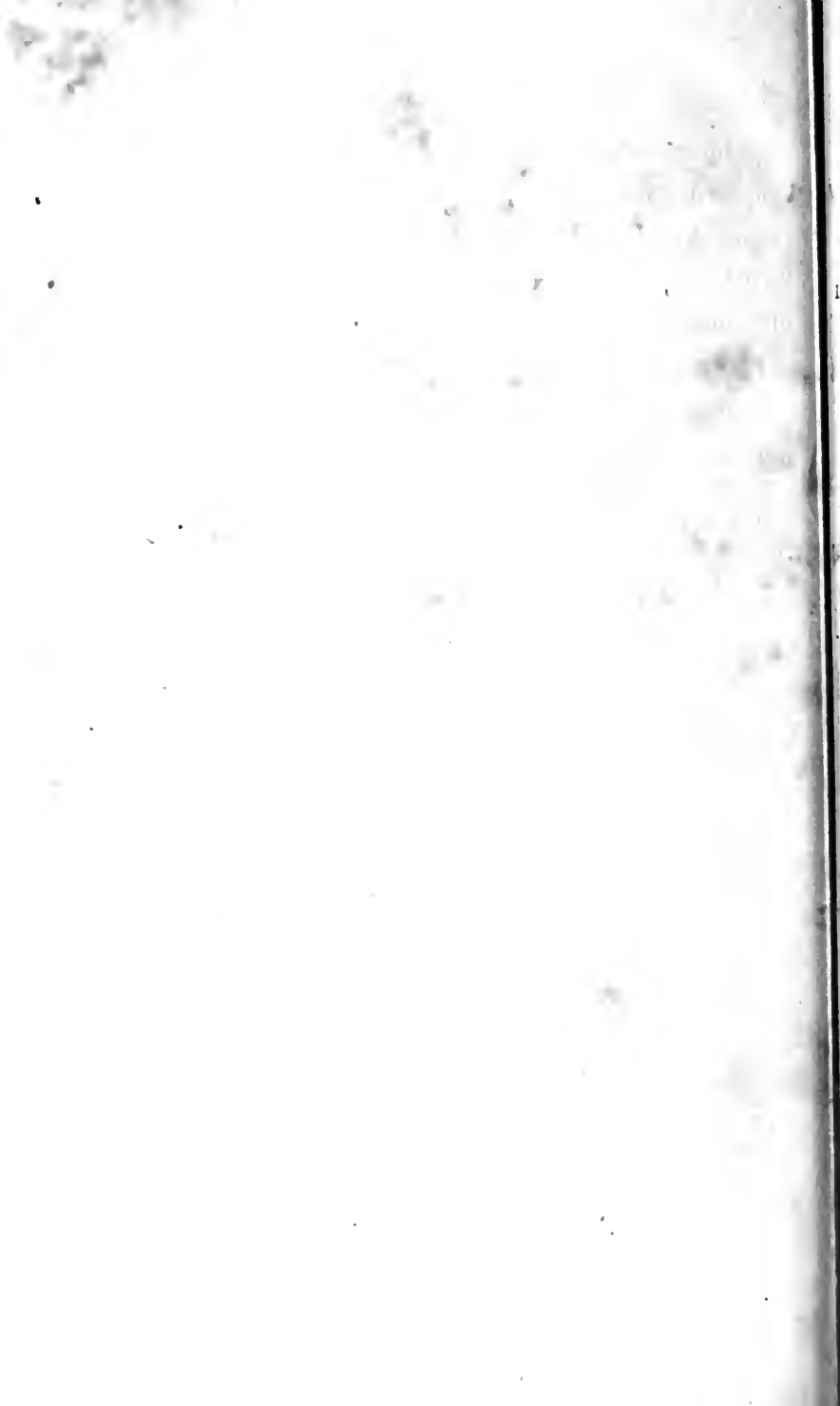
(1) *Lettre du roi au parlement de Paris*, copie qui porte la date du 24 novembre, *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 146.

(2) *Mémoires d'Etat*, Paris 1641, p. 251, 252.

(3) *Au Roy*, lettre de du Perron, *Ambass.*, p. 19.

leurs instructions; Français, ils se sont montrés inflexibles devant les demandes que le roi désavouait ou qui auraient blessé l'esprit, froissé les sentiments du pays; catholiques et prêtres, ils ont accepté les pénitences que le pontife suprême de l'Eglise jugeait nécessaires, et se sont soumis sans difficulté aux prescriptions de l'Eglise romaine en pareille circonstance, ne croyant pas que la dignité royale s'opposât à l'humiliation purement pénitentielle (1).

(1) Voir *Notes et documents G*, où nous avons transcrit une pièce de vers adressée à du Perron par le poète Scévole de Sainte-Marthe.



CHAPITRE IX

INTERVENTION DU SAINT-SIÈGE DANS LES AFFAIRES DU ROYAUME.

Il est constant que pendant plusieurs siècles le Pape a exercé dans l'occident, avec le consentement et l'applaudissement universel, une puissance assurément très-étendue (Pensée de Leibnitz) (1).

- I. Intervention des papes, comme suzerains, dans certains Etats.
- II. Intervention des papes dans les Etats en vertu de leur pouvoir déclaratif et du droit public de l'Europe chrétienne.
- III. Intervention de Sixte-Quint en France, hautement invoquée par les conseils de la nation.
- IV. Explication des actes de ce pontife et de Grégoire XIV aux divers points de vue du droit.

Le lecteur n'a pas été sans se demander la raison vraie de l'intervention de la papauté dans les affaires du royaume. C'est là, en effet, une question qui se pose naturellement, question sérieuse, grave, dont l'examen et la solution sont d'autant plus nécessaires qu'autour d'elle l'on a amassé plus de propositions hasardées, de jugements erronés. Plaçons, puisque tout le demande, le lecteur, le sujet, l'importance de la chose, plaçons ici une courte, mais consciencieuse étude sur l'intervention pontificale dans les États pour arriver sûrement à la solution demandée.

(1) *Pensées*, Paris 1803, tom. II, p. 401.

I

Au moyen-âge, à cette époque de création des États et de transformation sociale, les papes apparaissaient comme les protecteurs-nés des peuples ; et, quand on voulait avoir plus de droit et de part à cette haute protection, il n'était pas rare de voir les nations et leurs chefs, s'inspirant des usages et des lois de la féodalité, se reconnaître fiefs de Rome, vassaux de ses pontifes. Ainsi, en particulier, de la Hongrie, des Deux-Sicules, de l'Angleterre.

En Hongrie, le roi Saint Etienne I^{er} fit hommage de son royaume au Saint-Siège. Nous en avons la preuve dans la lettre qui lui fut adressée par le pape Sylvestre II et où nous lisons : « Votre munificence a offert à saint Pierre votre
 « royaume, votre personne, la nation des Hongrois dans le
 « présent et dans l'avenir. Ce royaume, nous le recevons en
 « la protection de la sainte Eglise romaine et nous le donnons
 « à votre prudence, à vos héritiers et légitimes successeurs
 « pour être possédé, tenu, administré, gouverné. Ces héritiers
 « et successeurs, une fois légitimement élus par les grands,
 « seront également tenus de nous rendre, à nous et à nos
 « successeurs, par eux-mêmes ou par leurs ambassadeurs,
 « l'hommage et l'obédience qui sont dus.... (1).

(1) *Acta sanctorum*, 2 septembre, *De sancto Stephano rege*, n° 221 :
 « Regnum quoque a munificentia tua sancto Petro oblatum... sub

Avec Rôger II et la dynastie normande, la suzeraineté de Rome avait été reconnue dans le royaume des Deux-Sicules. Nous avons également la preuve du fait dans la demande d'investiture faite à Innocent III par l'impératrice Constance pour son fils, selon l'usage, ajoutait-elle (1). Le Pape accueillit la demande et y fit droit. Il constatait lui-même, de son côté, que le royaume de Sicile faisait partie du domaine du Saint-Siège (2).

En Angleterre, Henri II en butte aux attaques de ses ennemis auxquels se joignaient sa femme et ses enfants, écrivit à Alexandre III : « Le royaume d'Angleterre est sous votre juridiction ; et, quant à être feudataire, je le suis de vous et « et de vous seulement, et j'en accomplirai les devoirs. Que « l'Angleterre sache ce que peut le pontife de Rome ; et, « puisqu'il ne porte pas d'armes matérielles, qu'il défende « par le glaive spirituel le domaine de saint Pierre (3). » Les

« protectionem S. Romanæ Ecclesiæ acceptantes, Prudentiæ tuæ, « hæredibus ac legitimis successoribus habendum, tenendum, « gubernandum ac possidendum reddimus et conferimus... »

(1) *Gesta Innocentii*, p. 8 et 9, à la suite de ses lettres, Toulouse 1635 : « ... Ut regnum Siciliæ, ducatum Apuliæ ac principatum Capuæ cum « cæteris adjacentibus tibi et filio tuo concedere dignaretur secundum formam quam prædecessores ejus concesserant illa prædecessoribus suis. »

(2) Bullaire, Maynard, tom. III, p. 75 : « ... Cum regnum Siciliæ « ad jus et proprietatem Ecclesiæ Romanæ pertineat. »

(3) Baronius, *Anna.*, an. 1173, cap. x, d'après Pierre de Blois : « Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et, quantum ad feudatarii « juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor et astringor. « Experiatur Anglia quid possit Romanus Pontifex ; et, quia materia-

premières expressions semblaient plutôt consacrer un droit déjà existant qu'en constituer un nouveau. L'année précédente, du reste, il avait fait le serment, lui et son fils aîné, de vouloir tenir du pape Alexandre III et de ses successeurs le royaume d'Angleterre ; et la parole royale engageait indéfiniment l'avenir (1). Le fils de Henri II, Jean-sans-Terre, se trouvait également dans une situation des plus critiques, menacé qu'il était par les siens et par le roi de France. Il renouvela l'hommage du royaume dans un acte authentique en ces termes : « Désirant nous humilier pour celui qui, sous l'inspiration du Saint-Esprit, s'est humilié pour nous jusqu'à la mort, nous offrons, sans subir aucune contrainte, mais de notre propre mouvement et bonne volonté, et du consentement de nos barons, nous offrons et concédons à Dieu, à ses saints Apôtres Pierre et Paul, à la sainte Église romaine, notre mère, et à notre seigneur le pape Innocent et à ses successeurs catholiques le royaume d'Angleterre et celui d'Irlande avec tous leurs droits et leurs dépendances... Les recevant dès lors à titre de fiefs, nous prêtons le serment de fidélité entre les mains de Pandulphe, sous-diacre de l'Église romaine et confident du Pape... ; hommage-lige que nous renouvelerons entre les mains du Saint-Père, s'il nous

• libus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. »

(1) Baronius, *ibid.*, an. 1172, cap. v : « Præterea ego et major filius meus, juramus quod a Domino Alexandro Papa et ejus catholicis successoribus recipiemus et tenebimus regnum Angliæ... »

« est jamais donné de paraître en sa présence. Par cet acte
 « de notre part, nous engageons également nos successeurs à
 « l'égard de Rome.... (1). » La pièce, signée par le roi en
 présence de témoins, était confiée à Pandulphe pour être re-
 mise à Innocent III. Mais aussitôt le roi renouvela lui-même
 le serment à haute voix et devant les mêmes témoins.

Nous pourrions mentionner encore le chef des Bulgares de-
 mandant à Rome le titre de roi, les Saxons proclamant même
 dans leurs accusations contre Henri IV que l'empire était un
 fief de Rome (2), l'Aragon se constituant, du fait de Pierre II,
 à l'état de vasselage envers le Saint-Siège (3), les Poméran-
 niens accomplissant les mêmes actes un siècle plus tard (4),
 et, jusque sous le pontificat de Pie II, une cité du Péloponèse,
 probablement l'antique Sparte, venant se donner au chef de

(1) Innocent III, *Epistol.*, lib. IV, épistol. cxxxI, laquelle reproduit la pièce *de verbo ad verbum*; et Matthieu Paris la reproduit également *Histor. major*, ann. 1213 : « ... Non vi inducti, nec timore
 « coacti, sed nostra bona spontaneaue voluntate ac communi con-
 « silio Baronum nostrorum offerimus et libere concedimus Deo et
 « beatis Apostolis Petro et Paulo et sanctæ Romanæ Ecclesiæ, matri
 « nostræ, ac Domino nostro Papæ Innocentio ejusque catholicis suc-
 « cessoribus totum regnum Angliæ et totum regnum Hiberniæ cum
 « omni jure et pertinentiis ejus... Tanquam feodatarium recipientes
 « et tenentes in præsentia prudentis viri... fidelitatem exinde præ-
 « dicto Domino nostro Papæ Innocentio ejusque catholicis successo-
 « ribus... et juramus, et homagium ligium in præsentia Domini Papæ,
 « si coram eo esse poterimus, eidem faciemus. »

(2) Voir Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*, Paris 1842 - 1849, tom. XVII, p. 78 et tom. XIV, p. 286.

(3) Innocentii III, *Epistol.*, lib. IV, épistol. lxxxvii.

(4) Raynald, *continuat. de Baronius*, an. 1331, cap. xviii.

la chrétienté pour échapper aux conquêtes des Musulmans (1). Mais nous ne voulons invoquer ici que ce qu'il y a de principal, de bien certain ou de clairement défini, soit dans la constitution du fief, soit dans les rapports entre le vassal et le suzerain.

Comme suzerains, les papes étaient naturellement appelés à intervenir dans les Etats. Mais alors, le pouvoir pontifical n'étant pas directement engagé, ils se trouvaient, à ce titre, rangés sur la même ligne que les seigneurs, princes et rois qui, en vertu du droit de l'époque, exerçaient le pouvoir de suzeraineté.

A ce titre donc, en Hongrie, pouvaient intervenir Grégoire VII dans les querelles entre les prétendants Geysa et Salomon pour défendre les droits du Saint-Siège, l'honneur et l'indépendance du royaume, Innocent III dans une autre lutte sanglante entre deux frères pour mettre fin à la lutte et réconcilier les frères, Grégoire X en faveur de Ladislas IV, encore enfant, pour le prendre sous sa tutelle contre le roi de Bohême, Nicolas III pour rappeler fermement le même Ladislas qui s'égarait aux devoirs de vassal soumis à l'égard de Rome et de bon roi à l'égard de ses peuples, Boniface VIII, enfin, pour protester, au nom de l'autorité violée du Saint-Siège, contre le couronnement de Venceslas de Bohême.

A ce titre, dans les Deux-Siciles, pouvaient intervenir Inno-

(1) Raynald, an. 1460, cap. LVI.

cent III en faveur du jeune fils de Constance contre le puissant Othon de Brunswick, Honorius III en donnant au même prince devenu à la fois empereur d'Allemagne des conseils où se faisait sentir l'autorité, Grégoire IX en avertissant et frappant encore en lui le roi et l'empereur, mais tout spécialement le roi, enfin plusieurs autres pontifes en disposant directement de la couronne royale.

A ce titre, dans la grande île des Saints, l'intervention papale pouvait ne pas moins s'accroître et agir avec une puissance égale. Ce fut sous Henri II, pour venger le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry; sous Jean-sans-Terre, pour vaincre d'injustifiables résistances, le soutenir contre les barons du royaume et s'opposer aux vues ambitieuses de la France; sous Henri III, pour le protéger et l'affermir au commencement de son règne, et plus tard terminer équitablement la grande lutte entre lui et ses terribles barons; sous Edouard II enfin, pour empêcher ou arrêter la guerre avec l'Ecosse et faire cesser l'inique oppression qui pesait sur l'Irlande.

A l'époque moderne qui marqua la décadence de la féodalité, ces grands fiefs de Rome devenus indépendants ou travaillant incessamment à l'indépendance, les papes n'avaient déjà plus ou n'allaient bientôt plus avoir à exercer les droits de suzeraineté.

Lorsque plus haut nous accordions aux papes ces droits que conférait la féodalité, il ne faudrait pas conclure qu'en eux nous séparions le suzerain du pontife. Non. Le suzerain

et le pontife se trouvaient, au contraire, intimement unis, nous dirions inséparables. Nous le faisons entendre, leur dignité de pontifes était même ce qui leur avait mérité leurs droits de suzerains. Ils n'exerçaient jamais ceux-ci sans penser à celle-là, et savaient mettre au service des premiers les armes spirituelles de la seconde. Voilà pourquoi dans leurs paroles comme dans leurs actes nous ne cessons de les apercevoir sous ce double aspect. Ils se proposaient, à la fois, le bien de la religion et le bien de l'Etat, la prospérité de l'Etat par la prospérité de la religion.

Mais la France, à aucune époque, n'ayant été inféodée au Saint-Siège, c'est donc ailleurs qu'il faut chercher la cause de l'intervention pontificale dans notre pays.

II

Il y a une école théologique qui revendique pour le Pape le pouvoir, non pas direct (1), mais indirect sur les États chrétiens, en ce sens que, dans ces États, l'autorité temporelle ne pouvant être un obstacle à l'autorité spirituelle, celle-ci est en droit de prononcer sur celle-là, lorsque la mesure importe au bien de l'Église (2).

(1) Nous ne parlons pas de l'opinion qui a parfois attribué au Pape le pouvoir direct, c'est-à-dire la puissance suprême, de droit divin, sur les royaumes, empires, républiques, en sorte qu'il serait permis au Pape d'en disposer. Peu patronnée, cette opinion a été fortement et victorieusement combattue par Bellarmín lui-même. Nous avons eu déjà, d'ailleurs, occasion de laisser entrevoir notre pensée sur elle.

(2) Nous ferons même remarquer, en égard aux objections si

Ce sentiment qu'il appelle commun en théologie, le célèbre Bellarmin l'expose avec cette lucidité : « Quant aux personnes, « le Pape, comme pape, ne peut pas ordinairement, et « même pour une cause juste, déposer les princes, ainsi qu'il « dépose les évêques, c'est-à-dire en tant que juge ordinaire ;

bruyamment soulevées, aux récriminations si audacieusement formulées contre les récents décrets du concile du Vatican, qu'en le pouvoir direct ni le pouvoir indirect ne tombent dans le domaine de l'infailibilité. Pour oser encore le dire ou l'écrire, il faut s'obstiner à fermer l'oreille aux explications si souvent données ou s'inspirer d'une haine ardente contre l'Église. Il y a déjà longtemps, en effet, que Mgr Fessler, secrétaire général du concile du Vatican, a exposé la question avec clarté, précision et autorité. Après avoir parlé du *suprême pouvoir de juridiction du Pape sur l'Église*, il écrit : « On voit « par là qu'il y a quatre classes principales d'objets du domaine ecclésiastique qui sont soumises au suprême pouvoir du Pape, savoir : « ce qui se rapporte à la foi, ce qui se rapporte à la morale, ce qui se « rapporte à la discipline, ce qui se rapporte au gouvernement de « l'Église. » Puis il ajoute : « Le chapitre quatrième (de la constitution du concile), intitulé de *l'infailible magistère du Pontife romain*, s'occupe ensuite, au point de vue de l'autorité enseignante du Pape, des objets de la première et de la seconde « classe (la foi et les mœurs), laissant de côté ceux de la troisième et de la quatrième (la discipline et le gouvernement de l'Église). Et c'est uniquement au sujet des décisions du Pape touchant « la foi et les mœurs qu'il est déclaré comme dogme révélé de Dieu, « que ces décisions, grâce à l'assistance divine promise au Pape dans « la personne de saint Pierre, ont un caractère de certitude à l'abri « de toute erreur, autrement infailible. » Rien de plus clair. Aussi, dans un autre endroit, le même prélat est-il en droit de dire : « Je « désire donner à M. le docteur Schulte la tranquillisante assurance « que ce qu'il a autrefois affirmé, cru et enseigné au sujet de la « position des princes, il a encore le droit de l'affirmer, de le croire « et de l'enseigner, même depuis la décision dogmatique du concile, « puisque celle-ci n'a pas trait à cette question. » Et c'est pour conclure en ces termes : « Il est donc très-injuste d'attaquer une définition de foi qui, dans le but d'écarter des craintes mal fondées des

« toutefois, il peut changer les royaumes, les enlever à celui-ci
 « pour les donner à celui-là, en tant que souverain chef spiri-
 « tuel, si la chose est nécessaire au salut des âmes (1). » Dans
 sa réfutation de Barclay, le même docteur indique la marche
 suivie, en ce cas, par les souverains pontifes. « C'est l'usage,
 « dit-il, de reprendre paternellement d'abord les rois délin-
 « quants, ensuite de les priver par censures ecclésiastiques
 « de la participation aux sacrements, enfin de délier leurs
 « sujets du serment de fidélité, et, si la chose le demande,
 « de les priver eux-mêmes de la dignité et de l'autorité

« méprises et des interprétations abusives qui pourraient troubler
 « les consciences, fixe et délimite exactement son objet, » et, « re-
 « jetant les limitations tracées, faisant violence à son texte très-clair
 « et à son véritable sens, de l'étendre tout-à-fait sans droit à des ma-
 « tières auxquelles elle ne se rapporte pas; le tout pour exciter les es-
 « prits et nuire à l'Église. » (*La vraie et la fausse infallibilité des papes*,
 traduct. de M. Emm. Cosquin, Paris 1873, p. 65, 186, 190). Les évêques
 suisses n'ont pas parlé autrement dans leur instruction pastorale. Le
 Souverain-Pontife lui-même, Pie IX, s'est exprimé ainsi sur le même
 sujet dans une circonstance dont nous parlerons tout-à-l'heure : « La
 « mauvaise foi seule peut confondre des objets si différents et des
 « époques si peu semblables, comme si un jugement infallible porté
 « sur une vérité révélée avait quelque analogie avec un droit que les
 « papes, sollicités par le vœu des peuples, ont dû exercer quand le
 « bien général l'exigeait. » (Paroles rapportées dans l'ouvrage précé-
 cité, *La vraie et la fausse infallibilité*, p. 187, note, et dont l'authenti-
 cité est certaine, comme nous allons le dire.) La définition de l'in-
 faillibilité pontificale, ne touchant en rien le pouvoir soit direct soit
 indirect, n'a donc apporté aucun changement à la question théolo-
 gique ni, par conséquent, aux rapports entre Rome et les États chré-
 tiens, lesquels rapports demeurent et doivent demeurer absolument
 ce qu'ils étaient dans le passé. Que deviennent alors les récriminations
 de M. de Bismark et la retentissante brochure de M. Gladstone?

(1) *De summo pontifice*, lib. V, cap. vi.

« royales, sentence dont l'exécution appartient à d'autres (1). » Suarez, qui peut être considéré comme le défenseur le plus convaincant de ce sentiment théologique, reconnaît, dans sa *Défense de la foi catholique*, et le même mode de procéder et les mêmes raisons majeures pour frapper ces coups terribles, car, à l'égard de ces souverains « incorrigibles, » le Christ « n'a pas limité aux censures ecclésiastiques » le pouvoir « correctif » dans son vicaire ici-bas (2).

Les Papes se sont-ils appuyés sur ce pouvoir pour fulminer contre les souverains au moyen-âge ?

Comme on le voit, laissant de côté le domaine des opinions théologiques, nous abordons celui des faits pour nous y renfermer exclusivement.

Donc, afin de bien procéder dans l'examen à faire ici, il faut distinguer.

S'il s'agit des censures ecclésiastiques, il n'y a pas le moindre doute ; les rois sont soumis à ces peines comme les autres chrétiens ; et la plus grave, l'excommunication, les a atteints plus d'une fois (3).

(1) *Tractatus de potestate Pontificis in rebus temporatibus adversus Gulielmum Barclaium*. Rome 1610, cap. VII, p. 76, 77.

(2) *Defensio fidei catholicæ*, lib. III, cap. XXIII.

(3) Suivant la loi de certains Etats, et c'était l'esprit chrétien de tous, si le souverain excommunié ne se faisait pas absoudre dans un certain laps de temps, il devait être privé de la couronne. En Allemagne une année se trouvait assignée à cet effet : « ... Cum in eorum « lege contineatur ut si quis, infra annum et diem, excommunicacionis vinculo non fuerit absolutus, omni careat dignitatis honore. »

S'il s'agit du serment qui unit les sujets au souverain, la réponse n'est pas non plus douteuse, en ce sens que la sentence des souverains-pontifes fut simplement déclarative, car alors ils ne faisaient qu'interpréter la doctrine pour décider que, dans telle circonstance grave, le serment de fidélité était rompu ou les peuples avaient droit de le rompre. Les Papes ne sont-ils pas les premiers docteurs dans l'Eglise ? Et ces suprêmes décisions se sont également fait entendre plus d'une fois à l'égard des nations.

Les souverains-pontifes ont-ils brisé ou entendu briser de leur propre autorité le lien de ce serment ? Nous ne le pensons pas. Ce n'eût été alors que par la dispense. La faculté de dispenser, absolue quand c'est Dieu qui est en cause, se trouve limitée quand elle a pour objet des droits légitimement acquis et possédés par les hommes. Le Christ, sous ce rapport, a donné tout pouvoir à son vicaire en ce qui regarde l'ordre religieux, mais non point en ce qui touche à la justice. Celle-ci doit toujours être observée et les droits qu'elle confère à des tiers, respectés. Tout cela, c'est de la théologie élémentaire. Il suit donc de là que, en se plaçant à ce point de vue, les formules absolues employées parfois dans les bulles, *absoudre, délier du serment de fidélité*, revenaient à celles-ci également usitées, *déclarer délié, absous*, ou

(cité dans M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir des papes au moyen-âge*, Paris 1845, p. 437). Mais ceci ne nous regarde pas.

signifiaient encore qu'on pouvait se *délier* ou *s'absoudre* (1).

Peu importe, on le comprend, que ces serments disparaissent devant le droit méprisé de Dieu ou le droit violé des hommes, le premier qui se résumait dans la religion, le second qui était celui d'une partie contractante. La sentence n'était et ne demeurait toujours que déclarative.

Il ne reste plus à examiner que le dernier degré de ce pouvoir indirect des Papes, ou mieux, car c'est rigoureusement ce qui le constitue, le pouvoir indirect lui-même, c'est-à-dire la faculté de priver positivement de la puissance souveraine, en d'autres termes de déposer. Les Papes ont-ils donc vraiment usé de ce pouvoir ?

Les Papes ont exercé à l'égard des souverains cette puissance suprême, absolue. C'est incontestable. L'histoire est précise, les textes des décisions formels ; et au cas où l'on ne voudrait point admettre dans le sens indiqué tout à l'heure les mots *délier*, *absoudre du serment de fidélité*, il faudrait nécessaire

(1) Voir l'excellent livre d'un écrivain autorisé, Bianchi : *Della potestà et Della politica Della chiesa*, dont la première partie, traduite en français par M. l'abbé Pellier, a paru sous le titre : *Traité de la puissance ecclésiastique dans ses rapports avec les souverainetés temporelles*. Paris 1857. Nous suivons nous-même cet auteur, et nous avons fait des emprunts à ce *Traité* pour notre ouvrage *Le droit divin et la théologie*. Citons même de nouveau ce passage : « Quoique le Pape ne puisse
« pas dispenser les sujets du serment de fidélité prêté à leurs souve-
« rains, ni rompre par lui-même le lien qui les tient attachés à ces
« derniers, il peut néanmoins déclarer le droit qu'ils ont eux-mêmes
« de le rompre, c'est-à-dire déclarer qu'en tel cas ils ne sont point
« tenus de garder leur serment, et c'est ce qu'il fait, lorsqu'il les en
« délie ou les absout. » (*Ibid.*, tom. I, p. 124, 125.)

ment les prendre dans celui de déposer, c'est-à-dire dans le sens de dépouiller de l'autorité royale celui qui en était revêtu, en sorte que cessait par là l'obligation du serment précédemment prêté.

Si l'on s'en tenait littéralement aux considérants de certaines bulles, l'on serait peut-être porté à croire que les Papes dans ces solennelles circonstances ont usé du pouvoir indirect.

Nous n'avons pas ici en vue la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII. Sans doute, elle semble bien consacrer la doctrine du pouvoir indirect par ces mots : « L'Évangile nous « apprend que dans l'Église et sous sa puissance il y a deux « glaives, le spirituel et le temporel... Or, il faut que l'un de « ces glaives soit soumis à l'autre, la puissance temporelle à « la puissance spirituelle ; car, selon l'Apôtre, *toute puissance « vient de Dieu et celles qui existent sont ordonnées de Dieu ; « et elles ne seraient pas ordonnées si un glaive n'était pas « soumis à l'autre, ce qui est inférieur ramené à ce qui est su- « périeur... Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera jugée « par la puissance spirituelle. » Mais le pontife, loin de faire usage de ce pouvoir, se borne à tirer cette conclusion qui peut parfaitement se restreindre aux choses spirituelles ou encore aux choses temporelles en tant qu'elles seraient connexes aux spirituelles ou tomberaient dans le domaine de la conscience : « Ainsi toute créature humaine doit être soumise « au pontife romain et nous déclarons, affirmons, définissons*

« et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut. »

Ce sont d'autres bulles qui nous reviennent en mémoire avec des considérants non moins explicites et, de plus, avec des actes qui les accompagnent. Ainsi de la bulle par laquelle Paul III, déliant du *serment de fidélité* les sujets de Henri VIII, confesse qu'il « tient, quoique indigne, la place « du Christ sur la terre, qu'il est constitué sur le trône de la « justice selon cette parole du prophète Jérémie: *Voici que je « t'ai constitué sur les nations et les royaumes pour renverser « et détruire, édifier et planter*, qu'il a obtenu la primauté « sur tous les rois de la terre et sur tous les peuples (1). » Ainsi des mêmes paroles prononcées ou signalées par Pie V, lorsqu'il déclare Elisabeth *privée de son prétendue droit à la couronne* (2). Ainsi de ce début de la bulle même de Sixte-Quint contre Henri de Navarre et le prince de Condé : « L'auto-
« rité donnée par l'immense puissance du roi éternel au bien-
« heureux Pierre et à ses successeurs s'élève au-dessus de tous
« les pouvoirs des rois et princes de la terre, et, appuyée sur la
« pierre qui ne change pas, ne s'écartant jamais du droit ni
« dans les épreuves ni dans les jours prospères, elle étend sur
« tous ses jugements irréfragables. »

Mais faut-il interpréter rigoureusement dans le sens littéral les considérants de ces bulles ? Cette « autorité » supérieure à

(1) Bullaire, Maynard, Rome 1745, tom. IV, pars 1^e, p. 125.

(2) *Ibid.*, pars 3^e, p. 99.

toutes les puissances d'ici-bas que rappelle Sixte-Quint, « cette primauté sur tous les rois de la terre et sur tous les peuples » dont se glorifient Paul III et Pie V, ne peuvent-elles pas s'entendre du pouvoir spirituel qui s'étend à tous et sur tous, ou bien, en ce qui concernerait l'ordre temporel, se restreindre au pouvoir déclaratif, déjà défini, ou bien encore, ces mots n'exprimeraient-ils pas un droit, sans en indiquer la source ni par conséquent la nature, lesquelles pourraient être d'un autre ordre, c'est-à-dire purement humaines ? Pas plus que dans la question de la suzeraineté, on ne doit ici chercher à découvrir dans les pontifes deux ou trois hommes, non-seulement qui agissent dans des sphères diverses, au nom de droits divers, mais encore qui le disent et le spécifient, au besoin, dans des considérants. Non. Quels qu'ils soient d'autre part, ils sont pontifes surtout et avant tout. Leur autorité pontificale primant en eux toute autre autorité, la concentrant en quelque sorte, c'est au nom de la première qu'ils élèvent la voix pour décider, sauvegarder, défendre.

Ceci posé et compris, nous nous demandons pourquoi les papes auraient voulu faire usage d'un pouvoir plus ou moins contesté, et s'il n'était pas plus simple et plus sûr d'en appeler au droit public de l'époque, droit qui les constituait arbitres entre les souverains et leurs peuples. Jusqu'à ces dernières années, pour présenter ainsi les choses, on invoquait la liberté pleine et entière qui était laissée, le Saint-Siège ne s'étant jamais prononcé sur cet important point d'histoire.

Mais aujourd'hui nous avons davantage, nous avons une parole pontificale qui, pour n'être pas une décision rigoureuse, n'en demeure pas moins d'une grande et incontestable autorité. Le 20 juillet 1871, Pie IX disait en recevant une députation de l'académie de la religion catholique : « Ce droit (celui de « déposer les souverains) a été en effet, dans des circons-
« tances extrêmes, exercé par les Papes... Il était une consé-
« quence du droit public alors en vigueur et du consentement
« des nations chrétiennes qui reconnaissaient dans le Pape le
« juge suprême de la chrétienté et le constituaient juge sur
« les princes et les peuples, même dans les matières tempo-
« relles (1). »

C'est donc, en troisième lieu, sur ce terrain du droit public qui, pour la papauté, semble s'être développé parallèlement au droit de suzeraineté pour en être l'équivalent chez les nations chrétiennes où celui-ci n'existait pas, et même le remplacer dans les cas de cessation ; c'est sur ce terrain, disons-nous, que nous allons et devons nous placer. Pour nous, c'est le vrai terrain ; et la grande parole de Pie IX vient à notre secours. Du reste, les actes pontificaux que nous avons à étudier vont trouver ainsi leur plus naturelle, leur plus logique, leur plus légitime explication.

(1) Dans *La vrai et la fausse infailibilité des papes*, par Mgr Fessler, traduit. de M. Emm. Cosquin, Paris 1873, p. 187; note du traducteur qui fait observer avec raison que « l'approbation donnée par Pie IX à « l'Instruction pastorale des évêques suisses où cette déclaration est « rapportée, en rend l'authenticité certaine. »

III

En 1576, le Formulaire de Péronne avait été signé. C'était l'acte de l'association connue en histoire sous le nom de Ligue. On s'engageait à défendre, même les armes à la main, la religion et l'Etat. Un avocat du parlement de Paris, ayant nom David, fut chargé de soumettre ce formulaire à l'approbation de Grégoire XIII. A l'appui de la demande, il présenta un mémoire où, peignant le triste état du royaume sous le rapport religieux et politique, il n'indiquait rien moins pour remède que le changement de dynastie, le retour avec les princes de Lorraine à la race de Charlemagne. Le cardinal de Pellevé qui résida vingt ans à Rome, devint un agent zélé de la Ligue. Un sieur Terracina aurait même tenu au Pape un langage tendant à prouver qu'en France on devait être sans miséricorde pour les hérétiques. C'était là solliciter avec l'approbation du Formulaire une intervention dans les graves questions qu'il soulevait, et dans les actes qui en seraient nécessairement la conséquence.

Les assertions diverses des historiens de l'époque nous autorisent à penser qu'il n'y eut de la part de Grégoire XIII ni condamnation formelle ni approbation explicite (1). En pré-

(1) Cayet, Introduction à la *Chronologie novenaire*; de Thou, *Histor.*, lib. LXXX, cap. viii, lib. LXXXI, cap. xxiv; Davila, *Histor.*, lib. VI et VII.

sence des deux partis qui se disputaient la France, on peut dire que ce fut sagesse à Rome.

Mais un acte allait s'accomplir qui ferait sortir le Saint-Siège de sa réserve.

Par suite de la mort du duc d'Anjou, Henri de Navarre, chef des huguenots, devenait l'héritier présomptif de la couronne de Henri III. Là, se trouvait un danger immense qu'il fallait à tout prix conjurer. Le pays faisait plus que s'en préoccuper : il était décidé à agir pour parer au malheur. Les prélats et les grands du royaume, véritables interprètes du droit monarchique et de la volonté nationale, lancèrent le **Manifeste de Péronne** le dernier jour de mars de l'année 1585.

Dans ce Manifeste, après avoir constaté : 1° que, Henri III n'ayant pas d'enfants, « il est trop à craindre (ce que Dieu ne « veuille) que cette maison s'en aille, par notre malheur, « éteinte, sans aucune espérance d'avoir lignée, et qu'à l'éta- « blissement d'un successeur à l'Etat royal il n'advienne de « grands troubles... et peut-être la totale subversion de la « religion catholique, apostolique et romaine en ce royaume « très-chrétien ; » 2° que dans ce royaume « l'on ne souffrira « jamais régner un hérétique, attendu que les sujets ne sont « tenus de reconnaître ni soutenir la domination d'un prince « dévoyé de la foi catholique et relaps, » puisque la catholici- « té dans le prince est la condition essentielle pour régner sur les Français ; 3° que « depuis la mort de feu M. le frère du « roi, les prétentions de ceux qui, par profession publique, se

« sont toujours montrés persécuteurs de l'Eglise catholique,
 « ont été tellement appuyés et favorisés qu'il est grandement
 « requis d'y donner prompte et sage provision ; » 4° que c'est
 en vain qu'on avait espéré dans les Etats de Blois, ces solen-
 nelles assemblées qui sont « l'ancien remède des plaies do-
 « mestiques et comme une conférence entre le prince et les
 « sujets pour revenir ensemble à compte de la due obéissance
 « d'une part et due conservation d'autre, toutes deux jurées,
 « toutes deux nées avec le nom royal et règles fondamen-
 « tales de l'Etat de France ; » 5° qu'au contraire les maux
 sont tombés « comme un torrent en précipice d'une si vio-
 « lente sorte, que le pauvre royaume se trouve sur le point
 « d'en être bientôt accablé sans guère d'espérance de salut ; »
 après ces diverses constatations, disons-nous, et autres de
 moindre importance, le Manifeste porte :

« Nous, Charles de Bourbon, premier prince du sang, à
 « qui il touche de plus près de prendre en sauvegarde et
 « protection la religion catholique en ce royaume et la con-
 « servation des loyaux et bons serviteurs de Sa Majesté et de
 « l'État, assisté des princes, cardinaux, pairs, prélats, officiers
 « de la couronne, gouverneurs des provinces, seigneurs, gen-
 « tilshommes, capitaines et autres faisant la meilleure et la
 « plus saine partie de ce royaume, après avoir sagement pesé
 « le motif de cet entreprise et en avoir pris l'avis de nos bons
 « amis très-affectionnés au bien et au repos de ce royaume,...
 « déclarons avoir juré tous et saintement promis de tenir la

« main forte et armée à ce que la Sainte Eglise soit réintégrée
« en sa dignité et en la vraie et sainte religion catholique ;
« que la noblesse jouisse, comme elle doit, de sa franchise
« tout entière, et le peuple soit soulagé ;... que les parlements
« soient remis en la plénitude de leur connaissance et en leur
« entière souveraineté de leurs jugements, chacun en son
« ressort, et tous sujets du royaume maintenus en leurs gou-
« vernements, charges et offices.... Déclarons que n'enten-
« dons user d'aucun acte d'hostilité que contre qui, avec les
« armes, se voudrait opposer à nous ou par d'autres moyens
« indus favoriser nos adversaires qui cherchent à ruiner l'Église
« et dissiper l'État... Recevons avec nous tous les bons qui
« auront zèle à l'honneur de Dieu et à la sainte Église et au
« bien et réputation de la chrétienne nation française sous
« protestation néanmoins de ne jamais poser les armes jusqu'à
« l'entière exécution des choses susdites et plutôt y mourir
« tous de bon cœur, avec désir d'être amoncélés en une sépul-
« ture consacrée aux derniers Français morts en armes pour
« la cause de Dieu et de leur patrie... (1) »

On peut le dire, la France s'était prononcée en grande majorité par ses organes naturels, légitimes. Elle n'entendait pas, du reste, décider une chose nouvelle : comme lois fondamentales dans le royaume, il y avait la loi salique et la loi catho-

(1) *Mémoires de Nevers*, tom. I, p. 641 et suiv. *Les Mémoires de la Ligue*, tom. I, p. 56 et suiv., reproduisent le Manifeste avec de légères variantes.

lique, l'une réglant l'ordre de succession, l'autre la qualité pour être apte à succéder, et la seconde devant primer la première.

Mais on voulait la décision du Pape. On revint donc à la charge auprès du Saint-Siège. Le cardinal de Pellevé était toujours à Rome pour prêter le concours de sa haute situation dans l'Eglise et de sa qualité de Français; et il le prêta. Un jésuite, le P. Claude Matthieu, mettait au service de la cause son habileté et sa persévérance (1). D'autres agents de la Ligue ne cessaient de venir à la rescousse.

Or, quand depuis dix ans elle se trouvait sollicitée par le parti vraiment national tant au point de vue du nombre qu'à celui de la loi monarchique, Rome pouvait-elle se refuser à faire usage de son pouvoir de déclaration en prononçant sur la rupture du pacte fondamental, en vertu duquel le royaume devait appartenir au successeur immédiat de Henri III? Pouvait-elle même, si besoin était, hésiter à interposer, comme organe du droit public de l'Europe chrétienne, son autorité suprême dans les affaires de la France? car, sous ce rapport, quelle qu'ait été la situation du royaume dans le passé, ce droit alors, par suite des démarches et des instances de la Ligue, le parti national, encore une fois, était incontestablement applicable à la France : soumise ou non autrefois à ce droit, la France le reconnaissait aujourd'hui.

(1) *Mémoires de Nevers*, tom., I, p. 654-657.

Ajoutons : si au droit qui validait, s'ajoutait la gravité des circonstances qui conseillait ou commandait, que pouvait-on désirer de plus?

En cet état, Sixte-Quint, le successeur immédiat de Grégoire XIII, estima devoir intervenir; et il intervint par un acte solennel du 9 septembre 1585.

L'intervention s'est-elle accomplie dans les limites indiquées?

IV

Besoin n'est pas de mentionner ici le début solennel de la célèbre bulle : nous en avons donné précédemment l'explication.

Du reste, c'est un principe qu'on ne doit jamais négliger dans l'exercice de la puissance législative et judiciaire, surtout quand il s'agit d'actes d'une gravité semblable : l'opinion qu'on peut porter une loi ou un jugement ne suffit pas; il faut la certitude; l'homme privé peut se complaire dans la première, il fait de la théorie; l'homme public réclame la seconde, son acte touche à la vie réelle et passe dans l'ordre des faits.

On le sait, comme docteur particulier, Sixte-Quint était favorable au sentiment qui attribuait à la papauté une puissance sur le temporel des royaumes. Il trouvait même que Bellarmin restreignait trop cette puissance; car, on le sait en-

core, il fit mettre à l'Index l'ouvrage où l'illustre cardinal traitait cette question. Mais ici ce n'était plus le docteur qui discutait, se prononçait, enseignait; c'était le chef de l'Eglise qui allait accomplir un acte d'une portée considérable, dont on ne pouvait même calculer toutes les conséquences. Partant, à défaut de la logique qui le prescrivait, la sagesse l'eût conseillé et la justice demandé, c'était sur le droit et uniquement sur le droit certain, indéniable, que Sixte-Quint devait s'appuyer pour fulminer sa terrible bulle.

L'a-t-il fait? Etudions l'acte pontifical?

D'abord, nous rencontrons le sommaire historique de la vie et des actes de Henri de Navarre et de Henri de Condé. Et c'est pour arriver à cette conclusion que les deux princes sont notoirement hérétiques, relaps et chefs d'hérétiques.

A ce titre, l'acte pontifical déclare qu'ils « ont justement « encouru les sentences, censures et peines contenues aux « saints canons et constitutions apostoliques. » C'est, en premier lieu, l'excommunication qui, par le fait, a réellement atteint les coupables et que le pontife, si besoin était, renouvelerait contre eux. Or, nous l'avons marqué, le pouvoir de frapper ainsi est incontestable dans l'Eglise, et les conditions, si élevées qu'on les suppose, ne sauraient mettre à l'abri de pareils coups: il n'y a d'exception pour personne.

A ce même titre d'hérétiques, de relaps et de chefs d'hérétiques, l'acte pontifical déclare encore Henri de Navarre et Henri de Condé « privés de plein droit » (*ipso jure*), l'un de son

royaume de Navarre et du Béarn, l'autre de sa principauté de Condé, tous deux, en un mot, de toutes leurs possessions, et 2° « inhabiles de plein droit » (*ipso jure*) à la succession de toute seigneurie et domaine et « particulièrement du royaume « de France dans lequel ils ont commis de si énormes for- « faits. » Dès là et corrélativement sont déclarés « affranchis « à jamais de tout serment et de tout devoir de sujétion, « fidélité et obéissance, les grands feudataires, vassaux, « sujets et peuples des susdits royaumes, duchés, principau- « tés et autres domaines. » Ces peines de l'ordre temporel étaient également édictées par le droit : elles faisaient partie de ce droit français, fondamental que remettait en mémoire le Manifeste de Péronne, à savoir que l'hérésie, frappait d'incapacité par rapport au pouvoir souverain, soit pour l'exercer, soit pour l'acquérir. A ce point de vue, l'acte pontifical n'était donc encore qu'un jugement rendu.

Mais à la différence du premier jugement qui, relativement aux peines spirituelles renfermées dans le droit canon, descendait d'un tribunal divinement établi et statuant dans les limites de sa juridiction divine, ce second était le verdict du même tribunal dont, sans doute, la compétence rigoureusement juridique en ces matières a pu être niée parfois, bien qu'on dût lui accorder plus qu'à tout autre les lumières, la prudence, le désintéressement, l'impartialité nécessaires, mais qui, dans le cas présent, se trouvait positivement reconnu, instamment invoqué.

L'acte pontifical porte en 3° lieu : « Comme aussi d'abon-

« dant et en tant qu'il est besoin, nous les privons eux et leur « postérité à jamais,.. suppléant à tous défauts de droit et de « fait, si par hasard il s'en rencontrait (1). » Pour prononcer ainsi, Sixte-Quint n'avait besoin que de s'appuyer sur le droit public qui régissait l'Europe chrétienne et atteignait incontestablement alors le royaume de France. Ici, par conséquent, Sixte-Quint ne se montrerait plus seulement sous l'aspect du juge qui fait l'application de la loi, mais bien armé de la puissance de l'arbitre qui gouverne souverainement dans sa sagesse. Dans ce cas, il serait arbitre de par la volonté ou le consentement des hommes et des nations qui, dans un intérêt social, ont constitué ou fait ou laissé prévaloir un droit public de cette nature.

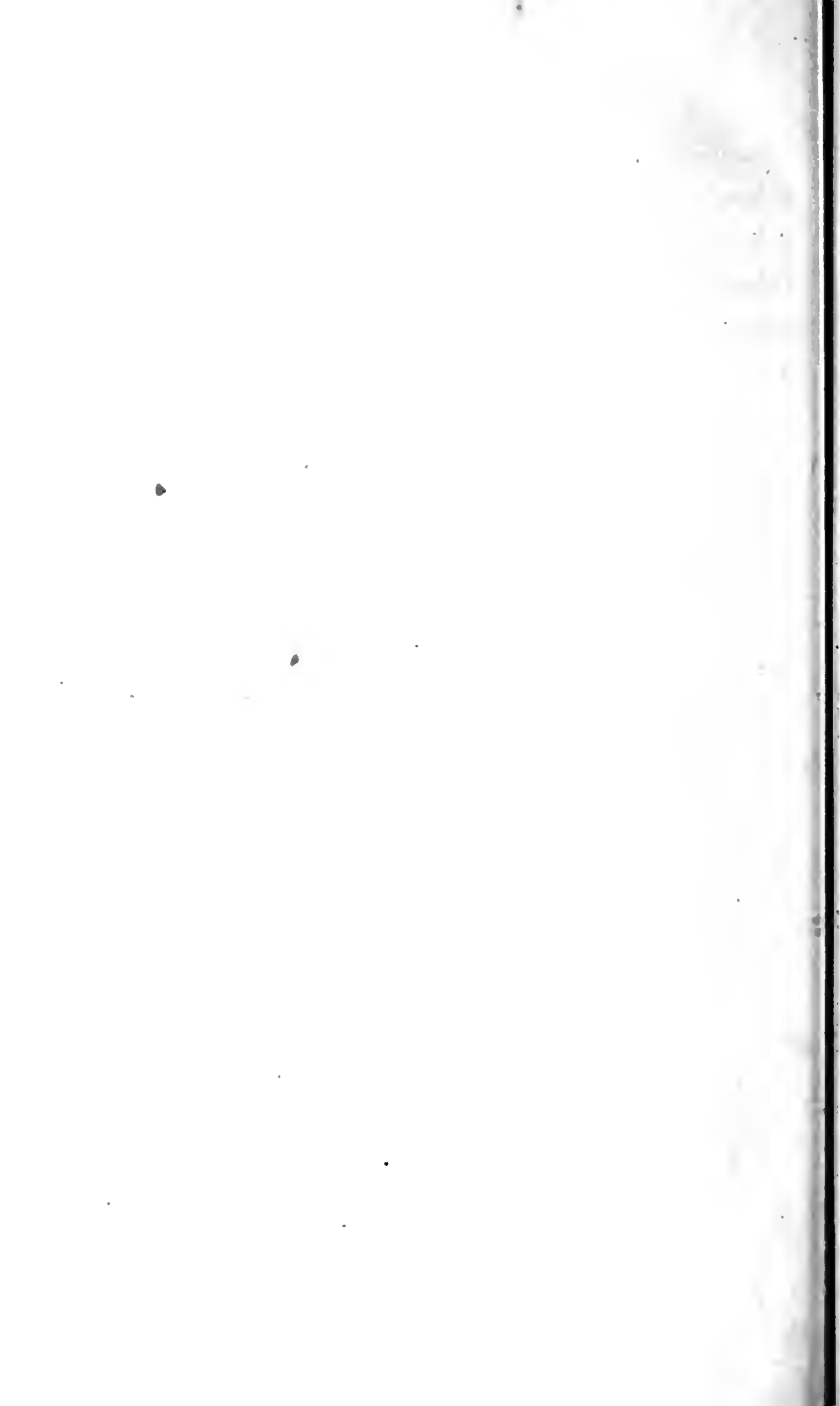
L'intervention de Grégoire XIV n'était que la conséquence et la continuation de celle de Sixte-Quint. Aussi, les monitoires du premier se bornaient-ils à déclarer que la bulle du second conservait toute sa vigueur, rien n'étant changé à la situation du royaume, et à marquer ou faire pressentir aux Français ecclésiastiques et laïques les coups qui devaient ou pouvaient frapper les délinquants.

Nous avons essayé d'éclairer cette grande page d'histoire de ce que nous estimons son vrai jour. Tant d'ombres y avaient été jetées par l'esprit de parti ou amoncelées par les études

(1) *Prout etiam ex abundantia, et in quantum opus est, nos illos illorum-que posteris privamus in perpetuum... suppletes omnes juris et facti defectus, si qui forsitan intervenerint in eisdem.*

superficielles que, malgré de généreux efforts déjà tentés dans le sens de la vérité, elle demeurerait toujours, aux yeux du public le plus nombreux, plus ou moins méconnaissable. Pussions-nous avoir réussi aux yeux de nos lecteurs, qui partageraient alors notre conviction profonde, à savoir que, la question circonscrite aux limites même du droit public alors en vigueur, il n'y avait dans les actes de Sixte-Quint et de Grégoire XIV que l'exercice d'un pouvoir non-seulement admis, reconnu, mais ici hautement invoqué, ardemment sollicité.

La cour de Rome, se plaçant à ce point de vue, était logiquement amenée à exiger la réhabilitation pour Henri de Navarre. La cour de France, où dominait l'esprit de l'ancienne cour de l'héritier de Henri III, cour qui n'avait cessé de protester contre la prétendue ingérence du Saint-Siège, considérait toujours comme frappés de nullité les actes des deux pontifes et, par conséquent, rejetait absolument toute idée de réhabilitation. Comme, en définitive, il n'y avait rien là qui touchât directement à la religion, la sagesse de Rome céda devant l'inflexibilité de la France.



CHAPITRE X

RATIFICATION ET EXÉCUTION DES CLAUSES.

Au consistoire que notre Saint-Père tint le lundi 7 de ce mois, il fit lire tout du long, en la présence de tous les cardinaux, la ratification faite par le roi et leur dit combien volontiers Sa Majesté l'avait passée et signée, sans avoir voulu qu'on lui apportât une tablette pour appuyer sa main, disant qu'il ne faisait point de faux serment et partant la main ne lui tremblerait point. (Lettre d'Ossat.)

I. Du Perron et d'Ossat.

II. Opposition en France.

III. Réception du cardinal de Florence, nommé légat, et ratification de l'acte d'absolution.

IV. Fidélité du roi en général à remplir les clauses apposées dans l'acte d'absolution.

V. Eclaircissement sur deux clauses en particulier, la construction de monastères et la publication du concile de Trente.

VI. Heureux résultats de cette absolution.

I

Du Perron n'était toujours qu'évêque nommé d'Evreux. Dans sa lettre de remerciements, Henri IV eut soin de demander que celui-ci fût pourvu canoniquement de l'évêché avant son retour en France, car ce prélat, le roi en donnait formellement l'assurance, s'acquitterait dignement de la grande mission épiscopale. Au témoignage du roi venait se joindre

celui du Pape lui-même et du sacré-collège, qui avaient été à même de si bien apprécier le personnage dans le cours des négociations. Préconisé dans le consistoire du 11 décembre de cette même année 1595, du Perron fut sacré, quinze jours plus tard, à la fête de saint Jean l'Évangéliste (1).

Henri IV tint à récompenser également le zèle et l'habileté de celui qu'il avait adjoint à l'évêque d'Evreux dans l'importante affaire de l'absolution : il nomma d'Ossat à l'évêché de Rennes. Du Perron crut devoir écrire au roi pour l'en remercier en son nom personnel. « Car outre ce que vous ayant plu
« me le donner pour adjoint en l'exécution de votre service, je
« pense être aussi conjointement obligé en la gratification
« qu'il en reçoit. Il m'a semblé, d'ailleurs, que cette libéralité
« de Votre Majesté méritait d'être louée et remerciée avec cer-
« taines particularités que la modestie dont il fait profession,
« ne lui permettait pas de toucher. Je dirai donc véritablement
« à Votre Majesté que longtemps elle n'a fait action qui ait
« donné meilleure odeur de ses actions à Rome que celle-ci,
« et dont non-seulement l'approbation, mais la louange ait été
« plus universelle (2). »

L'évêque d'Evreux quitta Rome le 28 mars 1596. Ce jour-là même, d'Ossat prit la plume, à son tour, pour dire au roi :

(1) *Lettres* d'Ossat, lettres XLII et XLIII, à Villeroy, des 18 décembre 1595 et 16 janvier 1596.

(2) *Ambassades* du cardinal du Perron, lettre du 13 mars 1596, p. 37.

« Monsieur d'Evreux... laisse un grand regret de soi à toute
« cette cour pour les rares qualités que Dieu a mises en lui...
« Outre la prudence, fidélité, zèle et bonheur qu'il a portés au
« service de Votre Majesté, il a encore par son savoir fait hon-
« neur à notre nation en toutes les compagnies des grands et
« savants personnages où il s'est trouvé... Et pour mon re-
« gard, de plusieurs faveurs et honneurs qu'il a plu à Votre
« Majesté me faire, je lui suis principalement obligé pour
« m'avoir associé en si grand affaire avec un si grand person-
« nage duquel je confesse avoir beaucoup appris non-seule-
« ment en matière de science et de lettres, mais aussi d'af-
« faire d'Etat (1). »

Telle était l'estime que les deux ambassadeurs avaient l'un pour l'autre, estime sincère, fondée sur un mérite réel et supérieur, estime d'autant plus durable que la base en avait été plus éprouvée à l'œuvre de négociations longues et difficiles.

Les opérations militaires se continuaient dans le nord de la France avec des chances diverses. Mais Henri IV eut le bonheur de s'emparer de La Fère après un long siège. On était aux premiers jours de juillet. Le roi quittait Abbeville pour se rendre à Amiens. C'est vers cette dernière ville que du Perron dirigea ses pas, après s'être à peine arrêté à Paris. L'un et l'autre arrivèrent, le 5 du même mois, dans la capitale de la Picardie.

(1) *Lettres d'Ossat*, lett. LIII, au roi, du 28 mars.

Le roi reçut son ambassadeur avec de grandes démonstrations de joie et lui exprima tout son contentement au sujet de la légation. Du Perron remit le bref et la lettre dont le Saint-Père l'avait chargé pour Sa Majesté, ainsi que la lettre du cardinal Aldobrandin : le roi se montra vraiment heureux des sentiments qui étaient exprimés de part et d'autre. Le lendemain matin, ce fut la présentation du tableau et du chapelet que Sa Sainteté offrait à Henri IV : celui-ci destina le tableau à l'autel de la magnifique chapelle en construction au château de Saint-Germain-en-Laye, et réserva le chapelet pour le porter et réciter chaque jour à la messe. Le surlendemain, du Perron entama l'affaire du légat (1).

II

Nous avons vu qu'Alexandre d'Elbène avait été chargé d'apporter en France la bulle d'absolution. Le roi en avait remercié le Saint-Père par une lettre bien tardive du 20 juin (2). Quelle avait été la cause d'un pareil retard ? Que s'était-il passé entre la réception de la bulle et l'envoi de la missive royale ?

Dans cette missive, il est vrai, après avoir affirmé que,

(1) *Ambassades*, lettre au cardinal Aldobrandin du 24 juillet 1596. p. 50.

(2) *Documents inédits sur l'histoire de l'Innocent*, *Lettres missives de Henri IV*, tom. IV, p. 602.

« comme prince qui a colloqué sa souveraine félicité en la crainte de Dieu et en l'obéissance de ses divins commandements, » il a toujours désiré « avoir connaissance de la vérité ; » après avoir protesté de sa ferme résolution « de vivre et mourir en la foi et religion catholique, apostolique et romaine, » Henri IV a soin d'ajouter au sujet des tardifs remerciements : « S'ils sont plus tardifs que Votre dite « Sainteté ne désirerait et que notre obligation ne requiert, « nous supplions pareillement Vore Sainteté en accuser nos « ennemis, lesquels ne nous ont donné loisir, depuis avoir « reçu sa bénédiction, de vaquer à autre chose qu'à défendre « notre royaume de leurs armes, lesquelles nous contraignent « de nous fermer et arrêter en cette frontière et comme aban- « donner les autres affaires de notre royaume, pour mieux « résister à leurs entreprises... » Les mêmes obstacles ne lui avaient pas permis d'envoyer une ambassade à Rome pour rendre le devoir d'obéissance (1).

C'était évidemment le langage de la politesse et, dans les circonstances, une excuse diplomatique. Essayons de découvrir la vérité.

Au moment où Alexandre d'Elbène allait partir pour la France, d'Ossat écrivait à Villeroy : « Avec la bulle d'ab- « solution du roi... vous aurez des mémoires sur le contenu « d'icelle et sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par-delà, et

(1) *Documents inédits*, etc., tom. IV, p. 602.

« sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre désirer par-
« deçà (1). »

Ces *Mémoires* nous ont été conservés dans le *Fonds Brienne* (2). Nous avons, en outre, dans les *Ambassades* du cardinal du Perron les *Annotations et avertissements* sur les 17 articles qui ont été souscrits (3). Ces diverses pièces insistaient particulièrement sur le sens et la portée des articles, l'obligation qu'ils imposaient, la manière dont les engagements pouvaient être loyalement et prudemment remplis. Tout cela ne s'éloigne pas de ce que nous avons écrit, quand nous avons fait l'exposé des négociations, ou plutôt ce n'en est que le développement, le commentaire. Nous n'avons donc pas à nous en occuper davantage sous ce rapport.

« Bien pourrait-il être, continuait d'Ossat, que par-delà
« toutes choses n'auraient été trouvées bonnes de tous (4). »
Toutefois, si l'on prévoyait de fâcheuses appréciations en France, on suppliait de ne pas soulever prématurément de difficultés, mais d'attendre le retour d'un des négociateurs, du Perron, qui, en faisant le rapport détaillé de l'importante négociation, saurait satisfaire à toutes les exigences, calmer toutes les susceptibilités (5).

(1) *Lettres* d'Ossat, lett. XL, du 5 novembre 1595.

(2) B. N., *Fonds Brienne*, ms. 137, fol. 198, 201, 204. Ces *Mémoires* étaient destinés à Villeroy.

(3) *Ambassades*, p. 157. Ces *Annotations* étaient pour le roi.

(4) *Lettres* d'Ossat, *ibid.*

(5) *Ambassades*, *ibid.*

En cet état de choses, les procureurs français conseillaient la ratification immédiate. « Il semble être très-expédient — « disaient-ils dans une des pièces précitées (1) — que le roi « ratifie incontinent, et qu'il fasse publier par tout son « royaume... les lettres patentes de la ratification et envoie à « Rome un original authentique sans attendre légat, ni nonce, « ni autre ministre de Sa Sainteté (2). » C'était une première ratification en attendant celle qui, d'après le 14^e article des engagements consentis et signés par les procureurs, devait se faire devant le légat envoyé *ad hoc* en France.

Mais des difficultés surgissaient, des oppositions se faisaient jour. « Quant à ceux qui murmuraient par-delà contre la forme « qui a été tenue en la réconciliation du roi... — écri- « vait encore d'Ossat à Villeroy le 16 janvier 1596 — et qui ne « voudraient pas même qu'on eût recherché ni accepté au- « cune absolution du Pape, pour le préjudice qu'ils pré- « tendent y avoir été fait à l'autorité et libertés de l'Eglise « gallicane et à la dignité de nos rois et de la France ; si tout « le monde croyait comme eux, ou si le Pape eût voulu faire « à leur mode, ou si ce peu de nombre, qu'ils sont, eût pu « garantir au roi et à ses enfants leur vie, leur majesté et leur « royaume, et restituer à la France son repos, son union et « son ancienne force, grandeur, splendeur et dignité ; ils

(1) *Mémoire de ce qu'il semble qu'il faudrait faire après avoir reçu en court la bulle de l'absolution*, fol. 201.

(2) *Ibid.*, fol. 202 recto.

« pourraient être écrits parmi gens qui, mettant la con-
 « science à part, mesureraient toutes choses au temporel de
 « cette vie. Mais, puisqu'ils ne sont qu'une poignée de gens,
 « en comparaison de tant de milliers d'amis et d'ennemis
 « français et étrangers qui croient tout autrement qu'eux, et
 « que le Pape ne l'eût jamais fait d'autre façon, et qu'ils
 « n'ont moyen de persuader une teile infinité de gens et
 « moins de les forcer à reconnaître le roi et sa postérité, ni
 « de faire cesser les troubles et la destruction de la France,
 « ni les conjurations et attentats qui se faisaient contre la vie
 « du roi; il les faut prier que, se réservant à eux cette si
 « haute sapience et générosité extraordinaire qui, au lieu de
 « remédier à tant de maux, les prolongerait et empirerait, ils
 « nous permettent à nous, gens d'une capacité et courage
 « ordinaire, de nous accommoder à la plus grande et à la plus
 « forte partie et, au même temps, à la nécessité, et d'embras-
 « ser le seul moyen qu'il y avait d'ôter tout prétexte aux
 « malins et tous scrupules aux simples, et d'assurer la vie et
 « l'Etat au roi et aux siens, et de préserver et restaurer le
 « royaume, et de rendre en particulier meilleure la condition
 « de tous les gens de bien et de ceux-là mêmes qui se
 « plaignent (1)... »

(1) *Lettres d'Ossat*, lettre XLIII.

Parmi les opposants, le Pape aurait nommé le chancelier de Chi-
 vèrny comme étant « un de ceux qui plus crioient contre l'absolu-
 tion. » (*Ibid.*) Et même, si l'on en croyait le *Longueruanu*, car rien
 dans les *Mémoires d'État* ne laisse entrevoir un pareil courroux, le

On sent à l'amertume de ce langage combien vives devaient être les oppositions. Sans doute, elles n'étaient pas de nature à faire changer les résolutions du roi, comme nous le voyons par cette phrase de la même lettre : « Aussi se trouve déjà bien le roi d'en avoir usé, comme il a fait. » Mais, tout décidé qu'il pouvait être à en faire bon marché, il jugeait prudent de remettre à plus tard à se prononcer officiellement, ne partageant pas tout-à-fait la manière de voir de son représentant qui ajoutait : « Et s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira. » Il n'avancait point et du Perron n'arrivait pas pour fournir tous les éclaircissements désirables.

Voilà, si nous ne nous trompons, ce qui explique le long silence de Henri IV. Comment remercier le souverain pontife sans approuver les clauses apposées à l'acte de l'absolution? Comment l'acte d'obédience se serait-il accompli par un ambassadeur sans entraîner la même approbation? Si pourtant, au mois de juin, dans la lettre précitée, Henri IV remerciait sans approuver, c'est que la chose devenait inutile par l'arrivée très-prochaine du légat à Paris.

En effet, Clément VIII avait nommé légat en France, pour l'acte de la ratification, Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, qui, vingt-cinq ans auparavant, avait donné des

chancelier aurait crié comme un aigle : « On s'est tant déchainé contre Henri III, mon bon maître ; qu'a-t-il fait d'approchant? » (Berlin 1754, p. 155.)

preuves de talents diplomatiques comme ambassadeur de Cosme de Médicis auprès de Pie V (1). Il n'avait pas cru devoir différer davantage, « encore qu'on eût... désiré et « estimé raisonnable que le roi eût envoyé prêter l'obédience, « avant que le Pape envoyât un légat par-delà (2). »

La déclaration de la décision pontificale se fit dans le consistoire du 3 avril.

Par un bref du 10 mai, Clément VIII avait recommandé la mission du légat à la sagesse et au zèle de l'évêque d'Evreux; il engageait celui-ci à s'appliquer, dans les limites de ses moyens, à l'achèvement de la grande œuvre, afin que la France retrouvât son antique gloire religieuse et revînt à son dévouement pour le Saint-Siège (3).

La situation de la France étant ce que nous venons de dire, on pouvait craindre avec raison que la ratification n'allât pas de soi. La question fut donc abordée sans retard par l'évêque d'Evreux.

(1) D'Ossat nous apprend qu'il portait le titre de cardinal d'Espagne, parce qu'au moment de sa promotion au cardinalat, en 1583, il y avait un autre cardinal de Médicis qui devint plus tard et était alors grand-duc de Toscane. (*Lettres d'Ossat*, lettre LVI, à Villeroy, du 5 avril 1596.)

(2) *Ibid.*, lettre LVI.

(3) Le bref avait été apporté par le légat (*Ambass.* p. 52); mais il nous paraît plus probable qu'il a été remis avant l'entrevue de Montlhéry : on devait désirer qu'il le fût le plus tôt possible; et le prélat qui apporta au roi les *lettres de pouvoirs* du légat aura pu être chargé de la remise.

III

Du Perron parla d'abord du choix du légat qui portait beaucoup d'intérêt à la France, de l'illustration de sa famille et de ses qualités personnelles. Il fit ressortir la bonté du souverain pontife qui s'était décidé à accomplir ce grand acte, bien que Sa Majesté n'eût encore envoyé personne dans la ville éternelle pour rendre l'obédience accoutumée et adresser de solennels remerciements. Il fallait maintenant s'occuper de la réception à faire au représentant du Saint-Siège. Sa Majesté ne devait pas oublier les égards qu'on avait eus pour lui, ambassadeur français, dans les Etats pontificaux. Il y avait là un motif pour se montrer libéral en fait d'honneurs à rendre au légat.

Le roi se félicita du choix, s'excusa sur son retard à l'égard de Rome, rejetant la faute sur diverses circonstances indépendantes de sa volonté, et se montra d'autant mieux disposé à accueillir le légat avec les honneurs dus à son rang, qu'il s'était déjà empressé de le faire.

En effet, le cardinal de Gondy, les évêques de Metz et du Mans, avaient été envoyés au devant du cardinal de Florence (1). Par ordre royal, il avait même été reçu à la frontière par Lesdiguières venu à sa rencontre avec une nombreuse suite pour l'accompagner jusqu'à Lyon. Là, de la

(1) *Lettres d'Ossat*, lettre LXXVII, au roi, du 15 août 1596.

Guiche, qui était gouverneur de la province, lui avait témoigné les mêmes égards au milieu des mêmes démonstrations. Il en était ainsi de la part de tous les gouverneurs dans les diverses provinces qu'il traversait.

Il s'agissait de la réception à Paris. Déjà, dès le 3 juillet, le roi avait fait savoir au parlement qu'il entendait que les choses se passassent comme sous les rois ses prédécesseurs, et enjoit à Pomponne de Bellièvre de prendre les mesures nécessaires à cet effet. Mais, aux yeux de l'évêque d'Evreux, les faveurs accordées à Rome étant extraordinaires, la reconnaissance devait l'être à Paris et la grandeur de l'accueil se mesurer à elle.

Il estimait donc que si le roi « voulait tant s'incommoder « que de faire un petit voyage au devant » du légat et « l'aller « rencontrer. encore que ce ne fût pas chose accoutumée par « les autres rois, ce serait un acte qui serait pris en très-bonne « part des gens de bien, et qui servirait d'une grande déclara- « tion de son intention à tous les ordres du royaume (1). » Le connétable de Montmorency et Villeroy se rangèrent à cet avis. Le roi devait s'y rendre facilement, car lui-même avait dit dans sa lettre au parlement qu'il « faut que le chef soit guide des membres (2). »

Il estima bon de se faire précéder par le principal négocia-

(1) *Ambass.*, p. 50, lett. au cardinal Aldobrandin, du 24 juillet 1596. C'est par une faute d'impression que l'édition de 1623 porte : 1595.

(2) *Lettres missives*, tom. IV, p. 614.

teur dans l'affaire de l'absolution, pensant que la parole habile et autorisée de celui-ci pouvait n'être pas inutile dans la circonstance. Montlhéry fut choisi à cet effet. C'était là que du Perron devait attendre le légat et le roi lui faire visite. Mais, comme le légat approchait, on expédia de suite un courrier au cardinal de Gondy pour lui ordonner de ralentir la marche autant qu'il serait possible : il fallait donner à l'évêque d'Evreux, qui allait partir le lendemain, le temps d'arriver le premier à Montlhéry.

C'est ce qui s'accomplit exactement. Du Perron fit connaître au légat les intentions royales. Celui-ci séjourna quelques jours à Montlhéry. Le 19, vers les dix heures du matin, le roi, accompagné de quarante seigneurs, parmi lesquels on remarquait le duc de Mayenne, arriva dans cette bourgade et se rendit aux appartements du légat qui se tenait, pour le recevoir, au milieu de plusieurs évêques et autres prélats français.

Cependant, quelques difficultés avaient surgi de la part du parlement. L'évêque de Trocelli avait été député pour avertir le roi de l'arrivée du cardinal de Florence et lui remettre les lettres de pouvoirs, datées du 3 avril. Le roi, en les accompagnant de ses lettres patentes du 3 juillet, les avait renvoyées au parlement pour être examinées et publiées en la forme ordinaire. Le parlement avait rendu un arrêt notablement restrictif. Ainsi, non-seulement on statuait que la publication se faisait aux conditions apposées, en d'autres temps, à

de pareilles lettres, conformément aux lois du royaume et aux libertés de l'Eglise gallicane ; que cette publication ne préjugerait rien en faveur du concile de Trente dont il était parlé dans les lettres pontificales ; mais on ajoutait que la légation durerait autant qu'il plairait au roi, et que le légat remettrait, en quittant le royaume, la liste des actes de juridiction qu'il y aurait accomplis ; enfin on faisait suivre de l'arrêt les lettres patentes. Le légat estima ces clauses un véritable affront. Il en demanda l'annulation. Le roi prit un terme moyen : il ordonna que l'arrêt ne paraîtrait pas à la suite des lettres patentes, mais serait simplement conservé aux archives de la cour. On était arrivé au 23 du même mois.

Les difficultés aplanies de cette façon, le cardinal de Florence se dirigea ce jour-là même vers Paris. Le roi avait eu l'attention de faire venir de Saint-Germain pour aller au devant de lui, en compagnie du duc de Montpensier, à quatre ou cinq milles de la capitale, le jeune prince de Condé, alors le second personnage du royaume, qui le complimenta en ces termes : « Monsieur, le roi m'a fait beaucoup d'honneur de
« vouloir qu'en mon âge je le servisse, venant au-devant de
« vous pour vous recevoir en son nom et témoigner le grand
« plaisir que Sa Majesté a que Sa Sainteté ait commis cette lé-
« gation en la personne d'un si grand et si digne cardinal que
« vous ; sur quoi je vous dis de sa part... : soyez le très-bien
« venu et prenez assurance d'elle comme d'un roi très-chré-
« tien, très-dévoit fils du Saint-Siège et de la personne de Sa

« Sainteté et très-affectionné du sacré-collège des cardinaux.
 « Pour mon regard, Monsieur, je vous supplie de croire que
 « c'est un des plus grands contentements que j'aie eus en cette
 « bonne rencontre de vous dire l'honneur et révérence que je
 « porte au Saint-Siège et à la personne de Sa Sainteté et à
 « tout ce qui dépend de son autorité ; et en particulier, Mon-
 « sieur, je vous supplie de croire que je vous veux aimer et
 « honorer, vous priant pareillement de m'aimer aussi et tenir
 « en vos bonnes grâces (1). »

Si la présence du duc de Mayenne près du roi, à Montlhéry, avait fait comprendre au légat que la Ligue n'existait plus, la députation du prince de Condé ainsi que le compliment, par lui récité durent lui paraître un heureux commencement d'exécution des engagements pris à Rome. Vers les trois heures après midi, le légat arrivait au faubourg Saint-Jacques. Le clergé, la députation du parlement (2), la cour des comptes, l'université, tous les corps constitués de la ville s'y étaient rendus pour le recevoir selon l'usage. Dans les paroles qu'il lui adressa, le premier président du parlement, Achille de Harlay, eut soin de rappeler, avec plus ou moins de bonheur,

(1) *Fonds Dupuy*, ms. 83, fol.^o293 recto. — Amelot de la Houssaie reproduit, mais non fidèlement, le discours (*Lettres d'Ossat*, Paris 1698, tom. I, p. 299, note 6).

(2) Denis de Sallo, dans son *Traité des légats a latere*, constate, p. 48, qu'il n'est pas d'usage que le parlement aille en corps au-devant d'un légat : il envoie seulement une députation avec le premier président en tête.

que le cardinal de Plaisance n'était pas venu apporter en France la paix, mais la guerre, et qu'on était fondé à se livrer à l'espérance qu'il n'en serait pas de même du nouvel envoyé de Rome.

On se rendit processionnellement à Notre-Dame. Le légat s'avancait sous un dais porté par les bourgeois. Puis venaient le jeune prince de Condé et le duc de Montpensier, un certain nombre d'archevêques et évêques, et enfin les corps constitués dans l'ordre que les usages assignaient. Les prières prescrites en semblable cérémonie terminèrent la réception solennelle du légat.

On s'occupa sans retard de l'acte de la ratification. Le conseil royal, suivant en cela l'avis de d'Ossat, estimait suffisante la formule générale portant approbation de ce qui avait été fait à Rome par les procureurs français et dont le roi avait pleine connaissance. Le légat eut raison de ne pas admettre une pareille formule, car c'eût été trop demeurer dans le vague. Il demanda donc qu'on insérât dans l'acte de ratification la bulle d'absolution et le procès-verbal qui avait été dressé à Rome. C'est à ce dernier parti qu'on finit par s'arrêter. Le roi signa sans vouloir « qu'on lui apportât une tablette « pour appuyer sa main, disant *qu'il ne faisait point de faux serment et partant la main ne lui tremblerait point* (1). »

(1) *Lettres* d'Ossat, lettre LXXXV, à Villeroy, du 17 octobre 1596.

Sources générales pour ce troisième point :

Lettres d'Ossat, même lettre LXXXV, lettres LXVIII et LXXXI au même Villeroy, du 16 juin et du 18 septembre de la même année ;

Cette parole royale nous amènerait, si nous n'y avions songé déjà, à nous demander si les engagements ont été vraiment tenus. Nous ne mettons pas en doute la sincérité du roi dans l'acte même de la ratification. Pour nous, elle a été vraie, comme elle l'avait été précédemment dans l'œuvre de la conversion. Nous désirons simplement savoir si réellement les obligations ont été remplies dans la mesure du possible.

IV

Notre examen ne porte et ne doit porter que sur les articles qui imposaient des devoirs quotidiens ou fréquemment répétés, comme les pratiques religieuses, ou pouvaient susciter des embarras, comme la publication du concile de Trente, le rétablissement de la religion dans le Béarn, les monastères à construire dans chaque province. Pour les autres, la plupart sont déjà devenus un fait accompli.

Ainsi, nous l'avons vu, de ceux qui ont pour objet les actions de grâces à rendre en France, les lettres de réjouissance

Ambassad., p. 48 et 53, lettres aux cardinaux Aldobrandin et Tolet; De Thou, *Hist.*, lib. CXVI, cap. XVI, XVII;

Cayet, *chronologie nov.*, liv. VIII, p. 740, lequel assigne pour demeure au légat, attendant la visite du roi, la *belle maison de Chantelou près Monthéry*;

Davila, *Hist.*, lib. XV, p. 499, 500 : d'après lui, Achille de Harlay aurait prononcé son discours à la réception, par le légat, des corps constitués au palais qui lui aurait été assigné comme résidence; mais il diffère en cela des autres historiens.

à faire parvenir aux princes catholiques (1), l'éducation dans le catholicisme du prince de Condé, la ratification de l'absolution. Ainsi encore, par les ordres du roi, un arrêt du parlement, en date du 15 février (2), avait rapporté la défense de s'adresser à Rome pour les provisions des bénéfices, et statué que les clauses concordataires seraient désormais observées. D'autre part, nous ne parlerons ni de l'annulation des inféodations de biens ecclésiastiques faites aux hérétiques, puisqu'il paraît que rien de semblable ne s'était accompli, ni de la protection à accorder aux personnes et aux biens de l'ordre ecclésiastique, le droit commun le demandant, ni de la nomination de personnes vraiment catholiques aux bénéfices, la religion, comme le concordat, en faisant une loi inviolable, ni de l'intérêt à porter au catholicisme ou des faveurs à lui octroyer, cela découlant naturellement pour lui de son état de religion, au moins dominante, dans le royaume.

Deux historiens se sont chargés de répondre relativement aux pratiques religieuses. Le roi, dit Duplex, « assistait « ordinairement au service divin et ne manquait pas à se confesser et à communier à certaines fêtes, et même extraor-

(1) Nous n'avons mentionné que la lettre au grand-duc de Toscane; mais celle-ci nous est garante que les autres princes en ont reçu également, puisqu'il y a une allusion à ce sujet : « Il m'a semblé m'en devoir conjurer avec tous les princes mes amis. » (*Lett. mis.*, t. IV, p. 453.)

(2) Cayet, *Chron. nov.*, liv. VII, p. 690, indique le 1^{er} février; mais nous avons suivi M. Isambert, qui écrit d'après les sources originales *Recueil général des anciennes lois françaises*.

« dinairement et lorsqu'il devait toucher les malades (1) ; » et Antoine Aubery conclut de ces paroles qu'il ne faut pas douter de l'accomplissement des articles onze et douze (2). Si l'historien ne devait, pour le moins, être aussi réservé que l'Église qui *de internis non dijudicat*, il se prendrait à regretter une trop grande fidélité aux communions, car la prescription de ce point supposait les dispositions nécessaires qui paraissent n'avoir pas dû se rencontrer pleinement dans l'âme de Henri IV. Mais ne perdons pas de vue que si l'esprit du roi avait renoncé à l'erreur, son cœur n'avait pas fait trêve avec les passions.

Nous devons tenir le même langage par rapport à l'article concernant le Béarn. On sait que la reine Jeanne, trente années auparavant, avait proscrit le catholicisme, et que tout depuis, la terreur conséquence de la Saint-Barthélemy comme les prescriptions des édits royaux, avait été impuissant à l'y rétablir. Henri IV devait rencontrer les mêmes obstacles. C'est ce qui l'engagea à procéder avec prudence ; autrement, telle fut sa réponse au légat qui lui rappelait l'article, il aurait mis « le pays en combustion (3). » L'affaire traîna donc, pendant quatre ans, jusqu'au moment où l'*Édit de Nantes* fournit une

(1) *Histoire de Henry le Grand*, Paris 1635, p. 499.

(2) B. N., Nouveau *Fonds Français*, ms. 5808, fol. 30 verso. — Le roi disait lui-même : « Il est vrai que quand je travaille pour le public, je prie, et pour cela je perds quelquefois la messe aux jours ouvroiers. C'est laisser Dieu pour Dieu. » (Matthieu, *Histoire de Henry IV*, p. 817).

(3) *Mémoires du duc de la Force*, Paris 1843, tom. I, deuxième partie, *Correspondanc.*, p. 275.

occasion favorable. En effet, Henri IV ne se contenta pas de faire insérer dans cet édit que l'exercice de la religion catholique serait libre dans tous les pays de son obédience; mais il rendit, à Fontainebleau, au mois d'avril 1599, un édit spécial pour la principauté de Béarn (1). « Tout nos sujets catho-
 « liques dudit pays de Béarn — lisons-nous dans ce dernier
 « édit — auront liberté de conscience et pourront faire exercice
 « libre et public de leur religion dans le pays, et assister,
 « tant eux que tous les autres étrangers, à tous les actes, offi-
 « ces et services d'icelle, ès lieux où l'exercice sera rétabli,
 « comme aussi pourront nos dits sujets de Béarn aller fors
 « le pays faire l'exercice de ladite religion sans pour raison
 « de ce être recherchés ni molestés (2)... » Les évêques de
 Lescars et d'Oloron rentraient dans leur diocèse; et il était
 prescrit qu'on serait pourvu des bénéfices « par les évêques
 dudit pays dans le temps porté par le droit canon » que le
 roi voulait « être gardé et observé en matières bénéficiales,
 comme il était auparavant (3). » Quand on examine le sens
 et la portée des 19 articles que comprend l'édit, on peut as-
 surément regretter certaines restrictions à l'exercice du droit
 restitué, surtout en présence de l'*Edict de Nantes* qui faisait
 aux réformés de plus larges concessions. Était-ce là faire sa-
 gement la part des difficultés politiques? Dans l'esprit de

(1) B. N. *Fonds, Dupuy*, ms. 153, fol. 115 et suiv.

(2) *Ibid.*, art. 1.

(3) *Ibid.*, art. 11.

Henri IV, peut-être; mais, en réalité, nous ne le voyons pas. Aussi, le lieutenant général du Béarn, Caumont de la Force, qui avait été consulté au sujet de l'édit, écrivait-il (1) : « Puis-
« que c'était chose qui devait advenir, je crois que l'ordre n'y
« pouvait être meilleur et que cela n'apportera point d'alté-
« ration ni de changement aux affaires du pays. » Aussi, lisons-nous encore dans les *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay (2) : « Les Eglises du Béarn qui s'attendaient à un bien
« plus grand coup, le remercièrent (le roi) par lettres pu-
« bliques et particulières. »

Cependant, il est juste de dire que le roi, dans cette affaire, fit preuve de fermeté contre certaines oppositions protestantes : il tenait à remplir l'engagement contracté à Rome. Sa fermeté fut plus grande encore, quand il s'agit de l'exécution de l'édit. Malgré ce que pouvaient écrire leurs Eglises ou leurs ministres, les réformés du Béarn se résignaient difficilement et montraient tant de mauvais vouloir que le roi dût écrire à son lieutenant général le 17 juillet (3) :
« Je vous fais ce mot de ma main pour vous dire que vous
« m'avez fait service très-agréable de me faire entendre que
« vous prévoyez que quelques-uns me veulent faire des re-
« montrances sur la vérification de mon édit touchant le ré-

(1) *Mémoires* du duc de la Force, Paris 1843, tom. I, deuxième partie, p. 309.

(2) Publiés dernièrement par M^{me} de Witt. Paris 1868-1869, tom. I, p. 354.

(3) *Lettres missives de Henri IV*, tom. V, p. 148.

« tablissement de la religion catholique en mon pays de
 « Béarn; mais je ne veux pas que pour cela l'on diffère la
 « vérification d'icelui. Pour ce, portez-vous en cette affaire
 « avec telle roideur que je sois obéi. » Bon gré, mal gré, la
 volonté royale prévalut et l'édit fut définitivement enregistré
 peu de temps après (1).

Il ne reste donc plus que deux points à élucider, la construction des monastères et la publication du concile de Trente.

V

Il est certain que le premier de ces deux articles ne fut point matériellement exécuté. Mais une phrase de Davila nous met sur la voie de la vérité, quand il nous dit que le roi obtint sur les articles en général les dispenses jugées utiles (2). Une de d'Ossat nous en fait approcher davantage, en nous montrant un acte de justice qu'on sollicitait de Henri IV, imputé à décharge d'une construction monastique. « Il vous pourra
 « souvenir, disait d'Ossat à Villeroy, que je vous ai écrit au-

(1) *Mémoires* du duc de la Force, loc. cit., p. 315, 316.

On lira avec fruit, sur le rétablissement de la religion catholique en Béarn, le chapitre second du savant ouvrage, *Louis XIII et le Béarn*, qu'a publié un de mes anciens confrères à Sainte-Geneviève, M. l'abbé Puyol (Paris, chez de Soye, 1872). C'est là que nous avons puisé plusieurs de nos indications.

(2) *Histor.*, lib. XV, p. 500 : « Ricevette poi nelle occasioni quelle dispense che persuadeva congiuntura presente. »

« trois fois que le Pape m'avait commandé d'écrire au roi que
« Sa Sainteté le priait de vouloir maintenir l'union jadis faite,
« et par sa dite Sainteté confirmée, du monastère de Saint-
« Honorat de l'île de Lérins en Provence à la congrégation du
« Mont-Cassin de l'ordre de saint Benoît; et que, ce faisant,
« Sa Sainteté se contentait que ledit monastère fût compté
« au roi pour un de ceux que Sa Majesté devait faire bâtir, et
« qu'elle fût déchargée d'autant (1). » Enfin, du Perron nous
fait toucher du doigt la vérité dans cette lettre qu'il écrivait
de Rome à Sully : « Il vous plut, avant mon partement, re-
« nouveler à mon chapitre une promesse que vous leur aviez
« faite, étant à Evreux, qui était de les aider à se dresser
« d'une partie de mille écus, que le roi leur avait donnée,
« pour la réparation de leur église, au lieu d'un des monas-
« tères que Sa Majesté s'était obligée de bâtir, par la bulle
« de son absolution. De cela désirant vous solliciter, sans
« toutefois vous importuner, je me suis ressouvenu qu'il y a
« quelques années vous accordâtes, à ma prière, à ceux de la
« ville d'Evreux une prolongation de certains deniers d'oc-
« troi, montant deux ou trois cents écus l'an, qu'ils levaient
« pour remplacer certaines charges, qu'ils avaient eues durant
« ces guerres. Maintenant je pense que le terme de ladite pro-
« longation soit expiré. Et partant, s'il vous plaisait de le
« faire prolonger encore de nouveau pour quelques années,

(1) *Lettres d'Ossat*, lettre CXIX, à Villeroy, du 24 octobre 1597.

« en faveur de mon église, jusques à la concurrence de ladite
 « somme de mille écus pour être employée à la fabrique
 « d'icelle, ce serait une œuvre de piété, et qui déchargerait
 « le roi d'un des monastères, qu'il s'est obligé de bâtir (car je
 « ferais par deçà agréer cette communication au Pape) et qui,
 « outre cela, m'obligerait infiniment (1). »

Il suit de là que le roi, se reconnaissant lié par l'article en question, cherchait à en remplir les charges ; et que, dans les provinces où cet article ne fut pas exécuté, on est en droit d'attribuer l'inexécution à des dispenses ou décharges octroyées, ou bien à des difficultés financières ou autres.

Relativement au concile de Trente, le roi eut tort de ne pas le faire publier. Mais la faute doit-elle lui être absolument imputée? On sait que jusqu'à ce moment, si on excepte les Etats de Paris de 1593, lesquels, par suite des événements, n'étaient pas considérés comme légitimes, le pouvoir civil s'était toujours opposé à la publication. Voilà ce qu'on avait vu, et aux deux assemblées de Fontainebleau, en 1564, et aux premiers et seconds Etats de Blois. Or, la même opposition se continuait autour de Henri IV. Ceci ressort manifestement de l'histoire.

Dans sa réponse aux remontrances du clergé au sujet de la publication du concile de Trente, en 1598, le roi déclara qu'il prendrait l'avis de son conseil (2). Il pouvait y avoir partage

(1) *Ambassades*, p. 494, lettre du 12 juillet 1606.

(2) Dupleix, *Histoire de Henry le Grand*, p. 256.

d'opinions dans le conseil. Mais ce qu'on redoutait le plus, c'était le mauvais vouloir du parlement ; et devant ce mauvais vouloir on hésitait, on reculait. Nous avons la preuve de la chose dans un fait que les Mémoires de de Thou ont enregistré (1).

Après la publication de l'*Edit de Nantes*, laquelle, comme on sait, n'eut lieu qu'en 1599, on pensa, à la cour, que pour faire quelque chose en faveur des catholiques, il fallait enfin ordonner la publication du dernier concile œcuménique. Villeroy et le chancelier de Bellièvre y poussaient fortement. Mais comment amener à cela le parlement et surtout son premier président, Achille de Harlay ? On avait déjà passé les deux premiers mois de l'année 1600 (2). Un jour que ce dernier était indisposé, le roi voulut le visiter dans la pensée, toujours suivant le même narrateur, que, par un si grand témoignage de bienveillance, il le gagnerait à ses desseins. Les ministres et les principaux membres du conseil devaient se rencontrer au même endroit et en même temps. Comme l'état du premier président ne permit pas la visite, le roi se rendit chez Sébastien Zamet, où arrivèrent également les personnages convoqués et où il manda de Thou, un des présidents du parlement, et la Guesle, procureur général. Il leur fit connaître

(1) *Histor.*, tom. VII, *De Vita sua*, lib. VI, p. 153.

(2) Il était question de la fameuse conférence de Fontainebleau qui eut lieu au mois de mai 1600 : le roi en parla chez Sébastien Zamet. (De Thou, *De vita sua*, *ibid.*)

ses intentions. De Thou ne se montrant pas bien disposé à accueillir la mesure, le roi ajouta, les principaux ministres présents (nous citons l'historien) : « Qu'il avait pris la résolution de s'acquitter de l'engagement contracté par ses procureurs de faire publier le concile de Trente ; que ses prédécesseurs en avaient été détournés moins par la crainte du danger que par la mauvaise volonté de ceux qu'on avait chargés de cette affaire ; qu'on avait rien à appréhender et qu'il saurait bien maintenir ses droits et les libertés de l'Église gallicane contre les prétentions de ceux qui n'ont d'autres armes que les intrigues ; que les protestants de leur côté ne devaient point s'inquiéter, puisqu'on avait pourvu à leur sûreté par les édits de pacification..... ; que ce n'était plus un cardinal de Lorraine qui demandait cette publication, mais le roi en personne..... ; qu'il souhaitait que la satisfaction à donner sur cela au Pape, à qui il avait obligation, se fit de bonne grâce et sans rappeler à contretemps les horreurs du passé ; que pour cette effet le parlement devait s'abstenir de ces contestations ordinaires en pareil cas..... » Ces paroles du roi furent applaudies par Villeroy et Bellièvre. Ces deux ministres déclarèrent même que les lettres patentes étaient déjà signées et scellées, qu'il n'y avait plus que l'envoi à en faire au parlement pour que l'affaire fût consommée (1). Sur l'ordre du roi, de Thou prit

(1) On peut voir dans les *Œuvres mêlées* du président Jeannin (*Négociations*, Paris 1656, p. 694), la minute de l'édit. Après des

la parole, fit valoir à l'encontre les arguments ordinaires, les lois et usages du royaume, ainsi que les libertés de l'Eglise gallicane, et, en laissant entrevoir que le parlement ne consentirait pas à la publication, il fut cause que le projet royal n'eut aucune suite.

Quand, un an plus tard, le cardinal Aldobrandin, dans les négociations qui devaient mettre fin aux hostilités entre la France et la Savoie, fit des instances sur le même sujet, le roi promit de faire droit à une aussi juste réclamation, dès qu'il serait de retour à Paris (1).

L'année suivante, en 1602, répondant au premier article du cahier présenté par le clergé qui revenait à la charge, il

considérants qui se rapportent aux réflexions transcrites à l'instant, nous lisons : « A ces causes, après avoir mis l'affaire en délibération
« en nostre conseil où assistoient les Princes de nostre sang, Cardi-
« naux, aucuns Princes, Officiers de nostre Couronne, Seigneurs et
« autres notables personnages d'iceluy, avons, par leur advis et de
« nostre pleine puissance et autorité royale, dit, statué, et ordonné,
« disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaist que le saint
« Concile de Trente soit reçu et observé en tous les lieux de nostre
« royaume, païs, terres et seigneuries de nostre obéissance, sans
« préjudice toutesfois des droits, privilèges et prérogatives apparte-
« nant à nostre personne et dignité de cette Couronne, aux libertez,
« franchises et immunitéz de l'Eglise gallicane et de nostre Edict de
« Nantes fait sur l'observation des précédents Edits de pacification,
« et pour maintenir la paix et le repos dans le royaume, n'entendant
« aucunement déroger ni contrevenir aux choses susdites. » La
minute portant l'année 1595 dans l'édition précitée, ainsi que dans
celle de 1659, in-12, tom. II, p. 573, est évidemment une faute, puis-
qu'il est question de l'Edict de Nantes.

(1) Lettre du roi à d'Ossat, du 20 janvier 1601, *Lettres d'Ossat*, fin du tom. II, p. 12.

exprima de nouveau son intention bien sincère de donner « contentement » à Sa Sainteté, engageant les ecclésiastiques à observer « pour la réformation des mœurs et de la discipline... « les saints décrets et constitutions canoniques contenues audit « concile et autres précédents. » Il alla même jusqu'à enjoindre « à tous juges et officiers de prêter main-forte à l'exécution des jugements donnés par les juges ecclésiastiques (1). »

Enfin, en 1605, l'assemblée du clergé renouvelant les mêmes remontrances, le roi s'appuya sur les décisions de son conseil pour refuser la publication (2). « Vous m'avez parlé « du concile — disait-il à l'orateur du clergé, M. de Villars, archevêque de Vienne — : j'en ai désiré la publication ; mais, « comme vous avez dit, les considérations du monde combattent souvent celles du ciel (3). »

Ainsi, le tort du roi fut d'avoir, comme ses prédécesseurs, préféré les fatales doctrines des parlements aux demandes légitimes du clergé, ou mieux, de s'être laissé conduire par les unes au préjudice des autres. De la part des parlementaires, c'était un parti pris qui s'accusait d'autant plus que l'article souscrit à Rome touchant la publication du concile de Trente avait eu soin d'ajouter la clause : « excepté aux choses qui ne

(1) *Mercuré françois*, troisième continuat., p. 115.

(2) Dupleix, *Histoire de Henry le Grand*, p. 367.

(3) *Lettres missives de Henri IV*, tom VI, p. 565.

« se pourront exécuter, sans troubler la tranquillité du
« royaume, et s'il s'y en trouve de telles (1). »

VI

Nous avons essayé de faire connaître dans ses détails le grand acte religieux qu'accomplit Henri IV. Si cet acte fait honneur à l'esprit logique du roi comme à la persévérance de ses efforts, à la sincérité de sa foi comme à sa fidélité dans les engagements, il eut aussi pour la France les plus heureux résultats : il fit cesser la guerre civile et devait amener la fin de la guerre étrangère.

Après la véritable réconciliation de Henri IV avec l'Église, la Ligue n'avait plus de raison d'être. Le duc de Mayenne le comprit et, comme dit Voltaire, dans la *Henriade* :

... soumettant enfin son cœur et ses provinces,
Fut le meilleur sujet du plus juste des princes.

Sa soumission fut le désarmement de la Ligue, car c'est en qualité de chef de ce parti qu'il traita avec le roi. S'il devait être « aimé » à l'avenir comme « bon parent et fidèle sujet (2), » les biens, offices et dignités étaient rendus ou maintenus aux ligueurs. Les récalcitrants, à la tête desquels se

(1) *Ambassad.*, p. 156.

(2) *Mémoires de la Ligue*, tom. VI, p. 349, préambule de l'édit de Folembray, janvier 1596.

plaçait le duc de Mercœur, se trouvèrent trop faibles pour continuer longtemps la lutte et dûrent faire leur soumission.

Les protestants, il est vrai, ne pouvant pardonner à leur ancien chef sa rentrée dans le sein de l'Église catholique, s'agitaient et ne paraissaient pas disposés à désarmer. Ils revenaient à l'idée première de la réforme en France, celle d'une république indépendante dans le royaume ; et, après en avoir habilement combiné l'organisation, ils travaillaient hardiment à ce que le vœu devint une réalité. Henri IV disait un jour à Sully que le huitième de ses souhaits les plus ardents était « de pouvoir anéantir non la religion réformée, car il « avait été trop bien servi et assisté en ses angoisses et « tribulations de plusieurs qui en font profession, mais la « faction huguenote que M. de Bouillon et de la Trémouille » essayaient « de rallumer et rendre plus mutine et tumultueuse « que jamais, sans rien entreprendre néanmoins — avait-il soin d'ajouter — par la rigueur et violence des armes ni des « persécuteurs, quoique peut-être cela » ne lui fût pas « impossible (1). » L'attitude des huguenots pouvait être menaçante, mais leur nombre, comme le pensait le roi, eût permis d'en avoir raison dans les circonstances. Et d'ailleurs, n'accordait-on pas la liberté de conscience et l'exercice de leur culte ? Que pouvaient-ils donc raisonnablement demander de plus ? Nous verrons plus tard, cependant, que les calvinistes

(1) *Mémoires de Sully*, tom. I, ch. LXXII, p. 243.

finirent par se montrer plus exigeants et que le roi, pour éviter une nouvelle guerre civile, fit de nouvelles concessions. Mais, pour le moment, les luttes intestines et sanglantes avaient cessé.

Dans les négociations à Rome, nous le savons, le roi n'avait voulu prendre aucun engagement en ce qui concernait la paix à conclure avec le roi d'Espagne. Mais le Saint-Père s'était réservé d'agir par son légat en France. Du reste, l'Espagne ne devait-elle pas être portée à se retirer du champ de bataille, où elle éprouvait tant de défaites, devant l'annihilation de ses prétentions d'autrefois ? Et d'autre part, la France pouvait-elle se refuser à une paix glorieuse ? Dès les premières audiences que lui accorda Henri IV, après la ratification, le légat aborda ce chapitre. Ce n'était pas seulement le bien des Etats belligérants qui était en cause, mais celui de la chrétienté entière. Pourquoi des princes catholiques continueraient-ils à se faire ainsi la guerre, quand il faudrait, au contraire, se réunir pour repousser les attaques des Turcs ? Mû par ces considérations et l'amour qu'il portait à ses enfants, le père commun des fidèles s'offrait pour remplir l'office de médiateur entre les deux souverains. Henri IV, en accueillant les ouvertures qui lui étaient faites, déclara qu'il ne consentirait jamais à la paix qu'autant que la France serait remise dans ses anciennes limites : il entendait celles qui avaient été fixées par le traité de Cateau-Cambrésis. Les conditions paraîtraient sans doute dures à l'Espagne. Mais, aux yeux du légat, c'était

un point de départ pour les négociations désirées. Il envoya donc en Espagne le général des cordeliers, Jean-Bonaventure Calatagirone. Pendant plus d'un an, malgré les hostilités qui ne cessaient pas, le religieux continua ses négociations indirectes, allant de Madrid à Bruxelles, du roi Philippe à l'archiduc Albert. La réussite, pour se faire attendre, n'en devint pas moins un fait. La France et l'Espagne nommèrent leurs plénipotentiaires. On se réunit à Vervins où le légat se rendit lui-même; et le 2 mai 1598, sur les bases indiquées par Henri IV, fut signé le célèbre traité qui porte le nom de cette ville (1).

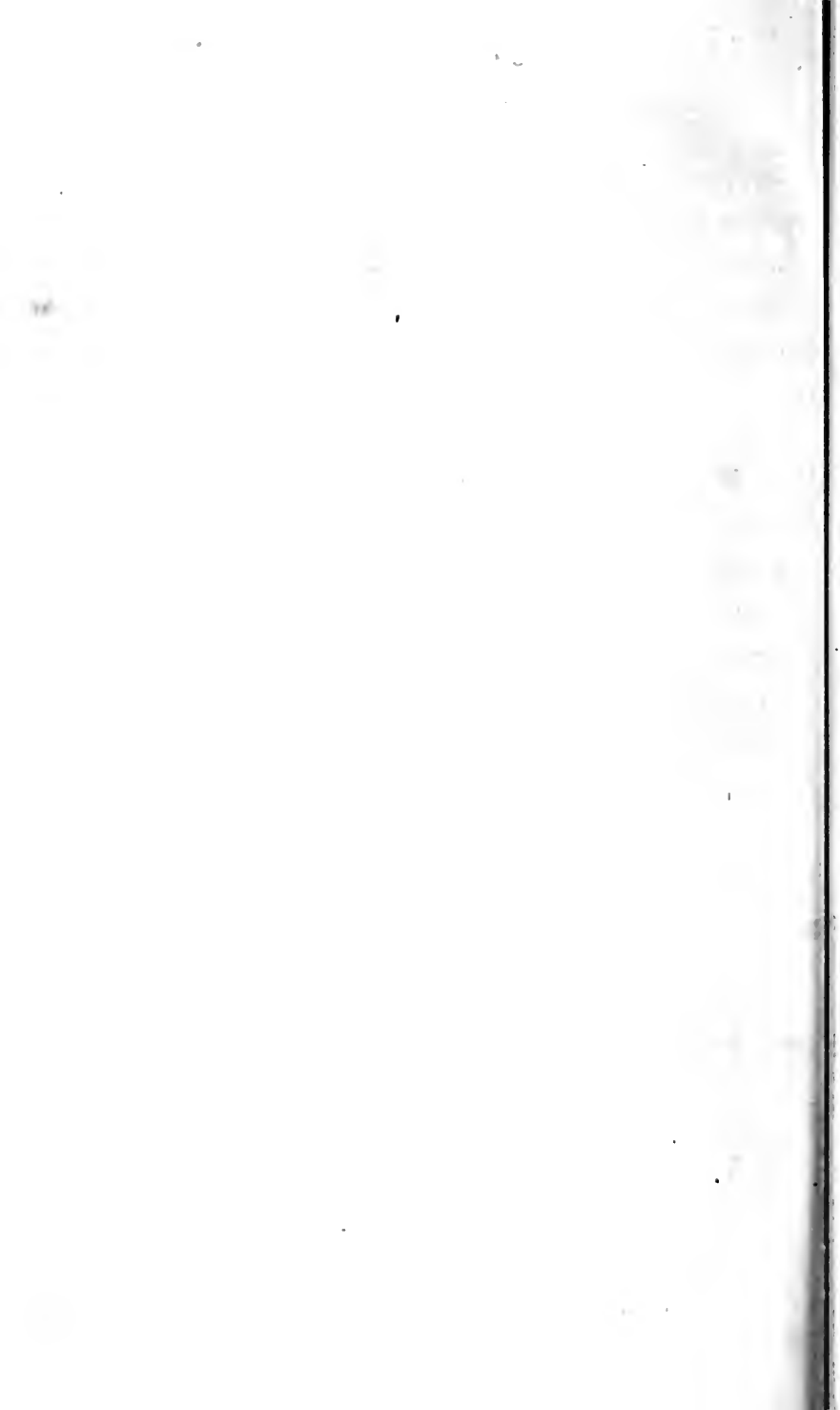
C'est ainsi que la France put jouir enfin de la paix sous le sceptre incontesté de son roi légitime, afin de guérir ses plaies, de faire naître l'ordre dans les affaires, le calme dans les âmes, le bien-être et la prospérité partout.

Un dernier mot cependant sur le Saint-Siège, pour remettre en mémoire ce qui a été dit ou indiqué dans le cours de ce travail.

Ce qui apparaît au milieu des troubles de la France, c'est la bonne volonté, le désir des papes d'arriver à une heureuse solution, ce sont les efforts qu'ils faisaient, les actes qu'ils accomplissaient dans cette pensée; et les deux plus remarquables pontifes de cette époque, Sixte-Quint et Clément VIII, se montraient même, dans leur impartialité, personnellement

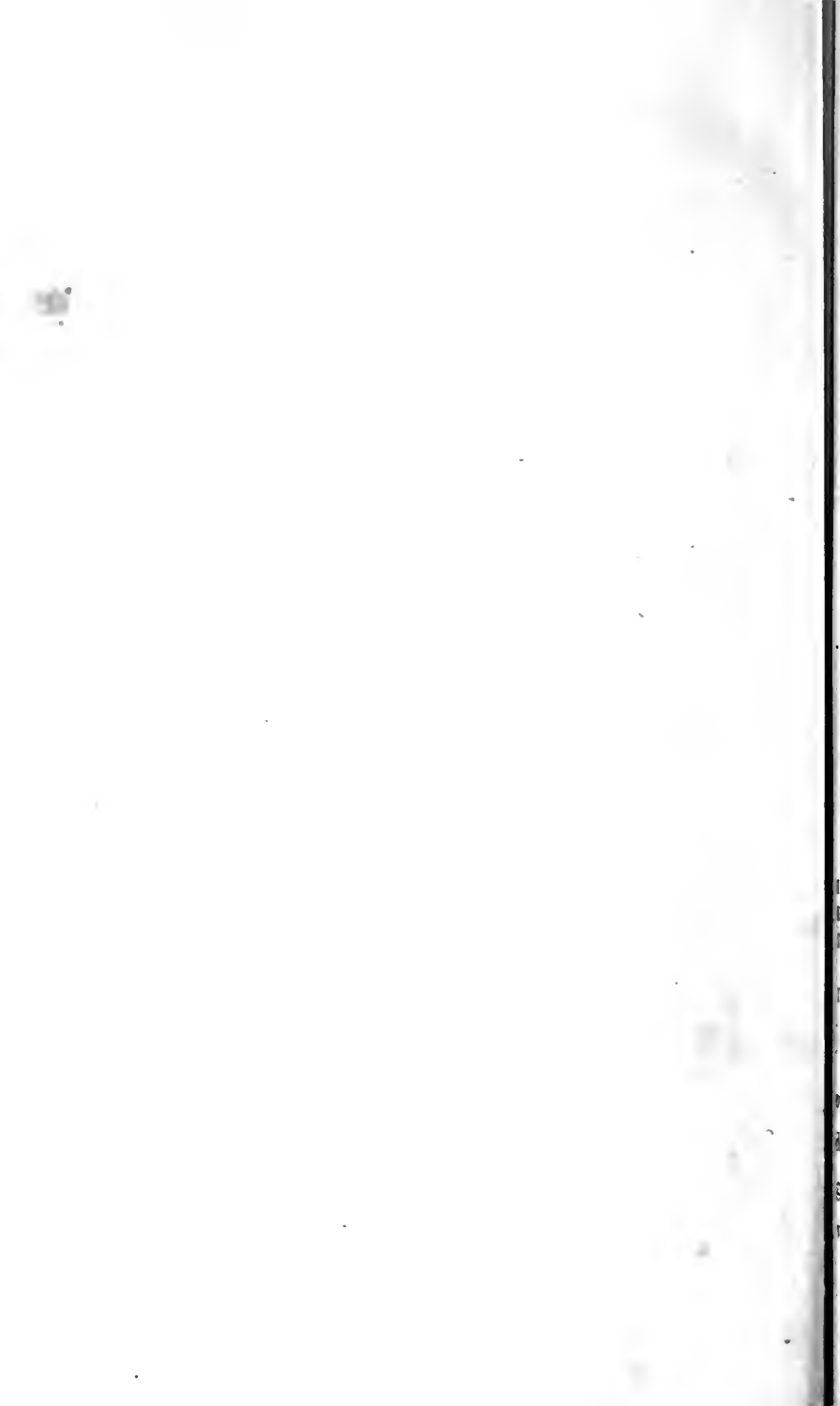
(1) Davila, *Histor.*, lib. XV, p. 500 et suiv.

assez favorables au parti royaliste. Nous le répétons, il est bien regrettable qu'ils n'aient pas eu en France des représentants impartiaux : la solution eût été plus prompte et plus facile. Mais, une fois officiellement entamées, les négociations ont été favorisées et par l'habileté de Clément VIII, et par son esprit de conciliation, et par sa sagesse dans les concessions. Là même où il pouvait diplomatiquement se montrer susceptible, il ne voulait être que bienveillant, indulgent même, pour ne point apporter d'entraves et parvenir plus sûrement et plus rapidement au terme désiré. Voilà bien Clément VIII dans l'œuvre de la ratification, en France, de l'absolution de Rome. Dans cette circonstance, les lenteurs venaient d'autre part ; mais la même sagesse se montrait toujours du côté de la ville éternelle, en même temps qu'une paternité condescendante s'y accusait davantage.



DEUXIÈME PARTIE

HENRI IV DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE



DEUXIÈME PARTIE

HENRI IV DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER.

DEUX CONCLAVES.

J'accuse mes prédécesseurs d'une grande lâcheté d'avoir laissé perdre ce beau titre d'être le pilier du chef de l'Église et la première nomination qu'ils avaient anciennement du Saint-Père à Rome; mais j'ai bonne envie de la recouvrer et de ne rien laisser perdre de notre autorité française. (Discours, déjà mentionné, de Henri IV aux députés de Beauvais en août 1594.)

HENRI IV VEUT RECONQUÉRIR, A ROME, LA LÉGITIME INFLUENCE QUI APPARTIENT A LA FILLE AÎNÉE DE L'ÉGLISE.

- I. Mort de Clément VIII et agissements en vue du conclave.
- II. Conclave pour l'élection de Léon XI.
- III. Conclave pour l'élection de Paul V et réflexion sur les deux conclaves.
- IV. La France travaille à conserver l'influence acquise à Rome.

Philippe II, au nom de la catholique Espagne, s'était ouvertement déclaré le protecteur de l'Église. En présence des forces du protestantisme, il y avait là assurément une grande idée et une noble résolution. Malheureusement, les vues ne se montraient pas toujours désintéressées : on ne

•

craignait pas d'exiger en politique ce qu'on croyait accorder sous le rapport religieux; et, plusieurs fois déjà, nous avons été à même de le constater. Un moyen s'offrait de lui-même pour arriver plus sûrement à ces fins : c'était de travailler à ce qu'on choisit des papes parmi les cardinaux favorables à l'Espagne. De là, la pression que celle-ci avait cherché à exercer sur les conclaves. La France, à cause de ses troubles, avait fini par perdre toute influence. Mais, la paix rendue au royaume, elle devait vouloir reprendre à Rome le rôle qui convenait à une grande nation catholique en s'appliquant à détruire la prépondérance espagnole. C'est ce que comprit parfaitement Henri IV, et ses agents ou représentants le secondaient entièrement dans cette œuvre : nous nommerons, en particulier, le cardinal d'Ossat, dont nous connaissons le zèle et l'habileté, et l'ambassadeur Philippe de Béthune, sur lequel Duperron écrivait plus tard au roi : « La douceur, « courtoisie et affabilité l'ont fait aimer; sa prudence, intelli-
« gence et dextérité l'ont fait estimer; et sa force, vigueur et
« fermeté de courage, là où il en a été besoin, l'ont fait révé-
« rer et respecter plus qu'autre ambassadeur... en cette cour.
« Et de cela, le changement que les affaires de Votre Majesté
« y ont reçu, durant le temps de sa légation, lui en peut servir
« de mille témoins (1). » Les événements allaient permettre au roi d'atteindre complètement son but.

(1) *Ambassad.* du card. du Perron, lettre du 12 juillet 1605, p. 376.

I

Au mois d'août 1604, ayant eu connaissance de la maladie qui menaçait plus ou moins prochainement les jours de Clément VIII, Henri IV avait ordonné aux cardinaux de Joyeuse et de Sourdis de se rendre à Rome. Le cardinal de Givry y était déjà, le cardinal Séraphin y résidait, et du Perron allait en prendre le chemin pour la réception du chapeau cardinalice et peut-être, à la fois, en vue d'une autre mission (1) sur laquelle nous aurons à dire quelques mots dans un autre chapitre.

En prévision de la mort de Clément VIII, Henri IV adressait, le 3 octobre, au cardinal de Joyeuse, toujours chargé du protectorat des affaires de France, une lettre particulière qu'il accompagnait de deux autres dépêches, l'une aux cinq cardinaux, et l'autre à son ambassadeur qui était toujours Philippe de Béthune, relativement à la conduite à tenir dans les complications qui surgiraient nécessairement. Les deux dépêches étaient cachetées et ne devaient être ouvertes qu'à la mort du Pape (2).

(1) Si nous en croyons le Perronia, il aurait été « principalement envoyé à Rome pour le fait d'Angleterre, pour aviser aux moyens d'amener le roi d'Angleterre à la religion catholique. »

(2) La volonté royale fut respectée : c'est tout ce que nous savons des dépêches (*Ambassad.*, p. 313). Mais ne pouvant être différentes des instructions que nous allons résumer, elles devaient probablement contenir des conseils pratiques.

Toutefois en attendant, le roi précisait, le 28 octobre, ses instructions après avoir ainsi exprimé ce qu'il estimait pour lui un devoir : « Comme... je suis obligé, disait-il (1), tenant « en la chrétienté le rang auquel Dieu m'a colloqué, d'avoir « soin, advenant le trépas de Sa Sainteté, de procurer que « son successeur en la chaire de Saint-Pierre soit, comme « fidèle pasteur et vrai père de tous les chrétiens, imitateur « de la piété, équanimité et débonnairété de Sa dite Sain- « teté, j'ai estimé vous devoir déclarer et faire savoir par la « présente ce que j'entends et veux que vous fassiez, quand « telle occasion écherra, afin que, par faute d'en être « adverti à temps, vous ne vous trouviez en peine et doute de « ce que vous auriez à faire... » En conséquence, il ordonnait aux cardinaux français de demeurer parfaitement unis, et exprimait le désir qu'on fit choix d'un sujet qui se proposât uniquement « la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise, » parce, s'il en est ainsi, continuait-il, « il affectionnera la prospérité « de mon royaume et m'aidera à y restaurer la religion, en « préférant, comme vrai père commun, le bien universel de « la république chrétienne à toute autre considération. » De là, des distinctions à faire parmi les prétendants ou, du moins, parmi ceux qu'on croyait ou qui pouvaient être prétendants à la papauté. Le roi établissait donc trois catégories :

1^o Les cardinaux à l'élection desquels il était opposé: ainsi

(1) *Lettres missives*, tom. VI, p. 315 : A mes cousins les cardinaux de Joyeuse, de Givry, de Sourdis, Séraphin et du Perron.

de Côme, de l'évêque d'Ascoli, Jérôme Bernieri, de l'évêque de Palestrina, Grégoire Pétrochi, plus connu sous le surnom de Montelparo, surnom qu'il tirait du lieu de sa naissance, de Bianchetti qui avait accompagné en France le légat Cajétan, et enfin de Spinelli ;

2° Les cardinaux dont l'élection lui serait très-agréable : ainsi de l'ancien légat dans le royaume, le cardinal de Florence, de l'archevêque de Vérone, Augustin Valerio, de l'évêque d'Ostie, Sauli, de l'archevêque de Cosenza, Paloti, de l'évêque de Camerino, Bufalo qui avait été nonce en France, du célèbre annaliste Baronius ; et à la suite de ces noms venait se placer également celui de Séraphin ;

3° Les cardinaux à l'élection desquels le roi n'avait aucune raison de s'opposer : parmi eux nous citerons surtout : Borghèse, Saint-Clément et Saint-Marcel.

Telles étaient les instructions royales dont il n'était permis de se départir « pour aucunes causes et considérations quelles qu'elles puissent-être. » Et, ajoutait le roi, « comme vous, « mon cousin le cardinal de Joyeuse, êtes le plus ancien de « tous et avez aussi la protection de mes affaires à Rome, je « vous charge aussi par la présente de prendre garde et « faire que ma volonté soit effectuée sans aucun contredit et « manquement. »

Ce langage était un peu trop absolu. La volonté souveraine s'y affirmait de façon à pouvoir créer des difficultés. Henri IV le comprit ; et, le même jour, il écrivait aux car-

dinaux français pour leur accorder plus de latitude, car, disait-il (1), « j'ai telle confiance en vos loyautés et en l'affection que vous me portez et au bien de mon royaume, « que je vous dispense et permets de favoriser et promouvoir, « en cette élection, tels des autres cardinaux du sacré-colége qu'en vos consciences et en la connaissance que vous avez du progrès du conclave, vous adviserez et jugerez tous ensemble devoir être approuvés et favorisés par nous. »

Clément VIII vécut encore plusieurs mois. Mais, le 3 mars, il rendit à Dieu sa sainte et grande âme. Au jugement de l'historien protestant, Rancke, il avait su apporter dans l'exercice de sa dignité « l'activité la plus exemplaire » et dans sa vie privée la plus grande fidélité aux « devoirs religieux » comme aux œuvres de pénitence qu'inspirent « d'austères habitudes? » Pour la France, elle n'oubliera jamais que c'est à la fermeté et à la prudence de ce Pape qu'elle a dû peut-être, par l'absolution de Henri IV, la gloire de demeurer la fille aînée de l'Église.

Deux partis se trouvaient nécessairement en présence pour l'élection du successeur de Clément VIII, le parti de la France et celui de l'Espagne. Vu les circonstances, il ne pouvait y avoir de place pour un parti neutre. Donc, d'un côté, on comptait, outre les cardinaux français, Aldobrandin, dont

(1) *Lettres missives*, tom. VI, p. 320.

(2) *Histoire de la papauté pendant les seizième et dix-septième siècles*, liv. VI, § v, traduct. de M. Haiber.

l'autorité devait être grande en sa qualité de neveu du dernier Pape et surtout de carmerlingue, Baronius (1), Tosco, Saint-Marcel, Saint-Clément. De l'autre, figuraient, avec les cardinaux espagnols, ceux qui étaient mécontents d'Aldobrandin, Farnèse, Sforce, Montalte, Sfondrate, Aquaviva. On s'agitait de part et d'autre en vue du conclave.

Baronius paraissait devoir réunir le plus de suffrages. Mais l'Espagne commençait dans l'ombre et d'une façon déloyale la guerre qu'elle allait bientôt déclarer ouvertement.

« Du cardinal Baronius, écrivait du Perron au roi (2), je n'en
 « dirai autre chose à Votre Majesté sinon que, mercredi
 « au matin, les Espagnols voyant la partie française si forte
 « pour lui, qu'ils se défiaient de pouvoir y résister, s'avisè-
 « rent de lui jouer un plaisant stratagème, qui fut que le car-
 « dinal de Côme présenta en la congrégation des lettres du
 « vice-roi de Sicile, adressées au collège des cardinaux pour
 « les prier d'intercéder envers le Pape à ce qu'il fit raison au
 « roi d'Espagne et à ses ministres des livres (3) du cardinal
 « Baronius, par lesquels il avait attaqué Sa Majesté catholique

(1) Le cardinal du Perron raconte de lui ce trait particulier dans une lettre au roi, du 25 janvier 1605 : « M'estant venu voir chez
 « monsieur le cardinal de Joyeuse, où estoit en mou antichambre le
 « portrait de Vostre Majesté, il s'écria par plusieurs fois, en présence
 « de toute l'assistance : Vive le Roy ! vive le Roy ! vive le Roy ! »
 (Ambass., p. 275).

(2) Lettre du 11 mars. (Ambass., p. 292.)

(3) Il se serait agi de ses *Annales*. (Ambass., lettr. du cardinal de Joyeuse au roi, p. 319).

« et ses officiers sur le fait de leurs procédures aux affaires ec-
« clésiastique du royaume de Sicile, et en avait parlé dure-
« ment et licencieusement ; et accompagnées de la copie d'une
« autre lettre fort longue qu'il disait avoir écrite au Pape sur
« le même sujet. Mais la mine retourna tellement contre eux
« que, si c'eût été lors le temps de l'élection du Pape, le car-
« dinal Baronius était Pape tout à l'heure même. Car outre
« ce qu'il se défendit avec une merveilleuse constance et vi-
« gueur, il montra que ce qu'il en avait fait avait été pour la
« défense de la liberté de l'Eglise et pour la manutention de
« la vérité pour laquelle il était prêt à souffrir le martyre,
« voire le désirait (1)... » Une enquête fit découvrir qu'il n'y
avait là qu'une intrigue plus ou moins habilement ourdie.
« De manière, continuait le cardinal, que toute la tragédie des
« Espagnols se convertit en une farce qui leur couvrit le vi-
« sage de honte et de confusion, chacun croyant que c'étaient
« lettres forgées à Rome pour mettre sur le front du cardinal
« Baronius cette exception que, comme partial et ennemi dé-
« claré du roi d'Espagne, il n'était pas propre à être père
« commun ni par conséquent à être Pape. » Cet incident
s'était produit dans une des congrégations générales que tien-
nent les cardinaux avant l'ouverture du conclave : on sait qu'à
la mort d'un Pape l'administration passe entre les mains du

(1) Et d'ailleurs, il avait écrit cela « par le réitéré commandement
du Pape. » (*Ibid.*)

cardinal-camerlingue agissant de concert avec le sacré-collège.

Dans une autre congrégation, le sacré-collège avait eu à statuer sur un cas assez extraordinaire. D'après un usage, déjà ancien à l'époque, le Pape, dans le premier consistoire où ils assistent, ferme la bouche aux cardinaux, c'est-à-dire leur interdit d'avoir voix tant en consistoire qu'en congrégation, et la leur ouvre au consistoire suivant (1). Or, un cardinal, du nom de Conti, avait eu la bouche fermée par le Pape, qui avait même ajouté aux paroles ordinaires la défense spéciale d'avoir voix au conclave, s'il y avait vacance du siège apostolique. Clément VIII était mort avant d'avoir procédé à l'ouverture de la bouche du susdit cardinal. Celui-ci devait-il être admis au conclave? On nomma une commission dans laquelle Baronius opina pour la négative surtout par respect pour la parole pontificale. La commission se prononça dans le sens contraire et le sacré-collège se rangea à l'avis de la commission (2).

II

Quand les dix jours prescrits par le droit en faveur des cardinaux absents furent écoulés (les neuf premiers, comme

(1) « In secundo consistorio aut tertio, » dit le Cérémonial.

(2) *Ambassad.*, lettre du cardinal de Joyeuse au roi, p. 315 et 322.

le veut encore le droit, avaient été consacrés aux cérémonies des funérailles du Pape) (1), on se rendit au conclave.

Tout était réglé dans les plus petits détails par la bulle de Pie IV pour assurer aux cardinaux une sainte et nécessaire liberté, en les préservant de toute influence du dehors. Les choses se passaient à peu près comme aujourd'hui, car la bulle de Grégoire XV, en développant et précisant le mode d'élection, n'a fait que confirmer et étendre en quelques points les prescriptions sous le rapport de la liberté du conclave.

A cette époque, comme aujourd'hui, les cardinaux se voyaient assigner chacun une cellule; les portes et les fenêtres extérieures devaient être murées à l'exception de la porte par où entraient les cardinaux retardataires; toute communication avec le dehors se trouvait ainsi interdite; aucune lettre ne franchissait le seuil, qu'elle vint de la ville ou fût écrite dans le conclave; un tour livrait passage, mais après examen, aux aliments nécessaires; les ambassadeurs ou ministres des souverains n'obtenaient eux-mêmes audience que quand des circonstances impérieuses l'exigeaient (2). Les membres du

(1) La bulle de Pie IV, du 9 octobre 1562, contient ces mots : « Statuimus et declaramus, ut, cum pontificem de hac vita migrare « contigerit, cardinales presentes decem tantum modo diebus, « juxta dicti Gregorii prædecessoris constitutionem in Concilio Lugdu- « nensi editam, cardinales absentes expectare teneantur, et interim « solitas novem continuorum dierum exequias omnia peragant, nec « ullo pretextu ulterius differant. » La bulle de Grégoire XV devait rappeler la même règle.

(2) *Clauso conclavi, nulli ad colloquium etiam extra portam conclavis,*

conclave étaient ainsi, autant que faire se pouvait, soustraits aux influences de l'intrigue et placés uniquement en face de leur conscience et sous le regard de Dieu.

Le 14 mars, après la messe du Saint-Esprit et le discours qui doit y être prononcé, les cardinaux reçurent dans leurs cellules les ambassadeurs et autres personnes qui voulurent les visiter. La fermeture du conclave s'opéra le lendemain. La France désirait, avant tout autre, le cardinal de Florence ; telles étaient les nouvelles instructions du roi (1). Mais, s'il fallait prendre parmi les patronés d'Aldobrandin, la France se rallierait volontiers à la candidature de Baronius. Aldobrandin, lui, eût préféré Saint-Marcel ou Saint-Clément.

Cette candidature était plutôt posée par les amis de Baronius que par Baronius lui-même : « Je fus voir, dit le cardinal de Joyeuse, le cardinal Baronius en sa chambre, à qui je n'avais jamais osé parler de son affaire, tant s'en faut qu'il merdiât les vœux et qu'il s'aidât à être Pape, comme plusieurs autres (2). »

On sait que depuis Alexandre III, qui dans le troisième

etiam principum oratores, nisi ex magna et vigenti causa a majori parte collegii approbanda, admittantur. (Bulle de Pie IV.)

(1) Henri IV avait écrit le 16 mars au cardinal de Joyeuse : « Je vous recommande sur toutes choses le cardinal de Florence et après lui ceux sur lesquels vous sçavés que nous avons jeté les yeux. » (*Lettres missives*, tom. VI, p. 376.)

(2) *Ambass.*, p. 325.

concile de Latran réserva aux cardinaux l'élection des papes, il faut les deux tiers des suffrages.

Il y eut, le 24, un premier tour de scrutin. Baronius obtint 23 voix. Les partisans de l'Espagne en furent consternés et, réunis chez le cardinal d'Avila, protecteur des affaires de ce royaume, ils jurèrent une seconde fois l'exclusion de l'illustre historien. Le lendemain, cependant, 4 nouveaux suffrages s'ajoutèrent aux 23. De là une certaine irritation parmi les adversaires. Le 27, à un troisième scrutin, les suffrages s'élevèrent jusqu'à 31. Devant un semblable résultat, le protecteur des affaires d'Espagne s'oublia jusqu'à dire que c'était mal traiter un roi que d'accorder tant de voix à un ennemi. Néanmoins, il paraissait bien que, en présence d'une opposition si accentuée, Baronius ne réunirait jamais le nombre nécessaire de voix. Deux autres scrutins lui en donnèrent 30 et 32.

Il n'y avait qu'un moyen de sortir de là : c'était de mettre en avant un autre nom qui, obtenant, d'un côté, les mêmes sympathies, susciterait moins de résistance, de l'autre. Nos cardinaux estimèrent le moment venu de travailler en faveur du cardinal de Florence. On était déjà arrivé au 31 mars.

Le même jour, vers trois heures de l'après-midi, il y eut émoi dans le conclave : l'ambassadeur d'Espagne demandait audience pour une affaire importante, et l'on se trouvait convoqué en congrégation générale. Était-ce l'exclusion de Ba-

ronius qui allait être dénoncée (1), ou des plaintes qui se feraient entendre contre Aldobrandin? L'ambassadeur se présenta. Ceux qui l'accompagnaient se retirèrent, et les conclavistes eux-mêmes en firent autant. Or, il avait reçu du comte de Fuentès avis que 500 jeunes Anglais, étudiant à Padoue, devaient venir, sous le costume de pèlerins, piller Notre-Dame de Lorette. « De toutes les impertinences que je vis « en ma vie, disait encore à Henri IV le cardinal de Joyeuse, « celle-là est la plus solennelle (2). » L'ambassadeur ajouta, ce qui était une seconde « impertinence (3) », selon le mot du même cardinal, qu'une lettre du roi d'Espagne, adressée à ce dernier, n'avait pas été remise par oubli en même temps que les autres.

Le 1^{er} avril, un nouveau scrutin demeura également sans résultat. Joyeuse engagea Aldobrandin à se déterminer en faveur du cardinal de Florence; les autres cardinaux français travaillèrent, de leur côté, dans le même sens; on jugea que l'affaire pressait et, sans remettre au lendemain, on résolut de procéder immédiatement à l'élection. La convocation se fit. Les partisans de l'Espagne s'agitaient, mais ce fut en vain: d'Avila lui-même, qui avait crié à la *trahison*, crut de son

(1) L'usage accordait à l'empereur d'Allemagne, au roi de France et à celui d'Espagne un droit d'exclusion dans le conclave, c'est-à-dire un droit en vertu duquel ils pouvaient réclamer l'exclusion de tel ou tel cardinal.

(2) *Ibid.*, p. 340.

(3) *Ibid.*

devoir de faire des excuses, en alléguant qu'il avait reçu ordre de faire de l'opposition. A la chapelle, le cardinal de Florence fut « élu d'un commun consentement (1), » et prit le nom de Léon XI.

A Rome, on acclama l'élection aux cris de : *France a vaincu ! Soient bénis les Français ! vive France et Florence* (2) ! En France, un *Te Deum* fut chanté, le canon salua l'heureux événement, des feux de joie furent allumés. « Mon cousin, écrivait le 16 avril le roi au cardinal de Joyeuse (3), je vous confesse que j'ai été si surpris et ravi de joie de l'avis du bon Pape que Dieu nous a donné, que je me suis laissé emporter à des démonstrations et signes d'allégresse et des actions de grâces à Dieu, non telles que je devais, mais toutes autres qu'ont été celles qui ont été pratiquées en cas semblables par les rois, mes prédécesseurs, non-seulement à Fontainebleau où j'étais, mais aussi en toutes les provinces et villes de mon royaume, et spécialement en celle de Paris où la ressouvenance de la bonté et des vertus de notre bon père s'en trouvait encore si fraîche et entière aux cœurs de tous les citoyens de toutes qualités, que chacun s'est acquitté de ce devoir à l'envi l'un de l'autre. » De cela, du reste, le roi suivait l'avis des cardi-

(1) *Ambassad.*, p. 343. C'est cette lettre du cardinal de Joyeuse que nous avons suivie dans l'histoire du conclave.

(2) *Ambassad.*, p. 303, lettre du cardinal du Perron au roi, du 8 avril 1605.

(3) *Lettres missives*, tom. VI, p. 401.

naux qui, dans une lettre commune, l'avaient prié « de faire
« paraître non-seulement en sa personne et en sa cour, mais
« même en tout son royaume les plus grands témoignages
« de joie et d'allégresse de ce succès (1). » C'était, en effet,
une véritable victoire pour la France. Aussi, ne pouvant sup-
porter la honte de la défaite, l'ambassadeur d'Espagne
avait-il quitté Rome, en disant qu'il y avait perdu « sa femme,
son argent, sa réputation (2). »

III

Mais ce n'est pas assez de vaincre : il faut savoir profiter de
la victoire. Les cardinaux français, par l'organe de du Per-
ron (3), exposèrent au roi leurs vues sur ce point. Sa Majesté
devait répondre promptement et dans les termes les plus af-
fectueux aux lettres du Pape, puis envoyer un prince ou un
grand seigneur pour rendre l'obéissance à Sa Sainteté. Il
fallait aussi conserver et même augmenter l'influence fran-
çaise parmi les cardinaux. La chose était facile : on se déta-
chait de l'Espagne et plusieurs se montraient disposés à se
tourner vers la France. Aussi, ajoutaient les cardinaux à la
fin de sa lettre : « Votre Majesté a un beau champ, s'il est

(1) *Ambassad.*, p. 298 : *Au roy Henry le Grand.*

(2) *Ambassad.*, p. 303. On lui aurait apporté de Naples 60,000 écus
pour être distribués aux partisans de l'Espagne. (*Ibid.*)

(3) *Ambassad.*, p. 298 et suiv.

« bien cultivé, pour acquérir une merveilleuse autorité en « cette cour. »

Lorsque le Pape prit possession de sa cathédrale, la basilique de Saint-Jean-de-Latran (1), les bonnes dispositions à l'égard de la France s'affirmèrent de nouveau publiquement. Au pont Saint-Ange, un superbe arc de triomphe portait en latin cette inscription : *A Léon XI de Florence, très-bon et très-grand Pontife : les Florentins pour témoigner leur joie, leur confiance, leur allégresse.* Aux bases de l'arc, apparaissaient quatre statues avec ces quatre autres mots également en latin : *Libéralité, justice, magnanimité, magnificence.* A l'intérieur et se faisant face, se présentaient deux tableaux d'une hauteur de 15 à 20 pieds : sur l'un on voyait Henri IV peint en pied et regardant le Pape sous le costume de cardinal, ce qui rappelait la légation de ce dernier en France ; sur l'autre Sa Sainteté avait la mitre en tête et le roi jurait la paix (2).

(1) Cette prise de possession a lieu quelques jours après le couronnement. Voici du reste les quatre choses principales qui s'observent à la création d'un pape : 1° l'élection ; 2° la première adoration qui se fait immédiatement après et dans la même chapelle, cérémonie qui consiste à baiser les pieds et les mains du nouvel élu et à recevoir de lui le baiser de paix ; 3° le couronnement qui a lieu à Saint-Pierre et ordinairement un jour de dimanche ou de fête, cérémonie, comme son nom l'indique, dans laquelle on place sur la tête du nouveau pape la tiare ou la triple couronne d'or ; 4° enfin la prise de possession dont nous parlons.

(2) *Ambass.*, p. 307 : lettre du cardinal du Perron au roi, du 18 avril.

Toutes ces belles espérances ne furent pas longtemps à disparaître pour faire place à de nouvelles inquiétudes. A la prise même de possession de Saint-Jean-de-Latran, le Pape gagna la maladie qui l'enleva peu de jours après, le 27 avril. Son pontificat n'avait donc été que de vingt-sept jours.

En même temps que ce coup attristait la France, les Espagnols ne se donnaient pas la peine de dissimuler leur joie. Ceci était plus que malséant, c'était intempestif. Un soupçon pesait sur eux, d'après lequel ils n'auraient pas été étrangers à la mort de Léon XI : certains propos qui avaient circulé auparavant, l'avaient fait naître, et la manifestation de leurs sentiments portait encore à croire à la réalité du crime. Si l'histoire enregistre de semblables bruits, c'est pour les apprécier à leur valeur. Or, ici, ils ne reposaient pas sur la vérité : la mort du Pape venait d'une pleurésie et non d'un empoisonnement.

La grande affaire était l'élection d'un nouveau Pape. Les mêmes partis allaient se retrouver en présence et recommencer la lutte. La France obtiendrait-elle une nouvelle victoire, ou bien l'Espagne prendrait-elle sa revanche? Il fallait se compter et travailler prudemment à préparer les choses et à gagner les hommes.

A cause de son grand âge, le cardinal de Gondy ne s'était pas rendu au dernier conclave. Du Perron écrivit au roi, au nom de ses collègues ou, au moins, pour exprimer un avis commun, qu'il serait bon, cette fois, que le susdit cardinal

s'acheminât vers Rome : il rappelait le fait d'un cardinal de la maison de Bourbon qui avait entrepris le voyage pour le même motif, à l'âge de soixante-dix-huit ans ; la saison, du reste, était favorable et les moyens de transport assez faciles ; car on pouvait aller de Paris à Lyon en litière et de Lyon à Rome par eau (1). On se préoccupait surtout de l'attitude que prendrait Aldobrandin. Ce dernier n'avait pas eu beaucoup à se féliciter du dernier pontife qui l'avait tenu à l'écart et avait même songé, dit-on, à lui imposer sa démission de l'archevêché de Ravenne ou du camerlingat. Continuerait-il à demeurer avec les Français, ou finirait-il par se ranger du côté des Espagnols qui chercheraient eux-mêmes à le gagner ? Cependant, le jour même de la mort de Léon XI, il avait exprimé la volonté de ne point changer de parti, en demandant à nos cardinaux de lui rester également unis.

On tenta de rompre ou d'empêcher l'union. Farnèse, Montalte, Storce, Aquaviva, Sfondrate, s'étant ligués contre Aldobrandin, avaient voulu persuader la neutralité aux cardinaux français, ce qui permettrait à ceux-ci de se joindre, selon les circonstances, à tel ou tel parti et les rendraient ainsi maîtres de la situation. Pour bien des raisons, ce conseil fut jugé impraticable. Une difficulté restait encore à lever. Parmi ceux à qui Henri IV avait donné ses pré-

(1) *Ambas.*, p. 310 et 311 : lettre du 27 avril, le jour même de la mort du pape. — Gondy ne put cependant accéder au désir de ses collègues.

férences, se trouvait Sauli; or Aldobrandin se déclarait ouvertement pour l'exclusion de ce cardinal. La prudence conseilla de sacrifier Sauli à l'amitié d'Aldobrandin. Le roi était lui-même de ce sentiment, ainsi que nous l'apprenons par une lettre adressée, le 22 mai, au cardinal de Joyeuse, par conséquent après l'élection de Paul V qui n'était pas encore connue à la cour : « Ayant su par les dernières lettres que le
« cardinal du Perron et mon ambassadeur m'ont écrites, que
« M. le cardinal Aldobrandin, avec lequel il importe à mon
« service et à la réputation de mes affaires que nous demeu-
« rions bien unis, s'oppose ouvertement au cardinal Sauli...
« j'ai voulu vous avertir par la présente, que je vous envoie,
« par ce courrier exprès, que je désire que vous vous unissiez
« avec ledit cardinal Aldobrandin, autant qu'il sera néces-
« saire de le faire, pour y former et assurer l'exclusion d'ice-
« lui, tant pour obliger davantage à nous ledit Aldobrandin,
« que pour ne tomber entre les mains et à la discrétion d'une
« personne que l'on reconnaît notoirement si affectionnée au
« parti d'Espagne (1). »

Ainsi, trois partis se dessinaient dans le sacré-collège : le parti formé par les Français, Aldobrandin et ses adhérents, celui de la ligue (telle était l'expression d'alors) contre Aldobrandin, et enfin celui des Espagnols.

Le conclave se tenait déjà depuis plusieurs jours et on

(1) *Lettres missives*, tom. VI, p. 433, 434.

n'avait pu se fixer sur un nom qui eût chance de réunir le nombre nécessaire de suffrages. On était au 16 mai. Aldobrandin résolut de tenter, ce jour-là même, l'élection de Tosco. Il fit part de son projet aux cardinaux français qui s'y rallièrent, se voyant dans l'impuissance de faire mieux. Après opposition, Montalte, le plus influent, sinon le chef de la susdite ligue, se montrait favorable, et on s'acheminait vers la chapelle où devait se faire l'élection, quand Baronius se présenta.

Ce dernier avait toujours affirmé à Aldobrandin qu'il n'irait jamais que le dernier à l'*adoration* d'un tel pape. Cette fois, il éleva la voix, en demandant que ces paroles fussent connues de la postérité, et il se servit même de cette phrase du Psalmiste : *Scribantur hæc in generatione altera : que cela soit écrit pour une autre génération* (1) : c'était pour déclarer que celui qu'on allait élire, n'était pas digne du pontificat, que ce serait une grande plaie pour l'Eglise, que lui-même ne ferait pas de schisme, mais, répétant ce qu'il avait déjà dit en particulier, qu'il n'irait que le dernier à l'adoration.

Ce Tosco, en effet, autrefois militaire, avait conservé de son premier métier, des manières et un langage qui ne convenaient point non-seulement au chef de l'Eglise, mais même à une personne un peu bien élevée.

(1) Psaum. cx, 19.

Devant cette déclaration de Baronius, Montalte se tourna vers Aldobrandin pour lui dire : *Faisons ce saint homme pape qui parle avec tant de zèle* (1). Aussitôt le cardinal Justinien se mit à crier : *Baronio*, nom que plusieurs voix répétèrent. D'autre part, on criait également : *Tosco*. Pendant que le conclave ne retentissait plus que de ces deux noms, les cardinaux, s'agitant avec ardeur, se prononcèrent les uns pour Baronius, les autres pour Tosco, et les conclavistes eux-mêmes, abandonnant la réserve qui leur était commandée, se faisaient bruyants prosélytes soit pour l'un, soit pour l'autre. Dans le même moment, on emportait Baronius vers la chapelle Pauline, malgré sa résistance et ses cris : il essayait de s'accrocher aux colonnes et aux portes et ne cessait de répéter avec force : *Je ne veux point être Pape; faites un autre pape qui soit digne du Saint-Siège* (2) ! Surpris de la soudaine acclamation en faveur de Baronius, Aldobrandin, les cardinaux espagnols et quelques autres, au nombre de trente-huit, se rendirent avec Tosco dans la chapelle Sixtine et l'y reconnurent Pape.

Les cardinaux français qui naturellement avaient pris le chemin de la chapelle des élections, ou Pauline (3), y étaient, n'ayant pu en sortir, depuis une demi-heure, témoins bien

(1) *Ambass.*, p. 354, lettr. du cardinal de Joyeuse au roi sur le second conclave, du 19 mai.

(2) *Ambass.*, p. 354, lettr. du cardinal de Joyeuse au roi.

(3) Aujourd'hui les élections se font dans la chapelle Sixtine (*Voyage en Italie*, par de la Lande, tom. VI, ch. III).

étonnés de la confusion qui y régnait, lorsqu'Aldobrandin y pénétra avec émotion pour se plaindre à Montalte de ce qu'on retenait des cardinaux contre leur volonté. Montalte ayant répondu qu'on en faisait autant dans l'autre chapelle, on s'échauffa des deux côtés et des paroles assez vives furent échangées. Un pareil tumulte ne permettait pas de procéder à l'élection. Aldobrandin le comprit et proposa de différer jusqu'au lendemain. L'engagement fut pris devant le cardinal de Joyeuse qui en était constitué le gardien. Du Perron fit remarquer, à ce sujet, que l'engagement était sérieux et que les cardinaux français y demeureraient constamment fidèles, fût-il même question de Batonius.

Le délai consenti d'un commun accord et maintenu par l'énergie des cardinaux français eut un heureux résultat. On ménagea l'exclusion de Tosco que rejetaient les consciences les plus droites. La chose la plus difficile était d'amener Aldobrandin à cette résolution. Du Perron fut jugé comme celui qui pouvait le mieux conduire l'affaire à bonne fin. Il réussit en grande partie et Joyeuse compléta le succès. Aldobrandin et Montalte avec leurs adhérents et d'accord avec les cardinaux français arrêterent leur choix sur St-Clément dont on avait déjà parlé au dernier conclave. On n'avait plus qu'à se séparer pour se retrouver le lendemain et convertir en fait la résolution de la veille. Joyeuse donna l'exemple de la retraite.

Cependant un virement d'opinion s'opérait et un autre nom allait réunir les suffrages requis pour le pontificat. Il y

avait peu de temps que Joyeuse était rentré dans sa chambre, lorsque Aldobrandin le vint trouver pour lui proposer le cardinal Borghèse, disant qu'il abandonnait lui-même Saint-Clément, parce que ce nom suscitait trop de mécontentement, et ajoutant que celui de Borghèse, au contraire, était sympathique à tous et particulièrement à Montalte, mais que celui-ci n'avait voulu rien faire sans avoir connu d'abord la volonté des cardinaux français. Du Perron était présent à l'entretien. Joyeuse envoya prier ses autres collègues de France de venir. Il fallait s'entendre avant de rien décider.

Borghèse ne pouvait ne pas être agréable à la France. La famille de ce prélat était française; son père, gentilhomme de Sienne, avait pris parti pour nous contre Charles-Quint et, à la prise de la ville, en était sorti avec toute sa famille pour se retirer à Rome, préférant la perte de tous ses biens au joug des Espagnols. C'était pendant cet exil volontaire qu'avait vu le jour celui qui devint le cardinal Borghèse et qu'on voulait porter au pontificat. Très-affectionné par Clément VIII, il fut nommé par lui vicaire de Rome. Il se montra favorable à la cassation du mariage du roi et, si l'on avait déféré aux désirs de d'Ossat, on l'eût envoyé, de préférence à Aldobrandin, en qualité de légat au moment des affaires de Savoie. Il avait rempli, il est vrai, une nonciature en Espagne et reçu quelque temps une pension de ce royaume. Mais, outre l'ancienneté des faits, tout cela ne pouvait pas contrebalancer les titres qui devaient le rendre cher à la France.

Aussi, nos cardinaux s'empressèrent-ils de donner leur assentiment. L'accord s'étant fait, les parties se trouvaient libérées de l'engagement de tout à l'heure. On se dirigea donc, le soir même, vers la chapelle Pauline. Les partisans de l'Espagne qu'on avait tenus à l'écart, pouvaient demander avec mécontentement où l'on allait. Ils ne tardèrent pas à l'apprendre, et le cardinal Borghèse fut élu « du commun consentement de tous » (1). Il prit le nom de Paul V.

Comme il l'avait fait touchant le précédent conclave, le cardinal de Joyeuse traça pour le roi l'historique de ce qui s'était passé avant d'arriver au résultat. Il considérait le rôle des cardinaux français comme providentiel, car, disait-il, ils avaient été « les instruments de la volonté de Dieu, pour empêcher « que le Saint-Siège n'ait été rempli d'autre personne afin de « le réserver à lui (le cardinal de Borghèse), à qui Dieu l'avait destiné pour le bien et service de son Église. » Mais, en même temps, leur rôle avait été très-patriotique, ce dont il devait également « témoigner » à Sa Majesté (2).

En résumé, on se trouvait en droit de considérer cette élection comme un second triomphe de la France, car c'était au jugement de la France que, dans la personne de ses cardinaux, l'on avait soumis définitivement l'affaire, quand l'accord se fut opérée entre Aldobrandin et Montalte. Le jour

(1) *Ambass.*, p. 359, lettre du cardinal de Joyeuse au roi.

(2) *Ibid.*, p. 359.

même de l'élection, Paul V exprimait au cardinal de Joyeuse ses bonnes dispositions à l'égard de ce royaume (1). Dès lors, les Français étaient proclamés *les gardes et dépositaires de la foi du collège, les arbitres du conclave, les libérateurs du siège apostolique, les protecteurs de l'honneur de l'Eglise, vindices Ecclesiæ, les faiseurs ou défaiseurs de Papes* (2).

Henri IV accueillit avec satisfaction l'élection de Paul V. Il écrivait au cardinal de Joyeuse : « Si vous m'aviez bien servi
 « au premier conclave, vous l'avez fait encore plus honorable-
 « ment et heureusement en ce dernier, auquel je reconnais
 « que Dieu et son Saint-Esprit vous ont conduit, comme
 « par les mains avec le cardinal du Perron, assistés de mes
 « autres serviteurs, pour donner à l'Eglise de Dieu un pas-
 « teur si saint, si vertueux et digne d'une telle charge... » (3).
 Sur la demande du roi, un *Te Deum* fut chanté dans toutes les cathédrales du royaume. Comme on ne voulait pas établir de précédent, il n'y eut point de feux de joie et le canon ne se fit point entendre : on s'en tint aux cérémonies ordinaires. Si on avait été au-delà en faveur de Léon XI, il y avait, le roi le rappelait, une raison assez plausible à alléguer : Léon XI était parent de la reine (4).

(1) *Ambass.*, p. 359, lettre du cardinal de Joyeuse au roi.

(2) *Ambass.*, p. 350, lettre de du Perron au roi, du 18 mai.

(3) *Lettres missives*, tom. VI, p. 443. Il paraît cependant que le roi fut très-mécontent de la conduite du cardinal de Sourdis (*Ibid.*, p. 446.) dont le principal titre au cardinalat avait été sa parenté avec Gabrielle d'Estrées.

(4) *Lettres missives*, tom. VI, p. 437, lettre à M. de Rosny, du 26 mai.

L'on aura peut-être été surpris de voir surgir des compétitions si ardentes et de les entendre si ardemment soutenir dans les deux conclaves auxquels nous venons d'assister. En ce cas, l'on aurait oublié que l'élément humain demeure avec sa force et ses tendances au sein de l'Eglise où les choses, en effet, s'y discutent, s'y traitent et s'y conduisent jusqu'à l'intervention divine, *humano modo*, ainsi que s'exprime la théologie. C'est là que se réalise dans la plénitude de son sens cette parole souvent répétée : L'homme s'agite et Dieu le mène. L'assistance d'en haut, qui ne fait jamais défaut à l'épouse de Jésus-Christ, n'a vraiment pour objet que de la préserver des écarts et de la conduire sûrement au but qui lui est assigné. Voilà bien ce qui se remarque en tout temps et en toutes choses, sans excepter les solennelles assises de la catholicité, les conciles généraux, depuis celui de Nicée où l'on discuta avec une grande liberté de langage et d'opinion les dogmes à définir comme les lois à porter, jusqu'à celui du Vatican où l'on semblait être si divisé sur l'opportunité du *magistère* infallible du souverain-pontife. Ainsi envisagée, l'histoire de l'Eglise, loin d'offrir rien qui puisse étonner, se comprend, s'explique, nous ajouterons même qu'elle ne se comprendrait ni ne s'expliquerait autrement, car le phénomène, sous ses divers rapports, de l'existence d'une pareille société est des plus étranges, s'il n'est divin.

IV

La France devait travailler à conserver l'influence acquise à Rome.

Le cardinal de Joyeuse, transféré de l'archevêché de Toulouse à celui de Rouen, quittait Rome pour prendre possession de sa nouvelle Eglise. Philippe de Béthune en faisait autant pour céder sa place à d'Alincourt : le frère de Sully avait pour successeur le fils de Villeroy, nouvelle marque de la constante rivalité entre ces deux hommes d'Etat.

Le cardinal de Givry, comme le plus ancien des cardinaux français, devait être chargé officiellement de l'intérim du protectorat des affaires de France. Mais le roi s'en remettait à la prudence consommée du cardinal du Perron, dont le séjour devait se prolonger dans la ville éternelle tant à cause de sa mission inachevée (1) qu'en vue de questions importantes qui pouvaient surgir, et même des instructions à donner au nouvel ambassadeur (2).

Henri IV ne se trompait pas en plaçant ainsi sa confiance dans la « suffisance et fidélité accoutumée (3) » de du Perron.

Celui-ci, en effet, profitait de toutes les circonstances pour

(1) Outre les affaires d'Angleterre dont il s'occupait, il avait encore été nommé membre de la célèbre congrégation *De auxiliis* et de celle de l'impression des livres.

(2) *Lettres missives*, tom. VI, p. 446.

(3) *Ibid.*

maintenir et accroître les bonnes dispositions du Pape à l'égard de la France. Voilà pourquoi, dans une des premières audiences obtenues après le conclave, il rappela à Sa Sainteté ce qui avait porté le roi à désirer son élection et les cardinaux français à y concourir, insista sur la facilité d'autant plus grande d'entretenir les bonnes relations avec la France, que Henri IV, à la différence de bien d'autres souverains, se proposait toujours la grandeur du siège apostolique; car, ajoutait le cardinal, pour prouver l'assertion, « les armes des prédécesseurs de » Sa « Majesté n'avaient jamais passé en cette province pour opprimer, persécuter et captiver les papes, comme « avaient fait celles des autres princes, mais seulement pour « les secourir, restituer et agrandir : exemple que » Sa « Majesté « ensuivrait toujours d'autant plus volontiers que ce que ses « prédécesseurs avaient fait par seule dévotion, elle se sentait « obligée de le faire par dévotion et par gratitude (1). »

Heureux de voir la papauté affranchie des volontés prépondérantes de l'Espagne, Paul V ne voulait pas assurément lui voir subir le même sort sous d'autres influences. C'était l'indépendance du Saint-Siège qu'il travaillait à maintenir.

Il entendait demeurer libre de choisir les hommes qu'il croyait aptes au maniement des affaires ou dignes des charges et honneurs publics. Et, quand l'Espagne paraissait vouloir reprendre son ancien rôle ou même tenter de quelques moyens

(1) *Ambassad.*, p. 362, lettre de du Perron au roi, du 3 juin 1605.

à cet effet, il savait trouver un langage ferme et énergique : un jour que l'ambassadeur d'Espagne était venu lui offrir pour ses propres frères des fiefs dans le royaume de Naples, il en reçut cette réponse que Paul V n'était pas Pape *pour vendre le pontificat* (1), et ce dernier ajouta devant d'autres personnes que les Espagnols se trompaient beaucoup, s'ils pensaient qu'il se constituerait *leur esclave* (2).

Comme la France, elle, ne semblait poursuivre que le maintien de l'influence à laquelle elle avait droit en sa qualité de fille aînée de l'Eglise (3), Paul V avait parfois pour elle, dans la personne de ses représentants, des égards inaccoutumés : c'est ainsi que l'ancien ambassadeur, Philippe de Béthune, fut défrayé, à son retour en France, dans les Etats ecclésiastiques et reçu splendidement partout, comme jamais ambassadeur, pas même le duc de Sessa dont Clément VIII avait tenu pourtant à honorer le départ après une si longue ambassade; c'est ainsi encore qu'on agit avec autant de munificence pour le moins à l'égard du nouveau re-

(1) *Ambassad.*, p. 367, lettre de du Perron au roi, du 14 juin 1605.

(2) *Ibid.*

(3) Un ancien historien, Dupleix, dit de Henri IV : « Il avoit résolu, « si Dieu luy donnoit un quatriesme fils, de le faire homme d'Eglise, « et disoit qu'après qu'il seroit cardinal, il vouloit qu'il fit sa résidence à Rome, et que sans toucher à ses finances il le pourvoiroit de « tant de bénéfices qu'il pourroit entretenir un plus magnifique train « que nul autre du sacré-collége, et fortifier le parti françois contre « les ennemis de la France. » (*Histoire de Henry le Grand*, Paris 1635, p. 412.)

présentant du royaume, d'Alincourt. Un jour qu'on parlait précisément à ce sujet des susceptibilités espagnoles, le Pape s'empressa de repartir qu'il « ne se souciait pas de ce que les « Espagnols en pensaient, et qu'il voulait bien qu'eux et tous « les autres apprissent par ces démonstrations publiques « combien il affectionnait et honorait (1) » le roi de France (2).

(1) *Ambassad.*, p. 375, lettre du même, du 12 juillet 1605.

(2) Voir *Notes et documents* II.

CHAPITRE II

CONFLIT ENTRE VENISE ET ROME.

Si Dieu me prête vie dix ans, vous verrez comme je sais bien soutenir l'Eglise et planter Sa Sainteté à Rome, avec mon épée et non à la façon de l'Espagnol qui la met avec argent. (Discours, déjà mentionné, de Henri IV aux députés de Beauvais, en août 1594.)

HENRI IV, PAR SA MÉDIATION, CONTINUE LA MISSION CHRÉTIENNE DE LA FRANCE (1).

- I. Origine du conflit.
- II. Excommunication et interdit.
- III. Henri IV intervient.
- IV. Négociation du cardinal de Joyeuse.
- V. Levée des censures.

I

En l'année 1603, au mois de janvier, le sénat de Venise avait arrêté que désormais on n'établirait, sans l'autorisation

(1) Sources générales de ce chapitre :

B. N., *Fonds Français*, ms. 16082, fol. 59, rapport original du cardinal de Joyeuse au roi, en date du 23 avril 1607, sur les affaires de Venise ;

Lettre du cardinal du Perron au roi sur *l'estat des affaires de Venise*, en date du 5 avril 1607, dans *Diverses œuvres*, p. 872 ;

Ambassades du cardinal du Perron, p. 442, 492 et de 498 à 620 : presque toutes les lettres, contenues dans ces 122 pages, traitent des affaires de Venise ou du moins y ont rapport par quelque endroit ;

Lettres et ambassade de Fresne-Canaye, Paris 1635-1636, tom. III.

du pouvoir civil, ni églises ni monastères ni hôpitaux. La défense, limitée d'abord à la capitale, s'étendit ensuite à toutes les possessions de la république ; et elle était édictée avec la peine, pour les contrevenants, du bannissement perpétuel, de la confiscation des édifices et du fonds sur lequel les édifices auraient été construits. Deux ans plus tard, au mois de mars 1605, pendant la vacance du siège apostolique, le même sénat décida que l'ordonnance de 1536, restreint aussi dans le commencement à la capitale, serait également appliquée à l'Etat entier, ordonnance en vertu de laquelle il était défendu de donner ou de vendre des biens séculiers à des personnes appartenant à l'ordre ecclésiastique ou religieux. Le décret ajoutait deux clauses : la première, que les biens déjà légués ou aliénés contrairement à l'ordonnance seraient vendus dans l'espace de deux ans et le prix donné aux possesseurs, à titre de compensation ; la seconde, que, à l'avenir, il faudrait l'autorisation du pouvoir civil et que ces transmissions s'opéreraient dans les mêmes conditions que pour les laïques, sous peine de voir l'acte annulé, l'immeuble confisqué et le notaire puni. Le décret se serait appuyé sur les plaintes de plusieurs villes qui prétendaient ne plus posséder assez pour supporter les charges de l'Etat. La ville de Padoue, entre autres, aurait

p. 13, 16, 35, 38, 85, 141, 265, 284, 327, 331, 363, 421, 430, 455, 456, 464, 531 ;

Lettres missives, tom. VI, p. 624 et 646, tom. VII, passim, de la page 5 à la page 161 ;

De Thou, *Histor.*, lib. CXXXVII.

allégué que, sur ses 800,000 arpents de terre, l'Eglise en possédait 300,000, que, partant, il en restait seulement 500,000 pour acquitter les redevances publiques.

Quelques mois après, le conseil des dix avait fait emprisonner deux ecclésiastiques, Scipion Saurazin, chanoine de Vicence, et Brandolin Valdemarin, abbé de Nerveze. Le premier s'était rendu coupable à l'égard de l'autorité souveraine, en brisant le scellé que le podestat avait apposé sur la chancellerie épiscopale, pendant la vacance du siège, et avec cela on l'accusait d'un crime contre les mœurs ; sur le second pesaient des accusations plus graves encore, car aux attentats d'immoralité venaient se joindre des crimes d'empoisonnement et de magie.

Les décrets du Sénat plaçaient, d'une part, l'Eglise en dehors du droit commun qui reconnaît à tous la faculté d'acquérir, et, de l'autre, ils se montraient attentatoires aux immunités ecclésiastiques, puisqu'on refusait la possession d'immeubles pour n'être pas forcé de reconnaître l'exemption des impôts. Les procès étaient un empiètement sur la juridiction ecclésiastique de qui relevaient, pour les délits comme pour autre chose, les personnes qui appartenàient à la hiérarchie sacrée. Nous raisonnons au point de vue du droit canon qui faisait partie de la législation même des nations catholiques.

Clément VIII avait cru devoir garder le silence sur le premier décret, attendant probablement qu'une circonstance fa-

vorable lui permit de parler avec fruit ou du moins sans inconvénients. Mais, en présence des nouveaux empiètements, il était impossible que Paul V n'élevât point la voix.

Vers la fin d'octobre de la même année 1605, il articula ses plaintes à l'ambassadeur de Venise. Elles eurent, d'abord, pour objet la défense d'acquiescer portée par le Sénat. Si quelques conciles avaient autrefois parlé dans ce sens, leur langage n'avait plus de force devant celui du concile de Trente qui n'apportait aucune restriction au droit dont il s'agissait. Les saints canons annulaient le décret, et lui, Pape, entendait et voulait qu'il en fût ainsi. Il chargeait immédiatement l'ambassadeur d'écrire, à ce sujet, au gouverneur de la sérénissime république.

Au bout de quelques jours, l'ambassadeur revint avec une réponse dans laquelle on s'efforçait de justifier le Sénat : le pouvoir civil avait uniquement statué sur les choses temporelles où il ne reconnaissait de supérieur que Dieu ; d'ailleurs, on ne faisait aucun tort à l'Eglise, puisqu'on lui restituait le prix des immeubles expropriés ; l'intérêt de l'Etat avait conseillé, imposé même cette mesure, autrement il devenait impossible de répartir les impôts. Après avoir exposé ces raisons, l'ambassadeur chercha à les fortifier par des faits historiques : Valentinien, Valens, Gratien, dans les premiers âges du christianisme, Charlemagne, saint Louis, plus tard, furent autant de noms qui rappelaient des faits semblables ; et, à l'époque même où l'on se trouvait, le duché de Milan et l'Etat

de Gênes n'agissaient pas différemment. Le Pape ne se montra pas satisfait. Il fit, au contraire, entendre la menace de l'envoi d'un *monitoire* à Venise, et il présenta l'excommunication déjà imprimée qu'il allait fulminer contre les Gênois semblablement coupables. Puis il entama la question de l'emprisonnement des deux ecclésiastiques. Si les Vénitiens avaient des privilèges relativement à cette discipline de l'Eglise, ils devaient les exhiber.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, quand l'ambassadeur de Venise revint avec deux brefs pontificaux, l'un de Clément VII, l'autre de Paul III, qui autorisaient la juridiction du gouvernement de la république sur ceux qui relevaient de l'Eglise par l'ordination ou l'état religieux. Le Pape répliqua que ces concessions se trouvaient révoquées par la bulle *In cœna Domini*. L'ambassadeur insista : de temps immémorial la république exerçait ce pouvoir sur les personnes ecclésiastiques ; dans le cours des âges, le Sénat avait bien voulu s'en dépouiller par rapport aux moindres délits, mais il avait eu soin de toujours se réserver la connaissance des plus graves, ce qui, du reste, avait été confirmé par les bulles de plusieurs Papes ; et, quand d'autres constitutions apostoliques avaient tenté de modifier cet ordre de choses, la république n'avait cessé d'opposer la résistance ; enfin, la France, le plus ancien des royaumes chrétiens, l'Espagne au catholicisme si ardent avaient aussi apporté des limites à ces immunités.

Le Pape persista dans ses premières résolutions : il fallait annuler les décrets de 1603 et de 1605 et reconnaître que la juridiction qu'on s'attribuait dans l'église était poussée trop loin. Tels étaient les deux points sur lesquels il demandait une entière et prompte satisfaction.

II

Deux brefs furent bientôt expédiés de Rome à Venise, l'un prononçant la nullité des deux arrêts, ordonnant de les révoquer sous peine d'excommunication *latae sententiae* et avec menace de passer outre sans monition ultérieure, l'autre prescrivait la mise en liberté des deux abbés. Les brefs devaient être portés en même temps, mais, par suite d'une négligence, le second demeura à Rome et ne fut remis qu'un peu plus tard. Le gouverneur de Venise, loin de se soumettre, opposa une double justification : sur le premier chef, il ne reconnaissait point de supérieur ; par rapport au second, il ne consentirait jamais à se dépoñiller d'une juridiction qu'il exerçait depuis des siècles. Pour conjurer le coup dont il était menacé, en faisant mieux ressortir les raisons dont il invoquait l'appui, il envoya un ambassadeur extraordinaire que le Pape ne reçut que par complaisance et qui, dès lors, dut être bientôt rappelé.

Avant de lancer la bulle d'excommunication, le Pape voulut prendre l'avis des cardinaux. Dans un consistoire réuni à cet effet, la bulle fut approuvée et même le cardinal Baronius fit

entendre des paroles dont l'enthousiasme était un peu belliqueux. « Pour moi, disait-il, je le confesse franchement, « mon âme tressaille et ma joie surabonde. Il me semble voir « sur la chaire de saint Pierre un Grégoire et un Alexandre, « ces deux fortes colonnes de la liberté chancelante de l'E- « glise. Originaires de Sienne (1), comme Votre Sainteté, « ils ont été appelés à la chaire de Pierre et ils ont su, l'un « combattre avec succès Henri, le plus pervers des empe- « reurs, et l'autre par son admirable constance triompher de « Frédéric. Vous avez à livrer les mêmes combats. Relevez la « liberté ecclésiastique ébranlée et presque à terre. Courage, « la victoire vous attend, car Dieu est avec nous. Le Christ « l'a dit, les portes de l'enfer ne prévaudront point contre « l'Eglise... Souvenez-vous que vous êtes posé dans l'Eglise « comme une pierre contre laquelle viendront se briser tous « les efforts ennemis... (2) »

La bulle fut publiée le 17 avril 1606. Elle frappait le doge, les sénateurs, leurs conseillers et autres personnes qui avaient pris ou prendraient part aux actes incriminés ou bien y adhéreraient. Elle réservait formellement au Souverain-Pontife l'absolution de la censure. Vingt-quatre jours, à dater de la publication, à Rome, de l'acte pontifical, étaient accordés

(1) C'est une erreur quant à Grégoire VII qui est né à Sovana ou Soana.

(2) Le texte latin est cité dans l'*Histoire* de Venise, par M. Daru, Paris 1819, tom. IV, p. 207, note; la source d'où l'historien l'a tiré, est indiquée tom. VI, p. 478.

pour revenir sur les faits attentatoires à la juridiction ecclésiastique ; et, si la république s'obstinait à ne pas obéir, un interdit était de fait, trois jours plus tard, jeté sur tout l'Etat (1).

La république se disposa à soutenir la lutte. On défendit au clergé et aux religieux de recevoir et de publier la bulle, et on ordonna aux citoyens de remettre aux magistrats les exemplaires qui tomberaient entre leurs mains. Le doge fit afficher partout une protestation contre l'acte pontifical qu'il déclarait nul et de nul effet ; et, en conséquence, il comptait bien que la célébration des offices divins continuerait comme à l'ordinaire (2). Le sénat éleva la voix pour justifier les faits accomplis (3). Enfin, le conseil des dix eut recours à des ordres formels dont les transgressions seraient sévèrement punies (4).

Les jésuites, les capucins, les minimes et les théatins quittèrent le territoire de la république. Les autres religieux et le clergé, en général, courbèrent la tête devant de pareilles injonctions qui ne devaient pas être une lettre morte, ainsi qu'on

1) *Ambassad.* du card. du Perron, p. 650 et suiv. où l'on a inséré la bulle en latin.

(2) *Leonardi Donati, Ducis Veneti, adversus sententiam Interdicti atque Excommunicationis...*, *Protestatio* ... 6 maii An. 1606 (Lunig, *Codex Italiae diplomaticus*, tom. II. Francfort 1726, col. 2015).

(3) *Senatus Veneti Literæ Patentés ad hujasce Reipublicæ Civitates atque Communitates, ob Sententiam...* de Anno 1606. (*Ibid.*, col. 2017.)

(4) De Fresne - Canaye, *Lettres et ambassade*, Paris 1635-1636, tom. III, p. 17.

peut juger par ces deux faits que l'ambassadeur de France à Venise, de Fresne-Canaye, a inscrits dans une de ses lettres. Le grand vicaire de Padoue ayant répondu au podestat qu'il suivrait dans ces circonstances les inspirations de l'Esprit-Saint, le podestat se hâta de répondre que l'Esprit-Saint avait déjà inspiré à la république la volonté de le faire pendre, lui grand-vicaire récalcitrant, et qu'on s'en tiendrait alors à la première inspiration. Le second fait se résume dans cette parole d'un curé de Venise : « Je me résous qu'il y a moins
« d'inconvénient d'être excommunié trente ans que d'être
« pendu un quart d'heure, parce qu'enfin les princes se paci-
« fient et ceux qui vivent, jouissent du bénéfice de la récon-
« ciliation, mais les pendus en sont exclus (1). »

Les relations diplomatiques avaient été interrompues, l'ambassadeur ordinaire de Venise ayant été rappelé et, par suite, le nonce également. Celui-ci, à son départ, avait même entendu de la bouche du doge une menace d'une autre nature, la menace d'un schisme. « Vous nous exhortez à ne pas
« nous exposer à de plus grands dangers; il en est un très-
« grand que le Pape aurait à craindre, si la république,
« moins fidèle à ses principes, n'écoutait que son juste res-
« sentiment : ce serait qu'elle se séparât elle-même de
« l'obéissance du Saint-Siège, à l'imitation de tant de peu-
« ples qui en ont donné récemment l'exemple. Faites sentir

(1) *Lettres et ambassade*, tom. III, p. 18.

« ce danger au Saint-Père; engagez-le à écouter des conseils
 « plus pacifiques : mon âge et mon expérience m'autorisent à
 « vous parler ainsi. » Ces paroles se lisent dans l'*Histoire* de
 Venise (1), par M. Daru, qui n'indique point la source où il a
 puisé ; mais, nous avons ici toute raison de croire à la véra-
 cité de cet historien.

En effet, il n'est plus permis d'en douter aujourd'hui, on
 travaillait sourdement alors à introduire la réforme dans
 l'Etat de Venise. Le célèbre Fra Paolo ou Sarpi était l'âme
 du complot. On pouvait déjà compter sur plus de douze ou quinze
 mille personnes toutes disposées à se séparer de l'Eglise ro-
 maine. Le doge lui-même était favorable au projet (2).

(1) *Histoire* de Venise. Paris 1819, tom. IV, p. 218.

(2) Duplessis-Mornay, *Mémoires et correspondance*, tom. X, p. 141 :
Des affaires de Venise par le retour de M. de Liques qui feut à la
fin de novembre 1605. Dans cette pièce, nous lisons, p. 145 : « Le
 « père Paolo, bien que selon l'humeur de la nation, avec beaucoup
 « de retenue, m'assure que du peuple il pouvoit faire estat de plus
 « de douze ou quinze mille personnes qui, dès la première occasion,
 « feront corps pour se retirer en tout et partout de l'Eglise romaine. »
 A la page suivante, nous voyons qu'il y a aussi des adhérents parmi
 la noblesse et que le « duc » est du nombre. Un peu plus loin, les
 moyens de succès sont indiqués et examinés : les Flamands et les
 Grisons devraient commencer prudemment à se réunir pour accou-
 tumer doucement le peuple à ces sortes d'assemblées ; ils devraient
 même alléguer que, vu leur longue absence, ils ne peuvent ne pas
 exercer les actes de leur religion ; mais ce qui faciliterait surtout la
 réussite, ce serait que les princes protestants entretinssent à Venise
 des gentilshommes sous prétexte d'intérêts particuliers, mais en
 réalité pour surveiller et aider les affaires religieuses.

Nous rencontrons dans cette même pièce ces paroles du doge au
 nonce, paroles qui ont assez de rapport avec celles que nous avons
 transcrites d'après M. Daru : « Ce sont toujours vos discours de parler

Pour le moment, à Venise, on s'en tint ouvertement à la cause du conflit lui-même. Le Sénat demanda aux théologiens de le justifier, et naturellement le même Fra Paolo, entre autres, se rendit à l'appel, en écrivant et publiant ses *Considérations sur les censures de Paul V.*

Bellarmin et Baronius prirent, à leur tour, la plume contre les adversaires de la cour romaine. Pendant que les prétendus théologiens de Venise insistaient sur l'indépendance du pouvoir temporel, ce qui n'était pas la question, les défenseurs de Rome argumentaient, avec raison et justice, d'après le droit canon et la législation en vigueur dans la sérénissime république (1).

Mais, des deux côtés, on se préparait à une autre lutte : la guerre paraissait imminente.

III

Dès le mois de décembre 1605, le cardinal du Perron, qui était toujours à Rome, prévoyant les conséquences de ce grave différent, écrivit au roi : « Il me semble qu'en cette affaire, qui est pour produire de grands troubles en Italie, d'hérésie, et n'en avés jamais rien prouvé. Une fois pour toutes, sçachés que jusques-ici on n'a répondu à vos effets que par parole ; mais ci-après nous répondrons et par parole et par effect. » (*Ibid.*, p. 144.)

(1) On peut voir dans les *Lettres et ambassade* de Fresne-Canaye, *Avant-propos* du tome III^e, la liste des divers écrits publiées de part et d'autre.

« nous nous devons gouverner de sorte, en conservant le cré-
 « dit de Votre Majesté tout entier en l'esprit de Sa Sainteté et
 « ne lui laissant concevoir aucun soupçon de vouloir user de
 « partialité ou heurter à ce premier commencement contre
 « son intention, que nous réservions à Votre Majesté le lieu
 « de se pouvoir rendre, quand il en sera temps, médiateur
 « entre les parties (1). »

Le moment ne tarda pas à venir. Venise crut pouvoir ex-
 primer les espérances qu'elle plaçait dans l'amitié déjà an-
 cienne entre la sérénissime république et le royaume de
 France (2). Mais Henri IV fit entendre qu'il ne voulait qu'in-
 terposer ses bons offices. Il travailla donc activement et habi-
 lement par ses ambassadeurs de Rome et de Venise et aussi par
 les cardinaux français qui résidaient dans la ville éternelle, à
 une réconciliation qui semblait ne devoir pas trop se faire at-
 tendre, lorsque le roi d'Espagne vint se mettre à la traverse. Le
 9 juillet, Philippe III écrivit de sa main cette lettre au Pape :
 « Très-Saint Père, je suis profondément affligé du différend
 « qui s'est naguère élevé entre le Saint-Siège et Venise, et
 « j'eusse bien désiré qu'il n'advint rien de semblable ; mais il ne
 « m'appartient pas de prononcer sur cette affaire. Cependant,

(1) *Ambassad.*, p. 442.

(2) De Fresne-Canaye, notre ambassadeur à Venise, écrivait à d'A-
 lincourt, notre ambassadeur à Rome : « Et jugeant ne pouvoir luy
 « donner (à Sa Sainteté) le contentement qu'elle désire sans préju-
 « dicier grandement à leur souveraineté, ils (les Vénitiens) veulent
 « s'appuyer de l'autorité et faveur de Sa Majesté. » (*Lettres et Am-
 bassad.*, tom. III, p. 1. 2.)

« il ne m'est pas possible de voir votre autorité et celle du
« siège apostolique en si grand danger, sans vous offrir, en
« fils vraiment soumis, et ma personne et toutes les forces de
« mon royaume. J'ai fait savoir mes intentions à l'ambassa-
« deur que Venise accrédite à ma cour, et donné ordre à tous
« mes vice-rois et lieutenants en Italie de les communiquer
« à tous les princes qui relèvent de ma couronne. Le duc
« d'Ascalona qui remettra cette lettre, fournira de plus am-
« ples renseignements. En attendant, je prie Votre Sainteté
« de bien se persuader que je suis toujours prêt à prendre sa
« défense (1). » La pensée politique de cette lettre n'échappera
à personne : il fallait, en se mettant bien dans l'esprit du
Pape, travailler à reconquérir l'influence d'autrefois. Mais,
tout en promettant du secours, Philippe III, on le voit, se
gardait de condamner les Vénitiens. Il ne s'en tint pas là. Il
envoya comme ambassadeur extraordinaire, à Venise, Fran-
çois de Castro, qui y fit son entrée avec magnificence, le 4 no-
vembre. Le premier dessein du roi d'Espagne était évidem-
ment d'enlever, en tout ou en partie, au roi de France la
gloire de la réconciliation, si les deux puissances préféraient
la paix à la guerre, quitte à prendre plus tard le parti que con-
seilleraient les circonstances.

La France, engagée dans l'affaire, n'aurait pu, d'ailleurs,

(1) De Thou, *Histor.*, lib. CXXXVII, cap. IX. — Dans l'*Histoire* du cardinal de Joyeuse, par Aubery, Paris 1654, p. 117, cette lettre serait du 5 juillet.

laisser libre cours à l'influence espagnole : son histoire et ses intérêts s'y seraient opposés.

Henri IV jeta les yeux sur le cardinal de Joyeuse qui avait été nommé légat en France pour tenir le dauphin sur les fonts baptismaux, cérémonie qui s'était accomplie à Fontainebleau, le 14 septembre de cette même année 1606 (1). Il lui confia la mission de mener à terme la réconciliation commencée, mais déjà entravée par les Espagnols, et lui donna ces instructions : le cardinal s'acheminera vers Rome comme devant rendre compte de sa légation et reprendre le protectorat des affaires de France, mais, en réalité, pour étudier sur les lieux les moyens les plus propres à mettre fin au conflit ; il suivra le chemin de Venise pour savoir de Fresne-Canaye l'état des négociations de Castro ; s'il n'y a rien à faire ou à espérer, il se dirigera sans retard vers Rome pour connaître les dispositions de cette cour ; et dans le cas où le Saint-Père demande que Henri IV se déclare contre les Vénitiens, il fera comprendre que le roi de France sera plus utile dans la paix que dans la guerre (2).

Le cardinal de Joyeuse se mit en route au mois de novembre. Il eut, à Papozzes, village du Ferrarais, un entretien avec notre ambassadeur de Venise, qui était venu l'y joindre : il se trouvait suspect et au Pape, en sa qualité d'ambassadeur

(1) *Registre-Journal de Henri IV*, p. 406.

(2) *Instruction baillée audit sieur cardinal de Joyeuse légat en France, retournant résider à Rome...* dans *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Joyeuse*, p. 399, à la fin de l'*Histoire* du même cardinal, par Aubery, Paris 1654.

d'un prince favorable aux Vénitiens, et aux Vénitiens eux-mêmes en sa qualité de cardinal-légit. On résolut, dès lors, d'agir avec la plus grande prudence, en faisant autoriser par le Pape et agréer des Vénitiens le voyage de Venise. Le cardinal dut donc séjourner quelque temps à Ferrare.

En cet état, le roi intervint personnellement à Venise et à Rome. Il disait à la sérénissime république que le cardinal était chargé de lui « représenter », de la part d'un vieil allié, « quelques particularités », autant dans l'intérêt de la république elle-même qu'en vue de la satisfaction personnelle du bien accompli (1). Il écrivait le même jour (2) au Pape pour lui exposer que, si une démonstration belliqueuse était nécessaire, il n'hésiterait pas à prendre ce parti ; « mais, ajoutait-il, comme « nous n'avons que trop d'arguments de nous défier du succès « de ce remède, étant les choses aux termes auxquels elles se re- « trouvent, nous avons jugé devoir plutôt continuer, voire re- « doubler la négociation et poursuite que Votre Sainteté a eu « agréable que nous ayons commencées pour terminer les af- « faire par la voie de la douceur. »

IV

Lorsque le cardinal de Joyeuse eut reçu de Rome et de Venise la réponse qu'il désirait, il se dirigea vers cette dernière ville où il fut reçu, le 16 février, avec une pompe telle que les

(1) *Lettres missives*, tom. VII, p. 91, lettre du 1^{er} février 1607.

(2) *Ibid.*, p. 93.

anciens n'avaient rien vu de semblable depuis la réception de Henri III, à son retour de Pologne.

Les négociations s'ouvrirent sans retard. Malgré les instances du cardinal français, il fallut renoncer au rétablissement des jésuites que le gouvernement de Venise ne voulait concéder à aucun prix. Ce point écarté, l'accord s'établit sur les autres qui consistaient : à ne pas faire usage des décrets dont l'annulation avait été demandée, à remettre entre les mains du nonce les deux ecclésiastiques emprisonnés, à révoquer les lettres publiées contre l'interdit, à autoriser le retour des religieux qui étaient sortis. En revanche, l'on demandait au Pape de lever les censures et l'interdit, et de rendre son amitié à la république. Le cardinal et l'ambassadeur de France à Rome avaient qualité pour garantir à Paul V, au nom des Vénitiens, et par un acte signé de leur main, les articles dont on était demeuré d'accord ; ils devaient remettre cet acte au moment où le Saint-Père donnerait plein pouvoir pour lever l'interdit. Quatre semaines avaient été employées à ces négociations. Le cardinal quitta Venise le 16 mars.

On savait à Rome combien Paul V tenait au rétablissement des jésuites. Pour préparer un accueil aussi favorable que possible au cardinal de Joyeuse et aux propositions dont il était porteur, du Perron engagea Baronius à voir le Pape sous un prétexte quelconque. Baronius, par ses paroles ardentes dans le consistoire où le Pape avait demandé l'avis des cardinaux sur la bulle d'excommunication, n'avait pas peu contri-

bué à envenimer la question. Il devait, cette fois, en faisant tomber la conversation sur l'arrivée de Joyeuse, laquelle aurait lieu le lendemain 22, prier Paul V de se prêter aux propositions que le roi de France croirait lui faire, car la médiation d'un si grand prince ne pouvait qu'être glorieuse.

Dans l'audience qu'il obtint le jour qui suivit son arrivée, le cardinal de Joyeuse exposa à Sa Sainteté le point où les négociations, après bien des débats, étaient parvenues. Quant au rétablissement des jésuites, ajoutait-il, c'était une chose à décider plus tard ; d'ailleurs, il y avait un moyen infaillible de réussir, pour peu que Sa Sainteté voulût prêter la main. Cet expédient dont il fut donné connaissance, le lendemain, se résumait en ceci : le Pape remettrait au cardinal la bulle contenant la révocation de l'interdit et l'absolution des censures, et lui-même, en la montrant aux Vénitiens, les rendrait peut-être plus traitables à l'endroit des jésuites. L'expédient n'était pas digne du Saint-Siège : Paul V eut raison de le rejeter. Mais, en même temps, il se refusa à donner son adhésion à l'exil des jésuites, parce que, à ses yeux, il ne le ferait pas sans porter atteinte à l'honneur du siège apostolique qui ne pouvait sacrifier tout un ordre devant l'opiniâtreté d'un Etat, surtout lorsque cet ordre n'avait été expulsé que pour s'être trop fidèlement soumis à l'interdit pontifical. Déjà, dans la ville, circulait le bruit de la rupture des négociations.

Le soir même de cette seconde audience, Joyeuse et l'ambassadeur de France convoquèrent les cardinaux et quelques

autres notables personnages français, afin d'aviser aux moyens de lever les difficultés. Du Perron, malgré une indisposition qui durait depuis huit jours, se rendit à la réunion ; il fut désigné, séance tenante, pour se rendre auprès du Saint-Père et, dans une audience qu'il demanderait expressément, essayer de le ramener aux propositions de Venise. La discussion se concentrerait évidemment sur les jésuites, point capital auquel viendrait encore se mêler la question de lieu pour l'absolution des censures et la révocation de l'interdit.

Relativement au point capital, du Perron, c'est lui-même qui l'écrivit à Henri IV, représenta à Sa Sainteté qu'elle mettait en péril « l'Église et toute la religion chrétienne pour un ordre particulier », dont, en définitive, le rappel n'était que différé ; qu'elle devait rétablir « premièrement son autorité à Venise », et qu'ensuite viendrait le rétablissement des jésuites ; que le roi de France, « qui les avait bien mis à Constantinople, les remettrait bien avec le temps à Venise ; « que Sa Sainteté devait considérer qu'elle était maintenant « dans la même crise, et au même point auquel Léon X perdit « la religion en Allemagne, et auquel Clément VII la perdit « en Angleterre, et auquel Clément VIII la sauva en France ; « qu'il était en elle de faire ou l'un ou l'autre en Italie par « l'acceptation ou refus des conditions » qui étaient dues à l'intervention de la France ; que « se confier en la justice de la « cause, c'était une très-bonne et très-sainte confiance ; mais « que Dieu avait encore voulu que ses disciples ajoutassent la

« prudence à la simplicité ; que la cause du pape Clément VII » contre le roi Henri VIII d'Angleterre et celle du pape « Léon X contre les protestants d'Allemagne avaient été très-« justes, mais pour n'avoir pas été accompagnées d'autant de « prudence que de justice, elles avaient attiré la perte et la « ruine de plusieurs grandes provinces. » Il ajouta que Sa Sainteté, en ne saisissant pas l'occasion qui lui était offerte, « allait planter tout d'un coup vingt Genève en Italie ; » que si elle se refusait à la paix, « pour l'article des jésuites, » après avoir obtenu satisfaction sur tous les autres points qui constituaient le fond de l'affaire, « cette guerre ne s'appellerait pas « la guerre de l'Eglise, mais la guerre des jésuites. » Du Perron rapportait ici un fait dont il avait été témoin : « Quand « j'avais eu l'honneur, dit-il, de venir traiter ici l'affaire de la « bénédiction » du roi mon maître « avec le feu pape Clément, « les mêmes instances nous avaient été faites pour la restitu- « tion des jésuites, qui avaient été chassés et bannis de « France... Néanmoins, le pape Clément, voyant la difficulté « et impossibilité d'obtenir pour lors cet article, et ne voulant « pas ruiner une affaire générale pour un point particu- « lier, s'était laissé persuader d'en différer l'instance à un « autre temps : ce qui lui aurait succédé trop plus heureuse- « ment, que s'il s'y fût du premier coup opiniâtre (1). » Ces

(1) *Divers. œuvres*, p. 874, 875, 876, lettre de du Perron au roi, du 5 avril 1607.

considérations et quelques autres déterminèrent le Pape à revenir sur sa résolution ; mais il voulut alors l'insertion dans le traité d'une clause qui constaterait ses efforts en faveur de ces mêmes religieux.

La question de savoir où devait se faire l'absolution présentait presque autant de difficultés ; le Pape exigeait que ce fût à Rome, prétendant qu'il y allait de l'honneur du siège apostolique. Mais le cardinal eut encore le bonheur de trouver des raisons assez puissantes pour obtenir de Sa Sainteté la concession désirée.

Les autres propositions furent également admises. Paul V allait consacrer la semaine pour prendre en particulier et successivement, mais sans engagement de le suivre, l'avis des cardinaux.

L'affaire paraissait donc toucher à une heureuse fin, lorsque les Espagnols vinrent encore susciter des obstacles. Une lettre de François de Castro affirmait que, dans le cas où on tiendrait bon, on obtiendrait la rentrée des jésuites. Quelques cardinaux s'appuyèrent de cette lettre pour ébranler le Pape. Le cardinal de Joyeuse et l'ambassadeur de France prièrent du Perron de se rendre de nouveau près du Saint-Père, ce qu'il accomplit avec empressement, et sa démarche fut couronnée d'un plein succès, car Sa Sainteté le « remercia par plusieurs fois de lui avoir parlé avec cette véhémence..., disant « qu'elle s'en sentait grandement obligée, et qu'elle avait « besoin de tels remèdes pour la fortifier contre les puissantes

« oppositions dont on l'avait agitée et battue toute la semaine
« précédente (1). »

Deux autres difficultés allaient surgir : le cardinal de Joyeuse pourrait absoudre et réhabiliter les religieux et les simples prêtres ; mais les évêques réfractaires devaient venir à Rome ; telle était la restriction que le Pape avait dessein d'apporter aux pouvoirs qu'il accorderait au cardinal français ; d'un autre côté, on faisait courir le bruit que la remise des deux ecclésiastiques serait accompagnée d'une protestation, ce qui montrait bien le mauvais vouloir des Vénitiens. Il fallut l'ardeur, l'insistance et la parole éloquente de du Perron qui revint une seconde fois à la charge, pour triompher de l'opposition et des indécisions de Paul V. C'est dans ces circonstances que ce Pape aurait dit à quelques-uns de ceux qui l'approchaient : « Prions Dieu qu'il inspire le cardinal du Perron, car il nous persuadera ce qu'il voudra (2). »

On essaya encore de mettre des entraves en demandant qu'on adjoignît au cardinal de Joyeuse le cardinal Zapata. Mais le premier s'y opposa formellement, et il fut seul chargé de l'importante mission (3).

(1) *Divers. œuvres*, p. 878.

(2) *Ibid.*, *Discours sommaire*, p. 22.

(3) Le bref portait : « tenore præsentium committimus.... ipsum
« Leonardum ducem ac Senatam Venetorum, Statutarios et eorum
« Consultores, Fautores et adhærentes prædictos, ab excommunica-
« tionis sententia a nobis... contra eos lata et promulgata, in utroque
« foro penitus, et omnino, auctoritate Apostolica absolvas et liberes ;
« necnon Ecclesiasticum interdictum prædictum remittas, tollas et

V

Le cardinal de Joyeuse arriva le 10 avril à Venise. Deux choses principales avaient été confiées à sa prudence : ne lever les censures qu'après avoir tenté de nouveau le rétablissement des jésuites, et n'accepter la remise des deux ecclésiastiques qu'autant qu'elle se ferait sans protestation.

Les tentatives en faveur des jésuites demeurèrent infructueuses (1).

Les deux ecclésiastiques furent remis chez le cardinal entre les mains de l'ambassadeur français qui les lui fit conduire sans répéter les paroles du secrétaire de la Seigneurie. Ce dernier,

« relaxes ac Sanctis Ecclesiæ Sacramentis eosdem restituas, imposita eis pœnitentia, quæ tibi videbitur, salutari... » (*Bullarum, privileg. ac diplomat. ampliss. collectio*, par Maynard, tom. V, pars 3^a, p. 252, 253.)

(1) De Fresne-Canaye (tom. III, p. 523), et de Thou (*Histor.*, lib. CXXXVII, cap. XIII), rapportent que le cardinal français, après avoir plaidé avec chaleur la cause des jésuites, s'entendit faire cette réponse par le doge : besoin n'était pas, a urait dit ce dernier en riant, d'insister tant sur un article dont l'ambassadeur espagnol, François de Castro, avait depuis longtemps obtenu le désistement de la part du Pape. C'était une pure invention de l'ambassadeur, comme nous l'apprend du Perron dans sa réponse à de Fresne-Canaye qui s'était plaint d'un pareil procédé de la cour de Rome : « Les vanités de don Francesco ne persuaderont pas à ceux qui ont des yeux ce qu'il apprend. Car pour le fait des Jésuites, tant s'en faut qu'il eust obtenu du Pape ce qu'il dit, qu'au contraire il manda icy à Sa Sainteté, deux jours après l'arrivée de monsieur le cardinal de Joyeuse, que si elle vouloit tenir bon pour les Jésuites, il avoit disposé les affaires à Venise, en sorte que sans doute ils seroient rétablis... » (*Ambasad.*, p. 603, lettre du 21 avril.)

au nom du gouvernement, avait déclaré à l'ambassadeur que c'était là un acte de déférence, et qu'il ne devait préjudicier en rien au droit de juridiction sur les ecclésiastiques légitimement possédés par l'État. Mais, pour se conformer à la volonté du Saint-Père, le représentant de la France n'avait rien dit de cela au représentant de Rome (1). Il n'y avait plus qu'à lever les censures, « et premièrement — comme s'exprime le cardinal dans son rapport au roi — donner l'absolution au doge et au-
 « tres compris en ladite excommunication, sur la forme de
 « laquelle Votre Majesté ne saurait croire comme ces gens
 « ici s'étaient merveilleusement raïdis, car c'était là-dessus
 « que les plus turbulents attendaient que l'affaire se pourrait
 « rompre (2). » Il fallait pourtant procéder à l'absolution
 « selon les formes canoniques auxquelles — continue le cardi-
 nal — nous étions autant obligés qu'ils étaient aux leurs. Fi-
 « nalement, nous accordâmes que je la leur donnerais au
 « collège en présence de M. du Fresne et de quelques-uns des
 « miens, et qu'il serait laissé acte qui serait envoyé à Sa
 « Sainteté (3). » C'est ce qui eut lieu, et la levée de l'interdit

(1) Le cardinal de Joyeuse écrivait au roi que la chose s'était accom-
 plie « sans qu'il feut faicte aucune protestation, comme estoit le désir
 « de Sa Sainteté, car ils (les officiers de la justice) se contentèrent de
 « la faire à M. du Fresne auquel ils entendoient particulièrement
 « consigner les prisonniers. » (*Fonds Français*, ms. 16082, fol. 59,
 Rapport original du 23 avril 1607.)

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Nous nous en tenons au rapport officiel ; et nous n'essaierons point

fut également prononcée. Le doge remit immédiatement au cardinal le décret qui portait révocation de la protestation contre la bulle.

Malheureusement, le considérant du décret avait été rédigé de telle sorte que la cour romaine pouvait s'en froisser, car il y était dit : « Comme, par la grâce de Dieu, il s'est enfin
« trouvé un moyen de faire connaître à notre Saint-Père le
« Pape, Paul V, la sincérité de notre âme, la bonté de notre
« cause et notre profond respect pour le Saint-Siège ; comme
« Sa Sainteté, convaincue par nos raisons, a bien voulu faire
« cesser la cause de tous les différends, ce que nous avons
« toujours désiré et cherché avec ardeur, en fils très-soumis
« de l'Église, c'est avec une grande joie que nous voyons
« l'accomplissement de nos vœux légitimes (1). » A la lecture de ce document, qui arriva assez vite dans la ville éternelle, on fut en général très-mal impressionné, et le Pape, très-ému,

de savoir ce qu'il y a de vrai dans les relations faites après coup touchant la manière dont l'absolution a été donnée : c'est ainsi qu'on a écrit que pour ne point froisser le sénat et le doge, le cardinal avait fait un signe de croix sous sa mosette. (Voir Daru, *Histoire de Venise*. Paris 1819, tom. IV, p. 255.)

Les choses ayant pris une tournure pacifique, l'Espagne tint à se poser aussi en médiatrice. Mais, selon l'affirmation du cardinal de Joyeuse, « pour ce qui est des choses essentielles, il (l'ambassadeur « espagnol) n'y a eu ny part ny quart ; et pour ce qui est des apparences, il n'en a eu aussi qu'autant qu'on luy en a voulu bailler et « qu'il a été jugé nécessaire pour faciliter l'affaire à Rome. » (Rapport original déjà cité.)

(1) *Leonardi Donati, Venetiarum Ducis, Revocatio Protestationis...* (Lunig, *Costes Italiae diplomaticus*, tom. II, col. 2019.)

envoya son secrétaire Lanfranc exprimer à du Perron et à d'Alincourt sa juste indignation, sa profonde douleur et son dessein de protester. On le pria, des deux côtés, d'attendre le rapport du cardinal de Joyeuse avant de prendre un parti. Comme le rapport n'arrivait pas et qu'un consistoire était proche, il fallait déterminer le Pape, malgré sa résolution contraire, à ratifier devant les cardinaux ce qui avait été fait à Venise. Du Perron se rendit auprès de Sa Sainteté et lui exposa, entre autres choses, « que tous les bruits et murmures « de ces menus incidents et accessoires cesseraient et s'éva-
« nouiraient dans quinze jours ; mais que la mémoire du gros
« de l'affaire demeurerait éternellement, avec une gloire infinie
« pour Sa Sainteté, d'avoir, en conservant ce qui est de l'es-
« sence de l'honneur du Saint-Siège, sauvé par sa prudence
« l'Italie et une grande partie de l'Europe d'un déluge de
« guerres, schismes et hérésies. » Le Pape se laissa fléchir à ces raisons et autres, et, le 30 avril, et en termes élogieux, il rendit compte au consistoire de la mission du cardinal de Joyeuse et en ratifia les actes (1).

Telle fut l'heureuse issue de ce grave conflit qui pouvait mettre à feu l'Europe.

La France avait repris franchement et suivait fidèlement ses vraies traditions. Successeur de Pépin, de Charlemagne et de saint Louis, Henri IV comprit qu'il avait à marcher sur leurs

(1) *Ambassad.*, p. 605-608, lettre au roi, du 1^{er} mai.

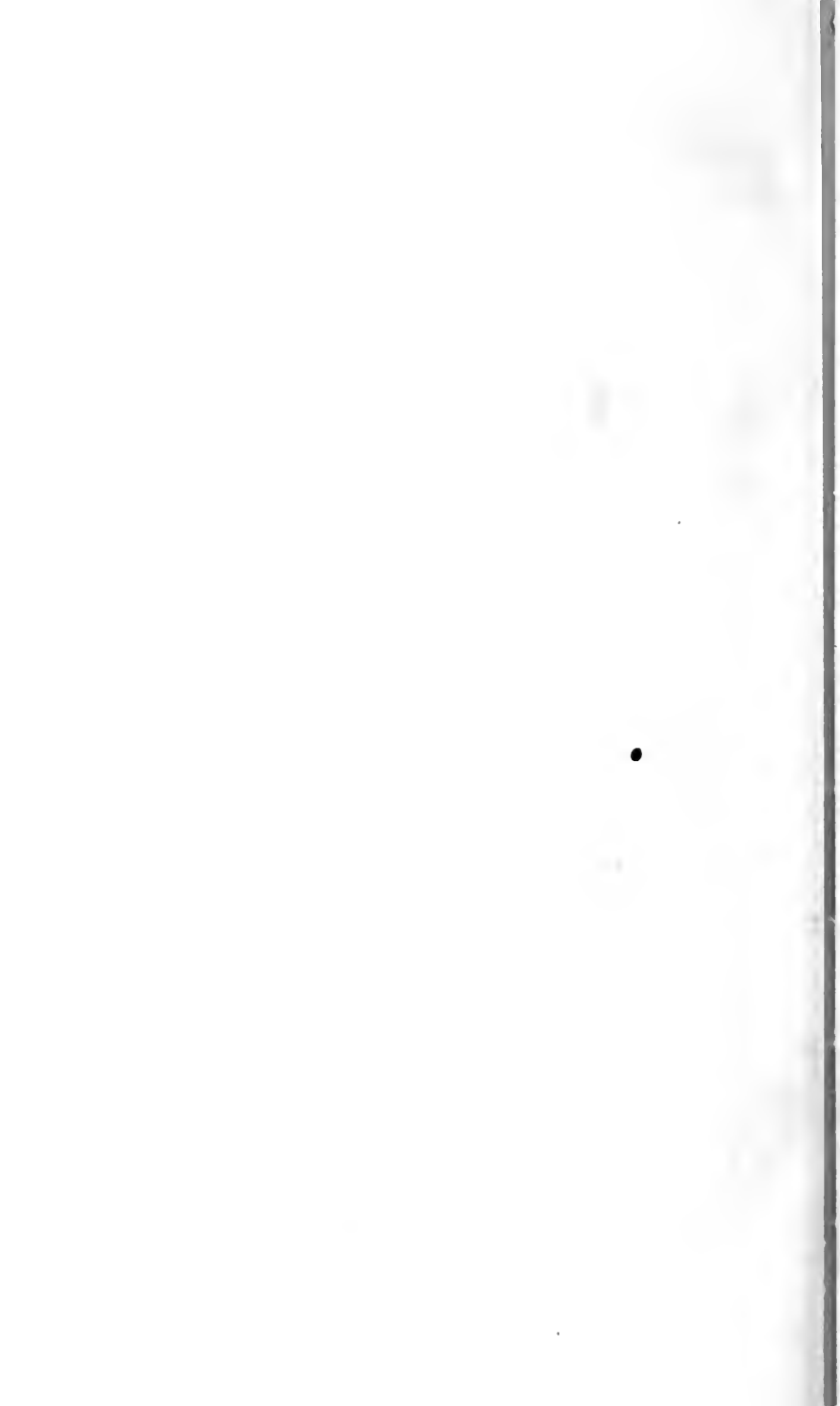
traces. Allié de la république de Venise, mais fils aîné de l'Eglise, il adopta le rôle qui lui convenait, celui de médiateur ; et, malgré les espérances manifestées par la première, il ne consentit pas à se dépouiller de l'amour qu'il devait à la seconde. Sans doute, il se proposait en même temps d'éliminer l'Espagne qui volontiers eût interposé ses bons offices, cherchait même à les interposer. Mais, loin qu'il y eût incompatibilité entre les deux choses désirées et poursuivies, elles se conciliaient parfaitement : l'intérêt politique s'associait intimement au devoir chrétien. Disons-le, il en a toujours été et il en sera toujours ainsi particulièrement de la France : la nation très-chrétienne voit providentiellement sa gloire et ses destinées unies à la tranquillité et à la grandeur du Saint-Siège ; et ce n'est pas impunément qu'elle veut se désintéresser de ce qui intéresse la Rome des Papes. Nous nous croyons autorisé à ne pas voir une simple formule dans ces paroles de Henri IV à Paul V : « Comme nous n'avons eu autre visée ni dessein que
« de nous acquitter du vrai devoir d'un prince très-chrétien,
« premier fils de l'Eglise,... nous nous tiendrons aussi pour
« dignement et suffisamment récompensé de la peine que nous
« avons employée, si nous connaissons et apprenons que Votre
« Sainteté en demeure satisfaite et que le public en recueille
« le fruit que nous avons cultivé (1). »

Sous le rapport religieux, sans en avoir pleinement cons-

(1) *Lettres missives*, tom. VII, p. 217, lettre du 2 mai.

science peut-être, Henri IV rendit encore un immense service : l'apaisement du conflit politico - religieux non - seulement écarta la question du protestantisme, mais ne permit pas qu'à l'avenir le projet pût être repris avec quelque chance de succès ; car, lorsque deux ans plus tard, en 1609, le même Fra Paolo poursuivait les mêmes intrigues, il dut se reconnaître trop faible devant l'opposition du Sénat lui-même (1).

(1) Voir Daru, *Histoire de Venise*, tom. IV, p. 244, 246 : et Rohrbacher, *Histoire universelle*, Paris 1842-1849, tom. XXIV, p. 10.



CHAPITRE III

LA RÉPUBLIQUE CHRÉTIENNE DE HENRI IV.

Ah! mon ami, vous avez perdu votre roi et votre bon maître; et moi j'ai perdu mon bon fils aîné, prince grand, magnanime, sage et incomparable, vrai fils de l'Eglise, affectionné à ce Saint-Siège... Votre France plus ira avant, et plus en sentira la perte; il n'y aura coin de la terre qui ne pleure ce grand monarque, et de moi qui ai cet honneur de porter le titre de chef de l'Eglise, je veux par un privilège singulier, en honorer la mémoire au-dessus de tous les rois qui l'ont précédé. (Paroles de Paul V à l'ambassadeur français.)

HENRI IV, EN ESTIMANT NÉCESSAIRE LA CONFÉDÉRATION DES ÉTATS EUROPÉENS, EST LOIN DE VOULOIR NÉGLIGER LES INTÉRÊTS CATHOLIQUES.

- I. Le grand dessein. La république chrétienne. Les trois religions qui pouvaient y être professées.
- II. Henri IV estime pouvoir se ménager des alliances avec les Etats protestants comme avec les Etats catholiques, en vue de la lutte contre la maison d'Autriche. Son adhésion à l'Union de Hall.
- III. Henri IV travaille pacifiquement, sincèrement dans l'intérêt du catholicisme. Son action en Angleterre, dans les Provinces-Unies, en Allemagne, en Orient.
- IV. Déférences de Henri IV à l'égard du Saint-Siège, attachement qu'il a pour lui, intérêt qu'il lui porte.

La politique de Henri IV a exercé la sagacité de bien des historiens sans qu'on soit parvenu, après tant de travaux, à tomber parfaitement d'accord. Les uns ont vu en lui l'inau-

gurateur de ce système gouvernemental qui fait abstraction des croyances religieuses pour ne s'occuper que de l'Etat entendu dans le sens du langage moderne, ou bien ne songer aux unes qu'autant quelles sont intimement liées à l'autre et dans le but de les faire tourner à son avantage. D'autres ont voulu en faire, surtout à la fin de son règne, le chef plus ou moins avoué ou plus ou moins dissimulé du protestantisme en Europe. Ceux-ci regrettent qu'il ne se soit pas inspiré, pour les remettre en œuvre, des grandes pensées de Charlemagne et de saint Louis. Ceux-là, mais ce sont les moins nombreux, si tant est même que l'appréciation de M. Mercier de Lacombe (1) ait fait des prosélytes, ne considèrent la politique de tempérament adoptée par ce grand roi que comme un moyen choisi pour arriver à la politique absolument et exclusivement catholique, que comme un premier degré à franchir pour s'élever jusqu'à elle.

Pour nous, persuadé que, parmi ces opinions, les unes sont fausses et les autres exagérées, nous nous permettons d'exposer, à notre tour, ce que nous croyons la vérité *vraie*.

Nous ne parlerons dans ce chapitre que de la politique extérieure, réservant la politique intérieure pour le suivant.

Pour parvenir à avoir une idée juste de la politique extérieure de Henri IV, la première chose à faire assurément, c'est d'essayer d'en saisir la pensée inspiratrice, qui se découvre dans le but principalement et persévéramment poursuivi. Or,

(1) *Henri IV et sa politique*, nouv. édit. in-12, p. 409.

si nous ne nous trompons, le but ainsi poursuivi par Henri IV était d'établir entre les Etats de l'Europe une sage et juste pondération qui permit à chacun d'eux de vivre en paix sans avoir à redouter de trop puissants voisins; en d'autres termes, pour employer les expressions consacrées, c'était l'équilibre européen. Voilà ce qu'en s'inspirant de Sully, on peut appeler le grand dessein de Henri IV.

Que l'Europe fut partagée en quinze Etats d'une puissance à peu près égale : six monarchies héréditaires, la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Lombardie, la Suède et le Danemark; cinq monarchies électives, la papauté, l'empire, la Hongrie, la Bohême et la Pologne; quatre républiques, les Pays-Bas, la Suisse, Venise, les autres Etats de l'Italie; que l'Europe, disons-nous, fût ainsi rigoureusement partagée, comme il est marqué dans les *Economies royales* (1), ou

(1) *Mémoires* de Sully, collect. de MM. Michaud et Poujoulat, t. II, ch. CLX, p. 150-154, et ch. CCXV, p. 429. Ce partage, indiqué par Sully, paraît avoir été particulièrement l'œuvre de sa pensée. — Disons le immédiatement, bien qu'on ne puisse pas toujours distinguer les conceptions du roi de celles du ministre, il n'est pas douteux que non-seulement la pensée-mère du plan, mais le plan lui-même dans ses principales parties n'appartiennent à Henri IV : la lecture attentive de Sully ne permet pas une autre appréciation. Cette réflexion a déjà été faite par M. Mercier de Lacombe (*Henri IV et sa politique*, nouv. édit. in-12, p. 393) et par M. Wolowski (*Le grand dessein*, rapport lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le 14 août 1860). « Il faudrait, dit ce dernier à ce sujet, accuser Sully de « la plus audacieuse des falsifications, pour rejeter ces témoignages, « ces paroles, ces documents qui tous conduisent au même résultat. » (*Ibid.*, p. 4).

bien qu'il y eût d'autres divisions ou modifications, peu importe ici, car, lorsqu'il s'agissait de remanier politiquement l'Europe, il ne pouvait y avoir *a priori* rien d'absolu ; et le partage en quinze Etats ne devait être qu'un des modes d'appliquer le principe du remaniement, principe qui dans l'esprit de Henri IV ne semble pas avoir subi la moindre variation.

En effet, dès l'instant où il put se glorifier d'être incontestablement roi de France, en 1596, Henri IV déclara à Sully que son âme nourrissait, « deux certains magifiques desseins, » desseins qu'il avait toujours tenus secrets, qu'il ne manifesterait à personne, pas même à lui, son vieil et fidèle ami, qu'autant que la prospérité du royaume lui permettrait de songer efficacement à leur réalisation (1). Quatre ans plus tard, nous trouvons ainsi formulé un de ces *desseins* : « Faire... convenir « tous les potentats de la chrétienté au choix de tels ordres et « réglemens, que par iceux toutes les dominations royales... « aient agréable de se réduire à une si fort approchante égalité « de puissance, tant en force qu'en étendue de terres et pays, « que nul d'iceux par l'excès d'iceux n'entre en l'avidité d'en « opprimer quelqu'un, ni l'un d'iceux en l'appréhension de le « pouvoir être de lui (2). »

(1) *Mémoires de Sully*, tom. I, ch. LXXII, p. 243 : le IX^e des souhaits du roi. Cependant l'idée générale de république chrétienne remonte plus haut, puisque, dès 1593, Sully parlait à Henri IV de ses « hauts et « magifiques desseins pour l'établissement d'une république universelle, très-chrestienne, composée de tous les roys et potentats d'Europe, qui professent le nom du Christ. » (*Ibid.*, chap. XXXVIII, p. 110)

(2) *Ibid.*, ch. XCIX, p. 353.

Sully qui transcrit ce dessein, le reproduit presque dans les mêmes termes quelques lignes plus loin. Là, nous voyons que ces puissances souveraines sont fixées au nombre de quinze (1).

Nous voici à l'année 1606. Le même Sully replace le projet devant les yeux de son maître pour en louer la sagesse, en appeler la réalisation et insister sur quelques points particuliers (2).

Quand des difficultés nouvelles surgissent ou se font craindre, on ne manque pas de chercher les moyens d'y faire face ou de les tourner, tant on considère le projet comme ne pouvant et ne devant être abandonné! Sully qui paraît plus intimement dans le secret et approuve complètement la chose, est toujours là pour donner au roi des conseils sages et encourageants. Voilà bien ce que nous remarquons dans le chapitre intitulé : *Développement du projet de pacification générale et de confédération européenne* (3).

Le roi n'est plus ; et le ministre confident écrit encore : « Le
« but principal de ce grand guerrier et politique monarque
« était de pouvoir établir une forme de république... par le
« moyen de laquelle tous les potentats chrétiens de l'Europe
« se fussent réconciliés, familiarisés et entrevisités, les uns
« les autres, et leurs femmes et enfants et sujets, aussi amia-

(1) *Mémoires de Sully*, ch. c, p. 356.

(2) *Ibid.*, tom. II, p. 150, 154.

(3) *Ibid.*, ch. CLXXV, p. 212.

« blement que les parents et amis de mêmes provinces... (1). »

Telle devait être la composition de cette fameuse république chrétienne, c'est-à-dire d'une confédération comprenant *toutes les nations qui réclamaient le nom de Jésus-Christ en Europe* (2).

Mais qui serait à la tête de cette république pour maintenir l'accord en décidant les questions litigieuses ou refrénant les ambitions particulières ? Un conseil que les divers États constitueraient et qui deviendrait « l'arbitre amiable de tous les différents (3). » Dans le cas où un Etat ne voudrait pas se soumettre à la sentence arbitrale, il verrait se tourner contre lui toutes les forces des autres.

Ce conseil, d'après Sully qui se plaisait à en indiquer les bases à l'avance, aurait rappelé celui des Amphictyons en Grèce (4). A ce titre, le ministre avait raison de ne vouloir pas qu'on le considérât comme une *chimère*. Sans remonter si haut dans l'histoire, il aurait pu invoquer deux faits plus récents et même contemporains : la *Ligue hanséatique*, cette vraie confédération de tant de cités qui sut défendre si longtemps et si glorieusement son commerce contre les pirates et ses franchises contre de terribles voisins ; l'empire d'Allemagne lui-même dont les diètes souveraines ou conseils suprêmes des

(1) *Memoires* de Sully, p. 428.

(2) *Ibid.*, ch. CLXXV, p. 215.

(3) *Ibid.*, tom. I, ch. c, p. 356.

(4) *Ibid.*, tom. II, ch. CLXXV, p. 217.

divers Etats qui le composaient, édictaient les lois, portaient des sentences, décidaient la paix ou la guerre, en un mot, prononçaient sur toutes les questions importantes du dehors comme du dedans. On ne saurait le nier : il y avait là une grande et généreuse pensée, et assurément elle n'a pas dû être sans influence sur celle de nos congrès modernes qui ont rendu de vrais services et qui semblent être appelés à en rendre de plus grands encore (1).

Dans la confédération européenne, le Pape eût vu ses Etats s'agrandir et son autorité temporelle s'accroître : à part la Lombardie et Venise, ce qui en Italie n'aurait pas fait partie des premiers, n'eût pas échappé à la suzeraineté de la seconde (2). Pour le conseil suprême, il eût été placé sur la même ligne que les plus puissants souverains. Mais tout se fût borné là. Henri IV aurait-il personnellement désiré quelque

(1) Besoin n'est pas de faire remarquer : 1° que nous entendons les congrès sérieux et non point ces réunions qui ne semblent avoir d'autre but que de formuler des utopies; et 2° que le *grand dessein* ne doit pas être confondu avec le système de la paix perpétuelle et universelle, *ce rêve d'un honnête homme*, disait le cardinal Dubois,

L'impraticable paix de l'abbé de Saint-Pierre,

disait Voltaire; car la constitution de la *république chrétienne* avait pour but, non de supprimer la guerre, mais de la rendre la plus rare possible.

(2) *Mémoires* de Sully, ch., clx, p. 151, 152.

chose de plus? Peut être (1). En tous cas, il fallait être pratique; et les changements advenus en Europe ne permettaient guère d'accorder davantage: il y aurait eu certainement opposition de la part des Etats protestants qui, eu égard à ces changements, devaient faire partie de la confédération.

Pour Henri IV, en effet, la religion catholique était la vraie: nous en avons eu la preuve dans les actes qui ont déterminé sa conversion; et postérieurement rien dans sa vie, — nous nous plaçons, pour les raisons précédemment alléguées, au point de vue dogmatique — rien ne vient autoriser le moindre doute à cet égard.

Pour lui encore, s'il avait été possible de rendre l'Europe catholique comme autrefois, il eût volontiers donné à l'œuvre son concours, mais plutôt par la diplomatie que par les armes; et, on doit le dire, il eût même désiré un si heureux résultat; car, parmi ses projets, nous rencontrons celui « de rechercher

(1) C'est tout ce qu'on est en droit de conclure de ce passage des *Economies royales* où il est question d'un désir particulier du roi pour le « siège romain, » à savoir « que, si bien les papes de Rome n'estoient « absolument reconnus pour chefs de l'Eglise par les protestants et « réformez, au moins y auroit-il moyen, voyant leurs animositez « cessées et ces tempéramens pour faire subsister ensemble les trois « religions pacifiquement par eux approuvez, de faire estimer les « Romains comme de grands et puissants rois et princes qui avoient « toutes les qualitez et conditions nécessaires pour estre reputez les « souverains arbitres de tous les différens qui pourroient intervenir « entre les potentats et peuples d'une d'icelles religions... » (Tom. II, ch. cxcix, p. 450). Dans l'esprit de Henri comme par la nature des choses, cette estime devait demeurer à l'état spéculatif.

« les moyens propres pour l'établissement d'une seule profession de religion dans l'Europe chrétienne (1). »

Mais, parce qu'il n'était pas permis de se livrer à de pareilles espérances, parce que Dieu ne pouvait pas demander l'impossible aux rois ou aux gouvernements, il fallait s'en tenir à l'état actuel des choses, en tirer le meilleur parti pour la paix sociale et laisser l'arbitre suprême juge des consciences. Dès là, la possibilité pour les chrétiens de professer extérieurement leur religion, orthodoxe ou hétérodoxe, en d'autres termes, la liberté des cultes qui reconnaissent le même principe, l'Évangile, devenait une nécessité autrement, c'eût été renouveler ces guerres civiles qui, dans le passé, avaient ensanglanté tant d'États. Toutefois, il fallait se garder d'étendre trop cette liberté, qui devait, au contraire, se limiter aux trois religions principales, c'est-à-dire le catholicisme, le luthéranisme et le calvinisme.

Cette appréciation est-elle bien celle de Henri IV ? A-t-elle été constante dans son esprit ? qu'on en juge. Les vœux religieux du roi se plaçant à côté de ses vœux politiques, nous avons à suivre le même ordre et à inscrire les mêmes dates qu'il y a un instant.

Nous sommes donc en l'année 1600. Il s'agit des deux « magnifiques desseins, » antérieurs de quatre années, dont l'un a été placé sous les yeux du lecteur et dont l'autre reste

(1) *Mémoires de Sully*, tom. I, ch. c, p. 355.

à transcrire, ce que nous faisons immédiatement : « Disposer
 « tous les potentats de la chrétienté à choisir trois des diverses
 « sortes de religions (1) d'entre plusieurs qui ont quelques
 « cours en icelle, lesquelles paraissent tellement établies qu'il
 « est hors d'apparence que l'une d'icelles puisse entreprendre
 « la destruction des deux autres sans se mettre au même hasard
 « pour elle-même, afin d'excogiter après des expédiens con-
 « venables... pour les concilier tant équitablement qu'elles
 « puissent être capables de subsister en l'état auquel elles se
 « retrouvent au siècle présent, sans haine, envie, ni guerre
 « les unes contre les autres (2). »

Si les expressions sont moins absolues, la seconde fois qu'on reproduit le désir royal, c'est plus pour rendre hommage à la bonne volonté de son auteur que par un changement de conviction. Nous venons de le voir. le roi serait heureux qu'il n'y eût qu'une seule religion chrétienne en Europe, et naturellement la plus ancienne, celle qu'il estime la vraie, la catholique. Voilà ce qu'il fallait dire. La chose constatée, il y avait à se placer en face de l'impossibilité, mais de l'impossibilité que l'ordre et la logique du discours devaient présenter comme hypothétique. De là ces mots qui suivent : « En cas d'impos-
 « sibilité, se contenter de faire en sorte que les princes et
 « peuples se voulussent résoudre à en choisir seulement trois
 « de celles qui sont déjà le plus universellement établies. »

(1) Elles sont nommées plus loin, tom. II, ch. ccxv, p. 430.

(2) *Mémoires* de Sully, tom. I, p. 353.

Et pourquoi? c'est, comme tout à l'heure, parce qu'elles « ont
« apparemment une tant égale étendue de pays et puissance,
« que l'une d'icelles ne saurait entreprendre de ruiner les deux
« autres, sans se détruire elle-même (1). »

La troisième fois que le projet se formule, il n'y a plus d'atténuation de langage; et Sully ajoute que les « assaisonnements » pour une tolérance commune « étaient absolument nécessaires, » assaisonnements dont on n'avait parlé aux souverains-pontifes, sans les voir « entièrement réprouvés » par eux (2).

Dans le chapitre du *Développement du projet de pacification générale*, nous lisons : « Or, est-il facile maintenant de juger
« que celui qui voudrait entreprendre de régler les créances
« religieuses et les réduire en une semblable, se jetterait dans
« des labyrinthes sans issue et s'exposerait à des peines et tra-
« vaux innumérables (3)... »

Enfin, le conseiller devenu historien continue d'attribuer les mêmes conceptions à son royal maître (4).

L'application du principe de la liberté des trois cultes était indiquée, du moins par Sully : c'eût été de « faire déclarer à chacun des associés » les professions de foi admises ou impérieusement réclamées dans leurs Etats, ainsi que les conditions

(1) *Mémoires* de Sully, p. 355, 356.

(2) *Ibid.*, tom. II, p. 154.

(3) *Ibid.*, p. 216.

(4) *Ibid.*, p. 428, 429, 430.

imposées ou à imposer ; et, la déclaration approuvée en commun, les autres Etats eussent garanti l'observation des clauses qu'elle contenait (1). Toutefois, dans les contrées où le catholicisme régnait exclusivement, comme en Italie et en Espagne, le protestantisme n'aurait pu être désormais introduit ; et, quant aux dissidents, on leur eût donné « an et jour pour aller ailleurs (2). »

Ainsi donc, aux yeux de Henri IV, de même que la confédération des Etats chrétiens de l'Europe était commandée par l'intérêt politique de l'ordre le plus élevé, de même la tolérance religieuse dans les limites marquées s'imposait comme une nécessité sociale ; et la conviction royale sur le second point a été aussi ferme, aussi permanente que sur le premier.

Heureusement en paix de cette façon, l'Europe chrétienne aurait pu réunir ses armées ou en entretenir une particulière pour combattre victorieusement les infidèles ou les mahométans qui ne cessaient d'être un danger pour elle (3), et qui, par leur morale religieuse aussi bien que par leurs brigandages, s'étaient mis au ban de la civilisation.

Mais le grand obstacle au grand projet était la maison d'Autriche. Les deux couronnes d'Allemagne et d'Espagne ne se trouvaient plus, il est vrai, réunies sur la même tête comme au temps de Charles-Quint. Mais elles n'étaient pas sorties de

(1) *Mémoires* de Sully, p. 216.

(2) *Ibid.*, p. 430.

(3) *Ibid.*, tom. I, p. 356, tom. II, p. 217.

la famille de cet empereur, l'élection continuant en Allemagne ce que le droit de succession établissait en Espagne. Cet état de choses rendait intime l'alliance entre les deux pays. Il y avait plus. Avec le successeur immédiat de Charles-Quint, Ferdinand 1^{er}, les royaumes de Bohême et de Hongrie étaient devenus, par le fait, un apanage du sceptre impérial. L'Espagne, de son côté, possédait en Europe, en dehors de ses limites naturelles, les Deux-Siciles, la Sardaigne, la Franche-Comté, les Pays-Bas. Il ressort de cet exposé que c'était la maison d'Autriche qui eût été principalement frappée dans la réalisation du projet. Pouvait-on espérer qu'elle consentirait volontiers au sacrifice? Evidemment non : le dépouillement volontaire de la puissance est un acte peu ordinaire à la volonté humaine.

Comment donc s'y prendre? C'était de donner à la parole diplomatique un appui efficace, celui de la force, à laquelle on saurait, au besoin, en appeler (1). Seule, après tant de malheurs, la France était faible pour une pareille entreprise : il lui fallait des alliances.

Mais où chercher ces alliances nécessaires?

Henri IV se plaça encore au point de vue de la situation de l'Europe. Comme, en ce qui concernait le protestantisme, il était devenu nécessaire de concéder aux particuliers le droit

(1) *Il sera essayé premièrement par les prières et douces sollicitations..., secondement par instances formelles, exemples et raisons; et finalement par nécessaires résolutions et concordances. (Mémoires, tom. II, p. 430).*

de citoyen dans l'Etat, ainsi il fallait reconnaître aux Etats un droit politique. Cette seconde nécessité ne s'affirmait pas moins que la première. Si on pouvait entrer en relation avec ces Etats, pourquoi ne pourrait-on pas s'en faire des amis?

Fils dévoué de l'Eglise, Henri IV ne se serait jamais déclaré contre elle. Mais il n'estimait pas que cette qualité de fils lui interdît de se poser l'adversaire d'une puissance catholique, surtout quand il y allait de l'intérêt de son propre royaume. Il n'estimait pas, non plus, qu'il lui fût défendu, au même titre, de chercher des alliés dans les Etats protestants pour menacer ou combattre cette même puissance.

Conséquemment, se ménager des alliances partout, aussi bien chez les hérétiques que parmi les orthodoxes, en vue d'une lutte contre la maison d'Autriche représentée en premier lieu par l'Espagne, uniquement parce que cette maison était dangereusement prépondérante en Europe, voilà, à nos yeux, le secret des négociations diplomatiques pendant le règne de Henri IV.

Nous formulons ainsi une première thèse dont nous allons exposer les preuves.

C'est prendre la contre-partie du système de M. Poirson qui veut voir dans le roi de France le chef du parti protestant. « Dans le parti catholique, écrit-il (1), la place de chef est « prise, occupée par le roi d'Espagne, et il y aurait folie à la

(1) *Histoire du règne de Henri IV*, 2^e édit., tom. IV, p. 16.

« lui disputer. Henri, partiellement depuis 1598, générale-
« ment à partir de 1602, se porte pour chef du parti protes-
« tant dans toute l'Europe. Il travaille donc douze ans et par-
« vient enfin à rapprocher et à réunir en faisceau les diverses
« principautés réformées qu'il opposera au parti catholique
« pris en général et dans son ensemble. Il gagnera dans ce
« dernier parti un certain nombre d'alliés : mais il ne pré-
« senteront qu'un appoint à la masse des confédérés que do-
« mine, dirige et conduit le roi de France. »

Est-ce à dire, cependant, que nous irons jusqu'à l'assertion de M. Mercier de Lacombe qui, rappelant le désir de Henri IV « de rechercher les moyens propres pour l'établissement d'une « seule profession de religion dans l'Europe chrétienne (1), » ne se borne pas à écrire : « C'était là le terme de son ambi- tion, » mais ajoute dans une note, pour accentuer mieux sa pensée, que « la coexistence possible des trois grandes re- ligions » était un « dessein que le roi ne formait que pour ar- river à la réalisation du premier souhait (2). » Cette assertion nous paraît exagérée, car on ne saurait invoquer à son appui d'assez sérieuses données historiques.

Pour nous, la vérité se présente ainsi : Henri IV travaillait pacifiquement, sincèrement dans l'intérêt du catholicisme, mais sans s'en promettre ni poursuivre le triomphe exclusif,

(1) *Mémoires de Sully*, tom. I, p. 355.

(2) *Henri IV et sa politique*, nouv. édit. in-12, p. 409.

but ultime qui pouvait parfois attirer ses regards et, si l'on veut, sourire à sa foi, mais que son esprit essentiellement pratique devait rejeter aussitôt comme irréalisable (1).

Voilà une seconde thèse que nous essaierons également de développer.

Ces deux thèses, après les éclaircissements des pages précédentes, en plaçant la diplomatie du grand roi sous son véritable jour, seront à la foi la réfutation, en ce qu'ils ont de faux ou d'exagéré, des systèmes que nous avons signalés.

Une réflexion avant d'aborder notre sujet. Dès 1596, le roi de France avait déjà conçu son grand projet. Pourquoi donc, deux ans plus tard, fit-il la paix avec l'Espagne? Pourquoi, au contraire, soutenu par l'Angleterre et les Provinces-Unies, ne continua-t-il pas la lutte jusqu'à ce qu'il ait atteint son noble but?

D'abord, l'intérêt du royaume conseillait la paix : après tant de déchirements intérieurs, quand les blessures étaient loin d'être cicatrisées, comment continuer indéfiniment la guerre étrangère? Et combien faible la coopération des deux alliés! Quelques mille hommes, lorsqu'il fallait pour le succès certain la confédération des Etats européens qui eussent tous contribué à l'œuvre efficacement et dans la mesure de leurs moyens!

(1) Les paroles royales que M. Mercier de Lacombe cite à la page 423, peuvent et doivent s'entendre dans ce sens. Henri IV, comme tout chrétien, désirait le triomphe du catholicisme, la vraie religion, mais par les armes apostoliques sous la sage protection des puissances séculières.

Puis, on ne l'a pas oublié, dans la pensée de Henri IV, on ne devait arriver à une lutte ouverte avec la maison d'Autriche qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la diplomatie. Enfin, la médiation spontanée du Saint-Siège pour lequel, en politique, Henri ne cessa d'avoir la plus grande déférence, ne fut pas sans peser sur les pacifiques résolutions du roi (1).

II

Naturellement les anciennes alliances devaient être maintenues ou renouvelées.

La puissante Angleterre, en premier lieu, attirait l'attention. Mais la jalousie d'Elisabeth et l'inconstance de Jacques I^{er} ne rendaient pas toujours la chose facile. Aussi, ne se contentait-on pas de la diplomatie ordinaire, si habile fût-elle. On eut recours aux missions secrètes, aux ambassades solennelles.

(1) Tel est, du reste, l'aveu du roi au landgrave de Hesse quant aux deux principaux motifs qui l'ont déterminé à la paix. « C'est alors, « lui fait-il dire par son ambassadeur, que Sa Majesté fut convaincue « par l'expérience que des secours étrangers la mettraient peut-être « en état de prolonger et de soutenir la guerre, mais non de la ternir ; que ni ses propres forces ni celles des alliés ne pourraient « suffire pour reprendre les autres villes de France occupées par les « Espagnols, et relever de la misère son royaume et ses sujets. C'est « alors qu'après une proposition du Pape, le roi songea sérieusement « à faire la paix, comme au seul moyen de sauver ses Etats. » (*Correspondance inédite de Henri IV... avec Maurice-le-Savant*, publiée par M. de Rommel. Paris 1840, p. 28 : *Déclaration faite par Bongars de la part du roi au landgrave Maurice*, 14 mars 1599, trad. du latin).

C'était en 1601 (1). Le roi de France se trouvait à Calais et la reine d'Angleterre à Douvres. Une correspondance s'établit entre eux. Une phrase assez énigmatique terminait la dernière lettre d'Elisabeth (2). Le roi, dont la curiosité était piquée, envoya secrètement Sully à Douvres. En apparence, ce dernier n'était qu'un touriste désireux de connaître l'Angleterre; mais en réalité, le voyage était seulement entrepris dans l'espérance que le touriste serait mandé par la reine et pourrait ainsi en pénétrer la pensée. La chose réussit parfaitement. Dans le cours de l'entretien, Sully fut tiré à l'écart par Elisabeth qui lui demanda « si les affaires du roi, son bon « frère, étaient en meilleur état qu'en l'année 1598 et s'il se-
 « rait à présent en commodité d'entamer à bon escient ce
 « grand dessein qu'elle avait proposé dès ce temps là (3). » Il s'agissait de l'abaissement de la maison d'Autriche. Sully, après avoir répondu que la France, malgré le bon état de son trésor et de son armée, ne pouvait se charger seule d'une pareille guerre, que ce n'était même pas assez de l'alliance de la France, de l'Angleterre et des Provinces-Unies, ajouta qu'il fallait avant tout « essayer à faire une bonne union et confé-
 « dération avec tous les autres rois, princes, potentats, répu-
 « bliques et peuples (4)... » Il fut d'autant plus facile de

(1) *Mémoires de Sully*, tom. I, ch. ciii, p. 363, 367.

(2) Elle disait au roi: « J'ai quelque chose de conséquence à vous « communiquer que je ne puis écrire ni confier à aucun des vostres « ny des miens pour maintenant. » (*Mémoires de Sully*, p. 364).

(3) *Ibid.*, p. 365.

(4) *Ibid.*

s'entendre que la reine elle-même, à ce qu'il paraît, partageait l'idée d'une confédération européenne et s'occupait à en projeter les bases solides. C'était même à cela qu'elle avait fait allusion dans sa dernière lettre. On tomba d'accord sur les principaux articles que poursuivait la politique du roi de France : le nouveau partage de l'Europe, la reconnaissance des trois principales religions, l'indépendance des dix-sept Provinces-Unies, la constitution d'une Suisse puissante, la libre élection de l'Empereur d'Allemagne, des rois de Hongrie et de Bohême, la consécration des droits et libertés des Etats qui composaient l'empire. Le moyen de parvenir au but désiré était la grande association dont Sully avait parlé d'abord, moyen qui reçut également l'approbation de la reine (1). Rien ne fut signé pour l'instant : Sully n'avait pas qualité pour cela. Mais, quelques jours après, la convention projetée devint définitive par la ratification des deux hautes puissances contractantes (2). Celles-ci eurent même soin de spécifier quelques points qui les concernaient particulièrement.

(1) C'est à dessein que Sully, sans aucun doute, ne mentionna point l'Italie : la haine de la papauté chez Elisabeth commandait, pour l'instant, cette prudence. Mais il en fut autrement, deux ans plus tard, quand le même Sully fut envoyé vers Jacques I^{er}. (*Ibid.*, ch. cxix, p. 476 et 491 en particulier).

(2) *Mémoires de Sully*, p. 367. Tel est évidemment le sens de cette phrase des *Economies royales* : « Leurs Majestez de France et d'Angleterre « estant convenues ensemble, avec satisfaction de toutes parts, des « procédures, ordres et méthodes desquelles chacune d'icelles devoit « user en conformité des projets cy-dessus mentionnez, cette prin- « cesse s'en retourna à Londres et le roy prit son chemin vers Paris... »

Ce fut pour rendre plus intime encore l'union entre les deux royaumes qu'une ambassade solennelle partit pour Londres, cette même année 1601. Henri IV avait obéi à une pensée politique autant qu'à un sentiment de bonté en plaçant à la tête de l'ambassade l'illustre guerrier, Biron, qui complotait déjà contre son roi (1). Si Elisabeth devait s'estimer honorée de l'envoi d'un tel personnage, celui-ci ne pouvait, de son côté, que recevoir une heureuse impression à Londres où l'autorité royale savait tant se faire respecter et craindre, où les crimes de lèse-majesté étaient si impitoyablement frappés.

La mort d'Elisabeth, cette « ennemie irréconciliable de nos irréconciliables ennemis, (2) » parut affecter Henri IV. Jacques d'Ecosse, son successeur, consentirait-il à suivre la même politique? Voilà ce dont il importait de s'assurer. « J'ai aussitôt « jeté les yeux sur vous, écrivait le roi à Sully, comme celui « de tous mes bons serviteurs par lequel je puis le plus con- « fidemment traiter avec lui de choses plus importantes, tant « à cause de l'amitié que chacun sait que je vous porte, de la « religion que vous professez, que pour vous être acquis « envers lui la réputation d'avoir de la franchise et d'être « homme de foi et de parole. Préparez-vous donc à faire ce « voyage... (3). » Deux instructions furent remises à Sully,

(1) *Mémoires* de Sully, p. 369.

(2) *Ibid.*, ch. cxiv, p. 426 : Lettre de la main du roy à M. de Rosny ; et, pour le reste, jusqu'à la page 511.

(3) *Ibid.*, p. 427.

l'une officielle, délibérée en conseil d'Etat, l'autre secrète, confiée par le roi. Selon la première, l'ambassadeur était envoyé pour « se condouloir » avec le roi Jacques, « au nom de Sa Majesté, de la mort de la feue reine d'Angleterre (1), » le complimenter lui-même sur son heureux avènement à la couronne et exprimer la volonté de la France, comme c'était, on le savait déjà, la volonté de l'Angleterre, de maintenir les traités précédemment conclus avec Elisabeth. Selon la seconde, il devait exposer, pour les faire admettre ou prendre en considération, les grands desseins de Henri IV. Mais ici l'ambassadeur disparaissait : c'était Sully qui parlerait en son nom personnel, alléguant, toutefois, sa résolution de porter à la connaissance du roi de France ce qui serait adopté par le roi d'Angleterre, afin d'engager le premier à entrer dans les mêmes vues. Au besoin, en présence d'un roi protestant, l'intérêt du protestantisme pouvait être mis en jeu ; mais c'était toujours l'homme privé qui se ferait entendre. Dans le premier cas l'on aurait le politique, dans le second le huguenot. Sully s'acquitta habilement de cette mission (2). L'exposé et la dis-

(1) *Mémoires* de Sully, p. 432.

(2) Il renchérisait même, relativement au zèle religieux, aux dépens de la vérité, quand il disait : « Je préfère... la gloire de Dieu, mon salut et la subsistance de la vraie religion que je professe, au roy, au mon maître, ma fortune, ma femme, mes enfants, ma patrie et toutes autres considérations humaines. » (*Ibid.*, p. 476.) Tout cela se concilie peu avec la profession de foi que nous lui avons entendu faire précédemment. (Voir pag. 58 de ce volume.) Mais le diplomate se permettait des licences.

cussion des grands desseins parurent faire une bonne impression sur l'esprit de Jacques I^{er} ; et le résultat immédiat des entretiens officiels et privés fut un traité conclu entre les deux puissances et dont la première clause portait : « Pour preuve
 « certaine du désir que Sa Majesté d'Angleterre a de conserver,
 « avec tout honneur et dignité, l'amitié et l'alliance d'un si
 « grand prince, son bon frère, elle trouve à propos et même
 « promet, comme aussi fait ledit sieur marquis au nom du roi,
 « son maître, de renouveler non-seulement les anciennes et
 « non jamais interrompues alliances de France et d'Ecosse et
 « celles qui avaient été contractées entre le susdit roi de
 « France et la sérénissime Elisabeth, ci-devant reine de l'An-
 « gleterre, mais aussi de les fortifier et restreindre par toutes
 « autres sortes de conventions utiles et honorables ; même
 « par une ligue, qui sera particulièrement conclue entre leurs
 « Majestés, pour la défense commune de leurs personnes,
 « royaumes et sujets, dans laquelle ligue défensive seront
 « compris tous les alliés de part et d'autre (1)... »

A ce titre, il devenait impossible de ne pas comprendre dans le traité les Provinces-Unies, ces anciens alliés qui combattaient avec une si persévérante énergie pour leur indépendance. Du reste, leur indépendance importait à la paix de

(1) *Mémoires de Sully*, ch. cxxi, p. 501. — Le traité signé par le roi d'Angleterre et l'ambassadeur de France porte, dans les *Économies royales*, la date du 25 juin 1603. — Au sujet de ce traité, Henri IV disait de Sully : « Ce qu'il a fait et traité eut été impossible tout autre qu'à luy. » (*Ibid.*, p. 503.)

l'Europe comme aux projets de l'avenir. Voilà pourquoi leur cause n'avait pas été oubliée dans les instructions officielles données à Sully qui, en conséquence, l'introduisit, à diverses reprises, dans les négociations entamées et fut assez heureux pour faire inscrire dans le même traité les stipulations suivantes en faveur de ces Provinces : « Les assister et secourir
« présentement d'une bonne somme d'argent et d'un suffisant
« nombre de gens de guerre qui seront tous levés dans les
« pays, terres et seigneuries du roi d'Angleterre, et les frais
« de ladite levée, solde et entretienement, fournis des deniers
« du roi de France, qui mettra à cet effet ès mains des iceux
« Etats desdits Pays-Bas les sommes pour ce nécessaires,
« dont la moitié sera purement et simplement fournie par Sa
« Majesté de France, et l'autre moitié semblablement par elle,
« mais en déduction et paiement de ce qu'elle peut devoir au
« roi d'Angleterre. » Il fallait tout prévoir. L'Espagne pouvait, dès lors, se considérer comme offensée et une guerre s'ensuivre. Dans le cas où l'une des deux parties contractantes serait attaquée par l'Espagne, l'autre serait tenue de fournir « une gaillarde et forte armée, » c'est-à-dire d'au moins 6,000 hommes. Si l'Espagne déclarait la guerre aux deux royaumes à la fois, la France jetterait une armée de 20,000 hommes sur la Belgique, et l'Angleterre équiperait deux grandes flottes pour attaquer les possessions espagnoles des Indes (1).

(1) *Mémoires de Sully*, p. 502.

La triple alliance de la France, de l'Angleterre et des Provinces-Unies permettait d'envisager l'avenir avec confiance. Sans doute, la politique tortueuse de l'Angleterre allait susciter bien des embarras. Mais la fermeté de Henri IV et l'habileté de sa diplomatie devaient finir par triompher : la *trêve d'Anvers*, en 1609, conclue sous la médiation de la France entre les Provinces-Unies et l'Espagne, non-seulement confirma, mais fortifia cette triple alliance, les Provinces s'attachant à la France par gratitude et l'Angleterre mettant un terme à ses irrésolutions.

Si, comme le disait Sully à Jacques 1^{er}, l'union de la France et de l'Angleterre ayant pour premier résultat l'affranchissement des Pays-Bas « était la première base du principal fondement de toutes hautes et généreuses entreprises (1), » il fallait en même temps travailler activement et adroitement à jeter les autres assises. Henri IV ne faillit pas plus à cette œuvre-ci qu'à celle-là.

Les alliances se renouvelaient avec les cantons suisses, la ligue des Grisons, la république de Genève (2).

La vieille amitié qui unissait la France et la Pologne se maintenait (3), des rapprochements étaient tentés près des cours de Danemark et de Suède, des intelligences ménagées dans la Hongrie et la Bohême (4).

(1) *Mémoires* de Sully, p. 481, 482.

(2) *Ibid.*, p. 369, 424 et passim.

(3) *Ambassad.* du cardinal du Perron, Paris 1623, p. 487.

(4) *Mémoires* de Sully, tom. II, p. 327, 428, 341.

En Allemagne, Henri ne cessait d'intervenir, autant amicalement que diplomatiquement, pour ménager l'union politique entre les catholiques et les protestants par la *juste et bien fondée appréhension qu'ils devaient avoir, d'un côté, des armes des Turcs, de l'autre, de celles du roi d'Espagne* (1). L'empereur lui-même n'était pas oublié dans les tentatives de négociations (2).

A part les provinces occupées par l'Espagne, les Etats de l'Italie nous étaient sincèrement attachés. Mais si cet attachement pouvait constituer un péril pour eux (3), il ne nous permettait pas d'en espérer de bien grands secours. Renfermés au nord et au midi par les provinces espagnoles, ils se trouvaient séparés de nous par la Savoie avec laquelle nous étions en paix, il est vrai, mais dont le duc, selon les expressions du cardinal d'Ossat, « mortel et implacable ennemi du roi et de la

(1) *Correspondance inédite de Henri IV... avec Maurice-le-Savant*, publiée par M. de Rommiel, Paris 1840, p. 321, lettr. du roi, du 14 août 1606. Il s'agit bien des princes catholiques et protestants à la fois, car à la page suivante il dit : « Je n'entends pas les engager à faire chose qui préjudicie à l'empire ni à leur foy et deivoir... »

(2) *Mémoires de Sully*, tom. II, p. 334, 335.

(3) C'est ce que le grand-duc de Toscane exposait au cardinal du Perron quand celui-ci se rendait à Rome, en 1604 : « Le comte de Fuente, disait-il, plantoit des forteresses sur les yeux, non-seulement des Grisons, mais aussi des Vénitiens, et ne faisoit point difficulté de dire que maintenant il se moquoit de la France... ; tous les princes de l'Italie sentoient bien qu'il leur mettoit peu à peu le joug sur le col ; et néanmoins n'osoient faire semblant de s'en apercevoir voyant que les portes de l'Italie estoient fermées et les passages du secours bouchés. » (*Ambassades du card. du Perron*, p. 263).

France, brouillon suprême et impatient (1), » supérieur à tous les princes par sa « malice » et ses « inventions diaboliques, » désirait plus notre ruine qu'il ne souhaitait « sa propre conservation (2). » Malgré tout, Henri IV parvint à se faire de Charles-Emmanuel un allié ; l'alliance devait se cimenter par le mariage de Madame de France et du prince de Piémont ; et l'Italie était appelée à entrer dans cette « ligue de confédération. » Tel fut le traité de Brusol (3) qui vint admirablement couronner l'œuvre si laborieuse de la diplomatie de Henri IV.

Cette diplomatie, Sully la résume parfaitement dans ces quelques lignes : « Comme ce prince était d'une prudence
« exquise et prévoyance merveilleuse, afin de n'éventer pas
« prématurément le fond de ses desseins, ni la résolution qu'il
« avait prise de ne les entamer, sinon en temps opportun, et
« de ne les poursuivre que peu à peu, de temps en temps et
« de succès en succès, pour ne pas trop embrasser à la fois,
« il envoya divers députés, agents et négociateurs, pour visi-
« ter ses amis, seulement par forme de civilité et de compli-
« ment, pour l'apparence, avec des instructions si bien

(1) *Lettres* d'Ossat, lettr. CCCXV, à Villeroy, du 1^{er} juillet 1602.

(2) *Ibid.*, lettr. CCXCIV, au même, du 15 octobre 1601.

(3) Du Mont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, Amsterdam 1728, tom. V, part. II, p. 137 : *Traité entre Henri IV... et Charles-Emmanuel... pour la conquête du duché de Milan, fait à Brusol le 25 avril 1610* ; et *Traité de ligue offensive et défensive*, entre les mêmes, contre le roi d'Espagne, de la même date et du même lieu.

« assaisonnées qu'elles mériteraient bien d'être ici toutes insérées... (1) »

On le voit donc, Henri IV cherchait des alliances partout, sans faire attention à la religion professée et en vue de l'abaissement de la maison d'Autriche. Ainsi, notre première thèse se trouve prouvée et, par là même, les assertions de M. Poirson renversées.

Comment, en effet, vouloir découvrir dans le roi de France le chef du protestantisme, quand il ne poursuivait pas avec moins d'ardeur l'alliance de l'Italie catholique que celle de l'Angleterre protestante et cultivait l'amitié de la Pologne, si fidèle au culte de ses pères, en même temps qu'il cherchait à se concilier celle de la Suède et du Danemark, qui s'étaient donnés à la réforme ; quand dans les contrées où il y avait des Etats de diverses religions, comme en Allemagne et en Suisse, il ne voulait pas distinguer entre eux, les engageait à la concorde et sollicitait également leur adhésion ; quand le Saint-Siège n'était pas plus oublié dans le présent que pour l'avenir, quand le roi lui désirait un accroissement de puissance temporelle, et qu'en attendant il recommandait aux Etats de la péninsule de se grouper autour de Rome : « Leur union avec le Saint-Siège — disait-il à celui qu'il envoyait pour le représenter à Venise — assure leur liberté et autorité, et garantit leur Etat de tout mauvais accident, et pareil-

(1) *Mémoires de Sully*, tom II, p. 333.

« lement tous les autres princes et potentats de l'Italie (1) : »

Un seul fait, lorsqu'il n'est pas présenté sous son vrai jour, pourrait influencer l'historien et faire dévier son jugement : c'est l'adhésion du roi de France à l'union de Hall.

Depuis longtemps Henri IV prévoyait que la succession du duché de Juliers et Clèves, après la mort du duc Jean-Guillaume, qui n'avait pas d'héritiers directs, pourrait devenir une source de difficultés et peut-être une occasion de troubles. Il ne se trompait pas. La succession se trouva vivement disputée par le duc de Saxe, d'un côté, et, de l'autre, par l'électeur de Brandebourg et le comte de Neubourg. L'empereur d'Allemagne, évoquant l'affaire à son tribunal, décida de mettre les domaines en séquestre, entre les mains de l'évêque de Strasbourg, l'archiduc Léopold, qui en fit commencer aussitôt l'occupation. On craignait que la maison d'Autriche ne finit par s'approprier ces petits Etats. Elle était assez coutumière du fait. Dans cette prévision, les princes protestants, pour parer aux événements, signèrent l'Union de Hall ; le principal mobile de l'alliance était, à n'en pas douter, l'intérêt religieux. Henri IV adhéra à l'Union sous le coup de la même crainte, mais pour une autre raison. Il y avait un intérêt français et européen à ce que ces duchés ne fussent point possédés par des princes de la maison d'Autriche. Sans parler d'un nouvel agrandissement pour cette maison, qu'au contraire

(1) Instruction à M. de Champagne, août 1608, pièce inédite citée par M. Mercier de Lacombe, *ouv. cit.*, p. 266.

il fallait affaiblir, c'eût été laisser s'établir d'un autre côté et à peu de distance de nos frontières les puissances que nous considérons comme nos ennemies-nées, c'eût été encore leur fournir un moyen de communication avec les Pays-Bas espagnols et une entrée facile dans les Provinces-Unies. Sans doute, Henri IV n'était pas fâché de la circonstance qui lui permettait d'ouvrir la lutte depuis longtemps prévue et désirée et, eu égard à de nombreuses alliances, de se promettre le succès. Sans doute, il apportait même à la saisir un empressement qui jetait çà et là des inquiétudes. Mais, en définitive, il ne voyait là qu'un intérêt politique et ne voulait pas en servir d'autres. Aussi, s'empressait-il de rassurer les catholiques de l'Allemagne et la papauté elle-même qui s'était émue. Aux premiers il disait que, en cas d'une complication religieuse, il serait le premier à les soutenir « comme un prince et roi très-chrétien doit faire (1). » Pour Paul V, outre ce même langage qu'il tenait (2), il lui exposa que la cause religieuse était un simple prétexte mis en avant par la maison d'Autriche pour se procurer l'appui du Saint-Siège, qu'il ne s'agissait ni d'hérétiques ni d'orthodoxes, mais bien d'un conflit purement temporel ; et il parvint à lui faire « démontrer et

(1) Matthieu, *Histoire de Henry IV*, Paris 1631, p. 803.

(2) *Ibid.* : « La première chose dont j'ay parlé, disait-il au nonce, a été la seureté de la Religion Catholique au pays de Clèves ; je ne permettray jamais qu'elle se plaigue ny de mes armes ny de mes intentions. »

toucher du doigt(1) » la réalité de la chose : le Pape conserva « le nom et les fonctions de Père commun envers les parties, sans se partialiser pour l'une plus que pour l'autre, « afin de pouvoir être propre et capable de moyenner un bon « accord » entre elles (2). Dans le cas où la question politique viendrait à se compliquer de la question religieuse, la France, le roi l'espérait bien, serait assez puissante pour lui maintenir son caractère primitif (3).

Nous croyons que la lumière s'est faite suffisante autour de notre première thèse. Nous passons à la seconde.

III

Le *Perroniz* attribue ces paroles au cardinal du Perron : « Je fus principalement envoyé à Rome pour le fait d'Angleterre, et le Pape sollicita le roi de m'envoyer pour aviser « aux moyens d'amener le roi d'Angleterre à la religion catholique. »

Ce qui est certain, c'est que Clément VIII désirait le cé-

(1) *Lettres missives*, tom. VII, p. 871, lettr., du 20 mars 1610, à de la Boderie.

(2) *Ibid.*

(3) Instruction du cardinal de La Rochefoucauld citée, d'après le ms. 557 du *Fonds Dupuy*, par M. Mercier de Lacombe, *ouvr. cit.*, p. 443, 444. Et Fontenay-Mareuil écrit pour une circonstance particulière, le projet d'élection du roi de Bavière à l'empire : « Le Roy « avoit aussi assez de crédit sur les Protestants pour lever toutes les « difficultés que l'enyye ou la différence de religion y pourroit apporter. » (*Mémoires*, collect. Michaud, p. 9.)

lèbre cardinal à Rome et en avait fait écrire au roi (1). Ce qui est certain encore, c'est que, arrivé dans la ville éternelle, du Perron fut nommé membre de la congrégation des affaires d'Angleterre (2), congrégation dans laquelle on agita la question de l'envoi d'un personnage dans ce royaume pour engager le roi à revenir au catholicisme dont on lui démontrerait la vérité (3). Un pareil projet s'expliquait naturellement : l'avènement du fils de Marie Stuart, en donnant tant d'espérances aux catholiques, ne devait-il pas faire naître à Rome la pensée de son retour au catholicisme, faire même concevoir l'apostolique dessein d'en entreprendre et poursuivre la réalisation? Heureux retour qui n'aurait pas été sans exercer la plus salutaire influence dans ce royaume que la langue catholique saluait jadis avec fierté du nom glorieux d'*Ile des Saints*. Le projet conçu, il était assez naturel aussi de jeter les regards sur le cardinal du Perron comme un de ceux qui seraient le plus aptes à remplir une si importante mission : à Rome comme en France, on connaissait sa sagesse de diplomate et sa science de controversiste. D'autre part, sa qualité de Français pouvait ménager à l'envoyé de Rome un accueil plus cordial.

Henri IV entrait-il dans les vues de Rome? La chose ne

(1) *Ambassad.* du card. du Perron, p. 194, lettre du card. de Givry, du 14 juin 1604.

(2) *Ibid.*, p. 274, lettr. de du Perron au roi, du 25 janvier 1605.

(3) *Ibid.*, p. 283, lettr. du même au même, du 7 février 1605.

nous paraît pas douteuse. Lorsque dans la congrégation romaine on examina la question que nous mentionnions à l'instant, le cardinal du Perron se prononça pour l'affirmative; et voici la raison qu'il en donna lui-même dans une lettre au roi de France : « Je pensais ne pouvoir donner un meilleur « gage de la vraie et sincère affection de Votre Majesté, au « fait de la religion, que de montrer qu'elle désirait une telle « conversion ; ni mieux montrer qu'elle la désirait que de « montrer que ses créatures la désiraient (1). »

L'ambassadeur de France en Angleterre, de Beaumont, n'hésitait pas à engager Jacques I^{er} à suivre l'exemple de Henri IV, lui promettant même, dans le cas d'une aussi sainte résolution, le secours des conseils de ce dernier et l'appui de son influence à Rome (2). La mort de Clément VIII ne permit pas de donner suite au projet. Paul V le reprit et il eut à ce sujet plusieurs entretiens avec le même cardinal. Si le roi de France conseillait la plus grande circonspection, à l'encontre d'un Anglais, nommé Lenzay, dont la parole, ne s'inspirant pas assez de la réalité des choses, demandait de la promptitude dans l'exécution de l'entreprise, cela n'empêchait pas qu'il nourrît les mêmes désirs et qu'il eût voulu partager les mêmes espérances. Il était à craindre selon lui, que

(1) *Ambassades*, p. 283, lettr. du 7 février 1605.

(2) Lettre de Beaumont au roi, du 23 juillet 1603, transcrite en partie d'après un ms. de la Bibliothèque nationale, par M. Mercier de Lacombe (*Henri IV et sa politique*, Paris, nouvel. édit., p. 490).

ce Lenzay « n'excédât les bornes de la commission et que « l'on ne trouvât pas par effet, en l'esprit du roi d'Angleterre, « ce qu'il en promettait et que » Sa « Majesté désirait extrê-
« mement, la perfection de ce bon œuvre ; » car « c'était une
« affaire fort épineuse et où il fallait procéder avec beaucoup
« de circonspection, tant pour ne point mettre l'autorité du
« Saint-Siège en compromis que pour n'empirer point les af-
« faires des catholiques (1). » La *Conspiration des poudres*,
suivie d'une nouvelle recrudescence de persécution contre les
catholiques dut faire renoncer, non à toute espérance, le zèle
apostolique ne connaît point cela, mais à la pensée de faire im-
médiatement des tentatives. A peine quelques quatre ans
s'étaient-ils écoulés, que le religieux dessein réapparaissait et,
cette fois, Henri IV semblait vouloir se charger de le mener à
bonne fin. Un historien du temps nous parle d'une conférence
qui se serait tenue à ce sujet dans le ville de Fontainebleau.
Plusieurs cardinaux et le nonce y assistaient. Du Perron de-
vait être chargé de la mission. Mais il fallait préalablement
faire sonder les dispositions du roi de la Grande-Bretagne (2).
L'ambassadeur français près cette cour, de la Boderie, reçut
des instructions en conséquence. Les dernières élucubrations
du roi théologien, fort malmenées en France, fournissaient
naturellement l'occasion d'entrer en matière, car, mécontent

(1) *Ambassades*, p. 372, lettre au roi, du 28 juin 1605.

(2) *Discours sommaire*, p. 25, au commencement des *Divers. œuvres*
du card. du Perron.

d'un pareil accueil, il s'en prenait volontiers à la trop grande liberté qui était accordée à ses adversaires. Henri IV tenait à rassurer ou édifier son bon frère d'Angleterre. La conversation ainsi engagée, l'ambassadeur souleverait, comme de lui-même, la question de savoir si un entretien de Sa Majesté britannique avec un bon théologien français, avec le cardinal du Perron, par exemple, ne pourrait pas mettre fin aux discussions en éclaircissant les difficultés. Jacques I^{er} ne voulut consentir à rien ; alléguant que ce serait jeter l'alarme dans le royaume et que, du reste, il lui suffisait pour refuser la conférence, que le personnage annoncé fût « cardinal et prêtre », qu'il fit « profession d'être grandement consommé dans la dispute » et qu'il ait été « l'instrument de la conversion du roi, son frère » ; car, ajoutait-il en faisant allusion à sa propre conversion qu'on projetait sans doute, « si c'était pour cela que le roi l'envoyait, il n'en était pas besoin, étant très-résolu de ce qu'il avait à croire... (1). »

Assurément, nous ne prétendons nullement que Henri IV eût des pensées aussi apostoliques que le Saint-Siège. Il pouvait voir là, en même temps, un moyen d'affermir davantage l'alliance entre les deux royaumes. Mais nous n'ignorons pas

(1) *Ambassades de la Boderie, 1750, tom. IV, p. 391, lettre à de Poisieux, du 14 juillet 1609. Les paroles citées se lisent à la page 402 ; et, à la page 405, nous rencontrons cette phrase : « Et si la bonne intention de Sa Majesté n'a été aussi bien reçue, comme elle en étoit digne, le mérite ne laisse de lui en demeurer envers Dieu et envers les hommes, et plus envers ledit roi qu'envers nul autre pour le principal intérêt qu'il y a. »*

qu'il savait allier ou cherchait à allier, dans la mesure de la licéité, l'intérêt politique à l'intérêt religieux, et que tel était le sentiment inspirateur de ses actes comme la pensée dominante de sa diplomatie.

Au-dessous de la grande idée de procurer la conversion du roi d'Angleterre, il y avait la louable volonté de ménager au moins un rapprochement entre lui et le Saint-Siège, et le compatissant désir d'obtenir des adoucissements pour les catholiques de ce royaume ; et, quand on se verrait contraint de renoncer au premier dessein ou d'en différer l'exécution, il fallait poursuivre les deux autres constamment et incessamment ; car, d'un côté, c'était préparer les voies à la conversion elle-même ; et, de l'autre, c'était une question d'humanité qui, le plus souvent, venait se joindre à la question de foi ou de liberté de conscience.

Si le rapprochement désirable ne put s'effectuer, cela ne tint pas aux efforts de Henri IV qui agissait à Rome comme à Londres : à Rome pour atténuer le mauvais vouloir de l'Angleterre, à Londres pour faire ressortir le paternel empressement du Saint-Siège. Mais pendant que le Pape « donnait sa parole que, pour toutes les affaires d'Angleterre, il ne se gouvernerait que par le seul conseil et entremise » du roi de France dont il « trouvait, en ce cas, la prudence plus grande » et l'affection plus sincère que d'aucun autre prince (1), »

(1) *Ambassad.* du card. du Perron, p. 393, lettre au roi, du 13 août 1605.

Jacques I^{er} ne cessait de nourrir des sentiments d'aversion et de défiance, en sorte qu'avant même la *Conspiration des poudres*, le roi de France avait assez de mal à détruire dans l'esprit de Sa Majesté britannique les fausses opinions qu'on lui inculquait, « les sinistres impressions » qu'elle conservait (1).

Commencée sous Elisabeth, la noble intervention de Henri IV en faveur des catholiques se continua avec un zèle infatigable sous Jacques I^{er}. En 1605, le cardinal du Perron, écrivant au roi de France, résumait ainsi les paroles qu'il avait prononcées devant Paul V : « Me coulant aux affaires d'An-
« gleterre, je lui remis devant les yeux combien les Espagnols,
« qui voulaient être tenus pour seuls protecteurs de la religion
« catholique, en avoient eu peu de soin en leur paix avec les
« Anglais, n'y ayant jamais fait aucune instance pour les ca-
« tholiques ; et combien peu ils en avaient encore mainte-
« nant, les abandonnant et laissant en proie aux persécutions
« du roi d'Angleterre, sans s'interposer en aucune sorte pour
« eux ; au lieu qu'au contraire Votre Majesté leur faisait de
« jour en jour tous les offices qu'il lui était possible et par ses
« lettres et par son ambassadeur (2). »

(1) *Ambassad.*, et p. 401, lettre au roi, du 7 septembre 1605.

(2) *Ibid.*, p. 392. « Je voudrois, écrivait une fois Henri IV à son
« ambassadeur, que ledit roy peut, dès à présent, sans préjudicier à
« ses affaires, donner quelque consolation aux bons catholiques de
« ses royaumes, non telle qu'est celle dont ceux de contraire religion
« jouissent en mon royaume, mais telle qu'ils eussent occasion de
« demeurer en repos, mieux espérer de sa protection et bienveill-

Après la terrible *Conspiration*, quand les catholiques se trouvaient sous le coup de lois dignes de l'empire romain. Henri IV chargeait son nouvel ambassadeur à Londres (1) de prendre prudemment, mais activement leur cause en main (2). Celui-ci devait respectueusement représenter au roi que la nécessité de punir ne devait pas aller jusqu'à la persécution, qu'il fallait frapper les coupables, mais se garder d'atteindre les innocents, que c'était justice dans le premier cas, tandis que c'eût été un crime dans le second, que, d'ailleurs, les lois cruelles ne servaient guère la pensée du législateur en courroux, car elles irritent plutôt qu'elles n'effraient, elles multiplient les périls redoutés au lieu de les éloigner (3).

Nous l'avons déjà remarqué, si l'humanité parlait au cœur de l'homme, la foi parlait aussi au cœur du chrétien : Henri IV voulait le progrès du catholicisme en Angleterre. Nous avons encore ici le témoignage du cardinal du Perron. Il s'agit du « colonel Standlay » qui avait eu un entretien avec le roi de France et qui avait quitté Sa Majesté, écrivait le cardinal,

« veillance... » (Lettre du roi à de Beaumont, du 15 août 1603, transcrite d'après le même ms. par le même M. Mercier de Lacombe (*ouvrage cité*, p. 492).

(1) *Instruction à M. de la Boderie, allant ambassadeur ordinaire en Angleterre*, tom. I des *Ambassades de la Boderie*, p. 1, *Instruction* portant la date du 15 avril 1606.

(2) *Ibid.*, p. 22.

(3) *Ibid.*, p. 24 : « De quoy tant s'en faut que l'usage des lois rigoureuses soit bastant et propre pour délivrer et garantir ceux qui les font, qu'il allume et réchauffe tellement cette passion que souvent ils convertissent en rage et désespoir les cogitations d'icelle. »

« si content et si satisfait de son zèle et de ses bonnes intentions pour l'avancement de la religion catholique en Angleterre, qu'il croyait qu'elle seule procédait avec sincérité au fait de l'honneur de Dieu, et tous les autres par intérêt (1). » Nous pouvons citer un fait particulier à l'appui de ce témoignage (2). Depuis l'expulsion, par Elisabeth, du clergé demeuré fidèle, un seul ecclésiastique, avec le titre d'archiprêtre, était chargé des intérêts catholiques dans la Grande-Bretagne. Il y avait déjà plusieurs années que les jésuites entretenaient une mission dans ce pays. Or, il advint qu'un certain nombre de catholiques, ne voulant pas relever de l'archiprêtre, parce qu'il se laissait, disait-on, gouverner par les jésuites, avaient déferé l'affaire à Rome. Le roi de France ne crut pas devoir se désintéresser de la grosse question : c'était là une division déplorable qui pouvait causer la ruine du catholicisme de l'autre côté du détroit. Il transmit son avis à Rome : selon lui, il fallait arriver à une réconciliation pure et simple entre les deux partis, et non point aggraver la situation par une sentence qui statuerait judiciairement et par là même, vu les circonstances, intempestivement. Le Saint-Père goûta fort cet avis. D'autre part, les ambassadeurs de France en Angleterre et à Venise, sans doute l'un, parce qu'il avait reçu des ordres, l'autre, pour entrer dans les vues de son maître, se préoccu-

(1) *Ambassad.* du card. du Perron, p. 372.

(2) *Ibid.*, p. 402, 435, lettres au roi, du 7 septembre 1605, et à de Fresne-Canaye, du 12 novembre de la même année.

paient de la chose, ménageaient ou cherchaient une solution pour le présent en même temps qu'un meilleur *modus vivendi* pour l'avenir. Sur ce *modus vivendi*, suivant les lettres qu'ils avaient adressées au cardinal du Perron, ils s'étaient trouvés d'accord en ceci : établir quelques évêques dans le royaume, car personne parmi les catholiques ne pourrait alors refuser l'obéissance ou même la donner à regret. Du Perron communiqua l'idée au Pape qui opposa la réserve de Clément VIII : ce dernier n'avait jamais osé prendre une semblable décision dans la crainte de rendre encore plus grande la persécution. A cela le cardinal français répondit qu'on arriverait plutôt de cette sorte à la rendre moins ardente, parce que le nom d'évêque ne pouvait faire une mauvaise impression sur les Anglais qui l'avaient, au contraire, en estime, tandis que les hérétiques en général n'aimaient pas les jésuites. Il alléguait une autre raison qui militait en faveur de cette idée : c'était l'impossibilité d'ordonner, dans la situation actuelle, des prêtres en Angleterre. De là, deux graves inconvénients, car la nécessité de passer sur le continent pour l'ordination était évidemment un obstacle au nombre des vocations ecclésiastiques, et pouvait rendre un peu suspects à leurs compatriotes ceux qui y avaient reçu le sacerdoce. Il n'y avait qu'une seule chose à signaler à l'encontre : les évêques protestants qui favorisaient en secret le catholicisme et conservaient l'espérance de se voir confirmer par Rome dans leur bénéfice, ne se prendraient-ils pas à ne plus rien attendre et à se donner entièrement à l'an-

glicanisme? En signalant lui-même le péril, le cardinal avait soin d'indiquer le remède : on eût nommé seulement des évêques aux sièges dont les titulaires étaient mariés et, partant, dans un cas d'exclusion absolue. C'étaient de simples réflexions que se permettait le cardinal : il ne voulait pas insister davantage avant d'avoir connu les intentions du roi de France. Ce dernier donna son approbation au projet en lui-même ; mais il ne croyait pas le moment venu de le mettre à exécution, et cela pour ces deux raisons : la première, c'est que, grâce à de nouveaux efforts, il était parvenu à réconcilier les partis ; la seconde, c'est que les « conditions desdits catholiques d'Angleterre n'étaient point encore en état que l'on y « pût faire un tel changement sans péril de les empirer (1). » Si le conseil du roi était sage, son intervention avait été efficace.

Henri IV ne bornait pas son zèle religieux à l'Angleterre. Nulle part, au contraire, il ne laissait échapper l'occasion de l'affirmer.

Dans les Provinces-Unies, quand fut signée la *Trêve d'Anvers*, dans laquelle il devint impossible d'introduire une clause en faveur des catholiques (2), le roi de France chargea le pré-

(1) *Ambassad.*, p. 435.

(2) Dès le 6 novembre 1607, le président Jeannin disait au roi dans une lettre : « Il y a peu d'espérance qu'ils (les Etats) luy donnent « (à Votre Majesté) en effet le contentement qu'elle désire pour le « rétablissement de la Religion Catholique, dont toutefois nous ne « laisserons de faire remonstration selon la charge qu'il luy a pleu

sident Jeannin, son ambassadeur, un des trois négociateurs de la trêve, de solliciter des Etats au nom de l'amitié ce qu'il n'avait pu obtenir au nom de la justice. « J'aurais aussi bien
 « agréable, lui écrivait-il (1), que vous, sieur Jeannin, fassiez
 « en mon nom aux dits sieurs les Etats, devant votre départ,
 « honnête recommandation en faveur des habitants catholi-
 « ques de leurs provinces, afin qu'ils puissent subsister et ré-
 « sider en icelles, sans être molestés ou forcés en leur cons-
 « cience, et avec quelques repos et consolation. Je dois cela à
 « la religion de laquelle je fais profession et à la charité qui doit
 « accompagner un roi très-chrétien tel que Dieu m'a consti-
 « tué. » Jeannin s'empessa d'obéir (2) et déploya dans ses remontrances aux Etats autant d'éloquence qu'il avait montré

« nous donner, soit après la paix, si elle se fait, ou bien avant... Il
 « est vray qu'il y faut procéder avec une telle circonspection qu'ils
 « ne demeurent offencés au lieu d'estre persuadez; car c'est en cette
 « conformité de Religion que l'Anglois essaye de prendre avantage
 « sur nous. » (*Négociations*, Paris 1656, p. 200.) Cette opposition de l'Angleterre qui se faisait déjà sentir en 1607, triompha en 1609.

(1) *Négociat.*, p. 659, lettre du 18 mai 1609.

(2) Il paraît même que c'est à lui que revient l'honneur d'avoir ouvert l'avis touchant les remontrances, car nous lisons dans sa lettre du 8 mai à Villeroy : « Les Catholiques sont plus rudement
 « traités par deça depuis trois mois qu'ils n'estoient auparavant; il
 « est besoin d'en faire quelque sommaire remonstrance, non pour
 « espérer qu'ils restablissent maintenant l'exercice de la Religion
 « Catholique, mais pour obtenir, s'il est possible, qu'ils ne soient
 « recherchés en leurs maisons, à quoy je procéderay avec tel respect
 « et modération, que si c'est sans fruit, je sçay bien que personne
 « n'en demeurera offencé. » (*Ibid.*, p. 653.)

d'habileté dans les précédentes négociations (1). Ce ne fut pas, non plus, sans résultat.

En Allemagne, s'il estimait nécessaire à sa politique que la dignité impériale sortît de la maison d'Autriche, il ne voulait pas que ce fût au détriment des intérêts catholiques. Selon lui, l'empereur devait professer la religion romaine : c'était même une clause des plans primitifs du grand roi (2). Aussi, lorsque, en prévision moins de la vacance du trône impérial que de l'élection probable du roi des Romains, plusieurs princes protestants se portaient candidats, se fit-il un devoir de les dissuader, ne leur laissant pas ignorer qu'ils ne pouvaient compter sur son concours ; et il disait, en particulier, au sujet du roi de Danemark, un de ces prétendants-là et beau-frère du roi d'Angleterre qui le patronnait : « Etant ce prince de contraire religion. « je ne pourrais honnêtement entreprendre sa promotion, « parce que j'offenserais le Pape et les autres princes catho- « liques (3). » Il paraît même que, quelques années plus tard,

(1) *Remonstrance faite en l'Assemblée des Etats généraux des Provinces-Unies par Monsieur Jeannin au nom du Roy, en faveur des Catholiques desdites Provinces, (Ibid., p. 672).* « Si les Catholiques, disait-il, ont « été constants et fidèles durant la guerre, encore qu'ils fussent « privez lors de l'exercice de leur Religion, que ne doit-on attendre « de leur zèle et dévotion à conserver la liberté de leur pays, quand « ils en jouiront et auront part à l'autorité et aux honneurs que « cette union vous a acquis en commun... » (p. 673).

(2) *Mémoires de Sully*, tom. II, p. 337, 435.

(3) *Lettres missives*, tom. VI, p. 532, lettre du 27 septembre 1605, à M. de Beaumont, ambassadeur en Angleterre. Dans cette lettre, le roi exposait à son ambassadeur, afin que, les communiquant à Jac-

la pensée de Henri prévalut ou, du moins, était bien près de prévaloir chez les princes protestants, car il faisait promettre par ses ambassadeurs au duc de Bavière que, dans le cas où celui-ci voudrait se séparer de la maison d'Autriche, il serait « choisi pour être roi des Romains et ensuite empereur (1). »

On ne l'a pas oublié, l'empire ottoman devait disparaître de l'Europe. Mais, en attendant, il fallait conserver avec lui les relations diplomatiques, les rendre même plus intimes, si l'on voulait faire reconnaître l'antique patronage de la France sur les chrétiens d'Orient et consacrer, en même temps, la si précieuse liberté du commerce. Savary de Brèves fut envoyé dans ce double but à la cour de Constantinople. Il n'y a que la question religieuse qui nous occupe ici. L'influence de l'ambassadeur français devint si considérable, qu'elle suffit à la protection des intérêts chrétiens (2). Un traité allait bientôt les sauve-

ques I^{er}, il lui fit abandonner cette candidature, les obstacles devant lesquels échoueraient nécessairement les prétentions du roi de Danemarck et de tous les princes protestants.

(1) *Mémoires de Sully*, *ibid.*, p. 337. C'était dans les années 1608 et 1609, lorsque Henri IV faisait agir en Allemagne d'habiles diplomates qui « en rapportèrent tout contentement à la France. » (*Ibid.*, p. 338). Du reste, répétait-il au nonce, « si tous les princes d'Allemagne estoient d'accord pour faire empereur un protestant, je l'empescherois. » (Matthieu, *Histoire de Henri IV*, p. 803.) Fontenay-Mareuil dit positivement dans ses *Mémoires* que les protestants se rendirent aux conseils de Henri IV et « luy quitterent la place, comme le roy vouloit. » (Collect. Michaud, p. 9.)

(2) « Que de persécutions arrêtées! » — dit très-bien M. Mercier de Lacombe résumant la mission de Savary de Brèves — Que « d'institutions fondées et protégées! Plus de 1200 esclaves doivent à

garder. Au mois de mai 1604, se signait dans la capitale de la Turquie la convention dont les clauses touchant la religion chrétienne portaient : « Nous commandons aussi que les sujets
 « dudit empereur de France et ceux des princes, ses amis,
 « alliés et confédérés puissent sous son aveu et protection li-
 « brement visiter les saints lieux de Jérusalem sans qu'il soit
 « fait ou donné aucun empêchement. De plus, pour l'honneur
 « d'icelui empereur, nous permettons que les religieux qui
 « demeurent en Jérusalem, Bethléem et autres lieux de notre
 « obéissance pour y servir les églises qui s'y trouvent d'an-
 « cienneté bâties, y puissent avec sûreté séjourner, aller et
 « venir, sans aucun trouble et destourbier, et y soient bien
 « reçus et protégés, aidés et secourus (1). » Le baron de Salignac fut le digne continuateur de l'œuvre de Savary de

« Savary de Brèves leur liberté... Par lui les jésuites, en dépit des
 « résistances de l'Angleterre, sont admis à Pera. Une foule de rené-
 « gats, que la frayeur avait poussés sous le joug du Croissant, rassurés
 « maintenant par la sollicitude de la France, rentrent dans le sein
 « de l'Eglise. La Palestine se relève de l'abandon où l'influence bri-
 « tannique l'avait laissée. En 1600, le sultan interdit tout à coup les
 « pèlerinages aux Lieux-Saints; il ordonne la transformation du
 « Saint-Sépulchre en mosquée et l'emprisonnement des Franciscains.
 « Brèves élève aussitôt ses réclamations : il menace le grand seigneur
 « d'une coalition des princes de l'Europe, à la tête desquels se
 « placera Henri IV... et les religieux demeurent libres avec le tom-
 « beau confié à leur garde. » (*Henri IV et sa politique*, nouvel. édit.,
 p. 368.)

(1) Art. IV et V du *Traicté du Roy Henry le Grand et de l'Empereur des Turcs fait par l'entremise de Monsieur de Brèves*. Ce traité, « escrit environ le vingtiesme may mil six cent quatre, » se trouve à la suite de la *Relation des voyages de Monsieur de Brèves*.

Brèves qu'il remplaçait dans l'ambassade de Constantinople. Ce fut, avec les mêmes sollicitudes, une fermeté d'autant plus grande qu'elle pouvait s'appuyer sur un traité récent. Pendant que le roi de France n'avait qu'à se féliciter de son ambassadeur, le Souverain-Pontife adressait, à plusieurs reprises, à ce dernier de sincères félicitations (1).

Un fait particulier des sollicitudes vraiment chrétiennes de Henri IV pour les Lieux-Saints.

Savary de Brèves avait, à la fin de son ambassade, sollicité la permission de visiter les lieux témoins du grand mystère de notre rédemption. En la lui accordant, le roi de France lui dit : « J'aurai bien agréable que vous favorisiez autant qu'il « vous sera possible le repos et la sûreté du Saint-Sépulcre, « comme des religieux qui y résident et des pèlerins qu'y s'y vouent (2). A son retour en France, l'ambassadeur fit connaître le délabrement des églises du Saint-Sépulcre et de Bethléem. Le roi voulut remédier au mal. Il adressa aux archevêques et évêques du royaume une circulaire, « afin que « tout ainsi que de notre part, disait-il, nous y voulons con- « tribuer, comme héritier du zèle, sang et couronne de

(1) Voir, *Ambassades* du card. du Perron, p. 456, 485, 530, 548, les lettres de ce dernier au baron de Salignac. C'est le même personnage dont il a été question à la page 45 de ce volume. Voir, *Histoire généalogique et chronologique*, par le P. Anselme, Paris 1726-1733, tom. VII, p. 310. Mais c'est par erreur que, dans cet ouvrage, l'on assigne les années 1603-1605 à l'ambassade du baron.

(2) *Lettres missives*, tom. VI, p. 260, lettre du 24 juin 1604.

« nos prédécesseurs, nos sujets y fassent leurs aumônes, « comme issus de ceux qui y ont ci-devant apporté leurs « vies et commodités. » Il paraît qu'on n'avait pas répondu à l'attente royale. De là, une seconde circulaire invitant les prélats à « députer et élire deux des plus pieux et « notables personnages de chacune paroisse de » leur « évê- « ché, pour aller faire quête ès maisons particulières et « recueillir les aumônes des gens de bien. » Le cardinal du Perron, en sa qualité de grand-aumônier, eut ordre de joindre à la missive royale quelques paroles de recommandation. « Sa Majesté... m'a commandé, disait-il, de vous faire ce « mot pour accompagner ses lettres et vous prier, comme je « fais, par tous les respects qui rendent cette cause considé- « rable, d'y vouloir apporter autant de soin et d'affection « qu'elle se promet de vous en l'exécution de sa volonté (1). »

Encore une fois, nous ne voulons pas faire un apôtre de Henri IV. Nous nous sommes proposé seulement de montrer qu'il suivait une politique aussi catholique que possible, à son sens, car, tout en faisant des concessions aux exigences de l'époque, il ne perdait jamais de vue le catholicisme et savait élever la voix soit pour en défendre les intérêts ou en patronner la cause, soit pour intervenir en faveur de ceux qui le professaient. Telle est bien, d'ailleurs, la thèse que nous

(1) *Ambassades*, p. 672, 673, lettre du roi du 29 février — c'est assurément par erreur qu'elle porte la date du 29 avril — et lettre de du Perron du 1^{er} mars 1608.

avons posée et, à moins d'illusion de notre part, nous la croyons à cette heure suffisamment étayée.

Ce n'est pas, certes, que nous prétendions que rien ne fasse ombre au tableau, que, dans l'ensemble de cette politique, tout s'allie harmonieusement, tout se développe avec un ordre parfait, tout se pousse avec une ardeur constamment égale. Non. On peut remarquer çà et là, surtout en ce qui regarde les relations avec l'Angleterre et l'Allemagne, des hésitations, des tâtonnements, des temps d'arrêt, presque des mouvements de retraite. Mais était-ce le fait de la volonté royale ou bien celui de causes plus fortes qu'elle? Dans la politique extérieure, n'est-ce pas la marche qui s'impose souvent et fatalement? Là, la persévérance dans la poursuite d'un but à atteindre ne doit-elle pas savoir s'allier avec la sagesse à apporter dans le choix et l'emploi des moyens, avec une véritable science stratégique qui commande tantôt un mouvement hardi, tantôt une marche dissimulée, ici la plus grande réserve dans les coups à porter, là un fléchissement calculé, parfois même une sorte d'abandon de la place assiégée pour revenir à l'assaut avec de nouvelles forces et en temps plus opportun?

D'ailleurs, le jugement que nous avons porté sur Henri IV, nous paraît être celui de deux illustres contemporains, que leur qualité d'étrangers, leur haute situation, la vérité et l'ampleur de leurs renseignements, la rectitude de leur esprit comme leur habileté dans le maniement des affaires mettaient parfaitement à même de formuler une appréciation saine et

impartiale. Nous venons de désigner saint François de Sales et le Pape Paul V. Le premier écrivait quelques jours après l'horrible attentat : « Au demeurant, le plus grand honneur
 « de ce grand roi défunt fut celui par lequel se rendant enfant
 « de l'Eglise, il se rendit père de la France; se rendant brebis
 « du grand pasteur, il se rendit pasteur de tant de peuples;
 « en convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous
 « les bons catholiques à soi (1). » Le second, ayant appris la fatale nouvelle, disait avec larmes à l'ambassadeur français, le même Savary de Brèves qui quelque temps après son retour d'Orient avait été envoyé à Rome : « Ha ! mon ami,
 « vous avez perdu votre roi et votre bon maître ; et moi, j'ai
 « perdu mon fils aîné, prince grand, magnanime, sage et
 « incomparable, vrai fils de l'Eglise, affectionné à ce Saint-
 « Siège (2). »

Enfin notre double thèse va recevoir un dernier *confirmatur*, si nous ajoutons quelques mots sur les déférences de Henri IV pour le Saint-Siège, sur l'attachement qu'il lui

(1) *Cœuvres complètes*. Paris 1839, tom. III, *Lettres*, lettr. DCCLXII. à Deshayes, maître d'hôtel du roi, p. 636. Il disait encore dans cette même lettre : « Il semblait bien qu'une si grande vie ne devait finir
 « que sur les dépouilles du Levant après une finale ruine de l'hérésie
 « et du turkisme » (ibid.).

(2) *Registre-Journal de Louis XIII*, p. 614. Nous avons vu combien de membres éminents du sacré-collège étaient sincèrement attachés au roi de France. Nous rappellerons, en particulier, le célèbre Baronius qui lui dédia même un de ses ouvrages. (*Lettres d'Ossat*, tom. II, p. 314. et fin du même tome, p. 17.) En eût-il été ainsi, si on n'avait pas cru Henri IV sincèrement attaché lui-même à l'Eglise catholique ?

vouait, sur le désir par lui formé d'en accroître temporellement la grandeur et la puissance.

IV

Nous disons : quelques mots seulement ; car ces trois assertions sont déjà suffisamment appuyées par ce que nous avons été à même de constater dans les pages précédentes. Cependant consignons ici ce que les circonstances ou l'ordre logique de la narration ne nous ont pas encore permis d'écrire : la vérité historique n'en saurait que briller davantage.

Nous l'avons vu, ce fut sous l'influence de Clément VIII que se conclut le traité de Vervins. Ce fut encore sous la même influence que, trois ans plus tard, la France signa la paix avec la Savoie. Le Pape, voulant intervenir dans la guerre entre ces deux puissances, « afin que tout le monde vit qu'il n'omettait rien de ce qu'il pouvait faire pour éteindre ce feu avant qu'il s'embrasât davantage (1), » nomma le cardinal Aldobrandin légat en France. Les négociations commencèrent aussitôt après l'arrivée de ce dernier. Sur le point d'être rompues par la démolition du fort de Sainte-Catherine que Henri IV avait promise aux Genevois, la sage insistance du légat, d'un côté, et, de l'autre, la bonne volonté du roi secon-

(1) *Lettres d'Ossat*, lett. CCXLIV, à Villeroy, du 14 octobre 1600. Voir aussi *Avis du cardinal d'Ossat sur la guerre de Savoie*. (*Ibid.*, tom. II, p. 211.)

dée par l'habileté de Sully (1) permirent de les renouer pour aboutir au traité de Sion (17 janvier 1601), lequel, en échange du marquisat de Saluces, donnait à la France la Bresse, la Bugey, le Valromey et le pays de Gex. Le roi était donc fondé à faire remonter jusqu'au Saint-Père la conclusion de la paix (2).

(1) Sully nous raconte comment l'on a pu arriver à la conclusion de la paix. Tout semblait rompu et des ordres de départ avaient été donnés. « Sire, dit Sully, trouveriez-vous mauvais que j'allasse dire « adieu au légat? — Non... Vous feriez bien, car il vous aime et vous « estime fort. — S'il me parle... de la paix, que vous plait-il que je « responde? — Vous savez mes affaires et ma volonté aussi bien que « moi;... faites ce que vous jugerez plus à propos. » La visite se fit. Comme Sully paraissait avoir ses habits de voyage, le légat lui demanda où il allait, et il reçut cette réponse : « Je m'en vais à Paris faire venir « de l'argent et des munitions pour passer les monts et aller en Italie, et « c'est à ce coup qu'en bonne compagnie j'irai baiser les pieds du « Pape; mais je n'ai voulu partir sans veur prendre congé de vous « et vous assurer de mon très-humble service, et prier de dire au « Pape que je suis son très humble serviteur. — Comment, répondit « monsieur le légat, en Italie! Ho! monsieur, il ne faut pas cela; « je vous prie, aidez-moi à renouer cette paix; car il la faut faire à « quelque prix que ce soit. — Je le veux;... mais vous savez bien « que je ne suis trompeur ni dissimulé; partant il me faut dire li- « brement sur quels articles la paix a été accrochée et ce que vous « pouvez faire; car de ma part je vous diray franchement mon opi- « nion touchant ce que le Roy pourra contester ou concéder. » La conversation s'engagea sur les points litigieux: et, quand on fut tombé d'accord, le légat ajouta vivement: « Je vous prie, mettons « une fin à ce bon œuvre, vous et moi, et allez trouver le Roy pour « le disposer à trouver bon ce que nous avons projeté. — Je m'y en « vais, reprit Sully, et vous assure de rapporter une confirmation « du total —... Hé quoy, dit le roi en apercevant son ministre, vous « voilà encor; ne partez-vous point? — Je crois que non, Sire,... car « il y a d'autres nouvelles; la paix est renouée, si vous le voulez. » Après le compte-rendu de l'entretien, le roi s'empressa de donner son assentiment. (*Memoires*, tom. I, p. 347.)

(2) *Lettres d'Ossat*, fin du tom II, p. 11. Il s'agissait d'un courrier

Voilà une nouvelle preuve de la déférence dont nous parlons.

Quant à l'attachement, nous nous bornerons à transcrire les propres paroles de Henri IV, paroles qu'un ancien historien nous a conservées : elles sont assez explicites. L'ambassadeur de Venise, dans le temps des démêlés de cette république avec le Saint-Siège, insistant près de Henri pour obtenir l'appui du monarque, reçut de ce dernier cette réponse : « L'alliance de l'Eglise dont je suis le fils aîné m'est plus précieuse et plus étroite que toutes les autres. Personne ne voudra quitter Rome pour Venise ni Saint-Pierre pour Saint-Marc, et moi moins que tous, de qui les prédécesseurs ont passé les Alpes tant de fois pour secourir les papes (1). »

Enfin, Henri IV ne se contentait pas d'un accroissement de territoire pour le Saint-Siège, et même d'un accroissement si considérable que le Pape fût devenu « le plus puissant et ample dominateur terrien de la chrétienté (2); » il voulait encore en faire garantir l'inaliénabilité par les États de la république chrétienne. « Quant au Pape — lisons-nous encore dans les *Économies royales* — à l'ancien domaine ecclésiastique auquel il a été ajouté, comme il a été dit ailleurs, le royaume de Naples et ses dépendances, il semble nécessaire de faire

qui avait été expédié à Clément VIII pour lui porter le premier avis de la conclusion et signature des articles du Traité qu'il a fait, disait Henri IV, entre moi et le duc de Savoie. »

(1) Matthieu, *Histoire de Henry IV*, p. 747.

(2) *Mémoires de Sully*, tom. II, p. 507.

« l'union de tous ses Etats par de si bonnes et authentiques formes, qu'ils soient à perpétuité du patrimoine de saint Pierre et domaine de l'Eglise, sans en pouvoir jamais plus être séparés par inféodation ou autres voies que ce puisse être (1). »

Mais, en attendant ce splendide avenir, Henri IV savait prendre en main les droits actuels des Etats pontificaux.

En 1597, le duc de Ferrare, Alphonse II, était décédé sans enfants. Ce duché, fief du Saint-Siège, devait, de par les lois féodales, lui faire retour. Le dernier duc, il est vrai, avait, de son vivant, sollicité l'investiture pour son cousin Dom César. Mais Rome s'y était refusée (2). Malgré cela, Dom César prit le titre de duc et s'attribua le gouvernement de Ferrare. Rome, ayant épuisé les autres moyens, décida de revendiquer par les armes son droit méconnu. Le cardinal d'Ossat en écrivit au roi de France qui, à son tour, lui demanda des renseignements sur ces trois points : la possibilité de mettre pacifiquement un terme au conflit ; les dispositions des princes d'Italie ; la raison d'une intervention armée de la France. Après avoir répondu sur le premier point qu'il n'y a de solution pacifique que dans la seule retraite de Dom César, le cardinal peint ainsi les mutuelles défiances des Etats de la péninsule et leur peu de sympathie pour la cause actuelle de la papauté : « Cette jalousie et envie possèdent principalement les princes

(1) *Mémoires de Sully*, p. 345.

(2) *Lettres d'Ossat*, au commencement du tom. I^{er}, p. 66 : lettre XVIII à la reine Louise.

« d'Italie, et surtout la plupart ne voudraient point que le Pape
« s'agrandit plus au temporel ; et disent qu'il est souverain
« au spirituel par toute la chrétienté, et que par le moyen
« de la puissance spirituelle et des censures ecclésiastiques,
« avec son étole seulement, sans autres armes temporelles, il
« a rangé autrefois de très-grands princes et empereurs plus
« puissants que ne sont à présent tous les princes d'Italie en-
« semble ; et craignent que si à la souveraine puissance spiri-
« tuelle, qu'ils disent être déjà formidable, s'adjoit une
« insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire avec
« le temps par le moyen de tant de reversions de fiefs..., il ne
« puissent plus résister au Pape, quand il se voudra prendre
« à eux (1). » L'Espagne qui a tant de possessions dans la
péninsule, « craint particulièrement la grandeur temporelle
« du Pape qui sur tous autres peut moyenner son abaissement
« et la liberté d'Italie (2). » Enfin, disait d'Ossat, une inter-
vention armée « renouvellera en la personne de Votre Majesté
« les beaux exemples et la gloire des anciens rois de France
« qui jadis employèrent leurs armes et leurs puissance, non à
« l'oppression des autres princes et des pauvres peuples,
« comme font aujourd'hui les Espagnols ; mais à la protection
« de la justice près et loin, et particulièrement à la défense et
« amplification du Saint-Siège (3). » En cet état de choses,

(1) *Lettres* d'Ossat, lett. CXXIII, au roi, du 20 décembre 1597.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

malgré les craintes que pouvait inspirer l'avenir, Henri IV n'hésita pas ; et, en faisant expliquer un peu plus tard sa conduite au grand-duc de Toscane, il déclarait en avoir agi de la sorte, « tant pour la justice de la cause du Saint-Siège que « tout prince chrétien est tenu de favoriser, que pour l'obligation particulière » qu'il avait « à la personne de Sa Sainteté (1). » Le délaissement de Dom César, d'un côté, et, de l'autre, son peu d'expérience de la guerre firent déposer promptement les armes à l'usurpateur. L'engagement du roi de France demeura donc à l'état de simple promesse ; mais personne ne douta qu'il n'eût exercé une influence décisive sur la bonne issue du conflit. Voilà pourquoi d'Ossat disait de Henri IV : « Il est loué et béni par toute cette cour et par tout le « peuple qui lui attribue une grande partie du recouvrement « que le Saint-Siège a fait d'un si grand et si principal « membre (2). »

Que le lecteur veuille bien le remarquer, Henri IV inaugurerait ainsi, après sa rentrée dans le sein de l'Eglise, la mission que nous avons rappelée précédemment (3), cette mission qui lui revenait en sa qualité de roi très-chrétien et de successeur de Pépin et de Charlemagne (4), cette mission glorieuse que n'avaient pas toujours parfaitement connue ses prédécesseurs

(1) *Lettres d'Ossat*, tom. 1^{er}, p. 525 : *Instruction envoyée à Monsieur d'Ossat par le roi*, le 21 février 1598.

(2) *Ibid.*, Lettre CXXV, à Villeroy, du 24 janvier 1598.

(3) Voir fin du *Conflit entre Venise et Rome*, p. 339, 340 de ce volume.

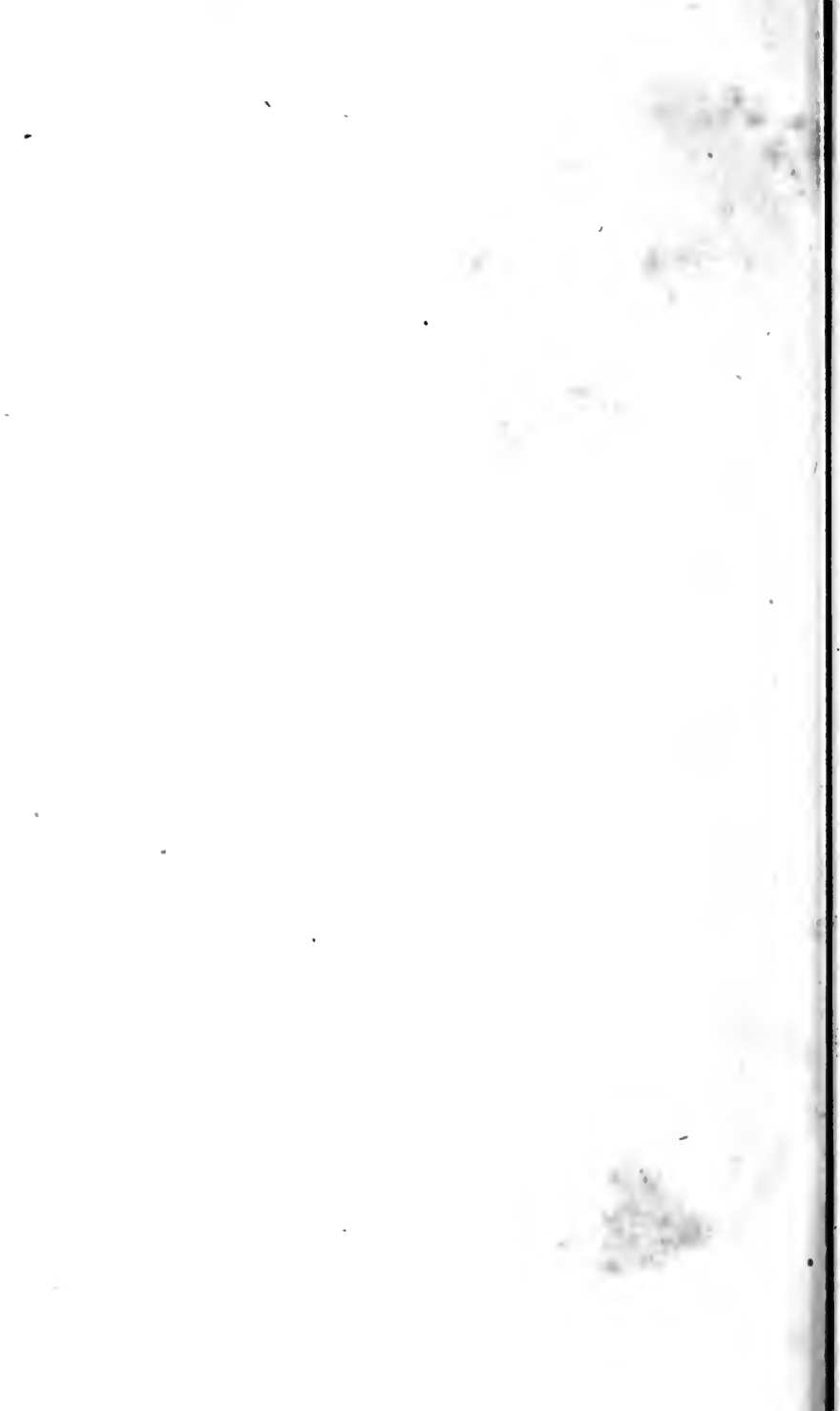
(4) D'Ossat, dans ses éclaircissements au roi, rappelait que Ferrare

sur le trône de France. N'était-ce donc pas la force de la vérité autant que le sentiment de la reconnaissance qui inspirait à Paul V, sous le coup de la douleur, ces paroles qui font suite à celles déjà citées : « Nous nous devons tous ressentir
« de cette cruelle mort ; Votre France plus ira avant, et plus
« en sentira la perte ; il n'y aura coin de terre qui ne pleure
« ce grand monarque, et de moi qui ai cet honneur de porter le
« titre de chef de l'Eglise, je veux par un privilège singulier
« en honorer la mémoire au-dessus de tous les rois qui l'ont
« précédé (1). » En effet, il ne se borna pas à faire célébrer solennellement en sa chapelle un service religieux pour le royal défunt ; mais il voulut, ce qui n'était pas l'usage, y assister ainsi qu'à l'oraison funèbre qui (2), par son ordre, y fut prononcée.

faisait partie de la donation de Pépin au Saint-Siège ; « laquelle
« donation, continuait-il, faite par Pépin, fut depuis confirmée par
« Charlemagne, son fils, étant à Rome en l'an 773, et depuis par le
« roi Louis le-Débonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon
« qu'en prêtant secours au Pape pour Ferrare, Votre Majesté aura
« conservé et recouvré au Saint-Siège le bien que vos prédécesseurs
« lui ont fait autrefois. » (*Lettres d'Ossat*, lettr. CXXIII.)

(1) *Registre-Journal de Louis XIII*, p. 614.

(2) *Ibid* : « Ce qui n'a jamais esté remarqué en pape quelconque ;
« car encore que quelquefois, mais bien rarement, ils se soient
« trouvés aux obsèques, jamais pourtant à oraison funèbre qui se fist
« en icelles ; et disoit-on à Rome que cestuici estoit le premier. »



CHAPITRE IV

L'ÉDIT DE NANTES.

Si d'un plein saut avec les armes je voulais abattre ladite religion, ce serait remettre mes Etats en plus grand trouble qu'il n'a pas encore été, et aurais affaire aux huguenots et aux Espagnols tellement que ce serait vous-mêmes qui en sentiriez les premiers, car vous savez de certain que les huguenots tiennent plus de 200 villes en mes royaumes, et, si elles étaient révoltées, il serait impossible de douze à vingt ans les réduire. (Discours, déjà mentionné, de Henri IV aux députés de Beauvais, en août 1594.)

HENRI IV, EN OCTROYANT L'ÉDIT DE NANTES, EST LOIN D'OBÉIR A CETTE LOI DE TOLÉRANCE DOGMATIQUE QUI N'EST AUTRE CHOSE QUE L'INDIFFÉRENCE EN MATIÈRE DE RELIGION.

- I. Engagements contractés par le roi.
- II. Danger d'une nouvelle guerre civile.
- III. Concessions exagérées et dangereuses dans l'édit.
- IV. Le roi en présence de l'opposition du parlement, des plaintes du clergé, de la tristesse de Clément VIII.
- V. Paroles et promesses du roi jugées par ses actes.

Fidèle à notre programme de n'aborder que les questions qui ne nous paraissent pas suffisamment connues ou étudiées, nous envisageons seulement la politique intérieure par rapport à un de ses actes les plus considérables, sinon celui qui la domine tout entière, l'Édit de Nantes (1). Quelle en a été

(1) Nous renverrions volontiers, pour le reste, à deux ouvrages des

l'origine? quels faits l'ont amené? quel esprit chez le roi a présidé à sa rédaction?

I

Dans la Déclaration de Saint-Cloud, Henri IV, en même temps qu'il prenait l'engagement de se faire instruire dans le catholicisme, garantissait aux réformés, sauf en un point (1), ce que leur avaient accordé les édits précédents. Ces édits comprenaient celui de Poitiers avec les *Articles secrets* de Bergerac, la convention de Nérac et celle de Fleix.

C'est ainsi que les protestants avaient obtenu, avec la liberté de conscience et dans une certaine mesure, l'autorisation du culte, la liberté civile et l'admissibilité aux emplois et dignités (2). Ces concessions, révoquées quelques années plus tard, avaient été sanctionnées en partie par une addition au

mieux pensés, des plus complets sur la matière et qui ont également obtenu l'honneur d'être couronnés par l'Académie française, ouvrages déjà plusieurs fois mentionnés ici, l'*Histoire du règne de Henri IV*, par M. Poirson, et *Henri IV et sa politique*, par M. Mercier de Lacombe.

(1) M. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*.

(2) Tous ces traités avaient garanti aux protestants, dit très-bien M. Poirson, « la liberté de conscience entière; l'exercice de leur culte dans les châteaux des seigneurs calvinistes au nombre de 3,500, et dans les faubourgs d'une ville ou bourgade de chaque bailliage ou sénéchaussée du royaume, excepté dans le bailliage de Paris; la possession des biens et des héritages; l'union par mariages avec les catholiques; une justice impartiale dans les parlements; l'accès aux emplois, aux charges et dignités du royaume. » (*Histoire du règne de Henri IV*, 2^e édit. Paris 1864, tom. II, p. 476.)

traité qui consacrait la réconciliation de Henri III et du roi de Navarre (1). Le point excepté par la Déclaration de Saint-Cloud était l'admissibilité aux charges qui viendraient à vaquer. Deux ans après, en juillet 1591, par l'annulation des édits de 1585 et 1588 et la remise en vigueur des édits de pacification, l'édit de Nantes reconnaissait de nouveau positivement, quoiqu'implicitement, ce droit aux dissidents (2) ;

(1) *Mémoires et Correspondance* de du Plessis-Mornay, édit. de 1824-1825, tom. IV, p. 354. A la suite du traité, en effet, nous lisons : « Oultre ce-dessus, feut conveneu à part : que ceulx de la religion ne seroient plus recherchés ; que l'exercice en seroit libre et public en la ville du passage, en l'armée et là où seroit le roy de Navarre ; aussi es villes q'ii en chascung bailliage seroient baillées audict seigneur roy. » Cette ville de passage avait été d'abord les Ponts-de-Cé. Mais, par suite des difficultés que suscita le sieur de Cosseins, Saumur fut donné en échange. Quant à ces villes qui devaient être cédées au roi de Navarre, on en trouve l'explication dans le corps même du traité, car il y est dit qu'en attendant le remboursement des frais de guerre, le roi de Navarre « pourra retenir une place, en chascung bailliage ou sénéchaussée, de celles qui seroient prises par lui ou les siens... » (P. 353.)

(2) M. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, tom. XV, p. 30 : « Avons... cassé, révoqué, annulé, cassons, révoquons et annulons de pleine puissance et autorité royale par ces présentes lesdits deux édicts faits ès-mois juillet 1585 et 1588... Voulons et nous plaist que les derniers édicts de pacification soient cy-après entretenuz, exécutez, gardez et observez inviolablement par tous nos pays, terres et seigneuries de nostre obéissance... lesquels édicts nous avons à ceste fin, en tant que besoin seroit, confirmez et autorisez, confirmons et autorisons de nos plus amples puissances et autorité... Le tout par provision, jusqu'à ce qu'il ait pleu à Dieu nous donner la grâce de réunir nos sujets par l'établissement d'une bonne paix en nostre royaume, et pourvoir au faict de ia religion suivant la proposition que nous avons faite à nostre avènement à la couronne... »

et même, au moment où allait s'accomplir la conversion du roi, ce dernier obtenait des seigneurs catholiques qui suivaient son parti, la promesse que, dans les conférences de Suresne, rien ne se réglerait au préjudice de ses coréligionnaires (1). Dans l'un et l'autre cas, il est vrai, on avait soin de mentionner que tout cela n'était que provisoire, c'est-à-dire en attendant la pacification générale (2).

Aussitôt après son abjuration à Saint-Denis, le roi écrivait à plusieurs gentilshommes en particulier pour les « prier de ne recevoir cette nouvelle avec une appréhension que ce changement... en apporte aucun en ce qui est porté et permis par les édits précédents pour le fait de » leur « religion »; et il ajoutait : « Ce que je ne vous prie pas seulement de croire en votre particulier, mais de veiller et de vous employer à ce que les autres n'en prennent aucune opinion, comme il leur sera justifié par tous mes déportements qu'ils n'en auront occasion d'en douter (3). » C'était une promesse sans restriction.

(1) *Chronol. noven.*, liv. V, p. 467 : « Nous princes, officiers de la couronne et autres sieurs du conseil du Roy sous-nommez, voulans oster à ceux de la religion dite reformée toute occasion de doubter qu'au traité qui se fait de présent à Suresne... soit accordé aucune chose au préjudice de ladite religion dite réformée et de ce qui leur auroit esté accordé par les édits des défunts roys, attendant la résolution qui pourra estre prise pour le restablisement et entretenement du repos de ce royaume... promettons tous, par la permission de sadite Majesté, qu'en attendant ladite résolution, il ne sera rien fait et passé en ladite assemblée... »

(2) *Ibid.*, verba citat.

(3) *Lettres missives*, tom. III, p. 823, 824.

Peu de temps ensuite, il renouvelait verbalement la même promesse dans l'audience qu'il accordait, à Nantes, aux députés calvinistes. « Je vous ai mandés pour trois raisons, « leur disait-il : la première, pour vous faire entendre de ma « propre bouche que ma conversion n'a apporté aucun chan- « gement à mon affection envers vous, comme étant votre roi... ; « la troisième, qu'ayant été averti des plaintes ordinaires de « vos églises en plusieurs provinces de mon royaume, je les « ai voulu entendre pour y pourvoir. » Et il terminait par ces mots : « J'ai ce contentement en mon âme qu'en tout le « temps que j'ai vécu j'ai fait preuve de ma foi à tout le « monde... Je reçois donc vos cahiers, et vous ordonne de « députer quatre d'entre vous pour en traiter avec ceux « que je choisirai de mon conseil auxquels je baillerai cette « charge (1).

Des articles furent ébauchés dans ces conférences. Ils venaient confirmer la parole royale, et même concéder davantage en ce sens que le roi ne pourrait, même par serment, s'engager à faire la guerre aux huguenots (2), qu'il pourvoierait à l'entretien de leurs ministres et leur permettait la fondation de collèges particuliers (3). Les calvinistes, il est vrai,

(1) *Chronol. noven.*, liv. V, p. 524.

(2) *Mémoires de M^{me} du Plessis-Mornay*, tom. I, p. 272, 273 : « Ce qui fut dit à l'occasion des sermens qui s'approchoient du sacre et du « Saint-Esprit portant clauze d'exterminer l'hérésie. »

(3) *Ibid.*, p. 273 : « Qu'il seroit faict fondz en l'espargne d'une « somme pour l'entretenement des ministres, dont le roole seroit

voulaient davantage. Si le roi dut opposer un refus, ce ne fut pas sans affirmer de nouveau que rien n'était changé dans ses sentiments et sa volonté à leur égard (1).

Tout cela, le renouvellement des édits de pacification avec les articles de Mantes, fut compris dans la Déclaration de Saint-Germain, portée en novembre 1594, enregistrée au commencement de l'année suivante par le parlement de Paris et ensuite, sur les instances du roi, par les autres parlements du royaume (2).

Nous savons que, pendant les négociations qui ont précédé immédiatement l'absolution de Rome, les procureurs français, au nom du roi, ont refusé la révocation de ces édits. Sa Majesté, en effet, — telles étaient les instructions royales, — « serait accusée d'imprudence et d'ingratitude », à l'égard de ses anciens coréligionnaires, « si, après avoir tiré tant de

« baillé, deurement certifié par les Provinces .. Pour les collèges, « qu'ils en pourroient bastir où ils verroient à propos pour l'institution de leur jeunesse, et n'en seroient point recherchez. »

(1) *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, p. 274 : « Or ne furent contents les Députés de la religion de ces articles, lesquels espéroient « meilleures conditions sous un Roy qui avoit esté leur protecteur, « que sous leurs persécuteurs, mesmes après tant de services faitz « à Sa Majesté, tant de tesmoignages renduz de leur fidélité à l'Estat, « et en firent plusieurs vertueuses remonstrances tant à la compagnie « qui traictoit avec eux que particulièrement à Sa Majesté... Toutefois « ils n'obtinrent sinon de bonnes et favorables paroles de Sa « Majesté les priant de se contenter de cela, avec protestations qu'il « ne changeroit jamais de volonté envers eux, ce qui fut leur dernier « acte au cabinet de Sa Majesté... »

(2) *Ibid.*, p. 286, 287; de Thou, *Histor.*, lib. CXII, cap. 1.

services, » elle prononçait une pareille révocation (1).

Il suit de là que Henri IV pouvait estimer et paraissait en effet estimer que son honneur était engagé par sa parole, sa liberté par la reconnaissance, sa conscience par l'une et par l'autre à la fois. Et, d'ailleurs, n'en eût-il pas été de la sorte, l'état du royaume lui eût fait une loi, pour éviter une nouvelle guerre civile, de maintenir dans ses clauses principales la législation qui régissait les réformés de France.

II

Nous le disions à l'instant, les députés calvinistes ne furent pas satisfaits des articles de Nantes. Tout résolus qu'ils étaient d'en user selon qu'ils le jugeraient à propos, ils remirent au roi leur cahier de remontrances ; et avant de se séparer, ils renouvelèrent le serment de vivre et de mourir dans leur religion (2).

L'année suivante, au mois de mai, il y eut, à Sainte-Foy, une assemblée générale dont le moindre tort fut l'illégalité et que, pour cette raison, d'Aubigné appelle « une nou-

(1) *Ambassades* du cardinal du Perron, p. 146 : *Instruction au sieur du Perron... allant à Rome...*

(2) *Mémoires* de M^{me} du Plessis-Mornay, *ibid.*, p. 274, 275 : « Ce qui est plus remarquable, renouvelèrent lesditz députez à Nantes, en la face de la court, l'union ancienne entre ceux de la religion, ratifiée en diverses solennelles assemblées..., de vivre et mourir uniz en leur confession de foy... »

« veauté (1). » Dans cette assemblée, on n'hésita pas à organiser un véritable gouvernement pour les réformés.

La France était partagée en neuf cercles ou provinces (2). Chaque province (3) était administrée par un conseil qui devait compter de cinq à sept membres. Outre cela, il y avait les assemblées provinciales formées des représentants de chaque colloque et auxquelles revenait la nomination du conseil provincial

(1) *Histoire*, tom. III, liv. IV, ch. x, p. 366 : « Les Refformez sous « permission du roi en termes généraux et non exprès assignèrent « une assemblée générale pour leurs affaires à Sainte-Foy, à la mi- « mai 1594. aians trouvé par les plaintes de tous costez occasions suf- « fisantes pour oser cette *nouveauté*. »

(2) 1^{er} cercle : Bretagne et Normandie ;

2^e — Picardie, Champagne, Sedan, pays Messin ;

3^e — Ile de France, pays chartrain, Dunois, Orléanais, Berri ;

4^e cercle : Touraine, Anjou, Maine, Perche, Vandomois et Loudunois, Saintonge, Aunis, La Rochelle, Angoumois et Bas-Poitou ;

5^e cercle : Haut-Poitou ;

6^e — Bourgogne, Lyonnais, Dauphiné, Provence ;

7^e — Bas-Languedoc, Vivarais, Basse-Auvergne ;

8^e — Haut-Languedoc, Haute-Auvergne, Haute-Guyenne, Quercy, Rouergue, Armagnac, Comminges, Bigorre ;

9^e cercle : Basse-Guyenne, Gascogne, Bordelais, Agenois, Périgord, Limousin. (Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, 2^e édit., tom. II, p. 493, not. 2). La Division avait été d'abord en dix cercles, mais presque aussitôt, le 30 juin de la même année, elle fit place à celle en neuf cercles, la Saintonge, l'Aunis, La Rochelle, l'Angoumois, le Bas-Poitou ayant été réunis à la Touraine, Anjou, Maine, Perche, Vandomois et Loudunois, (d'Aubigné, *Histoire*, tom. III, liv. IV, chap. xi, p. 373. Voir aussi p. 367 et 368).

(3) Voir d'Aubigné, *Histoire*, tom. III, liv. IV, chap. xi, où l'on peut lire les articles de cette organisation.

et l'élection des députés à l'assemblée générale. Celle-ci, comprenant un député par province, se réunissait une ou deux fois par an, selon que l'exigeaient les circonstances, et, armée d'un pouvoir vraiment souverain, elle statuait sur tout ce qui était d'intérêt commun (1), administrait le trésor que formait un véritable impôt annuel (2) et devait, au besoin, opposer une résistance utile (3). Dans le passé, même au fort

(1) d'Aubigné, *Ibid.*, p. 367 : « ... Une assemblée générale des Eglises Refformées... s'assemblera une ou deux fois l'an, selon les nécessitez des affaires..., avec autorité d'ordonner pour le général tout ce que le temps requerra. »

(2) *Ibid.*, p. 371 : « Pour faire fonds à fin de pourvoir aux plus urgentes nécessitez. les gouverneurs et capitaines tenant des places pour la seureté des Eglises Refformées..., seront exhortez et sommez de vouer à la cause la dixiesme partie de l'entretienement qu'ils reçoivent de Sa Majesté, et les capitaines d'y appliquer de quinze paies de soldats une, comme aussi les gentilshommes et autres qui possèdent des bénéfices, d'y employer le sixiesme ou septiesme denier desdits revenus des bénéfices... »

« Quant à la distribution des finances, les conseils particuliers des provinces pourvoieront à ce qui concernera les deniers recueillis en leur province, et l'assemblée générale aura esgard sur tout à ce qui aura esté despensé par les provinces pour les affaires nécessaires d'icelles, en fera rendre compte et disposera du fonds qui en restera au bien général des Eglises... »

(3) *Ibid.*, p. 370 : « Sera pourveu à ce que les gouvernements mis entre les mains des gentilshommes et autres de la Religion Refformée ne leur soient ostez... et ce par très-humbles remonstrances à Sa Majesté, et en s'opposant aux desseins de ceux qui voudroient violer... »

« Et pour le regard des villes et places où il n'y a tablier, élection ou receipte, lesdits gouverneurs ou capitaines commandans en chefs pourront et arresteront les tailles, taillon et autres deniers qu'on lève sur lesdits lieux, pour empêcher le déplacement... »

« Si à l'occasion de l'arrest et retention desdits deniers, quelqu'un desdits gouverneurs.. estoient recherchez, les Eglises desdites

de la guerre civile, on ne rencontre pas une organisation aussi complète dans ses rouages, aussi calculée dans leur fonctionnement. Ce n'était pas tout encore. Parmi les articles secrets de l'assemblée, les calvinistes avaient placé la résolution de se faire appuyer dans leurs requêtes auprès du roi par la reine d'Angleterre et les Provinces-Unies (1). Ils ne craignaient pas d'appeler l'étranger à intervenir dans le gouvernement de la France. Il ne manquait plus à leur indépendance dans le royaume que la concession d'un protecteur qui aurait mission de défendre leurs intérêts à la cour et, à ce titre, de se poser presque l'égal du roi. Si nous ne voyons pas figurer un pareil vœu dans leur cahier de suppliques ou doléances, il est certain qu'il se trouvait dans le cœur des membres de l'assemblée, et que, quelques mois plus tard, en novembre de la même année, quand on présenta au roi le susdit cahier, on lui en dit quelque chose, car, nous apprend le *Registre-Journal*, il aurait à ce sujet « rabroué rudement » les députés calvinistes, en déclarant énergiquement « qu'il n'y avait « autre protecteur en France que lui, des uns et des autres ;

« places et autres voisines se joindront ausdits gouverneurs... pour « empêcher qu'il ne leur en vienne aucun inconvénient. »

(1) d'Aubigné, *Ibid.*, p. 372 : « Attendu l'extrême affliction des « Eglises Reformées de ce royaume, a esté avisé qu'on suppliera par « devers la Majesté de la Roine d'Angleterre et Messieurs des Estats du « Pais-Bas de vouloir favoriser par leur intercession envers le Roy « nostre Sire les très-humbles requestes et supplications que nous luy « présentons. »

« et que le premier qui serait si osé d'en prendre le titre, il
 « lui ferait courir fortune de la vie (1). »

Cependant, les calvinistes, déboutés sur ce point, croyaient pouvoir se montrer de plus en plus exigeants sur les autres. L'assemblée de Saumur, en février 1595, demanda en leur faveur un nouvel édit qui octroyât la liberté absolue du culte, le partage égal des offices dans la magistrature entre les deux religions et, par mesure de sûreté, les places actuellement occupées par eux (2). Celles-ci étaient au nombre de deux cents. Tout cela se passait pendant que les Espagnols continuaient avec succès la campagne dans le nord de la France, que le Catelet tombait en leur pouvoir, que Dourlens était pris d'assaut et que Cambrai se défendait héroïquement. Ce fut à Lyon, en septembre, que les députés de l'Assemblée vinrent trouver le roi pour présenter la requête. Celui-ci voulait ajourner la réponse. Si la gravité de la situation commandait l'ajournement, d'une part, elle devait pour le moins, de l'au-

(1) *Registres-Journal de Henri IV*, p. 251.

D'Aubigné semble bien vouloir noyer le fait dans le vague de ces expressions : « Nous ajoutons seulement que, le pas de cette première
 « assemblée estant franchi, le roi, voyant qu'il n'y avoit plus d'apa-
 « rence à sa protection et que mesme le titre, bien que ruineux aux
 « Reformez, en offensoit les Catholiques, voulut que ci-après les
 « assemblées obtinssent un brevet et eussent pour principale occa-
 « sion l'élection de quelques députez en Cour. (*Ibid.*, p. 373, 374.) »

(2) De Thou, *Histor.*, lib. CXIII, cap. v : « ... Petebant... ipsis libe-
 « rum esset ubique ac toto regno doctrinam, quam sequuntur, publice
 « profiteri; jus in singulis regni curiis a iudicibus pari cum catho-
 « licis numero ex suo ordine constitutis diceretur...; loca ipsis securi-
 « tatis causa attributa relinquerentur... »

tre, le faire agréer. Mais l'esprit de secte fit taire le patriotisme. Les députés insistèrent ; et le roi dut répondre qu'ils n'obtiendraient pas d'autres concessions, que les anciennes leur devaient largement suffire (1). On ne se tint pas pour battu dans le parti protestant. Loin de là : on résolut de forcer la main du roi.

En avril 1596, il y eut à Loudun une nouvelle assemblée calviniste. Elle adopta les résolutions de l'assemblée de Saumur et les fit immédiatement présenter en son nom au roi, en lui notifiant qu'elle ne se séparerait pas avant d'avoir reçu une réponse. C'était notifier que la lutte était engagée et qu'on était décidé à la poursuivre jusqu'à ses dernières conséquences. La guerre, cependant, continuait toujours dans le nord ; et le roi lui-même faisait le siège de la Fère. Mais rien n'avait arrêté. On paraissait même vouloir tirer profit des embarras du présent. C'est la réflexion de l'historien de Thou lui-même (2). L'autorité royale, à peine d'abdiquer, ne pouvait fléchir devant une pareille sommation. Ordre fut donc transmis à l'assemblée d'avoir à se dissoudre. Mais elle passa outre, en répondant à l'ordre royal par le serment suivant : « Nous, soussignés, promettons et jurons garder inviolablement l'union des Églises de France faite à Mantès le 9 décembre 1593, et, en conséquence d'icelle, nous soumettre à

(1) De Thou, *Ibid.*

(2) *Histor.*, lib. CVII, cap. III : « Ex eo protestantes, capta occasione, partes ipsi in regno facere videbantur. »

« toutes les résolutions des assemblées générales et notam-
« ment de celle tenue à Loudun en la présente année..., nous
« protestons de maintenir de tout notre pouvoir ce que nous
« avons délibéré de conscience, ne permettant pas que l'exer-
« cice de la religion soit ôté d'aucuns lieux où il est maintenant,
« ni la messe reçue es lieux où elle n'est point de présent, de
« garder nos sûretés, ne relâcher aucune des places que nous
« tenons, saisir les deniers pour les paiements des garnisons
« selon qu'il a été déjà ordonné par ladite assemblée, em-
« ployer vies et biens pour la défense de celui ou ceux qui
« seront recherchés pour cet effet, garder fidèlement les pla-
« ces pour la manutention des Eglises, n'en transporter au-
« cune, pour quelque cause que ce soit, ès mains d'un autre,
« sans la consentement et expresse permission du conseil de la
« province; bref, exécuter fidèlement et de point en point tout
« ce qui est et sera ordonné tant pour l'entretènement du mi-
« nistère, récusation des parlements, qu'autres choses con-
« cernant le bien général ou particulier de toutes les Eglises
« réformées de France, le tout jusqu'à ce que par lesdites
« Eglises en ait été autrement avisé (1). » L'assemblée conti-
nua de siéger. Le 19 juin, du Plessis-Mornay écrivait au duc
de Bouillon qu'on se trouvait « avoir passé le Rubicon fort
gaiement, » et au roi que « les résolutions s'y roidissaient
de jour en jour, » puis ajoutait : « Je suis obligé de dire à

(1) Cité par M. Anquez, dans son *Histoire des assemblées politiques de réformés de France*, Paris 1859, *Appendice*, p. 456.

« Votre Majesté qu'il est de tout nécessaire qu'elle leur envoie
 « quelque personne de poids telle que je lui ai expliquée
 « par mes précédentes..., et sans faillir au terme, sinon je
 « vois ce malheur certain et inévitable que je sais bien qui ne
 « sera moins sensible au cœur de Votre Majesté que domma-
 « geable à vos affaires (1). » La résistance armée ou la révolte
 des huguenots paraissait imminente. Henri IV estima devoir
 suivre l'avis de du Plessis. Il nomma pour se rendre à Lou-
 dun le conseiller d'Etat, de Vic, et le chancelier de Navarre,
 Calignon, dont il recommanda l'importante mission à du Ples-
 lui-même, en lui écrivant : « Ils ont charge de vous voir et
 prendre avis de vous (2). »

Le roi se croyait donc contraint de traiter, pour ainsi dire,
 avec les calvinistes de puissance à puissance. Les négociations
 n'amenèrent aucun résultat. Elles se continuèrent, sans plus
 aboutir, à Vendôme et à Saumur. Deux autres commissaires,
 Schomberg et le président de Thou, avaient pourtant été ad-
 joints aux premiers (3).

On arriva ainsi jusqu'au mois de juin 1597, époque où
 l'assemblée se transféra à Châtellerault sans se montrer plus
 pacifique que par le passé. Amiens venait d'être surpris par les
 Espagnols qui y avaient trouvé un parc d'artillerie considé-

1) *Mémoires et correspondance* de du Plessis-Mornay, 1824-1825,
 tom. VI, p. 504, 502, 503.

(2) *Ibid.*, p. 507.

(3) Voir, dans du Plessis-Mornay, le tom. VII de l'ouvrage précité
 pour toute cette négociation.

rable et une grande quantité de munitions. Ça avait été un coup terrible pour le roi. Pour recouvrer la capitale de la Picardie, il avait fallu entreprendre un siège en règle et se mettre en mesure de repousser les troupes ennemies qui ne manqueraient pas de venir au secours de la place. Henri IV avait eu les plus grandes difficultés pour réunir une armée suffisante. Il se chargeait de conduire lui-même les opérations. Hé bien ! l'assemblée de Châtelleraut, fidèle aux traditions du passé, laissant de côté et le patriotisme et la loyauté, s'opposa au départ des troupes qui, au nom du roi et pour le siège d'Amiens, avaient été levées par Bouillon et la Trémouille, et ordonna à ces derniers de se tenir à sa disposition, ordre qui ne fut que trop fidèlement suivi. Elle sollicitait même l'appui de l'Angleterre et de la Hollande (1).

La capitulation d'Amiens, il est vrai, arrêta ces tentatives d'alliance avec l'étranger. Mais, à l'intérieur, les exigences des calvinistes demeurant toujours les mêmes, et l'attitude de l'assemblée toujours aussi menaçante, on pouvait se trouver à la veille d'une nouvelle guerre civile (2) Malheur affreux

(1) Voir Poirson, *ouvrage cité*, lequel, dans une note des pages 510 et 511, a recueilli les principaux textes des historiens du temps.

Voir aussi la manière curieuse dont l'auteur de l'*Histoire de l'édit de Nantes* raconte les choses pour expliquer, sinon justifier, la conduite des protestants (tom. 1, p. 189 et suiv.).

(2) L'assemblée, en effet, ne prononça sa dissolution qu'après la signature de l'édit qu'elle réclamait au nom des calvinistes de France. L'édit de Nantes fut signé en avril 1598 et elle se sépara au mois de juin suivant. Et même dans le cours des négociations qui ont précédé

dont le roi de France avait également chargé d'abord ses procureurs (1) et plus tard le cardinal d'Ossat (2) de faire en-

l'édit, elle n'hésitait pas encore à invoquer l'intervention de l'étranger. « C'est pourquoi — disait-elle dans une lettre du 5 février de cette même année, pendant que la France, avide de paix, discutait les clauses du traité de Vervins, — « c'est pourquoi nous sommes « d'avis que vous voyés de nos parts M^{rs}. les ambassadeurs de la « Royne d'Angleterre et de Messieurs des Provinces-Unies, et leur « fassiez entendre où nous en sommes, et les tergiversations par « lesquelles on nous mène, quelquefois en reculant au lieu d'avancer ; « leur remonstries mesmes, outre nostre considération, de quelle « importance il leur est que nostre traicté soit conclu premier qu'ils « entrent plus avant à celui pour lequel ils viennent ; leur faisant « considerer que le Roy ne peut frapper bon coup contre l'Espagnol, « tandis que les bras de ceux de la religion sont comme liés par « l'incertitude de leur condition .. Les requeries conséquemment de « presser selon leurs prudences et par les plus propres moyens « qu'ils sçauront bien choisir, qu'il y soit mis au plus tost une fin : « des effects desquels nous ne laisserons pas de reconnoistre leur avoir « de l'obligation, parce que nous les sçaurons bien remarquer, « encore que les causes et ressorts en demeurent occultes... » (*Lettre de Messieurs de l'Assemblée de Chastellerault à MM. de Courtaumer et de Cazes, faite par M. Duplessis, dans Mémoires et correspondance de du Plessis Mornay, tom. VIII, p. 17, 18.*)

(1) *Instructon au sieur du Perion... allant à Rome...* Parlant des dispositions des calvinistes après sa conversion, Henri IV disait que s'il « n'y eût apporté le remède, pratiqué par ses prédécesseurs..., ils « se fussent soulevés, de façon » qu'il « eust eu à combattre avec « plusieurs grands et puissants ennemis estrangers .. et plusieurs et « diverses factions en son Royaume... » (*Ambassad. du cardinal du Perron, p. 146.*)

(2) *Lettres inédites de Henri IV*, publiées par Aug. Galitzin, lettre du roi à d'Ossat, du 7 mars 1597, p. 217 : « Le party de ceux de « ladicte religion est en mon royaume aussi puissant que jamais, tant « par les villes et places qu'ils occupent en toutes les provinces « d'iceluy, qui sont à grand nombre et des mieux fortifiées, que par « l'appuy et support qu'ils tirent encore de mes voisins. » Moins de deux mois après, il écrivait encore au duc de Piney, son ambassadeur à Rome : « Mes subjects de la nouvelle religion font plus les fascheux

tendre la menace à Rome, et qu'il voulait conjurer même au prix de nouvelles concessions (1).

III

En deux mots, les engagements contractés, d'un côté, et, de l'autre, la crainte de la guerre civile, voilà l'origine et l'explication du célèbre édit de Nantes que nous n'avons pas autrement ici à apprécier.

« que devant, s'estant saisis de mes deniers aux lieux de recettes où
« ils sont les maistrs... » (*Lettres missives de Henri IV*, tom. IV, p. 7, 1, lettre du 25 avril 1597.)

(1) Sur ce grave sujet dont nous venons de présenter deux faces seulement, on lira avec fruit, pour s'en faire une idée générale, dans l'*Histoire du règne de Henri IV*, par M. Poirson, le chapitre intitulé : *Etat des Calvinistes de 1589 à 1597. Édit de Nantes, 1598*, tom. II, p. 473 de la 2^e édition. C'est le meilleur travail qui ait été fait avant cet historien. M. Poirson a donc bien raison d'écrire : « Après avoir lu avec
« une scrupuleuse attention tant ce qui a été écrit sur la réforme
« et les réformés en France, depuis les histoires et traités du com-
« mencement du dix-septième siècle jusqu'aux ouvrages les plus
« récemment publiés, nous avons reconnu avec étonnement que les
« auteurs de ces écrits avaient négligé les documents propres à
« éclairer le sujet et s'étaient privés des moyens de le traiter avec
« vérité et impartialité. Ils s'en sont tenus au témoignage unique
« d'un auteur qui, sans donner aucune garantie de sa véracité et sans
« oser se nommer, publia, en 1597, les *Plaintes des Eglises réformées
« de France*. Ils ne se sont pas bornés à adopter de confiance toutes les
« allégations de ce pamphlet anonyme parti d'une main réformée et
« destiné probablement à jeter les calvinistes dans une révolte
« ouverte : ils ont étendu et généralisé les assertions qu'il contient,
« changé par erreur la date des faits qu'on y trouve, de manière
« à donner la plus fausse idée de l'état des calvinistes et de leurs
« rapports avec la société du temps et avec le gouvernement de
« Henri IV. » (*Ibid.*, p. 474, 475.)

Cependant, quelque restreint que soit notre cadre nous ne pouvons ne pas faire remarquer, avec les écrivains les plus autorisés et les plus impartiaux, que si, pour la raison tout à l'heure rappelée, la crainte de la guerre civile, on jugeait opportun d'élargir les concessions sous le rapport religieux (1), il devenait extrêmement dangereux d'en faire autant sous le rapport politique et militaire; on eût même dû révoquer les concessions de ce genre que nos troubles avaient fait naître; car c'était constituer ou reconnaître un Etat dans et contre l'Etat. Voilà la grande faute de Henri IV. Les calvinistes avaient, avec la liberté religieuse, l'égalité devant la loi et l'admissibilité aux charges et dignités. Pourquoi des places de sûreté entre leurs mains? Pourquoi surtout, sans même tenir compte de celles du Dauphiné où commandait Lesdiguière, leur en reconnaître 200, lorsque les traités ne leur en avaient jamais accordé que 9 (2)? Ce n'est pas tout. Le trésor royal s'obligeait même, en ce qui concernait ces places, à supporter l'entretien des fortifications et à payer la solde des garnisons, ce qui lui imposait une charge de 540,000 livres du temps, 2,000,000 d'aujourd'hui (3). Disons, cependant, à la décharge

(1) L'édit de Nantes autorisait le culte calviniste en deux endroits, au lieu d'un, par bailliage ou sénéchaussée, dans les villes et villages où il avait été introduit jusqu'au mois d'août 1597.

(2) M. Poirson, dans le chapitre précité, p. 516, s'exprime ainsi : « Cent de ces places pouvaient attendre une armée : quelques-unes, « telles que La Rochelle, Montpellier, Montauban, résistèrent plus tard « aux forces de la monarchie entière. »

(3) M. Poirson. *Ibid.*, p. 517.

du roi que tout cela devait être temporaire : huit années fixées d'abord, quatre ajoutées ensuite, telles étaient les limites assignées à la possession des places de sûreté.

Mais revenons à notre sujet pour le présenter sous une autre face.

L'étude des faits, en général, nous a permis d'écrire cette page d'histoire qui vient de passer sous les yeux du lecteur. L'étude particulière des actes de Henri IV nous permettra-t-elle de la ratifier? En d'autres termes, les deux causes que nous avons assignées à l'édit de Nantes, sont-elles, même par rapport aux concessions regrettables, non-seulement les vraies, mais les seules, de sorte qu'il n'y ait point place pour l'indifférence religieuse? (1).

IV

L'édit de Nantes rencontra de l'opposition dans les parlements, suscita des plaintes de la part du clergé et causa une

(1) Henri IV tenait un jour ce langage à Sully : « Vous sçavez mieux que nul autre si j'ay esté contraint de patienter beaucoup de choses qui me déplaisoient, de m'accommoder aux diverses factions et passions de mes sujets...; mon royaume, ainsi que nous le dit tous jours La Rivière, ressemblant à ces boutiques de droguistes qui ne sont pas seulement remplies de choses douces et odorantes, mais aussi de poisons et mauvaises senteurs; et moy à ces excellents médecins qui sçavent si bien corriger et approprier les choses, que ce qui de sa nature seroit poison, est rendu propre à conserver la santé; tellement qu'en usant des bons et mauvais en cette manière, et les discernant comme il appartient, je ne laisse rien d'inutile. » (*Mémoires de Sully*, tom. I, ch. cxiv, p. 427.)

assez pénible impression à Rome. Recueillons les explications du roi et rendons-nous compte de ses procédés dans ces trois circonstances.

Le parlement de Paris envoya une députation pour faire des remontrances au roi qui commença par dire (1) : « Ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix ; je l'ai faite au dehors, je veux la faire au dedans (2). » Mais qu'on ne pense pas pour cela que le catholicisme ait perdu dans l'esprit et le cœur du roi. Non. « Ne m'alléguez point la religion catholique, continua-t-il : je l'aime plus que vous, je suis plus catholique que vous ; je suis fils aîné de l'Eglise, nul de vous ne l'est ni le peut être... Je suis protecteur de la religion (3). » Non-seulement il y aurait imprudence à faire de l'opposition ; mais ce serait même mal entendre et mal servir les intérêts du catholicisme ; et moi, roi de France, je ne permettrai rien de semblable, car, « si les autres parlements, pour ne m'avoir assisté à ma volonté, ont été cause que ceux de la religion ont demandé choses nouvelles, je ne veux pas que vous soyez cause d'autres nouveautés par un refus (4) » Vous n'avez donc qu'une chose à faire, c'est d'enregistrer purement et simplement l'édit ; et, en l'enregis-

(1) *Lettres missives*, tom. V, p. 89 : *Les paroles que le Roy a tenues à Messieurs de la Cour de Parlement le vii^e février 1599.*

(2) *Ibid.*, p. 90.

(3) *Ibid.*, p. 91.

(4) *Ibid.*, p. 92.

trant, vous n'aurez pas seulement agi « pour moi, mais pour
« vous et pour le bien de la paix (1). »

Le clergé avait déjà fait entendre sa voix. C'était quelques
cinq mois auparavant, après l'assemblée générale de 1598.
Comme l'édit, bien que porté, n'avait pas encore été rendu
public, la députation du clergé, par l'organe de l'archevêque
de Tours, François de la Guesle, se borna à exprimer, en termes
généraux, l'état malheureux de l'Eglise de France. « Je sais, ré-
« pondit le roi, que la religion et la justice sont les colonnes et
« fondement de ce royaume qui se conserve de justice et de
« piété; et, quand elles ne seraient, je les y voudrais éta-
« blir... Je ferai en sorte, Dieu aidant, que l'Eglise sera aussi
« bien qu'elle était il y a cent ans. J'espère en décharger ma
« conscience et vous donner contentement... Mes prédéces-
« seurs vous ont donné des paroles avec beaucoup d'apparat,
« et moi, avec jaquette grise, je vous donnerai les effets (2). »

S'il était résolu à faire usage de son autorité pour réprimer
les paroles séditieuses comme les agissements perturbateurs,
il se montrait disposé à accorder dans l'édit les modifica-
tions qui seraient jugées nécessaires et possibles. C'est ainsi
que sur les instances du parlement, les plaintes du clergé et
de l'université, il retira la concession absolue pour les réformés

(1) *Lettres missives*, tom. V, p. 94. — L'édit fut vérifié le 25 du même
mois de février.

(2) *Ibid.*, p. 33 : *Réponse de Henri IV aux députés du clergé*, 28 sep-
tembre 1598.

de se réunir, sans autorisation préalable, où et quand ils voudraient, d'admettre les étrangers dans leurs assemblées et de se rendre eux-mêmes aux synodes dans les autres Etats (1). Les compensations justes, mais toujours en tant qu'estimées possibles, en faveur des catholiques, n'étaient pas, non plus, refusées. C'est ainsi encore que, grâce à l'agent du clergé, l'abbé Berthier qui devint évêque de Riéux, on introduisit la clause formelle du rétablissement du culte catholique partout où il avait cessé sous l'interdiction protestante (2). Et c'est probablement pour les mêmes raisons qu'on ne s'en est pas tenu à cette clause générale par rapport au Béarn où les difficultés étaient si nombreuses, mais que le roi signa, comme nous l'avons vu, en avril 1599, l'édit particulier de Fontainebleau (3).

(1) Le parlement de Paris, découvrant le danger, « en vint faire de « grandes plaintes au Roy remonstrant qu'en cela son autorité « royale estoit grandement lésée, les magistrats méprisez, le royaume « privé de ses anciens droits, et la liberté donnée à ses sujets d'aller « faire telles menées et pratiques hors de France qu'il leur plairoit « et aux estrangers de faire le semblable en France. » (*Mémoires de Sully*, tom. I, ch. xc, p. 308.)

Le clergé et l'université, de leur côté, représentaient avec raison que « ce seroit donner de plus amples et favorables privilèges aux prédicans « qu'à toute l'ancienne Eglise catholique, apostolique et romaine », puisque pour les assemblées du clergé de France on exigeait l'autorisation royale et qu'on en excluait les étrangers (*Ibid.*, p. 309).

Sully lui-même trouvait l'article « très-mauvais, » y remarquait « les mêmes inconvénients, » et contribua à en faire admettre la modification par les protestants. (*Ibid.*, p. 309, 310.)

(2) *Mémoires de Sully*, loc. cit.; Matthieu, *Histoire de Henry IV*, p. 295; *Registre-Journal de Henry IV*, p. 296.

(3) *Fonds Dupuy*, ms. 153, fol. 115.

Lorsque Clément VIII eut appris la publication de l'édit de Nantes, il manda aussitôt les cardinaux de Joyeuse et d'Ossat (1). C'était pour leur « communiquer une grande affliction qu'il avait, » leur dire « qu'il était le plus marri et désolé homme du monde » au sujet de l'édit qui avait été porté « en faveur des hérétiques » et « au préjudice de la religion catholique. » Car Sa Sainteté ne s'était pas attendue à pareille chose : il n'y avait pas dans le royaume de ces troubles qui imposassent des concessions de cette sorte ; et, quand on se montrait si libéral envers les huguenots, on refusait aux catholiques la publication du concile de Trente ; enfin le Pape ajoutait « qu'il ne savait plus qu'espérer ni que juger » du roi de France, qu'il lui avait donné l'absolution « contre l'avis des plus grands et des plus puissants princes chrétiens qui alors lui prédisaient qu'il serait trompé. » Les cardinaux essayèrent d'adoucir l'amertume du Souverain-Pontife par des réponses sages, des explications diplomatiques, si l'on veut, dans la forme, mais généralement vraies au fond en ce qui regardait le roi et le mobile de ses actes (2). Cette paix dont parlait le Souverain-Pontife se trou-

(1) Le cardinal d'Ossat ne désigne personne en particulier, se bornant à parler au pluriel : « Il (le pape) nous envoya dire hier matin que nous le vînsions trouver sur le soir à vingt et deux heures. » *Lettres d'Ossat*, lettre CLXXIX, au roi, du 28 mars 1599.) Mais une lettre du roi au cardinal de Joyeuse, du 8 mai de la même année, nomme les deux cardinaux. (*Lettres missives*, tom. V, p. 113.)

(2) Il ne faut pas perdre de vue que nous n'apprécions pas ici les actes du roi, ce que nous avons fait précédemment. Nous cherchons

vait sérieusement menacée, si on n'avait pas accordé aux huguenots ce qu'ils demandaient avec tant d'instances. Il ne fallait pas établir de comparaison entre le concile de Trente et l'édit de Nantes, insister sur le regrettable contraste entre le refus de publication pour l'un et la concession de l'autre, parce que, dans le premier cas, « il n'y avait pour cela aucun danger de guerre civile. » Non, ce n'était pas là acte de mauvais catholique, ce n'était même pas indifférence religieuse, car le roi de France « non-seulement n'entendait « gâter les affaires de Sa Sainteté et' du Saint-Siège, mais les « voulait aider et promouvoir de tout son pouvoir. » Enfin, ce qui résumait tout, en portant l'édit, « il ne s'était proposé « autre chose que de bien affermir et assurer la paix et tran- « quillité de son royaume, et par ce moyen restaurer la reli- « gion catholique la première, et remettre les autres bonnes « choses en leur ancien ordre, vigueur et splendeur (1)... » Le Pape engagea les cardinaux à écrire au roi. Il avait lui-même l'intention d'en faire autant (2). Il y eut un second entretien à ce sujet entre Clément VIII et le cardinal de Joyeuse. Le roi approuva les réponses des cardinaux et les fit siennes dans une lettre au protecteur des affaires de France, car nous y lisons : « J'ai bien considéré le langage que vous a

seulement à pénétrer ce qui, à tort ou à raison, le faisait agir, afin de savoir s'il se rencontrait dans tout cela de l'indifférentisme religieux.

(1) *Lettres d'Ossat*, *ibid.*

(2) *Ibid.*

« tenu Sa Sainteté... sur l'édit que j'ai fait pour maintenir
« mon royaume en repos, et j'espère que le temps lui fera
« connaître que les assurances que vous lui avez données de
« mon intention... sont plus véritables que les rapports qui
« lui en ont été faits à mon désavantage, louant grandement
« la réponse que vous lui avez faite en mon particulier,
« comme j'ai fait celle que vous et le cardinal d'Ossat lui
« avez faite ensemble (1)... » Une lettre du roi au Pape,
venant confirmer le dire des cardinaux français, l'accentuait
encore davantage : « J'aurai tel soin aussi, disait Henri IV, à
« ménager l'édit que j'ai fait pour la tranquillité de mon
« royaume, que la religion catholique en reçoive le principal
« et le plus assuré fruit, comme elle a bien commencé, ainsi
« qu'aura représenté à votre Sainteté mon... ambassadeur,
« la suppliant de ne s'arrêter aux avis qui lui pourraient être
« donnés au contraire, car, en vérité, ils procèdent de per-
« sonnes poussées de faction plutôt que de religion, comme
« Votre Sainteté connaîtra tous les jours davantage par ce
« qui s'ensuivra (2)... » Ce langage, du reste, n'était que
la répétition de celui qu'il tenait au cardinal d'Ossat au com-
mencement de l'année précédente, 7 mars 1598, lorsqu'il lui
écrivait : « Si j'étais contraint d'accorder plus aux huguenots
« qu'en l'édit de 1577, que Sa Sainteté croie que je le ferai

(1) *Lettres missives*, tom. V, p. 113, lettre au cardinal de Joyeuse, du 8 mai 1599.

(2) *Ibid.*, p. 184, lettre du 6 novembre 1599.

« pour éviter un plus grand mal et pour favoriser et fortifier
« la religion catholique d'autant (1). »

Mais ne pourrait-on pas voir dans toutes ces paroles un langage de circonstances, dans toutes ces assurances des promesses officielles dont on fait soi-même bon marché et auxquelles, du reste, les autres ne croient point (2) ?

(1) *Lettres missives*, tom. IV, p. 921.

(2) Ces quelques lignes que nous allons écrire vont achever de faire justice de cette étrange assertion que nous rencontrons dans la *Correspondance inédite* de Henri IV avec le Landgrave de Hesse, Maurice-le-Savant ; car, si tout concourt à montrer dans Henri IV une véritable foi au catholicisme, un sincère amour du catholicisme, comment y aurait-il place en lui pour une attache secrète à la religion de Calvin ? Comment aurait-il pu prononcer ces paroles que lui attribue le Landgrave, à savoir « qu'il était encore dévoué à la religion (réformée), « et que même il avait dessein d'en faire de nouveau, avant sa fin, « une confession publique (p. 79) ? » Quelle valeur peut avoir en présence du témoignage de toute une vie, une parole dite dans le secret du cabinet et entendue seulement par un témoin intéressé qui la rapporte ? Sans vouloir porter atteinte à la véracité du Landgrave, sa mémoire ou ses oreilles l'ont-elles bien servi ? N'a-t-il pas pris ses désirs pour la réalité ? C'était ce même Landgrave, en effet, qui n'avait pu croire que Sa Majesté se fût « tournée vers la religion papale, se couchant ainsi de nouveau sous un joug pesant auquel « auparavant elle s'était déjà soustraite » : et qui, en sectaire zélé, pensait « qu'un tel changement de religion devait aussi inspirer la « juste crainte que le Tout-Puissant, après avoir soutenu le roi « miraculeusement contre ses ennemis, ne retirât de lui sa main et « ne le châtiât sévèrement. » (*Ibid.*, p. 9 : *Extraits de la correspondance du Landgrave*, juillet 1593). Ne pourrait-on même pas voir là, de la part du Landgrave, un moyen de rassurer les protestants d'Allemagne sur le compte du roi de France ? Qui ne sait que, dans ces sortes de choses, les politiques ne sont pas toujours d'un scrupule modèle ? Quoi qu'il en soit, il nous semble que c'est le cas ici, ou jamais, d'appliquer l'axiome du droit : *Testis unus, testis nullus*.

V

Quel est le grand critérium, nous allons dire le critérium infailible, de la sincérité du langage, de la vérité de la promesse? Les actions. Quand les actions se maintiennent dans un rapport constant avec le langage, quand elles se révèlent comme l'accomplissement pour ainsi dire littéral de la promesse, personne n'est autorisé à mettre en suspicion soit le langage, soit la promesse, car il faudrait croire à une double hypocrisie : celle de la parole et celle des œuvres ; double hypocrisie difficile en soi, impossible à une âme loyale, et qui, d'ailleurs, ne pourrait subsister longtemps sans se trahir par quelque endroit. Hé bien ! en ce qui concerne notre sujet, cet accord entre l'âme qui parle et l'âme qui agit, n'est-ce pas ce que nous présente la vie de Henri IV ?

Ne le voyons-nous pas constamment se montrer plein de respect pour le Saint-Siège, professer franchement la religion catholique, s'en déclarer le protecteur, en désirer le triomphe, en favoriser le maintien et le développement ? N'est-ce pas le fidèle résumé de ce que nous avons établi précédemment et, en particulier, dans le dernier chapitre ?

Si maintenant nous nous renfermons dans les limites du royaume, que remarquons-nous encore de la part du roi ?

Un sérieux concours pour remettre, après tant d'années de troubles, l'Eglise de France en son état normal, lui rendre

son administration régulière et effective : il ne se contente pas d'engager les évêques, à diverses fois, de se consacrer généralement à cette grande œuvre, il veut les seconder et il *enjoint à tous juges et officiers de prêter main forte à l'exécution des jugements donnés par les juges ecclésiastiques* (1);

De bons choix pour les bénéfices ecclésiastiques et en particulier pour les évêchés : d'Ossat est en droit de dire au Pape que Sa Majesté ne nomme « aux évêchés que personnes dignes et de grand mérite » et qu'elle veut « continuer toujours ci-après de bien en mieux (2); » et le roi peut se rendre lui-même ce témoignage devant le clergé : « Quant aux élections vous « voyez comme j'y procède. Je suis glorieux de voir ceux que « j'ai établis, être bien différents de ceux du passé; le récit « que vous en avez fait, me redouble encore le courage de « mieux faire à l'avenir (3); »

Une bienveillante protection pour les ordres religieux en

(1) *Mercur françois*, 3^e cont. p. 115.

(2) *Lettres d'Ossat*, let. CCLXX, au roi, du 26 avril 1601.

(3) *Lettres missives*, tom. VI, p. 565 : *Réponse du Roy Henri IV... sur les Remonstrances à luy faictes au nom du clergé... le 5 décembre 1605*. Dès l'année 1594, il disait : « Je ne donneray point des bénéfices, « quels qu'ils soient, à mignons, baladins et autres tels quels gens « de qui la cour de mon feu frère était bâtie, et jamais cela me sera « reproché, ains à gens qui en seront dignes, et mettray telle réfor- « mation que soit évêque ou quelque prélat que ce soit fera la charge « de sa vocation et résidence actuelle pour vous instruire en l'amour « et crainte de Dieu... » (Discours de Henri IV aux députés de Beauvais, discours publié pour la première fois dans *le Monde*, du 18 septembre 1874, d'après la *Collection Moreau*, ms. 269, fol. 89 et suiv.)

général et en particulier le rappel des jésuites malgré l'opposition du parlement : « Je les tiens nécessaires à mon Etat, « dit-il à ce dernier, et s'ils y ont été par tolérance, je veux « qu'ils y soient par arrêt.... Laissez-moi conduire cette « affaire. J'en ai manié d'autres bien plus difficiles, et ne « pensez plus qu'à faire ce que je vous dis (1). » Rappel qui, quelques années plus tard, est suivi d'une Déclaration les autorisant, malgré les remontrances des autorités locales, à exercer les cérémonies du culte catholique dans le pays souverain de Béarn (2);

Une sorte de zèle pour la rentrée des huguenots dans le giron de l'Eglise : « Suivant ces erres, — écrit-il le lendemain de la célèbre conférence de Fontainebleau dans laquelle l'évêque d'Evreux avait remporté un si éclatant succès — « suivant ces « erres, nous ramènerons plus de séparés de l'Eglise en un an « que par une autre voie en cinquante (3); » il désire vivement la conversion de sa sœur, y travaille par ses conseils et y fait travailler les autres : on sait que dans ce but, à l'exemple de ce qu'on avait vu à Mantes, une conférence devait avoir lieu entre du Perron et plusieurs ministres et que, si rien ne s'est fait, ce fut par la retraite de ces derniers (4) ; il presse Sully au nom

(1) *Lettres missives*, tom. VI, p. 184, 185 : *Réponse de Henri IV aux remontrances du Parlement sur le rétablissement des Jésuites*.

(2) M. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises : la Déclaration* est du 19 février 1608.

(3) *Lettres missives*, tom. V, p. 231, lettre au duc d'Epemon.

(4) *Diverses œuvres* du cardinal du Perron, p. 307-358 : *Articles des*

de l'intérêt et de l'amitié d'avoir le courage d'imiter son roi :
 « Pourquoi, dit-il, ne me fierais-je pas ? car vous ne feriez
 « rien que je n'aie fait, et que, lorsque je vous le proposai,
 « vous ne m'avez pas donné conseil au contraire. Partant, je
 « vous prie me contenter en cela ; pensez-y bien : je vous
 « donne un mois pour y aviser ; et n'avez appréhension que
 « je ne vous tienne tout ce que je vous promets (1) ; » si ses
 vœux sont trompés et ses efforts inutiles à l'égard de son célèbre ami, il fut largement dédommagé par d'autres succès au sein du calvinisme : l'historien Péréfixe affirme « qu'il fut cause de la conversion de plus de soixante mille âmes (2). »

Henri IV était donc bien fondé à faire rappeler au Pape par le cardinal de Givry qui se rendait à Rome, « le dévouement
 « du roi au Saint-Siège, ses efforts pour ramener les hérétiques,
 « pour remplir les évêchés de sujets pieux et capables
 « et rendre tous les bénéfices aux catholiques ; le rétablissement
 « des jésuites dont les villes demandent d'avoir des
 « collèges, le chagrin que ce retour cause aux ennemis de la
 « religion (3). »

Enfin, au témoignage général de Paul V que nous avons

Ministres et autres appelez par Malame pour la Conférence proposée entre eux et M. l'Evêque d'Erreux...

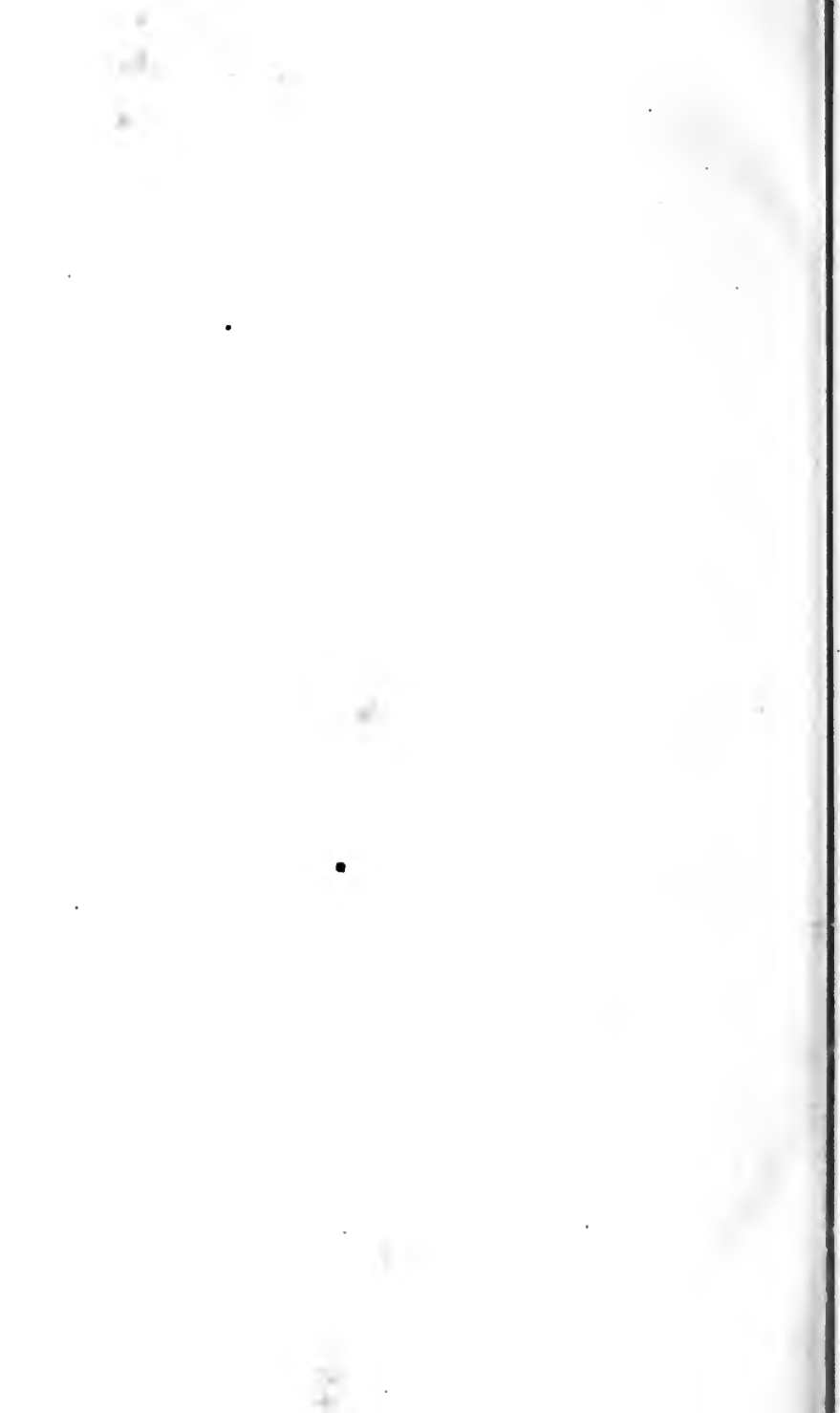
(1) *Memoires de Sully*, tom. II, ch. CLXXVII, p. 225.

(2) *Histoire du roy Henry le Grand*, Paris 1662, p. 496.

(3) *Lettres missives*, tom. VI, p. 683, parmi les lettres qui n'ont pas été publiées dans ce volume : c'est un résumé de la lettre qui est du 1^{er} mai 1604.

consigné dans le chapitre précédent, joignons celui d'un autre Pape en ce qui regarde particulièrement la France, le témoignage de Pie VII : « La profession solennelle que Henri IV, « chef de la dynastie déchue des derniers rois de France, fit « du catholicisme qu'il soutint toujours comme religion do- « minante, sans pour cela laisser de garantir, ainsi que l'exi- « geaient les circonstances, le libre exercice et les prérogati- « ves de la secte calviniste, non-seulement n'ôta rien, mais « encore ajouta à l'éclat de la renommée et aux transports de « la nation pour lui. Il fit les délices de la France, il en fut « nommé le Titus et obtint le nom de Grand (1). »

(1) *Mémoire* présenté par Pie VII à Napoléon, *Mémoire* inédit cité par M. Mercier de Lacombe. (*Ouvrage mentionné*, p. 26.)



CHAPITRE V

DEUX DERNIÈRES RÉFLEXIONS.

Jamais la corruption de son cœur ne passa jusqu'à son esprit. Il était souvent faible, mais toujours fidèle ; et contre ce qui arrive d'ordinaire, on ne s'aperçut jamais que ses passions eussent affaibli sa religion.

Afin que dans l'oubli sa mémoire ne tombe,
La gloire en lettres d'or met ces mots sur sa tombe ;
Ce prince incomparable en clémence et valeur,
De bon, de grand, de sage acquit le juste titre,
Fut des Français l'amour et des princes l'arbitre ;
Heureux le fit au ciel le moment d'un malheur.

- I. Le sentiment religieux dans Henri IV.
- II. La France sous le coup de la mort de son roi.

Nous avons montré que la conversion de Henri IV, sincère sous le rapport de la foi, laissait énormément à désirer sous le rapport des mœurs. Non-seulement la passion était obéie, mais le scandale se montrait aux yeux de tous, et l'adultère semblait ne plus être un double crime. Sully dut même plusieurs fois intervenir pour calmer les justes ressentiments ou les violentes colères de l'épouse outragée. Disons-le encore, les années ne paraissaient guère avoir apporté de changement dans le cœur du monarque : tel avait été le roi de Navarre, tel se montrait le roi de France jusqu'à la fin de son règne ; et, à l'âge de cinquante-six ans, il s'était pris d'une ardente

passion pour une princesse de seize ans qu'il avait mariée lui-même au prince de Condé (1).

Est-ce à dire, cependant, que sous l'empire des passions Henri ne connut jamais le sentiment religieux, et même la vraie piété ?

Nous ne parlons pas de sa foi ; elle se maintint toujours pure et ferme depuis son retour à l'Eglise. Nous voyons, en effet, dans la Vie du P. Coton qui avait pénétré si intimement la conscience du grand roi, que « jamais la corruption de son cœur ne passa jusqu'à son esprit. Il était souvent faible, mais « toujours fidèle ; et contre ce qui arrive d'ordinaire, on ne « s'aperçut jamais que ses passions eussent affaibli sa religion (2). » Un trait remarquable vient à l'appui de cette affirmation. Il nous a été conservé par un des anciens historiens de Henri IV, Péréfixe, et se lit au milieu de tant d'autres que cet écrivain a eu soin de recueillir. Le roi rencontra un jour, près du Louvre, un prêtre qui portait le Saint-Sacrement. Se

(1) Ce n'était pas qu'il ne sentit parfois la gravité de ses fautes. Péréfixe nous rapporte ce fait : « Dans une hostellerie à Milly en Gascinois, ayant mis quelques gens sur le propos de sa vie, il y en eut « un qui en dit mille biens, mais finit par là : *Il aime trop les femmes, « Dieu punit les adultères, il est à craindre qu'enfin il ne se lasse après en « avoir tant souffert.* Ces paroles luy entrèrent si avant dans l'âme « qu'il disoit que jamais Prédicateur ne l'avoit si vivement touché. » (*Histoire du Roy Henry le Grand*, Paris 1662, p. 508.) Suivant un autre historien, Pierre Matthieu, aux deux grâces qu'il demandait à Dieu, le pardon de ses ennemis et le bon usage de l'autorité, Henri IV en ajoutait une troisième, *la victoire sur ses passions.* (*Histoire de Henry IV*, p. 837).

(2) *La Vie du P. Coton*, par le P. d'Orléans, Paris 1688, p. 143.

mettant aussitôt à genoux, il adora avec le plus profond respect le Dieu de l'Eucharistie. Sully l'accompagnait. « Sire, « lui dit ce dernier, est-il possible que vous croyiez en cela, « après les choses que j'ai vues ? — Oui, repartit vivement le « roi : vive Dieu, j'y crois et il faut être fou pour n'y pas croire, « je voudrais qu'il m'eût coûté un doigt de la main et que « vous y crussiez comme moi (1). »

Nous entendons seulement ici ce qu'éprouve et sait pratiquer le véritable disciple de l'Évangile, le sentiment si doux, si suave et en quelque sorte divin de la religion, les actes et les paroles qui y correspondent, qui en sont la traduction et l'attestation.

Cœur sensible et généreux, il était difficile qu'il n'en fût pas ainsi pour Henri IV aux heures de calme et de réflexion, sous une influence salutaire, sous le coup de quelque spectacle grandiose. Tel était son aveu, *il tremblait de crainte et il devenait plus petit qu'un atôme, quand il se voyait en la présence de cette majesté qui a tiré toutes les choses du néant et qui les y peut réduire en retirant le concours de sa main toute puissante ; mais il se sentait transporté d'une joie indicible, quand il contemplait que cette souveraine bonté tenait tous les hommes sous ses ailes comme ses enfants et principalement les rois à qui elle communique son autorité pour faire du bien*

(1) *Histoire du Roy Henry le Grand*, Paris 1662, p. 496 : *Recueil de quelques belles actions et paroles mémorables du Roy Henry le Grand...*

aux autres hommes (1). Cette Providence, il se prenait parfois à avoir une admirable confiance en elle, une confiance de saint, car, on le lui a souvent entendu dire, il *s'en remettait avec une entière soumission* à elle, confessant qu'il *n'aurait jamais ni peur ni regret, quand il plairait à Dieu de l'appeler* (2). S'il tenait à la vie, c'était particulièrement pour la France : *Seigneur, disait-il encore, je suis prêt à partir, quand il te plaira ; mais que deviendra ce pauvre peuple* (3) ?

Nous avons aussi nommé la piété. Le mot n'est pas exagéré, ni l'assertion trop hardie. La vraie piété, son âme ardente et expansive devait la connaître, quand les passions se taisaient, quand la sainteté du lieu inspirait, que les cérémonies du culte parlaient et surtout que la grâce divine agissait.

Sa prière était fervente : « Lorsqu'il priait Dieu — lisons-nous toujours dans l'historien Péréfixe, — il le priait à « deux genoux les mains jointes et les yeux au ciel (4). » Son assistance à la messe était édifiante : « Quant à moi, — disait le célèbre Bertaut, évêque de Sécz — je l'ai vu quelques fois après la messe achevée et lorsque tout le monde « était déjà levé, continuer à genoux sa prière avec tant de « signes de vraie et naïve piété que j'en avais quasi honte « pour nous autres qui devons en cela servir d'exemple

(1) Péréfixe, *Histoire du Roy Henry le Grand*, p. 495.

(2) *Ibid.*, p. 493.

(3) *Ibid.*, p. 504.

(4) *Ibid.*, p. 496.

« à celui qui nous en servait lui-même (1). » Le tribunal de la pénitence l'émotionnait profondément : « Henri, — lisons-nous maintenant dans la *Vie* de son confesseur, — « avait... des retours à Dieu qui en eussent fait un saint, « s'ils eussent été plus constants.... Il fondait en larmes « aux pieds de son confesseur, et cette grande âme qui « ne savait point feindre, paraissait si touchée de Dieu « qu'elle ne laissait aucun lieu de douter de la sincérité de sa « pénitence (2). » L'Eucharistie n'agissait pas moins sensiblement sur lui : « il avait, — écrit un autre historien déjà cité, Pierre Matthieu, — les yeux et le cœur fort tendres aux exhortations qu'on lui faisait le jour de la communion (3). » Enfin, affirme-t-on en général, il avait « des moments de dévotion admirables (4). » Ces dispositions chrétiennes s'accusèrent davantage encore à la fin de son existence, car, continue le même historien sur le rapport du P. Coton lui-même, « jamais il n'avait fait paraître de si « grands sentiments de piété et un plus grand désir de « se sauver que les dernières années de sa vie (5). » C'est ce

(1) *Discours funèbre sur la mort du feu Roy*, Paris 1610, p. 22. Bertau ajoute : « Et de dire que c'estoit hypocrisie ou faintise, l'humeur de ce Prince trop éloignée de la dissimulation, tant par la nature que par accoustumance, rendroit du tout ceste calomnie incroyable. »

(2) *La Vie du P. Coton*, p. 142, 143.

(3) *Histoire de Henry IV*, p. 837.

(4) *La Vie du P. Coton*, *ibid.*

(5) *Ibid.*, p. 143.

qui faisait dire aux protestants qu'il tournait au bigotisme (1).

La raison, assurément, désirerait moins d'inconséquence dans la conduite, et l'Évangile impose l'obligation d'établir l'harmonie entre tous les instants de la vie morale, comme entre l'esprit et le cœur, et il réproouve tout démenti donné par les actes aux croyances ou par les rechutes au repentir. Mais, en définitive, ce sont là de ces mystères intérieurs qui surprennent d'autant moins qu'on connaît davantage les âmes. L'on a dit : L'esprit est souvent la dupe du cœur. Il faut dire encore : Le cœur est parfois la contradiction du cœur lui-même. Et tout cela constitue la nature humaine ! Et tout cela creuse ces abîmes insondables à tout autre qu'à Dieu !

Il est un jour en particulier qui, aux yeux de l'histoire, a dévoilé complètement Henri IV sous le rapport religieux. C'est le jour du sacre de la reine, la veille de la mort du roi, de cette mort dont il avait lui-même depuis quelque temps déjà une sorte de pressentiment (2).

Henri assistait au sacre dans une tribune vitrée qu'il s'était fait dresser pour voir la cérémonie tout en dissimulant sa présence. Considérant la pompe du culte catholique, il se prit à

(1) *La Vie du P. Coton*, p. 142 : « Les huguenots disoient quelquefois que, si leroi n'y prenoit garde, le P. Coton le rendroit bigot. »

(2) *Mémoires de Sully*, tom. II, ch. CCII, p. 379 : « Hé ! mon amy, « disait le roi à Sully, que ce sacre me desplaist ; je ne scay que c'est. « mais le cœur me dit qu'il m'arrivera quelque malheur... Par Dieu, « je mourray en cette ville et n'en sortiray jamais : ils me tueront, « car je vois bien qu'il n'ont autre remède en leurs dangers que ma « mort. Ah ! maudit sacre, tu seras cause de ma mort. »

dire « que c'était une grande marque de la dignité de l'Eglise
« de ce qu'elle avait des formes et des cérémonies propres et
« particulières pour honorer la royauté; que les autres reli-
« gions n'avaient rien de semblable pour sacrer les rois, ni des
« ministres ordonnés pour cela (1). » Après cette profession de
foi sur l'Eglise, l'ambassadeur d'Espagne lui fournit l'occasion
d'en faire une autre sur l'Eucharistie. Celui-ci demeurait cou-
vert au grand étonnement du roi; et, entendant dire que c'é-
tait pour imiter le roi d'Espagne qui « ne faisait que tirer son
« chapeau à l'élévation et le remettait incontinent comme s'il
« eût salué un gentilhomme de cinq cents livres, » le roi de
France reprit aussitôt : « Si nous avions le ressentiment de la
« religion tel que nous devrions avoir, nous apporterions bien
« plus de révérence à ces mystères que nous ne faisons; car
« il faut croire que, depuis les paroles de la consécration pro-
« noncées jusqu'à la communion, Jésus-Christ est toujours
« présent sur l'autel (2). » Sa piété se manifesta, à son tour,
par des actes. C'était une ancienne coutume des rois de France de
chanter avec les fidèles et même avec le célébrant. Henri,
pendant la Préface, unit sa voix à celle du cardinal de Joyeuse
qui célébrait la messe. Puis, « il apporta tant de révérence et
« de sentiment aux saints mystères que ses yeux firent con-
« naître l'enbrassement de son cœur (3); » et le nonce, remar-

(1) Matthieu, *Histoire de Henry IV*, p. 808.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 809.

quant « cette ferveur et ces élancements d'esprit si purs et si « francs, s'en éjouit avec les prélats... (1). » Cette grande cérémonie inspira même au roi la pensée des redoutables assises de l'éternité. « Vous ne savez pas, dit-il au P. Coton, à « quoi je pensais tout à l'heure en voyant cette grande assem- « blée? Je pensais au jugement dernier et au compte que nous « devons rendre à Dieu (2). »

Pour lui, le jugement de Dieu était proche. Le lendemain, 14 mai 1610, un crime allait lui ouvrir les portes de l'éternité en plongeant la France dans le deuil. La prière plus ardente que jamais et souvent répétée, l'audition de la messe comme de coutume (3) avaient marqué, chez le monarque de plus en plus agité par de sinistres pressentiments, le commencement et diverses heures de cette journée fatale; et, avant de rendre le dernier soupir, on le vit, à la parole du duc d'Epemon qui lui recommandait de penser à Dieu, *joindre les mains et lever les yeux devers le ciel* (4), et aux exhortations de l'archevêque d'Embrun qui l'assistait, *témoigner par signes des yeux et des mains le recours qu'il avait à Dieu pour lui faire pardon et le recevoir au nombre des élus* (5).

(1) Matthieu, *Histoire de Henri IV*, p. 809.

(2) *La Vie du P. Coton*, p. 144.

(3) D'Aubigné écrit lui-même que le roi, avant de monter en carrosse avait « prié Dieu extraordinairement. » (*Appendix ou corollaire des Histoires du sieur d'Aubigné*, dans son *Histoire univers.*, tom. III, p. 545.)

(4) Matthieu, *Ibid.*, p. 826.

(5) *Mémoires de Pontchartrain*, *Collect. Michaud*, p. 298. — L'historien Matthieu consigne un autre fait semblable : « Petit, son premier mé-

II

Bossuet exprimait la vérité sans exagération lorsqu'il disait à Louis XIV au sujet de Henri IV : « dans le temps de sa mort, on vit par tout le royaume et dans toutes les familles je ne dis pas l'étonnement, l'horreur et l'indignation que devait inspirer un coup si soudain et si exécrationnable, mais une désolation pareille à celle que cause la perte d'un bon père à ses enfants. Il n'y a personne de nous qui ne se souvienne d'avoir ouï souvent raconter ce gémissement universel à son père ou à son grand-père, et qui n'ait encore le cœur attendri de ce qu'il a ouï réciter des bontés de ce grand roi envers son peuple et de l'amour extrême de son peuple envers lui (1) ! »

Mais, au milieu de ses larmes, la France n'oublia pas plus que le chef si attristé de l'Eglise, pas plus que l'Apôtre de Genève, l'ami du royal défunt, de supplier la miséricorde divine d'être « pitoyable à celui qui le fût à tant de gens, » de pardonner « à celui qui pardonna à tant d'ennemis, » et de recevoir « cette âme réconciliée à sa gloire qui en reçut tant en sa grâce après leur réconciliation (2). »

« decin, m'a dit, écrit-il, qu'il ne rendit l'esprit que sur le lict, et que luy ayant dit, *Sire, souvenez-vous de Dieu, dites en vostre cœur : Jésus, fils de David, ayez pitié de moy*, il avoit ouvert les yeux par trois fois. » (*Ouvr. cité*, p. 827.)

(1) Bossuet, *Lettres diverses*, lettre XXXIV, au roi.

(2) Saint François de Sales, *Lettres*, lettre DCCLXII, dans *Œuvres complètes*, Paris 1839, tom. III, p. 636, 637.

Nous lisons, en effet, dans le *Mercuré français* (1), que le 21, 22 et 23 juin, dans toutes les églises et chapelles de Paris, on célébra un service « pour l'âme de ce grand roi, » prières solennelles qui, au jour fixé par les évêques de chaque diocèse, s'élevèrent également vers le ciel de tous les sanctuaires du royaume.

L'éloquence et la poésie se firent partout l'écho de la douleur universelle.

En premier lieu, la chaire chrétienne.

Le *Mercuré* nous l'apprend encore (2), toutes les cathédrales de France retentirent de l'éloge funèbre du roi. On se trouve vraiment ému à la lecture de ces discours, car un certain nombre ont été livrés à l'impression et ont pu nous être ainsi conservés. Le deuil des âmes, l'amour des Français, les grandes qualités du roi, la sincérité de sa foi, son réel attachement à l'Eglise, voilà ce que s'efforcent d'exprimer ou de célébrer les divers orateurs. Le lecteur pourra se faire une idée de ces lugubres et solennels accents de la chaire chrétienne par ces quelques passages de l'oraison funèbre qui fut prononcée à Notre-Dame de Paris, le jour même des obsèques, par l'évêque d'Aire, Philippe Cospeau.

« Non, non, Messieurs, — s'écrie l'orateur en commençant — « ne le pensez pas, ce n'est point pour louer sa vie que je

(1) *Mercuré français*, fol. 473, 474.

(2) *Ibid.*

« me présente en ce lieu, mais pour pleurer sa mort, pour
 « célébrer ses conquêtes, mais pour plaindre notre perte, pour
 « chanter ses triomphes, mais pour dire en gémissant ces
 « tristes paroles ; *cecedit corona capitis nostri ; vœ nobis quia*
 « *peccavimus : la couronne de notre tête est tombée ; malheur*
 « *à nous parce que nous avons péché* (1). »

Mais comment trouver des paroles qui soient la juste expression des angoisses de la patrie ? C'est la France elle-même qui
 « s'est chargée de cette partie de notre funèbre action, et m'a
 « disputé que ses larmes, ses regrets et ses plaintes la fourni-
 « raient trop mieux, non-seulement que notre voix faible et
 « rompue par la douleur, mais que les plus ardents et animés
 « discours de l'éloquence même. Il m'aimait, se dit-elle, comme
 « je l'aimais, car amour ne paie que l'amour, et le paie, s'il
 « est bien réglé, par mesure égale ; je l'aimais comme je le
 « regrette, je le regrette jusques à la mort ; et le voyant por-
 « ter en terre, je ressens les mêmes pointes qui me perceraient
 « le cœur, si l'on m'y portait toute vive avec tout ce qui me
 « reste d'enfants... Y'eût-il donc jamais regret semblable aux
 « plaintes et aux cris qui se sont entendus partout pour le tré-
 « pas de ce père des Français ? » L'orateur rappelle ce dont il
 a été témoin. « J'eus le malheur d'être à Paris, quand les furies
 « lancèrent le détestable coup ; j'en appris la nouvelle non

(1) *Oraison funèbre prononcée dans la grande Eglise de Paris, aux obsèques de Henry le Grand, Paris 1610.*

« par le récit d'aucun homme, mais par l'effroi et l'image de
 « la mort que je voyais empreinte dans la face de tout le
 « monde, par les mains élevées vers les cieux, puis retombant
 « durement et à grands coups sur les poitrines de tous ceux
 « que je regardais, par un bruit lamentable et confus du peu-
 « ple demi-mort, qui me faisait assez entendre, quoiqu'en
 « paroles non entendues, que c'était à ce coup que le plus
 « grand homme de la France et la vraie lumière de ses yeux
 « était éteinte. » Les provinces ne furent pas moins attérées
 que la capitale. « Depuis, quelle ville, quel temple, quelle
 « place publique, mais quelle maison ou quel coin avons-nous
 « eu en ce royaume où l'on n'ait reconnu tous les regrets
 « qu'une épouse épand sur son époux qu'on vient d'assassiner
 « entre ses bras, ou la mère sur son fils unique (1). »

Incomparable monarque par ses brillantes qualités et son
 extrême bonté, il fut admirable chrétien tant par son dévoue-
 ment à l'Église que par les services qu'il rendit à la cause du
 christianisme; et le nom même du plus saint de ses aïeux

(1) *Oraison funèbre*, p. 56-58.

« Oul, s'écriait un autre prédicateur, nos yeux ont vu ce piteux
 « spectacle : Le Père de la France misérablement massacré au milieu
 « de sa plus grande ville entre ses plus fidèles serviteurs et aux yeux
 « d'un peuple qui l'adoroit. » (*Harangue funèbre prononcée en l'Église
 de Saint-Benoît*, par F. N. Coeffeteau, Paris 1610, p. 31.)

Villeroy écrivait aussi : « Je meurs de notre commune perte. Je
 « n'ai point assez de larmes pour la pleurer, ni de paroles suffisantes
 « pour exprimer ma douleur... Je prie Dieu qu'il ait compassion de
 « nous. » (*Ambassades de la Boderie*, tom. V, p. 260, 262 : lettre à
 M. de la Boderie, du 20 mai.)

vient se placer sur les lèvres de l'orateur. « Saint Louis est
« instruit dès son enfance en la religion seule et vraiment
« chrétienne ; le roi est nourri en une créance qui n'a rien de
« Jésus-Christ que le masque menteur de son divin nom.
« Saint Louis continue toujours en la vérité de sa foi, le roi
« longtemps en la fausseté de la sienne. Saint Louis quitte son
« royaume pour aller attaquer les ennemis communs du chris-
« tianisme, les combats de sa propre main, y épand son sang et
« remporte plusieurs victoires ; le roi, au moins pour ce sujet,
« ne sort point de son Louvre et ne fait rien que leur écrire ;
« et si saint Louis n'y gagne autre chose pour le service de
« Dieu en terre que la perte de son armée, puis de sa liberté
« et de sa vie ; le roi, au contraire, trouve moyen de couler
« dans leurs villes les serviteurs fidèles et domestiques, non
« d'Abraham pour y combattre les quatre rois, mais de
« Jésus, le vrai père des croyants, pour y abattre l'impiété et
« pour offrir à Dieu, avec le souverain Melchisédec, le pain
« des Anges et le vin engendrant les vierges (1). »

En dehors des chaires chrétiennes, l'éloquence inspira encore, en grand nombre, d'autres orateurs ou d'autres œuvres oratoires, car la plupart de ces discours, du moins parmi ceux que l'impression a fait parvenir jusqu'à nous, ne paraissent pas avoir été prononcés. La physionomie de ces nouveaux discours ne diffère pas de celle des oraisons funèbres : c'est

(1) *Oraison funèbre*, p. 69, 70.

la même douleur qui se peint, c'est le même amour qui se traduit, c'est le même bon roi qu'on célèbre, c'est le même malheur public qu'on exprime.

« Quoi! — Ce sont les premiers mots prononcés par l'auteur d'un de ces discours (1) — deviendrais-je ainsi
 « qu'un rocher de Sisyphe, les yeux mouillés, le cœur transi
 « de deuil, la langue percluse, sans pouvoit lâcher quelques
 « voix plaintives...? Stupide et muette douleur, fais croître
 « autant que tu voudras ta violence, augmente mon ressentiment, redouble mes soupirs, mes sanglots et mes larmes ;
 « mais en pleurant ne me dérobe point la liberté de la parole.
 « Hélas ! nous avons perdu notre grand Henri : nos jours de
 « joie et d'allégresse ont été changés en jours de tristesse,
 « nos palmes en cyprès, nos chants de triomphe en plaintes
 « funèbres... » Parmi les vertus qu'il loue dans le grand roi, l'orateur n'oublie pas de placer « la piété qui reluit sur
 « les autels sacrés, par lui rétablis en leur lustre, après avoir
 « longtemps demeuré désolés en plusieurs endroits, sans
 « feu, sans honneur et sans sacrifices (2). »

Un autre discours débute par cette apostrophe à la France (3) : « Débouche le passage à la véhémence de ta
 « juste douleur, ô France, évente tes sanglots, distille-toi en
 « larmes de sang, coupe et déromps tes cheveux, viens donner

(1) *Le deuil de la France à la mort de Henry le Grand, Paris 1610.*

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) *Les larmes et lamentation de la France, Paris.*

« le dernier baiser aux lèvres éteintes et passées de ce roi
« ton père, ton père, dis-je, qui s'est infinies fois exposé aux
« hasards et incertitudes des armes et de la mort pour te faire
« revivre, qui a prodigieusement risqué sa vie dedans les péril-
« leux champs de Mars pour établir la tienne dedans la
« douceur de la paix... Que tous les peuples qui respirent
« dedans ton sein lui fassent des cénotaphes de leurs cœurs...
« que ta bouche ne résonne désormais que des thrènes, des
« ailènes et chants funèbres... »

L'armée a des larmes aussi amères. Et, chose remarquable !
ce n'est pas seulement son chef qu'elle pleure, mais encore le
roi très-chrétien, le fils dévoué de l'Eglise : « Puis donc qu'il
« en est ainsi que la France a perdu ce grand roi qui était à
« l'Eglise l'épée et le bouclier, comme et voire davantage
« que Marcellus et Fabius Maximus à la ville de Rome, dois-
« je pas le regretter par une plainte qui soit aussi remarqua-
« ble en la pitié de ses larmes, comme les valeurs de ce grand
« monarque étaient admirables et utiles à la république
« chrétienne (1). »

Un écrivain, du nom de Chevallier, convoque la chrétienté
entière sur le tombeau de Henri IV et lui prête ce langage :
« Ci-git. Arrête, ô passant... Dans ce petit enclos git le plus
« grand roi du monde. O sort, ô ciel, ô mort ! que toute la

(1) *Les Larmes et regrets du Soblat François*, Paris, s. d., privilège
d'octobre 1610.

« France, l'Europe, la chrétienté, tout le monde lamente
 « cette perte... que les rivières réduites en larmes passent
 « éternellement par nos yeux, l'air converti en soupirs soit
 « un écho qui ne résonne jamais que tristesse, les mouve-
 « ments des astres, les météores, les clartés de la région du
 « feu soient des Vésuves flamboyants d'amertume mortelle
 « qui consume nos âmes sans relâche (1). »

La Navarre, partageant les mêmes sentiments que la France, sait trouver les mêmes accents d'amour et pousser les mêmes cris de détresse (2). « O France, que perds-tu?... Et que
 « saurais-tu perdre, ô ma douce patrie, Béarn, mon cher
 « Béarn, relevé en courage, comme en montagnes; et quel
 « courage désormais, quand tu as perdu l'âme de ton cœur,
 « l'esprit de ton âme, le dieu de ton esprit qui t'honorait
 « autant par sa naissance, comme tu l'adorais pour ses ver-
 « tus (3). » L'ample discours se termine par les adieux au
 roi défunt. « Encore, encore adieu, ô mon grand roi, adieu,
 « mon bon prince, le prince des rois, adieu, le roi des princes
 « du monde, l'épée et le bouclier de la France, adieu; adieu
 « le père de ton peuple, l'amour et l'aimant du cœur de tes

(1) *La chrestienté sur le tombeau de Henry le Grand*, Paris 1611, p. 9, 10. Nous apprenons par l'imprimeur que ce discours avait été composé immédiatement après la mort du roi, et que c'est une maladie de l'écrivain qui en a retardé la publication. (*L'imprimeur au lecteur*).

(2) *La Navarre en ducil*, par le sieur de l'Ostal, vice-chancelier de Navarre, Orthès 1610.

(3) *Ibid.*, p. 24.

« sujets, adieu, le plus brave, adieu le plus victorieux de toute
 « la terre... adieu, Bourbon, l'honneur et la gloire du monde,
 « et adieu, ô monde sans gloire et sans honneur, puisque
 « Bourbon n'est plus au monde (1)...»

Nous avons aussi nommé la poésie. Elle ne pouvait, en effet, demeurer en arrière de l'éloquence.

Ardent ligueur avant d'être royaliste, poète en même temps qu'historien, Pierre Matthieu consacra un certain nombre de strophes à la mémoire du roi défunt (2).

La rue où arriva ce funeste désastre,
 Où Paris effrayé vit éteindre son astre,
 Où son roi fut blessé d'un détestable fer,
 Ne portera le nom de la Ferronnerie :
 Il faut appeler le pas de la furie,
 La place scélérée ou la rue d'enfer (3).

Car ce roi, c'était le bon roi, c'était

Celui qui fut des siens l'appui et l'espérance,
 Celui qui releva et restaura la France,
 Celui qui limita des princes le pouvoir,
 Celui qui fit marcher à son gré la victoire,
 Qui fut l'amour du monde et des grands la gloire (4).

.

C'était le grand roi. Oui,

Si la France aujourd'hui heureusement cultive
 Les lauriers au dehors et au dedans l'olive,

(1) *La Navarre en deuil*, p. 221, 222.

(2) *Les trophées de la vertu et de la fortune de Henry le Grand*.

(3) Strophe LXII.

(4) Stroph. LXI.

Si aux autres Etats elle donne la loi,
 Si la félicité règne dedans ses villes,
 Si elle ne craint plus les tempêtes civiles,
 Ce sont des grands effets du règne de ce roi.

Si en hommes savants elle est riche et féconde,
 Si par les beaux esprits elle court tout le monde,
 Si on voit éclaircir les doutes de la foi,
 Si aux premiers honneurs la science est remise,
 Si le mérite obtient les charges de l'Eglise,
 Ce sont des grands effets du règne de ce roi (1).

Bon et grand roi, il fut vrai et sincère catholique :

Il revient à l'Eglise et le ciel l'en conjure,
 Au temple de Saint-Denis ses erreurs il abjure ;

 et pour preuve
 Qu'en lui de saint Louis la foi vive se treuve,
 Il touche les malades et leur rend la santé (2).

Non,

Ses plus grands ennemis n'ont douté de sa foi.
 Quand la sincérité qui maintient l'harmonie
 Des affaires, serait de ce monde bannie
 On la retrouverait en l'âme de ce roi (3).

Aussi, quel amour lui vouait la France !

Qui n'aimait ce grand roi n'avait vu son visage (4).

Et aujourd'hui quelles larmes elle lui donne !

(1) Strophes LXXXVII, LXXXVIII.

(2) Strop. XXVIII, XXIX.

(3) Strop. XXXVIII.

(4) Strop. XCIII.

Qui ne pleure sa mort n'a pas connu sa vie (1).

Mais, hélas!

Les plus grandes douleurs avec le temps finissent,
Et les fleuves de larmes à la fin se tarissent;
Les nôtres dureront par de là le trépas (2).

Adieu donc.

Adieu, l'unique honneur des princes de la terre,
Adieu, prince admirable en la paix et la guerre,
Adieu, Henri, du ciel le chef-d'œuvre et d'amour
Adieu, l'astre des rois, le phare de la gloire,
Adieu, seul des mortels qui reste en ma mémoire (3).

Mais que son nom vive aussi et à jamais dans le cœur de
tous les Français. et que ces vers s'inscrivent sur sa tombe :

*Ce prince incomparable en clémence et valeur,
De bon, de grand, de sage acquit le juste titre,
Fut des Français l'amour et des princes l'arbitre ;
Heureux le fit au ciel le moment d'un malheur (4).*

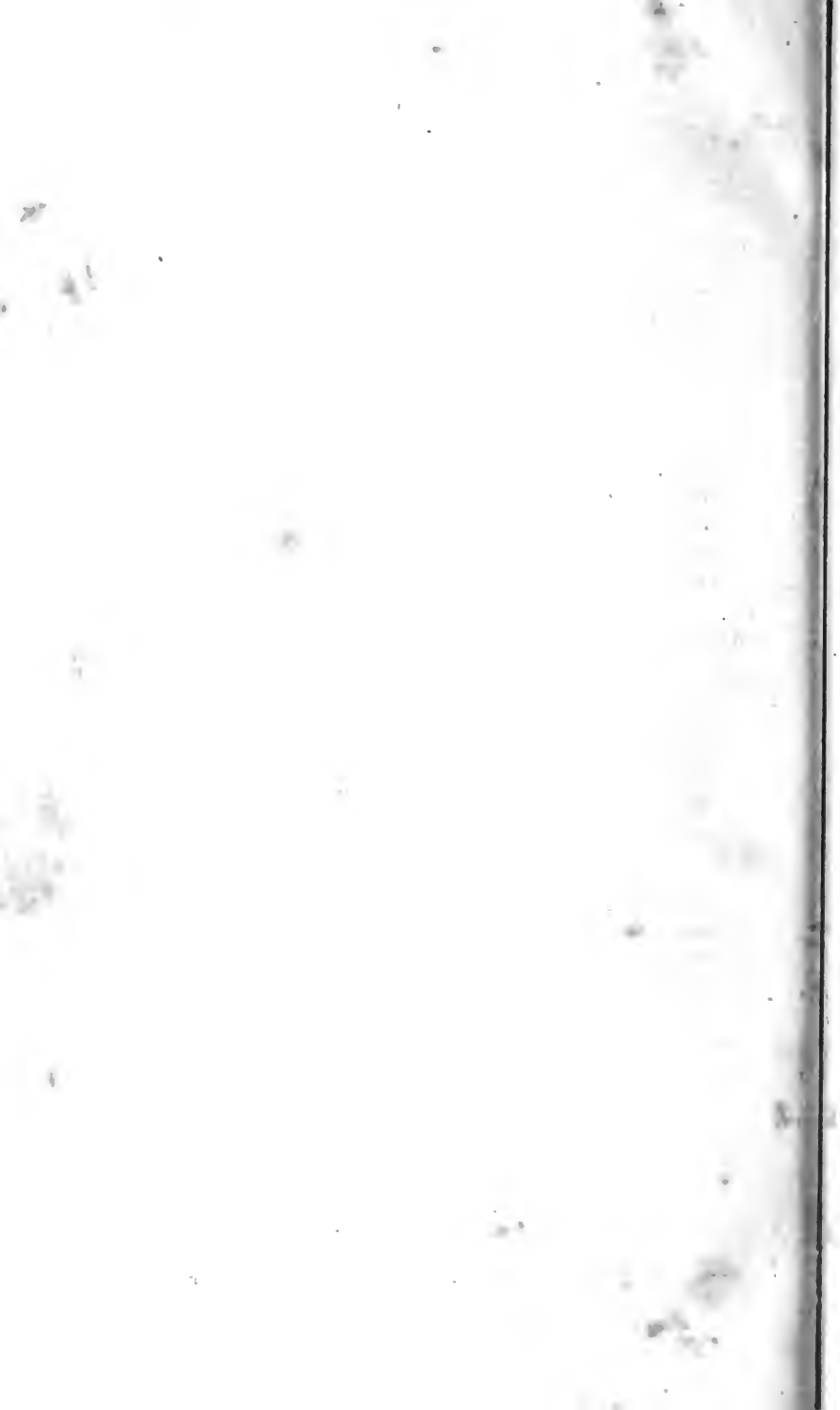
(1) Stroph. xciv.

(2) Stroph. c.

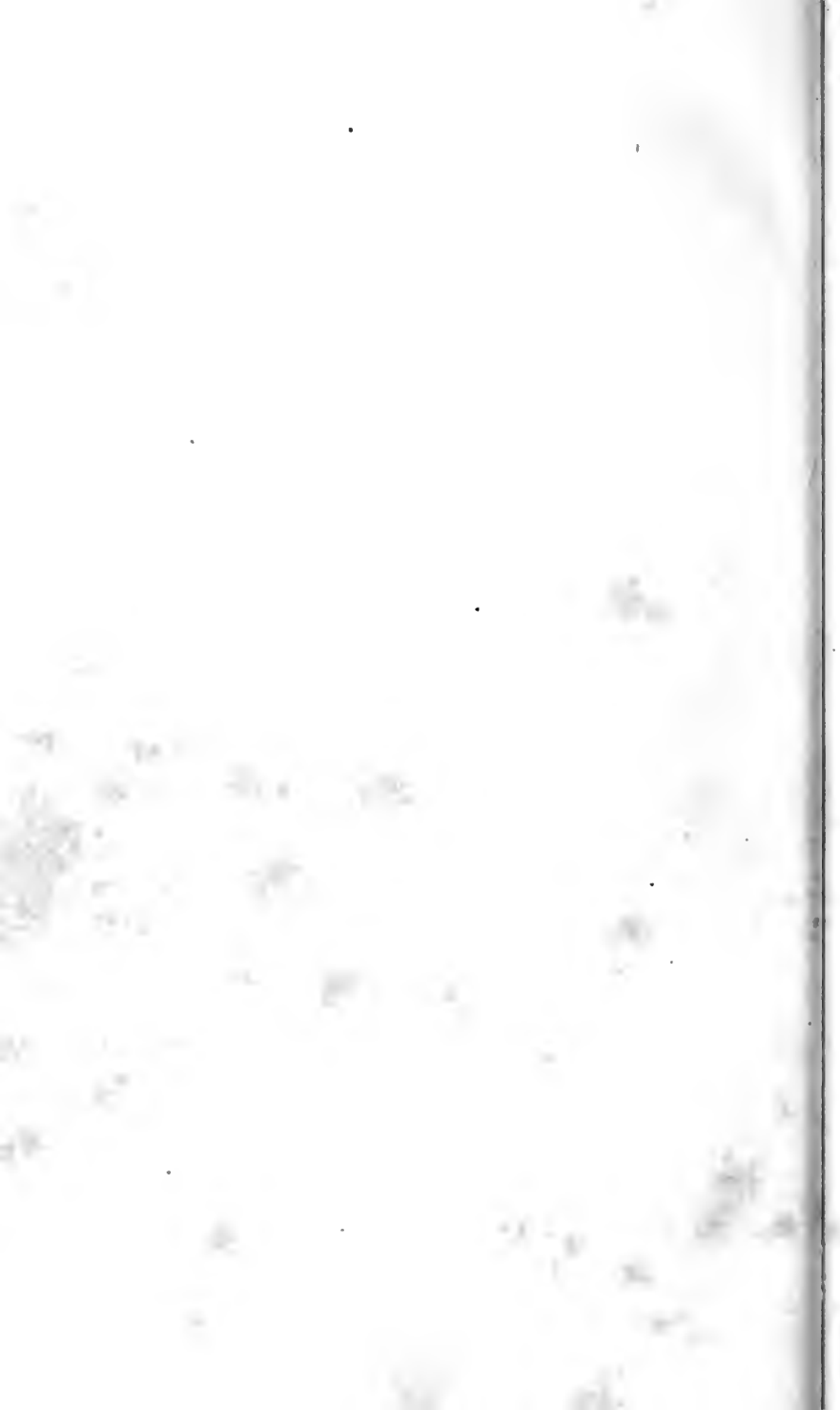
(3) Stroph. cvi.

(4) Stroph. cvii.

Voir *Notes et documents I.*



NOTES ET DOCUMENTS



NOTES ET DOCUMENTS

A (*Henri IV et l'Eglise*, p. 29).

Lettre écrite par du Perron au sieur de Morlas à l'advenement du feu Roy à la couronne, c'est-à-dire de Henri IV.

Morlas, ministre protestant, mais penchant déjà vers le catholicisme qu'il devait plus tard embrasser, était à la cour. Du Perron lui écrivit, se proposant uniquement de lui soumettre quelques réflexions dans l'intérêt de Sa Majesté. Ce n'était pas dans le but de lui fournir, à lui si éclairé, des arguments théologiques pour décider Henri IV à se convertir. Non : il visait moins haut pour l'instant et sa pensée ne franchissait guère les limites de l'ordre naturel. Conséquemment, représenter que Dieu « ayant espandu tant de bénédictions depuis « onze ou douze cents ans sur les Princes qui ont gouverné ceste Monarchie, et les ayants préservez par une faveur perpétuelle de toute « tache d'hérésie, il semble avoir conjoint la Religion et l'Estat entre « les François d'un nœud indissoluble ; » qu'on n'imprimera « jamais « à bon escient en l'âme de la plupart des François que leur Roy soit « vrayment l'oing du Seigneur, s'il n'est disposé à recevoir le Sacre « et l'Onction en la même forme et avec le même serment que tous « ses prédécesseurs ; » tels étaient, selon du Perron, les deux points principaux à agiter devant le roi. Sans doute que pour « une âme « bien née telle qu'est la sienne, continuait du Perron, la seule considération de son salut, lequel il ne peut obtenir hors de l'Eglise Catholique, comme il le recognoistra infailliblement, quand il luy plaira « prendre la peine de s'en éclaircir, luy doit estre pour toutes. Néanmoins, s'il y veut encore ajouter les considérations humaines, il « trouvera ce que je dis estre véritable, et n'y aura pas un de ses serviteurs... non aveuglé de passion qui ne luy responde qu'en se faisant Catholique il se rend Roy estably et florissant. » L'on a rien à redouter des étrangers qui aimeront mieux l'avoir « pour Roy amy « que pour confrère ruiné. » Et d'ailleurs n'est-ce pas la coutume

que les rois de France soient « restablis et restituez par leurs sujets » et non par les forces estrangères? » Mais les protestants du royaume? Ils se garderont de faire de l'opposition, car ils auront toujours plus à espérer de ce roi que d'un autre. Cependant, la conversion est une chose trop sérieuse pour l'accomplir à la légère. Il faut trouver un moyen de satisfaire les « bons François Catholiques » qui la désirent promptement, et, à la fois, de ne pas outrager les droits de la conscience qui demande à être éclairée. He bien! ce serait d'envoyer vers le Pape pour l'assurer que le roi a l'intention de se faire instruire. Le Pape ne saurait que bien accueillir cette ouverture, lui qui, du reste, serait heureux de marquer son pontificat par le retour à l'Eglise d'un roi de France. Les catholiques voyant dans cette démarche, sinon une conversion actuelle, du moins le signe et presque la garantie d'une conversion future, ne feraient pas difficulté de laisser au roi le temps de s'éclairer sur les dogmes catholiques. Voilà la meilleure et même la seule voie à suivre. Cependant, Morlas est sur les lieux : il peut faire, « comme l'on dit, la guerre à l'œil... voir beau-coup de choses » qui sont inconnues au loin, et, selon les circonstances, ouvrir d'autres avis, soumettre d'autres réflexions; mais il ne doit jamais perdre de vue que « les esprits qui sont bons pour « démolir une Monarchie... ne sont pas toujours tels, quand il est « question de la restablis. »

B (*Henri IV et l'Eglise*, p. 67.)

En 1566, René Benoît avait publié une version de la Bible, peu différente de celle de Genève et même chargée de nouvelles fautes, dit Moreri. Aussi fut-elle censurée par la Sorbonne. Une nouvelle édition, en 1568, eût le même sort, en attendant qu'elle fût condamnée, en 1575, par Grégoire XIII. Mais ce n'est pas une raison pour laisser peser sur ce célèbre ecclésiastique des accusations qui ne sont pas méritées.

En 1585 et 1586, un écrit fut publié sous ce titre : *Apologie Catholique*. On y cherchait à établir que la religion n'était pas un motif suffisant pour exclure du trône le roi de Navarre, parce que : 1° les huguenots conservaient ce qui était fondamental dans la foi, et que, 2° le concile de Trente, qui les avait frappés, n'était « ni universel ni légitime ni reçu en France. » (*Bibliothèque universelle* de Lo Clerc, tom. XI, p. 546; et tout cela, du reste, est bien marqué dans la Préface de l'ouvrage dont il va être question.) On attribue cet écrit à Pierre de Belloy.

Une réponse était inévitable, Quand elle eut paru après l'assassinat

de Henri III, ou en fit imprimer à Caen, en 1590, une réfutation sous le titre de : *Examen pacifique de la doctrine des Huguenots prouvant contre les Catholiques rigoureux de nostre temps et particulièrement contre les objections de la response faicte à l'Apologie Catholique, que nous qui sommes membres de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine ne devrions pas condamner les Huguenots pour hérétiques, jusques à ce qu'on ait fait nouvelle preuve*. Dans ce petit volume, partagé en 6 chapitres, l'auteur s'était proposé de montrer successivement que les catholiques et les huguenots ne différaient pas de croyance ; que les uns et les autres différaient également de l'Eglise primitive sous le rapport des cérémonies, et conséquemment que ceux-ci n'étaient pas plus condamnables que ceux-là ; qu'ils n'avaient pas été légitimement condamnés avant le concile de Trente ; que ce concile n'était pas légitime ; qu'il n'était pas reçu en France ; et qu'ainsi les huguenots devaient être estimés membres de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ce volume était imprimé sans nom d'auteur, comme on peut s'en convaincre par l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Université, dans le Recueil in-12, H. J. r. 12. Cependant, J. C. de la Crose, auteur du XI^e volume de la susdite *Bibliothèque universelle*, après avoir parlé de ce « livre fort rare » qui lui était tombé entre les mains, transcrit le titre, en ajoutant : « Par René Benoît, curé de S. Eustache à Paris. » (*Biblioth. univ.*, tom. XI, p. 547.) L'auteur des *Remarques* du chapitre II de la *Confession de Saucy* cite J. C. de la Crose sans autre examen ; d'autres biographes ont cité ou copié l'un et l'autre, et la paternité du livre n'a plus semblé, de nos jours, une question. Pourtant quelques réflexions pouvaient facilement mettre sur la voie de la vérité. Est-il croyable, en effet, que, si Benoît avait publié un livre semblable, il eût été admis, deux ou trois ans après et sans rétractation aucune, à prendre place dans l'assemblée royaliste, mais essentiellement catholique de Saint-Denis ? Est-il croyable que, quand on procéda aux informations canoniques, après sa nomination par Henri IV à l'évêché de Troyes, on eut complètement laissé de côté ce livre, pour ne s'occuper que de la version de la Bible ? Ces informations furent reprises à différentes époques, durèrent des années ; et les lettres de d'Ossat ne nous entretiennent pas d'autre chose que des fautes de la version. Enfin, en 1598, il fut nommé doyen de la Faculté de théologie, après avoir acquiescé à la condamnation de sa Bible française. Est-ce que la rétraction de la doctrine de l'*Examen* n'était pas plus indispensable ? Et pas un mot de cela quelque part. Ces réflexions auraient dû commander l'inspection du livre lui-même ; et, lorsqu'on aurait vu que c'était un ouvrage anonyme,

on serait arrivé, comme nous, à cette conclusion, que René Benoit, curé de Saint-Eustache, en demeure innocent.

Nous avons dit plus haut que c'était de nos jours que la paternité du livre, attribuée à René Benoit, était présentée comme un fait : on peut voir, à ce sujet, la *Biographie universelle* (Michaud, nouvelle édition), la *Nouvelle biographie générale* (Firmin-Didot), la note de la page 798 du tome III des *Lettres missives de Henri IV*, ouvrages qui donnent la chose comme certaine, tandis que les dictionnaires de Bayle, Moreri, Feller n'en parlent pas, et que Nicéron, tom. XLI, p. 48, se prononce pour la négative, à l'encontre de Le Duchat, l'auteur des *Remarques sur le chapitre II de la Confession de Saucy*.

C (*Henri VI et l'Église*, p. 81.)

Profession de foy faite et présentée par le Roy lors de son absolution.

« Moy Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, je
« croy de ferme foy et confesse tous et un chacun les articles cou-
« tenus au Symbole de la foy, duquel use la sainte Eglise Romaine,
« sçavoir est :

« Je croy en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la
« terre, et de toutes les choses visibles et invisibles; et en un sou-
« verain Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du
« Père avant tous les siècles; Dieu de Dieu, lumière de lumière;
« vray Dieu de vray Dieu, engendré non pas créé; consubstantiel au
« Père par lequel toutes choses ont esté créées, lequel pour nous
« hommes et pour notre salut est descendu du ciel et a esté incarné
« du Saint-Esprit, né de la Vierge Marie, fait homme, et crucifié pour
« nous sous Ponce Pilate, et enduré mort et passion, et après ensé-
« pulturé et ressuscité le troisième jour selon les Escritures et monté
« au ciel à la droite de Dieu son Père, d'où de rechef il reviendra en
« sa gloire, pour juger les vivants et les morts.

« Je croy au Saint-Esprit souverain Seigneur, vivifiant tout ce qui
« procède du Père et du Fils, et qui avec le Père et le Fils est adoré
« et glorifié, et qui a parlé par ses Prophètes.

« Je croy une sainte Eglise Catholique et Apostolique.

« Je confesse un Baptesme pour la rémission des péchez. Et attends
« la future résurrection des morts, avec la vie du siècle à venir.

« Je croy et embrasse fermement les traditions des Apostres et de
« la sainte Eglise, avec toutes les autres constitutions et observations
« d'icelle.

« J'admets et reçois la sainte Écriture, selon et au sens que cette
 « mère sainte Eglise tient et a tenu, à laquelle appartient de juger
 « de la vraie intelligence et interprétation de ladite Écriture; et
 « jamais je ne la prendray ni exposeray que selon le commun accord
 « et consentement des Pères.

« Je confesse qu'il y a sept Sacremens de la nouvelle Loy, vraye-
 « ment et proprement ainsi appelez, instituez par nostre Seigneur
 « Jésus-Christ, et nécessaires (mais non pas tous à un chacun) pour
 « le salut du genre humain, lesquels sont : le Baptême, la Confirma-
 « tion, la sainte Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre
 « et le Mariage; et que par iceux la grâce de Dieu nous est conférée;
 « et que d'iceux, le Baptême, la Confirmation et l'Ordre ne se peuvent
 « réitérer sans sacrilège.

« Je croy aussi et admets les cérémonies approuvées par l'Eglise et
 « usitées en l'administration solennelle desdits Sacremens.

« Je croy aussi et embrasse tout ce qui a esté deffiny et déclaré par
 « les saints Conciles touchant le péché originel et la justification.

« Je recognois qu'en la sainte Messe on offre à Dieu un vray, propre
 « et propitiatoire sacrifice pour les vivants et pour les morts; et qu'au
 « très-saint Sacrement de l'Eucharistie est vrayement, réellement et
 « substantiellement le corps et le sang de nostre Seigneur Jésus-
 « Christ avec l'âme et la Divinité; et qu'en iceluy est faite une con-
 « version de toute la substance du pain au corps et du vin au sang;
 « laquelle conversion l'Eglise Catholique appelle transsubstantiation.
 « Je confesse aussi que, sous l'une des espèces, on prend et reçoit
 « Jésus-Christ tout entier et son vray Sacrement.

« Je confesse qu'il y a un Purgatoire où les âmes détenues peuvent
 « estre soulagées des suffrages et bienfaits des fidelles.

« J'advoue qu'on doit invoquer les Saints et Saintes bienheureux
 « regnans avec Jésus-Christ, lesquels prient et offrent à Dieu leurs
 « oraisons pour nous, et desquels on doit vénérer les saintes Re-
 « liques.

« Comme aussi que l'on doit avoir et retenir les images de nostre
 « Rédempteur Jésus-Christ, de sa bienheureuse Mère perpétuellement
 « Vierge et des autres Saints et Saintes, en leur faisant l'honneur et
 « vénération qui leur appartient.

« J'advoue davantage que nostre dit Rédempteur a laissé à son Eglise
 « la puissance des Indulgences; et que l'usage en est très-salutaire
 « au peuple Chrestien.

« Je recognois la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine,
 « Mère et supérieure de toutes les Eglises; promets et jure vraye

« obéissance spirituelle au Saint-Père de Rome, successeur de saint Pierre chef des Apôtres, et vicaire de Jésus-Christ.

« J'approuve sans aucun doute et fais profession de tout ce qui a esté déçis, déterminé et déclaré par les saints Canons et Conciles Généraux, et rejette, réprouve et anathématise tout ce qui leur est contraire, et toutes hérésies condamnées, rejetées et anathématisées par l'Eglise.

« En cette foy Catholique (hors laquelle nul ne peut estre sauvé, et dont je fais présentement profession) je promets moyennant la grâce de Dieu persister entièrement et inviolablement, jusqu'au dernier soupir de ma vie.

« Faict à Saint-Denis le xxv^e jour de juillet mil cinq cent quatre-vingt-treize.

« Signé : Henry et plus bas : Ruzé. »

Les articles de la profession ont été fidèlement transcrits des *Mémoires des sages et royales économies d'Etat*, tom. I, chap. xli, p. 119. Nous avons ajouté seulement, selon le ms 137 du *Fonds Bricane*, fol. 8 : 1° le titre ; 2° « Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, » la place de ces mots étant en blanc dans Sully ; 3° le lieu, la date et les signatures ; 4° enfin, d'après le ms 5808 du nouveau *Fonds Français*, fol. 80, ces mots évidemment oubliés dans les deux autres documents : « du pain au corps. »

D (*Henri IV et l'Eglise*, p. 85).

Promesse etc...

« Moy Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, « recognoissant l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine estre la « vraye Eglise de Dieu, maîtresse de vérité et hors de toute erreur, « prometx à Dieu et jure garder, observer et entretenir tout ce qui a « esté arrêté et déterminé par les saints Conciles, Canons et Consti- « tutions receuz en la dite Eglise suivant l'instruction qui m'en a esté « donnée par les Prélats et Docteurs qui m'ont assisté, et les articles qui « m'ont esté leuz et donnez à entendre, et obéir aux commandemens « et ordonnances d'icelle, et me départir comme de faict je me dé- « pars de toutes opinions et articles contraires à la sainte doctrine de « la dite Eglise. Prometz aussi obéissance au Saint-Siège Apostolique « et à notre Saint-Père le Pape, telle qu'elle a esté cy-devant rendue « par mes prédécesseurs, et ne me départir jamais de la dite Religion

« Catholique; ains y persévérer, vivre et mourir avec la grâce de
« Dieu. Ainsy me soit-il en ayde. Faict à Saint-Denis le 25^e jour de
« juillet 1593. Ainsi signé : Henry, et plus bas : Ruzé. »

E (*Henri IV et l'Église*, p. 91.)

I

Nous rencontrons dans Péréfixe quelques traits qui viennent confirmer notre appréciation. Nous transcrivons le récit même de cet historien.

«... Estant affamé du travail de la chasse, il (Henri IV) entra dans
« une hostellerie sur un grand chemin et se mit à table avec quel-
« ques marchands. Après avoir disné, on se mit à parler de sa conver-
« sion. Ils ne le connoissoient point, car il estoit toujours vestu assez
« modestement. Un marchand de c..... s'avança de dire : *Ne par-*
« *lons point de cela, la caque sent toujours le harant.* Peu après cela, le
« Roy s'estant mis à la fenestre, vid arriver quelques Seigneurs qui
« le cherchoient, et qui, l'ayant veu, montèrent aus-tost à la
« chambre. Le marchand, voyant qu'ils l'appeloient : *Sire et vostre*
« *Majesté*, fut sans doute fort estonné et eut bien voulu retenir sa
« parole indiscreète. Le Roy, sortant de là, luy frappa sur l'épaule, et
« luy dit : *Bonhomme, la caque sent toujours le harant, mais c'est en*
« *vostre endroit, non pas au mien, je suis, Dieu mercy! bon Catholique,*
« *mais vous gardez encore du vieux levain de la Ligue* (1). »

Dans un autre entretien, Henri IV affirmait également la vérité de sa foi catholique.

« Il disoit qu'il avoit pourveu aux imaginaires opinions de trois
« sortes de personnes : Des Huguenots qui pensoient qu'il seroit tou-
« jours de leur Religion, des Ligueux qui souhaitoient qu'il ne se
« convertist point, et du Tiers Parti qui croyoit qu'il ne se pourroit
« jamais remarier. *Je les ay trompez tous trois, disoit-il, j'ay quitté le*
« *Huguenotisme; je suis bon Catholique; je me suis remarié; et j'ay des*
« *enfants qui me succéderont, s'il plust à Dieu* (2). »

On sait, et nous le redirons plus tard, on sait que Henri IV n'avait cessé de désirer la conversion de Sully qui n'y voulait consentir. Un jour donc, il profita d'une occasion pour lui lancer ce trait. « Un mé-

(1) *Histoire du Roy Henry le Grand*, Paris 1662, p. 508-509 : *Recueil de quelques belles actions et paroles mémorables du Roy Henry le Grand...*

(2) *Ibid.*, p. 516.

« decin fameux s'estant converti du Huguenotisme à la Religion Catholique, il dit à Sully : *Mon ami, ta Religion est bien malade, les médecins l'abandonnent* (1). »

II

Un mot maintenant sur l'appréciation, faite par M. Guizot, de ce qui s'est passé au moment de l'absolution de Saint-Denis, appréciation que nous avons eu déjà occasion de transcrire dans notre *Avant-Propos* (2) : « Dououreux mélange de frivolité et de sérieux, de sincérité et de réserves captieuses, de résistance et de faiblesse... »

M. Guizot s'en est tenu presque entièrement au récit du *Registre-Journal*; et, en cet état, sa conclusion est assez naturelle.

Notons, cependant, que parfois encore il accentue davantage la pensée de L'Etoile ou même la présente sous un jour un peu différent. Ainsi de cette première assertion : « Lorsqu'il discuta avec les prélats catholiques les conditions de son abjuration, il en fit écarter celles qui auraient trop choqué ses sentiments personnels et trop asservi sa conduite dans le gouvernement, comme eût fait la promesse de travailler à la destruction de l'hérésie (3). » L'Etoile a parlé de « serments estranges (4) ; » mais non point de « promesse de travailler à la destruction de l'hérésie. » Nous savons, du reste, qu'on ne demandait pas plus que le Pontifical et que le Pontifical n'entendait autre chose que l'engagement de *faire garder, enseigner et prêcher la foi catholique*. Ainsi de cette seconde assertion : « Même en ce qui touchait à la foi catholique, il demanda aux docteurs qui l'y préparaient quelque latitude pour sa propre pensée et qu'on ne le forçât pas si avant en sa conscience pour l'astreindre à des serments estranges et à signer et croire des badineries qu'il s'assuroit que la plupart d'eux ne croioient pas (5). » Suivant L'Etoile, ce n'est pas aux docteurs catholiques, mais bien à « M. le premier président de Paris et celui de Rouen » que ce langage aurait été tenu (6). Ainsi de cette troisième assertion, enfin : « Le... dimanche 25 juillet, avant

(1) *Histoire du Roy Henry le Grand*, p. 519.

(2) *Pag. vii.*

(3) *Histoire de France... racontée à mes petits enfants*, Henri IV, p. 458.

(4) *Registre Journal*, p. 160.

(5) *Histoire de France*, *ibid.*

(6) *Registre-Journal*, p. 160.

« de se lever, Henri s'entretint avec le ministre protestant Antoine de la Faye et l'embrassa deux ou trois fois en lui répétant les paroles que j'ai déjà citées : *Je me suis fait anathème pour tous, à l'exemple de Moïse et de saint Paul* (1). » Il suffit de citer textuellement L'Etoile pour qu'on saisisse les nuances diverses des deux narrations. « Avant que se lever, le Roy parla dans son lit quelque temps au ministre La Faye, ayant sa main sur son col, et l'embrassa par deux ou trois fois. Comme aussi le jour de devant, à ses autres ministres prenant congé de lui, il leur dit en pleurant qu'ils priassent Dieu pour lui, qu'ils l'aimassent toujours et qu'il les aimeroit, se souviendrait d'eux et ne permettroit jamais qu'il leur fut fait tort ni violence aucune à leur religion (2). »

Cette réflexion faite, nous revenons à la conclusion de l'éminent historien, conclusion qui, avons-nous dit, découle assez naturellement des prémisses. Mais les prémisses sont-elles bien posées? En d'autres termes, doit-on s'en rapporter à la narration du *Registre-Journal*, la considérant comme la principale, sinon l'unique source de la vérité historique?

Nous laissons de côté le caractère caustique, essentiellement fondeur, sous une apparente bonhomie, du spirituel écrivain, ce qui a dû parfois le porter à donner aux pensées une tournure piquante et à présenter les faits sous des couleurs plus amusantes que rigoureusement vraies. Nous ne ferons pas remarquer que son œuvre n'est formée que de particularités, actions ou paroles, recueillies çà et là, consignées jour par jour, comme le dit le titre de l'ouvrage, plus avec l'ardeur du nouvelliste qu'avec le discernement de l'historien, sans méthode et même sans ordre dans la narration, à peu près sans autre enchaînement logique que celui des dates. Nous n'ajouterons pas, parce que tout cela est parfaitement connu, que ces notes n'ont point été rédigées en vue de la publicité et que, par conséquent, il ne faut pas chercher l'agencement, l'exactitude, la précision, la sagacité critique, que l'auteur eût voulu voir régner dans son œuvre, si elle avait été destinée au public. Nous nous bornerons à cette seule réflexion : dans le but de savoir parfaitement et en détail ce qui s'est passé à Saint-Denis, afin d'en présenter l'histoire, préférer un homme qui écrivait à Paris et seulement d'après ce qui lui arrivait de Saint-Denis, et quand les communications étaient assez difficiles entre les deux villes, et dans un milieu où l'on s'appliquait à dénaturer l'acte royal,

(1) *Histoire de France*, p. 176.

(2) *Registre-Journal*, p. 161.

préférer, disons-nous, l'écrivain qui se trouvait placé dans des conditions aussi désavantageuses, à d'autres qui étaient sur les lieux ou à même d'être mieux renseignés, et surtout à des documents officiels, ce n'est pas là, assurément, suivre la méthode vraie, sûre et que tant de fois M. Guizot a conseillée lui-même, dans les investigations historiques ; et l'illustre historien, dans cette circonstance, s'est condamné à ne pas écrire une véritable page d'histoire.

F (*Henri IV et l'Eglise*, p. 118.)

Lettre envoyée au Pape par les Prélats et Docteurs qui avaient assisté à l'absolution du Roy.

« Beatissime pater,

« Post humillima beatorum pedum oscula.

« Nos Archiepiscopi, Episcopi, Doctores et Ecclesiastici, omni
 « studio, nixu, et mancípio tui, qui Henrico regi nostro ad Sanctam,
 « Catholicam et Romanam Ecclesiam redeunti operam dedimus,
 « S. V. humillime precamur, ne quod a nobis, urgenti vel prementi
 « rerum nostrarum statu, et re et utilitate Ecclesiæ, actum est, id te-
 « mere aut arroganter a nobis præsumptum aut usurpatum esse existi-
 « met. Judicabit enim S. V. et aperte cognoscet omnia cum dignitate
 « et auctoritate Sanctæ Sedis, et S. V. reverentia transacta et peracta
 « esse. Mittimus statim ad S. V. unum e nostris qui quæ gesta sunt
 « S. V. amplius aperiat et exponat. Interim S. V. obnixè rogamus, ne
 « aliter de nobis sentiat quam de filiis Ecclesiæ et S. V. studiosissimis
 « et obsequentissimis. Deus Optimus, Max. S. V. in multos annos suæ
 « conservet Ecclesiæ. Datum apud S. Dionysium, VIII Idus Au-
 « gusti Clcyc̄ XIII. Humillimi et obsequentissimi signati...

G (*Henri IV et l'Eglise*, 219.)

Ad Jacobum Davidium Perronem, cardinalem Ampliss...

Te finxit Natura parens, doctissime Præsul,
 Omnia Mercurio similem.

Cumque paris linguæ cælestia dona dedisset
 Qua fluvios ventosque tenes ;

Cum mentem ætheriam, qua ceu talaribus auras
 Findis et astra super velheris,

Pro virga, Stygiis quæ sedibus evocet umbras,
 Doctrinam, geniumque dedit,
 Quo pius erranteis animas a nocte profunda
 Eripis ad superosque trahis;
 Nec tantum ignavi tibi cedunt vilia vulgi
 Nomina, degeneresque animæ;
 ipsi etiam invicti, Marvortia pectora, Reges
 Non renuunt te sponte sequi;
 Mirum igitur si magnanimi te provida cura
 Principis elegit talem,
 Mœnia qui Romæ magnis de rebus adires
 (Sic quoque Mercurium referens)
 Sacrorumque patrem, vasto qui præsidet Orbi,
 Mulceres dulci alloquio?
 Tu modo ab hoc pacem exora, patriamque revise
 Tot misere afflictam ærumnis,
 Adventuque tuo recrea, ceu sidus amicum,
 Turbato late pelago,
 Quod simul aspiciunt læti post nubila nautæ
 Mœrorem ponunt animi,
 Felicemque viam tranquillas deinde per undas,
 Numine pacato, peragunt (1). »

II (*Henri IV et l'Eglise*, p. 314.)

Un peu plus tard, le cardinal du Perron signalait à Henri IV le projet qu'avait, disait-on, la cour de Rome d'augmenter le nombre des cardinaux, fixé à 70 par Sixte-Quint (2). Le projet existait-il? Ou bien se trouvait-il affirmé gratuitement? Quoi qu'il en soit, rien ne s'accomplit. Nous relatons la chose afin qu'on puisse se rendre compte de la manière dont le cardinal appréciait, au point de vue des intérêts et du crédit de la France, l'accroissement numérique du sacré-colège, intérêts et crédit que ne cessaient de poursuivre à Rome les représentants du roi.

« Si ceste rupture de Bulle (celle de Sixte-Quint) se faisoit à l'instance particulière de vostre Majesté, et pour récompenser en son endroit l'avantage que les Espaguols ont eu sur elle en la dernière

(1) *Scævola Sammarthani Poemata et Elogia*, Poitiers 1606, *Lyricorum lib. II*, p. 167.

(2) La bulle est du 3 décembre 1586.

« promotion, je tiendrois que nous nous en devrions réjouir; mais
 « se faisant à l'instance des Espagnols, qui l'ont demandée les pre-
 « miers, tant pour favoriser les parents du Pape, qui la désirent
 « grandement, que pour abaisser le party d'Aldobrandin, et consé-
 « quemment celuy de vostre Majesté, avec lequel ils savent néces-
 « sairement qu'il faut qu'il soit conjoint aux Conclaves à venir, aussi
 « bien et mieux qu'aux passez, à cause de la profession que tous
 « ceux qui sont unis avec les Espagnols, font d'estre ses capitaux en-
 « nemis; je ne sçay si vostre Majesté doit désormais fort presser,
 « pour faire ceste rupture. Car outre ce que je croy que le Pape se
 « contentera de faire autant de Cardinaux nommez par vostre Ma-
 « jesté que par le roy d'Espagne, sans récompenser à vostre Ma-
 « jesté, en autres sujets, le désavantage qu'elle a reçu des sujets Ita-
 « liens qui ont esté faits en ceste dernière promotion; outre cela,
 « dy-je, chacun sçait, non-seulement que les Espagnols, dès le temps
 « du Pape Léon, auroient fait tous leurs efforts, en ce peu de jours
 « qu'il fut pape, pour obtenir qu'il rompit la Bulle, et que, dès le com-
 « mencement du Pontificat de ce Pape, ils n'eurent rien tant à cœur
 « que de le presser de la rompre; mais mesme qu'encore sur l'occa-
 « sion de cette dernière promotion ils ont esté les premiers à luy
 « faire ceste instance, et qu'ils luy ont déjà proposé le nombre et les
 « personnes de leurs sujets, et que Sa Sainteté en a traité et esté
 « comme d'accord avec eux, devant que de s'en ouvrir et relascher à
 « d'autres. Et puis il y a cela de plus que, la porte estant une fois
 « ouverte à ceste creue supernuméraire, les parents du Pape en fe-
 « ront faire par après tant d'Italiens qu'ils voudront, lesquels sans
 « doute seront partisans et dépendants d'Espagne. Car quoy qu'ils
 « dient, leur dessein est de se joindre et donner contentement à
 « ceux desquels ils peuvent espérer l'agrandissement présent de leur
 « fortune; et le Pape, encore qu'il ayt l'intention très-bonne, se laisse
 « néanmoins emporter à eux, s'il ne trouve de la contradiction et ré-
 « sistance un peu vigoureuse en ceux qui reçoivent préjudice de
 « leurs conseils. Au moyen de quoy, il me semble qu'estant les
 « choses en l'estat où elles sont, le mieux qui pourroit arriver aux
 « affaires de Vostre Majesté, seroit que le nombre demeurast dans
 « les limites de la Bulle, si le Pape ne vouloit, comme de luy-mesme,
 « faire des sujets Italiens pour Vostre Majesté, afin de contrebalancer
 « ceux de la dernière promotion. Car n'en faisant que de François
 « pour Vostre Majesté, tant plus le nombre des Cardinaux sera grand
 « dans les Conclaves, tant plus le party de Vostre Majesté sera foible;
 « néanmoins, si les Espagnols demandent plusieurs sujets, le moins

« que Vostre Majesté puisse faire, est d'en demander autant. » (*Ambass.*, p. 542.)

I (*Henri IV et l'Eglise*, p. 459.)

Parmi le grand nombre de pièces de poésies qui ont été publiées sur la mort de Henri IV, il en est une dont nous croyons devoir donner une idée au lecteur. Elle offre vraiment par son caractère d'originalité un intérêt tout spécial. C'est la Vertu, la Félicité, la Justice, la Force, l'Abondance, la Science qui, ne pouvant désormais consentir à demeurer en France, lui font leurs adieux (1).

Le poëme s'ouvre par un prologue où nous lisons :

Frappe ton estomac, France, et de pleurs couverte
Arrache tes cheveux et lamente ta perte.

LA VERTU ·

commence aussitôt ses adieux (2).

Non! jamais plus la France
Ne sera mon séjour,
Je m'en vay dès ce jour
En un lieu d'assurance.

· · · · ·
Je pensois pour jamais
Vivre dans ce Palais;
Mais ses tristes murailles,
HENRY, je ne peux voir
Revêtues de noir
Pleurer tes funérailles.

· · · · ·
Après de son tombeau
Je vay faire un ruisseau
Issant de mes paupières;
Au dernier honneur
Je veux fondre l'humeur
De mes tristes lumières.

(1) *Larmes de tristesse*, in-12, *Première partie*.

(2) *Ibid.*, p. 3.

La Vertu,

. . . fille des Dieux
Issue des hauts Cieux,

est donc décidée à remonter au lieu de son origine.

Oui, dit-elle,

En ce noble séjour
Je m'en vay dès ce jour :
Car, dis-moy, pauvre France,
Peux-je vivre chez toy?
Non, quand tu es sans Roy,
Je suis sans assurance,

Après la Vertu,

LA FÉLICITÉ (1).

Puis donc qu'avec HENRY dessous la tombe obscure
Tous mes nobles desseins la mort cruelle emmure,
Que quelque autre pays reçoive le bonheur,
Que la France retourne à son premier malheur.

.
Mais avant que partir de ce funeste lieu,
Je veux (ô grand HENRY) te donner un adieu :
Adieu, Prince, mon cœur, si je quitte la France,
J'emporte quant et moy la douce souvenance
De tes rares exploits.

.
Après de ton cercueil à tout'heure, à tout temps,
Soit Hyver ou Esté, fleurisse le Printemps ;
Au-dessous de ton corps un parterre s'émaille,
Mais surtout que des lis la blancheur n'y defaille,
Adieu, encore un coup, je me sens le respir
Arrêté par l'effort d'un véhément soupir.
Je te jure, grand Roy, si je n'estois Déesse,
Que je voudrois gésir avec toy dans la caisse ;
Je vous jure, Grand mort, j'ay à desdain mon sort,
Et voudrois volontiers pouvoir subir la mort.

(1) *L'ame au tristesse*, p. 9.

Voici maintenant :

LA JUSTICE (1).

Adieu, terre, je veux les Cieux,
Et là vivre à moy retirée;
Les hommes m'ont trop offensée
En me ravissant mon support :
Je pasme à la seule pensée
De son inespérée mort.

.

Avant que de me retirer,
Je veux au Ciel cruel me plaindre,
Et de ma poitrine tirer
Une triste voix pour luy peindre,
Graver bien avant et empreindre
Le mal qui me fait souspirer;
Que si ma voix n'y peut atteindre,
J'iray là-haut pour y pleurer.

.

Adieu, France, en douleur confite,
Séjour d'un esprit généreux,
Beau corps, adieu, le Ciel m'invite
A estre au rang des bien-heureux.

J'estois parmy sept Parlements
D'une florissante Couronne,
Honorée des Présidents :
Henry vivant ainsi l'ordonne.
Mais depuis que la mort me donne
Un eschec tant inespéré,
Las! il faut que je t'abandonne,
O royaume désespéré.

Adieu, Prince, qui en la paix
As mis en honneur la justice;
Adieu, Prince, qui sous le faix
D'une valeureuse milice

(1) *Larmes de tristesse*, p. 11.

As mis en route la malice
De tout un monde conjuré,
Te montrant et père et propice,
Voire à ton ennemy juré.

LA FORCE (1)

rappelle d'abord la vaillance du roi et ses principales victoires; puis elle continue :

Mais que sert tout cela réduisant en mémoire
Tes exploits belliqueux, tes lauriers et ta gloire ?
J'augmente mes douleurs, j'avive mes soupirs,
J'attise mes regrets et mes tristes désirs.

Après une véhémence apostrophe à l'assassin, la Force ajoute :

Pardon, HENRY! Je veux vostre France quitter,
Dans mon giste des Cieux pour m'aller habiter,
Non, je ne m'en vay point à ton ennemy rendre
Pour contre cest Estat quelque j'our entreprendre.
Mais si je peux des cieux aider ton jeune fils,
J'auray tousjours à cœur, tousjours les fleurs de lis.
J'ay gravé trop avant HENRY dans ma mémoire,
Pour donner sur LOUYS jamais quelque victoire,
Adieu donc, grand HENRY! Puissent à tous jamais
Et ton âme et tes os jouir de sainte paix.

L'ABONDANCE (2)

vient, à son tour, s'écrier :

C'est fait, ores il faut quitter
La France, et au Ciel habiter :
Adieu, la plus féconde
Terre de ce bas monde.

Que peut-on, en effet, espérer désormais de la fécondité du sol français?

Si toute chose foisonnoit,
C'estoit la paix qui les donnoit;

(1) *Les mes de tristesse*, p. 15.

(2) *Ibid.*, p. 18.

Mais ceste mort desserre
 La foudre de la guerre

 Il est mort, il est mort, hélas!

Celui qui

M'avoit, jadis bannie,
 En France restablie,

Mais avant le départ,

Il faut sur ce Roy très-humain
 Mes fleurs verser à pleine main ;
 Toujours sur cette tombe
 Pareille pluye tombe.

Enfin

LA SCIENCE (1)

commence par faire cette déclaration :

Je suis fille de la paix, j'estois en assurance,
 Je cherche le repos, ję le trouvois en France ;
 Je veux avoir des grands l'amour et la faveur ;
 J'avois celle d'un Roy qui me portait honneur :
 C'estoit le grand HENRY.

le grand Henri,

. amy de la science
 Autant comme il estoit ennemy d'ignorance.

Ensuite, elle apostrophe l'Envie qui a armé le bras de l'assassin pour lui dire :

Mais ne pense pourtant que je parte si viste,
 Que je n'aye devant loué ce grand Héros,
 Que tu as mis, pensant le meurtrir, en repos.
 Tous les rares esprits, qu'en France je cultive,
 Feront ouyr son nom à l'une et l'autre rive
 De ce grand Océan qui, le monde enceignant,
 Va du Nort au Midy, du Levant au Ponant :

(1) *Larmes de tristesse*, p. 22.

Il vivra dans les vers ou dans la libre prose
Que le docte François en son honneur compose.

.
Ves exploits, vos dictons, grand Prince, je vous jure,
Du temps qui ronge tout ne sentiront l'injure,
Je promets que partout les presses gémiront,
Que vos dicts et vos faicts partout se chanteront.

La France alors intervient (1).

Hélas! après la mort de mon Roy, de mon père,
De mon Prince, mon fils, mon époux et mon frère,
J'attendois le secours, et j'entends les desparts ;
Quand il faudroit venir, on fuit de toutes parts ;
Je cuidois qu'on viendrait pour essayer mes larmes,
Et on les rafraichit par nouvelles alarmes.

.
On pense à me quitter! Qu'a desservi la France,
Qui puisse mériter qu'on rompe l'alliance,
Qu'on a dès si longtemps avec moy contractée?

.
Et bien, Henry est mort! Faut-il perdre pourtant
Ce royaume accablé de ce triste accident?

Un dialogue s'établit entre la France et l'Espérance. La première fait appel à la puissance de la seconde pour faire abandonner les désolants projets de départ. Celle-ci se laisse persuader et se met immédiatement à l'œuvre. Le succès est complet. La Vertu, la Félicité, la Justice, la Force, l'Abondance et la Science consentent à demeurer (2) et s'écrient toutes ensemble :

Vive, vive le Roy, trois fois que le Roy vive,
Et que le grand HENRY, son Père, en luy revive (3)!

(1) *Larmes de tristesse*, p. 24 : *Les regrets de la France*.

(2) *Ibid.*, p. 35 et suiv. : *Seconde partie*.

(3) *Ibid.*, p. 49.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.	v
Indications bibliographiques.	xiv

PREMIERE PARTIE

Retour de Henri IV à l'Eglise catholique	1
--	---

CHAPITRE PREMIER

Premier retour de Henri IV à la religion catholique	3
---	---

CHAPITRE II

Engagement contracté par Henri IV de se faire instruire des dogmes du catholicisme.	13
I. François de Luxembourg, duc de Piney, ambassadeur à Rome, et le cardinal Cajétan, légat en France.	14
II. Nonciature de Marsilio Landriano. Déclaration royale du 4 juillet et Mandement des prélats royalistes	21
III. Du Perron près de Henri IV au siège de Rouen, les Economes spirituels, projet d'un patriarcat en France	28
IV. Le cardinal de Gondy est envoyé à Rome avec le marquis de Pisany.	35
V. Première conférence de Mantes entre du Perron et 14 ministres protestants.	38

CHAPITRE III

Absolution de Saint-Denis.	47
I. Seconde conférence de Mantes	50
II. Ce que devient la double convocation royale des catholiques	

et des protestants.	58
III. Première réunion des prélats et docteurs à Saint-Denis .	64
IV. Pourquoi l'on oblige le roi à faire une démarche à Rome et principale raison qui a empêché l'accord de se faire entre la Ligue et le parti royal	74
V. Autres assemblées des prélats et docteurs, absolution du roi dans la basilique de Saint-Denis	78
VI. Sincérité de Henri IV dans son retour à l'Eglise catholique.	85

CHAPITRE IV

L'absolution de Saint-Denis dans le royaume.	93
I. Les royalistes. René Benoît, Claude de Morenne. Autres écrits anonymes. Pierre Pithou	93
II. Les ligueurs. Les prédicateurs de Paris. Les sermons de Boucher. Le <i>Banquet</i> du comte d'Arète.	99
III. La trêve et la Déclaration royale	112

CHAPITRE V

L'absolution de Saint-Denis à Rome	117
I. Envoi de la Clielle à Rome, ses entretiens avec Clément VIII et le cardinal Tolet	120
II. D'Ossat réfute Gonzalès Ponce de Léon	126
III. Instructions au duc de Nevers nommé ambassadeur à Rome, ainsi qu'aux ecclésiastiques faisant partie de l'ambassade. .	129
IV. Insuccès de la mission du duc de Nevers et publication d'une thèse par l'évêque du Mans.	135

CHAPITRE VI

En France, Henri IV continue de se montrer sincèrement catholique	143
I. Sacre du roi à Chartres.	143
II. Reddition de Paris	150
III. Soumission de plusieurs autres villes	156
IV. L'affaire de l'absolution après l'ambassade du duc de Nevers,	160

CHAPITRE VII

Commencement de négociations avec Rome	165
. L'attentat de Châtel. Bonnes dispositions de la cour de Rome.	166

I. La faction espagnole. Du Perron prépare le succès de sa mission	171
III Pouvoirs et instructions des procureurs.	178
IV Première et seconde audience des procureurs.	183

CHAPITRE VIII

Suite et heureuse issue des négociations avec Rome.	187
I Consistoires du 2 au 30 août.	187
II Conditions pour l'absolution du roi.	190
III Cérémonies de l'absolution du roi.	200
IV Comment l'événement a été salué à Rome et accueilli en France.	209
V Lettres de remerciements et actions de grâces solennelles.	215

CHAPITRE IX

Intervention du Saint-Siège dans les affaires du royaume.	221
I Intervention des Papes, comme suzerains, dans certains Etats	222
II Intervention des Papes dans les Etats en vertu de leur pouvoir de déclaration et du droit public de l'Europe chrétienne.	228
III Intervention de Sixte-Quint en France, hautement invoquée par les conseils de la nation.	238
IV Explication des actes de ce pontifice et de Grégoire XIV aux divers points de vue du droit.	243

CHAPITRE X

Ratification et exécution des clauses.	249
I Du Perron et d'Ossat.	249
II Opposition en France.	252
III Réception du cardinal de Florence, nommé légat, et ratification de l'acte d'absolution.	259
IV Fidélité du roi en général à remplir les clauses apposées dans l'acte d'absolution.	265
V Eclaircissement sur deux clauses en particulier, la construction de monastères et la publication du concile de Trente.	270
VI Heureux résultats de cette absolution.	277

DEUXIÈME PARTIE.

Henri IV dans l'Eglise catholique.	283
--	-----

CHAPITRE PREMIER

Deux conclaves.

Henri IV veut reconquérir, à Rome, la légitime influence qui appartient à la fille aînée de l'Eglise.	285
I Mort de Clément VIII et agissements en faveur du conclave.	287
II Conclave pour l'élection de Léon XI.	293
III Conclave pour l'élection de Paul V et réflexion sur les deux conclaves.	299
IV La France travaille à conserver l'influence acquise à Rome.	311

CHAPITRE II

Conflit entre Venise et Rome.

Henri IV, par sa médiation, continue la mission chrétienne de la France.	315
I Origine du conflit.	315
II Excommunication et interdit.	320
III Henri IV intervient.	325
IV Négociation du cardinal de Joyeuse.	329
V Levée des censures.	336

CHAPITRE III

La république chrétienne de Henri IV.

Henri IV, en estimant nécessaire la confédération des Etats européens, est loin de vouloir négliger les intérêts catholiques.	343
I Le grand dessein. La république chrétienne. Les trois religions qui pouvaient y être professées.	343
II Henri IV estime pouvoir se ménager des alliances avec les Etats protestants comme avec les Etats catholiques, en vue de la lutte contre la maison d'Autriche. Son adhésion à l'Union de Hall.	369
III Henri IV travaille pacifiquement, sincèrement dans l'intérêt du catholicisme. Son action en Angleterre, dans les Provinces-Unies, en Allemagne, en Orient.	382
IV Déréférences de Henri IV à l'égard du Saint-Siège, attachement qu'il a pour lui, intérêt qu'il lui porte.	401

CHAPITRE IV.

L'édit de Nantes.

Henri IV, en octroyant l'édit de Nantes, est loin d'obéir à cette loi de tolérance dogmatique qui n'est autre chose que l'indifférence en matière de religion.	409
I Engagements contractés par le roi.	410
II Danger d'une nouvelle guerre civile.	415
III Concessions exagérées et dangereuses dans l'édit.	425
IV Le roi en présence de l'opposition du parlement, des plaintes du clergé, de la tristesse de Clément VIII.	427
V Paroles et promesses du roi jugées par ses actes.	435

CHAPITRE V

Deux dernières réflexions.	441
I Le sentiment religieux dans Henri IV.	441
II La France sous le coup de la mort de son roi.	449
Notes et documents	461

ERRATA

Page 59, ligne 14 et 15, *placer* : guillemets après Viciose et avant plus intimes...

Page 133, ligne 20, *au lieu de* : Quelle vague, *lire* : Quel...

Page 149, ligne 12, *au lieu de* : cette instant, *lire* : cet...

Page 157, ligne 14, *au lieu de* : signées, *lire* : signés...

Page 213, 3^e vers du 3^e tercet, *remplacer* : point par virgule.

Page 261, ligne 5, *au lieu de* : de suite, *lire* : tout de suite...

Page 274, ligne 18, *au lieu de* : cette effet, *lire* : cet...

Page 298, dernière ligne, *au lieu de* : De cela, *lire* : En cela.

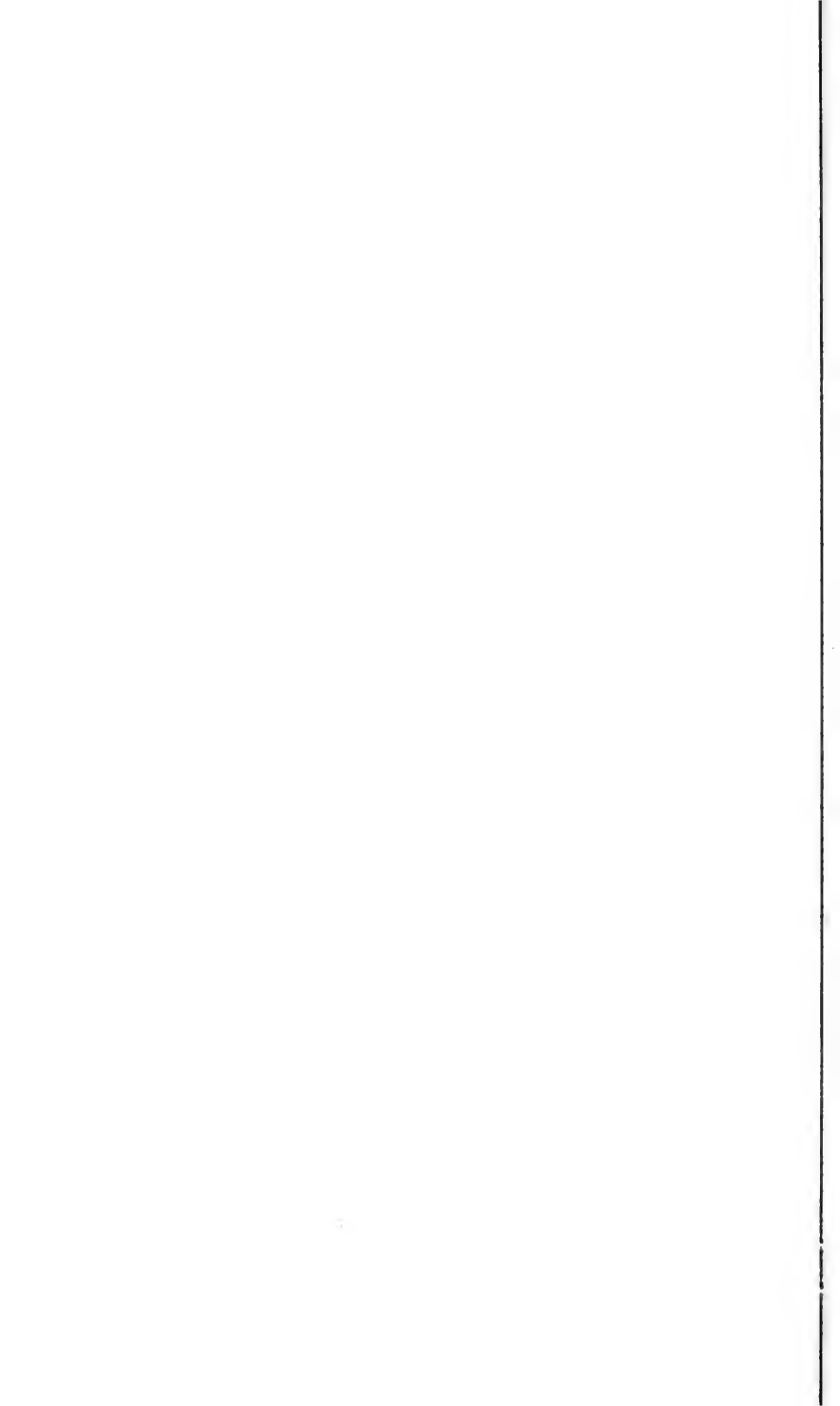
Page 299, dernière ligne, *au lieu de* : sa, *lire* : la.

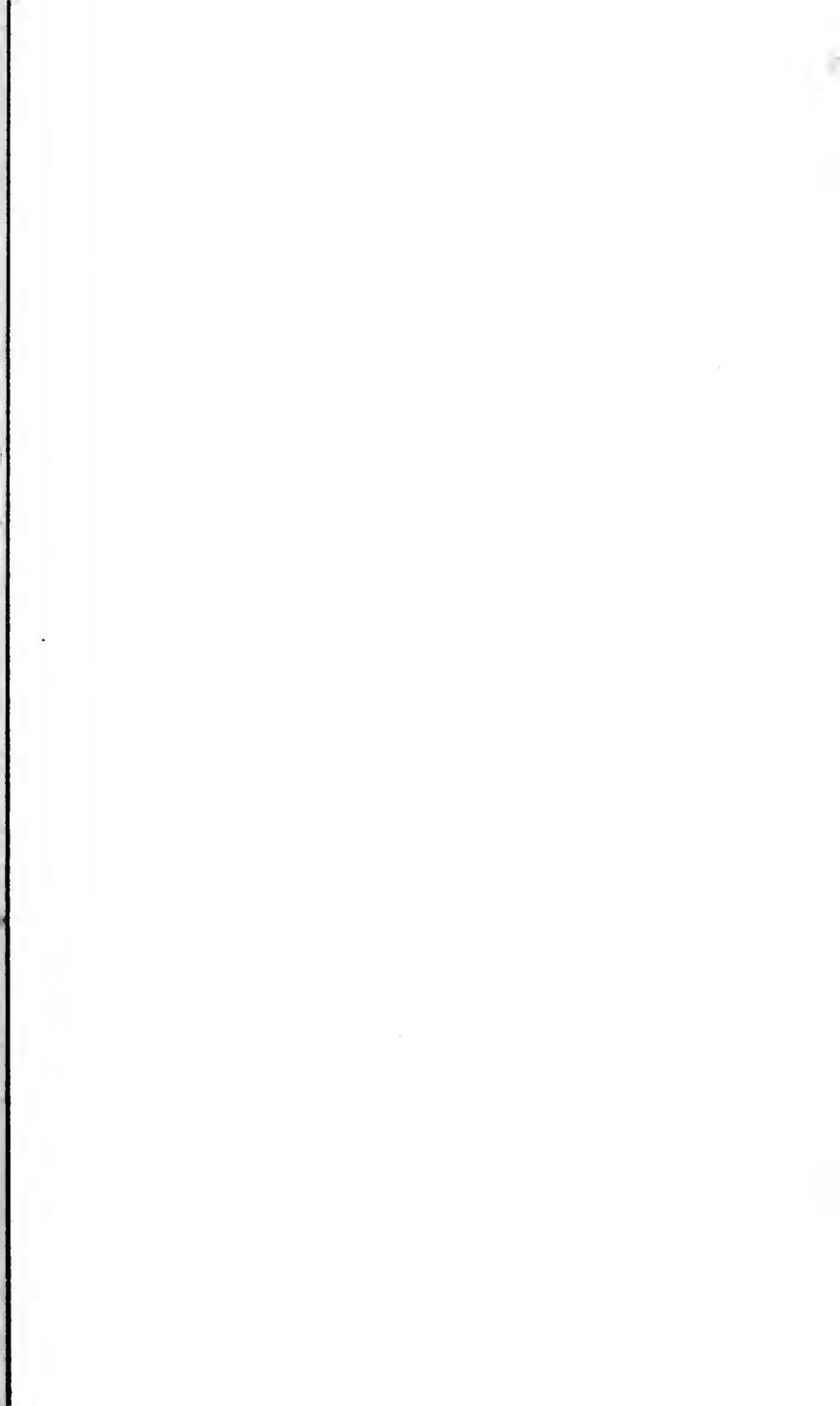
Page 316, ligne 8, *au lieu de* : restreint, *lire* : restreinte.

Page 453, ligne 8, *au lieu de* : *combats*, *lire* : combat.

5518 1







La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

FEB 12 1992

19 FEV

06 AVR. 1997

AVR 07 1997

1998

02 1998

1998

OCT 20 2008

OCT 16 2006

NOV 20 2008

UODEC 02 2000

OCT 20 2008

OCT 20 2008



a39003 001106649b

DC
F E R E T , P I E R R E .
H E N R I I V E T L . E G L I S E .

CE DC C122 . 3
.F34 1875
COO FERET, PIERR HENRI IV ET
ACC# 1066672

